

Évaluation environnementale
de la mise en compatibilité
du PLUm de la Métropole de
Nice Côte d'Azur

Département des Alpes-
Maritimes

Février 2022

Déclaration de projet relative à la
construction d'un collège sur la
commune de Levens



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2021, Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUm de la Métropole de Nice Côte d'Azur, Déclaration de projet relative à la construction d'un collège sur la commune de Levens. Département des Alpes-Maritimes (CD06).168 p. + Annexes.	
Version/Indice	V1	
Date	25/02/2022	
Nom de fichier	EEnv_MEC_PLU_Levens_V2.docx	
N° de contrat	2020252-26	
Maître d'ouvrage	Département des Alpes-Maritimes (CD06) DGA ST - Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine Service des Études Préalables CADAM - Bât. Cheiron - bureau 761 147 bd du Mercantour - B.P. 3007 06201 NICE CEDEX 3	
Interlocuteur	Karine KIRKORIAN	Mail : kkirkorian@departement06.fr Téléphone : 04 97 18 70 73
Biotope, Responsable du projet	Laurie BARRAU	Mail : lbarrau@biotope.fr Téléphone : 04 89 26 03 66
Biotope, Contrôleur qualité	Delphine GONCALVES	Mail : dgoncalves@biotope.fr Téléphone : 04 67 18 67 78

Sommaire

1	Préambule	7
1	La mise en compatibilité du PLUm et l'évaluation environnementale	8
1.1	Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUm	8
1.2	Évaluation environnementale du document d'urbanisme modifié	11
2	Objectifs et méthodologie de ce document	12
2.1	Objectifs	12
2.2	Méthodologie	12
2	Résumé non technique	28
1	Contexte	29
2	Enjeux identifiés	29
3	Incidences notables du projet de mise en compatibilité	30
4	Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLUm	30
3	Etat Initial de l'Environnement	31
1	Milieu physique	32
1.1	Géographie	32
1.2	Climat	32
1.3	Relief	32
1.4	Géologie	34
1.5	Occupation du sol	35
1.6	Hydrographie	36
1.7	À retenir	39
2	Paysage et patrimoine	39
2.1	Contexte paysager : unités et structures paysagères	39
2.2	Patrimoine et archéologie	41
2.3	À retenir	43
3	Patrimoine naturel et continuités écologiques	44
3.1	Zonages du patrimoine naturel	44
3.2	Milieus naturels et biodiversité	49
3.3	Continuités écologiques	75
3.4	À retenir	81
4	Les ressources	82
4.1	Sol et sous-sol	82

4.2	Ressources en eau	82
4.3	À retenir	85
5	Les risques	85
5.1	Risques naturels	85
5.2	Risques technologiques	89
5.3	À retenir	90
6	Santé publique	91
6.1	Assainissement	91
6.2	Nuisances sonores	91
6.3	Pollution lumineuse	92
6.4	Gestion des déchets	92
6.5	Sites et sols pollués	93
6.6	À retenir	93
7	L'énergie et les Gaz à Effet de Serre	94
7.1	Consommations et productions énergétiques	94
7.2	Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre	97
7.3	À retenir	98
8	Les grands enjeux environnementaux du site de la déclaration de projet	99
4	Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	102
1	Justification de l'articulation à démontrer	103
2	La compatibilité et la prise en compte du SRADET	105
3	La compatibilité avec le SDAGE	107
4	La prise en compte du PCAET	111
5	Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement	112
1	Incidences notables probables de la déclaration de projet	113
1.1	Incidences sur le PADD	113
1.2	Modifications du PLUm induites	114
2	Incidences sur le réseau Natura 2000	132
2.1	Rappel réglementaire	132
2.2	Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle de la déclaration de projet	133
2.3	Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune	133
2.4	Conclusion	137
6	Motifs pour lesquels le projet a été retenu	138
1	Le projet de mise en compatibilité du PLUm au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	139

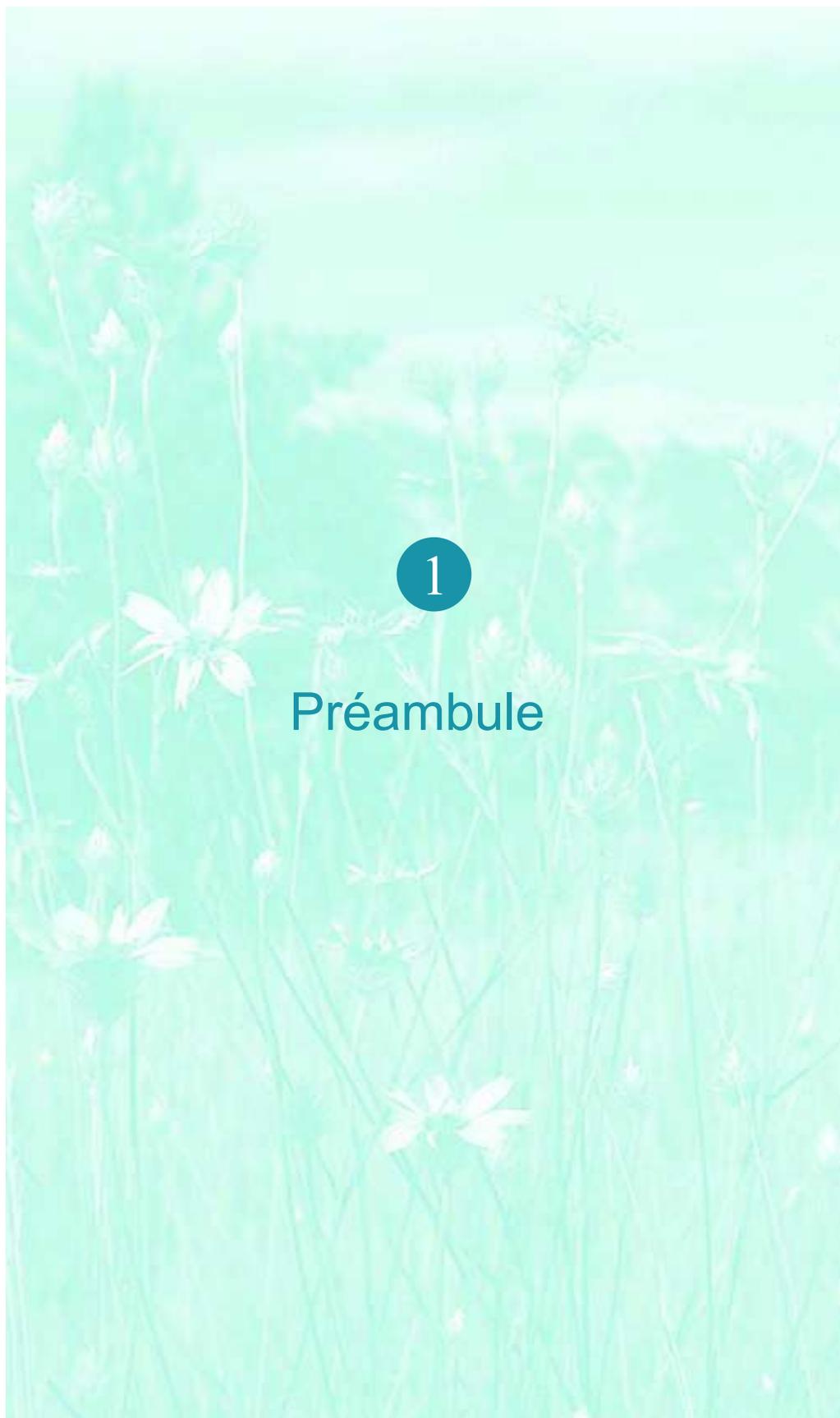
2 Raisons justifiant le choix opéré	141
2.1 Choix de la commune de Levens	141
2.2 Choix du site d'implantation au sein de la commune de Levens	142
7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences	151
1 Rappel de la démarche « ERC »	152
2 Mesures intégrées à la DPMEC	152
8 Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement	165
1 Objectifs et modalités de suivi	166
2 Présentation des indicateurs retenus	167
9 Annexes	168

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des principaux documents consultés	14
Tableau 2 : Aires d'étude du projet	15
Tableau 3 : Equipe projet	18
Tableau 4 : Acteurs ressources consultés	19
Tableau 5 : Dates et conditions des prospections de terrain	20
Tableau 6 : Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités	23
Tableau 7 : Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée	45
Tableau 8 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation	52
Tableau 9 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	70
Tableau 10 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale	76
Tableau 11 : Principaux milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée et rôle dans le fonctionnement écologique local	79
Tableau 12 : Synthèse des enjeux environnementaux	99
Tableau 13 : Critères et facteurs pris en compte dans le choix du site	144
Tableau 14 : Analyse des critères pour le site du lieu-dit de « La colline »	147
Tableau 15 : Analyse des critères pour le site du lieu-dit du "Boussounet"	148

Liste des illustrations

Figure 1 : Photographie du site (Source : Biotope)	33
Figure 2 : Données sur la topographie du site (Source : Géoportail)	34
Figure 3 : Structures pédologiques (Source : PLUm)	35
Figure 4 : Occupation du sol (Source : Géoportail)	35
Figure 5 : Réseau hydrographique (Source : Géoportail)	36
Figure 6 : Ravin de Boussouneti (Source : Géoportail, Biotope)	37
Figure 7 : Bassins versants de Levens (Source : Observatoire régional PACA)	37
Figure 8 : Localisation et sens d'écoulement du bassin versant amont (source : étude hydraulique relative à l'assainissement pluvial, Alizé environnement, Juin 2021)	38
Figure 9 : Enjeux de l'entité paysagère "Le bassin des Paillons" (source : Atlas politique et paysage des Alpes-Maritimes)	40
Figure 10 : Vue de l'aire d'étude rapprochée depuis l'avenue d'Edouard Baudouin (Source : Biotope 2020)	41
Figure 11 : Protection au titre des abords d'un monument historique	42
Figure 12 : Ruisseau du ravin de Boussouneti	53
Figure 13 : Evolution temporelle des volumes prélevés sur la commune de Levens (source : BNPE - Eaufrance)	84
Figure 14 : Plan des zones avec obligation de desserte	85
Figure 15 : Extrait du PPRi de Levens	86
Figure 16 : Carte de l'aléa feux de forêts	87
Figure 17 : Zonages du PPR Mouvements de terrain par rapport à l'aire d'étude rapprochée et au périmètre de la déclaration de projet	88
Figure 18 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles	89
Figure 19 : Site Basias (Source : Géorisques)	93
Figure 20 : Potentiel solaire photovoltaïque sur le territoire MNCA (Source : SRADDET, PCAET)	95
Figure 21 : Potentiel mobilisable par type de géothermie (Source : BRGM, PCAET)	95
Figure 22 : Répartition des émissions de polluants en tonnes sur l'année 2016 par polluant et par secteur (Source Atmosud et PCAET)	97
Figure 23 : Tas de gravats ou de branches	157
Figure 24 : Exemple de balisage possible	158
Figure 25 : Fauchage centripète (à gauche) et fauchage centrifuge (à droite) © Biotope	159



1

Préambule

1 Préambule

1 La mise en compatibilité du PLUm et l'évaluation environnementale

1.1 Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUm

1.1.1 Contexte de la procédure

Le Département des Alpes-Maritimes prévoit la construction d'un collège sur la commune de Levens. Le site envisagé est situé au nord-ouest de la commune sur le lieu-dit du « Boussonet » au sein du quartier du Rivet. Plus précisément, le périmètre du projet s'étend sur 3 parcelles cadastrales (A496, A495 et A497) pour une superficie totale de 2,1 ha.

Le site du projet est classé en zone naturelle et plus précisément en zone Nb dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de la Métropole de Nice Côte d'Azur (MNCA). Selon le règlement de ce dernier, ce type de zonage n'a pas vocation à recevoir des constructions et seules les extensions mesurées, les changements de destination et les constructions et installations légères y sont autorisées.

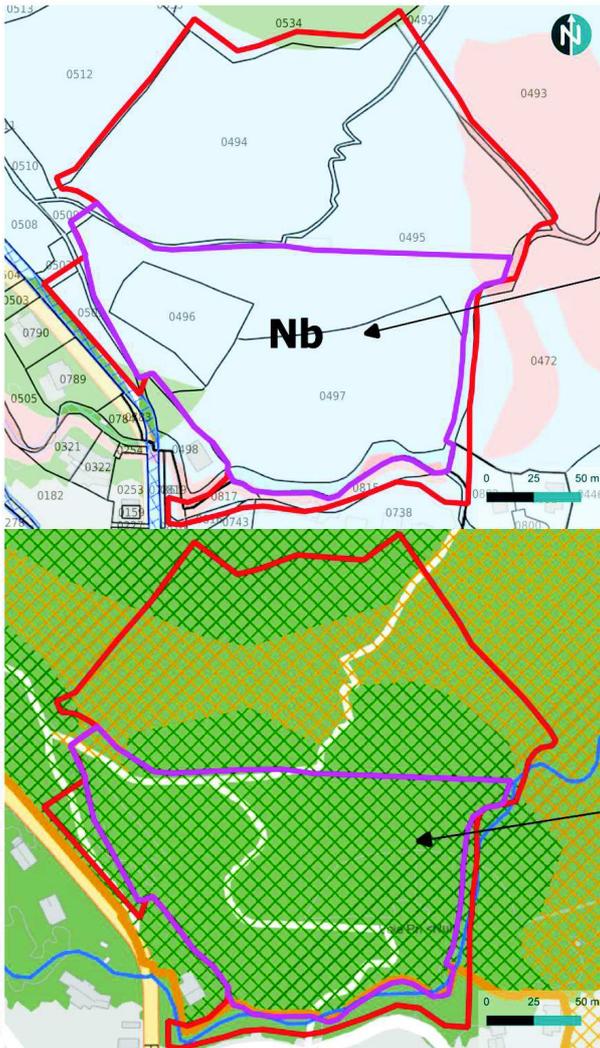
C'est dans ce contexte, qu'une procédure de déclaration de projet a été engagée afin de **déclarer d'intérêt général le projet de construction du collège de Levens** et de **mettre en compatibilité le PLUm avec ce dernier**.

Ainsi les éléments du PLUm qui seront modifiés dans le cadre de la mise en compatibilité sont les suivants :

- **Plan de zonage** : le périmètre de la déclaration de projet s'inscrit actuellement dans un zonage Nb, qui sera supprimé et remplacé par un zonage UEe correspondant à des secteurs ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de services publics. La partie nord du périmètre de la déclaration de projet sera préservée au travers de la création d'un Élément de Paysage à Protéger (EPP).
- **Annexe trame verte et bleue** : le périmètre de la déclaration de projet s'inscrit actuellement dans un réservoir de biodiversité à enjeu écologique très fort (zone 1), et identifié dans le PLUm. Le périmètre de la déclaration de projet sera modifié en zone 4 correspondant à des secteurs présentant un enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement.
- **Règlement** : le règlement de la zone UEe précise que la mise en place de clôtures occultantes est interdite. Ce règlement sera modifié pour ajouter une autorisation spécifique à la commune de Levens à la mise en place de clôtures occultantes. Cette modification a pour but de supprimer toute visibilité sur les lieux de rassemblement des élèves (cour de récréation) et ainsi assurer la sécurité des collégiens.
- **Cahier des prescriptions architecturales (CPA) sur la commune de Levens** : en cohérence avec le règlement du PLUm, le CPA précise que les clôtures doivent être grillagées transparentes ou à écran végétal de forme simple. Le CPA sera modifié en précisant que la prescription relative aux clôtures ne s'applique pas sur les zonages UEe.
- **Superficie des zonages** : la modification du plan de zonage entraînera la modification des superficies des zones Nb et UEe. Ainsi, 2,1 ha de la zone Nb (surface totale actuelle de la zone Nb : 67 467 ha) seront inscrits en zone UEe (surface totale actuelle de la zone UEe : 47,1 ha). La nouvelle surface de la zone Nb après mise en compatibilité sera de l'ordre de 67 464,9 ha et celle de la zone UEe sera de 49,2 ha sur tout le territoire de la métropole.

Modifications du PLUm dans le cadre de la mise en compatibilité

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)



Zonage Nb qui sera modifié en zonage UEe sur une surface de 2,1 ha (périmètre déclaration de projet)

Réservoir de biodiversité classé en "Zone 1- Enjeu écologique très fort" qui sera modifié en "Zone 4 - Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement"

- Aire d'étude rapprochée
- Périmètre de la déclaration de projet

TRAME VERTE

- Zone 1 - Enjeu écologique très fort : Corridors
- Réservoirs de biodiversité
- Zone 2 - Enjeu écologique fort
- Zone 3 - Enjeu écologique secondaire
- Zone 4 - Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement
- Relais paysager avec rôle écologique potentiel

TRAME BLEUE

- Cours d'eau (fleuves, rivières, vallons)
- Zones humides
- Relais écologiques (canaux, fossés)
- Réservoir de biodiversité marine

1 Préambule

1.1.2 Présentation simplifiée du projet

La construction d'un collège de 400 élèves, objet de la mise en compatibilité du PLUm, provient de la volonté du Département des Alpes-Maritimes d'accroître la place disponible dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

En effet, le Département des Alpes-Maritimes met en œuvre une politique éducative ambitieuse et volontariste visant à offrir aux jeunes maralpins les conditions d'études optimales au sein d'établissements modernes, accessibles, fonctionnels et durables mais également des meilleures conditions de travail pour les enseignants.

Le programme du projet prévoit également la construction d'éléments connexes à l'implantation d'un collège tel que :

- Un internat d'une capacité d'environ 40 places qui viendra renforcer les internats présents dans le département soit 11 internats. ;
- Six logements de fonctions ;
- Une cuisine centrale de production destinée à produire des repas pour le nouveau collège et les écoles voisines, d'une capacité d'environ 800 repas par jour ;
- Une chaufferie bois (ou autre système de production à base d'énergie renouvelable) destinée à alimenter les écoles voisines ;
- Une production photovoltaïque.

La présentation du projet est fournie à titre indicatif. A noter que le projet peut évoluer lorsque la maîtrise d'œuvre sera retenue.

Ce projet de collège présente un intérêt général répondant à plusieurs objectifs variés qui sont détaillés dans la note de présentation :

- Créer un nouvel établissement répondant aux exigences démographiques ;
- Offrir une implantation de collège dans une zone où il y a une croissance démographique permettant ainsi de diminuer les temps de déplacements des élèves du territoire communal et des communes alentours ;
- Construire un bâtiment répondant aux exigences d'un collège du 21ème siècle et concevoir un bâtiment vertueux sur le plan environnemental : démarche environnementale « Bâtiments Durables Méditerranéens » ;
- Répondre aux objectifs du plan collège « Horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes.

Au-delà de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves de premier cycle de l'enseignement secondaire dans le canton de Tourrette-Levens, ce projet pourrait également amener une dynamique économique positive dans la commune de Levens.

En effet, l'implantation d'un collège permettra au tissu économique local de profiter d'un afflux supplémentaire de fréquentations.

De plus, les personnes nécessaires au fonctionnement d'un équipement collectif de cette nature sont nombreuses et variées (cuisine, professeurs, surveillants ...) et constitueront un vivier d'emplois supplémentaires dans la commune de Levens qui, comme le montre l'analyse socio-économique (cf. rapport de présentation de la déclaration de projet), connaît une importante diminution de son nombre d'emplois entre 2013 et 2018.

1 Préambule

Enfin, le projet de collège prévoit de loger des élèves au sein d'un internat et créer 6 logements réservés au personnel de l'établissement.

Cet internat permettra notamment de répondre aux besoins identifiés par les familles monoparentales du canton.

1.2 Évaluation environnementale du document d'urbanisme modifié

1.2.1 L'Évaluation environnementale

L'Évaluation environnementale est une **démarche** et un **processus** sous la responsabilité du maître d'ouvrage, intégrée à la conception du document d'urbanisme, ou dans le cas présent, la modification du document d'urbanisme.

Cette évaluation se fait avec le souci permanent d'expliquer comment l'environnement est pris en compte dans le plan ou schéma considéré, comment il est préservé et valorisé.

L'objectif est l'intégration en amont des éléments supplémentaires qui doivent figurer dans le rapport de présentation, qui intègre un diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLUm suite à la déclaration de projet est soumise à examen « au cas par cas » destiné à déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale au titre de l'article R104-14 du code de l'urbanisme.

« Lorsque la mise en compatibilité n'entre pas dans le champ d'application de l'article R. 104-13, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité, s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

1° Après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-28 à R. 104-32, lorsque le plan local d'urbanisme est mis en compatibilité en application du second alinéa de l'article L. 153-51, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique en application de l'article L. 153-54, ou dans le cadre d'une déclaration de projet en application des articles R. 153-16 et R. 153-17 ;

2° Après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, dans les autres cas. ; ».

Une demande d'examen au cas par cas a ainsi été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 21 juin 2021.

Le courrier de réponse de la MRae du 5 août 2021 puis modifié le 14 octobre 2021 atteste la nécessité de réaliser une évaluation environnementale (Cf. annexe n°2).

1 Préambule

2 Objectifs et méthodologie de ce document

2.1 Objectifs

Ce document a pour objectif d'analyser l'incidence de la mise en compatibilité du PLUm au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, il ne s'agit pas de réaliser une évaluation environnementale complète à l'échelle du territoire, mais plutôt d'analyser plus en détail les thématiques environnementales concernées par le projet de mise en compatibilité du PLUm et les enjeux identifiés dans la décision CU-2021-2894-2 de la MRAe.

Le rapport s'articule de la manière suivante :

- Un **résumé non technique** des éléments suivants et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Une **présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- L'**articulation avec les documents cadres et leur prise en compte** ;
- Une analyse exposant :
 - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;
- L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

2.2 Méthodologie

2.2.1 Données utilisées

Le projet global ayant déjà fait l'objet de plusieurs études (dossier de demande d'examen au cas-par-cas lié à la mise en compatibilité du PLUm, diagnostic écologique, études hydrauliques...) la plupart des thématiques présentées dans ce document est issue d'une synthèse des documents existants.

1 Preamble

The following table presents the main documents used to carry out the present environmental evaluation.

Tableau 1 : Liste des principaux documents consultés

Document	Référence
Dossier de demande d'examen au cas-par-cas relative à la mise en compatibilité du PLUm de la Métropole de Nice Côte d'Azur liée à une déclaration de projet de construction du collège de Levens <i>Cf. annexe n° 3</i>	Biotope, Juin 2021, Mise en compatibilité du PLUm dans le cadre du projet de construction d'un collège dans la commune de Levens (06), Département des Alpes-Maritimes
Diagnostic écologique <i>Cf. annexe n° 4</i>	Biotope, Novembre 2021, Diagnostic écologique. Projet de construction d'un collège à Levens (06). Département des Alpes-Maritimes (CD06). 133 p.
Déclaration de projet	Es-pace, Novembre 2021 puis mis à jour en février 2022, Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm sur le quartier du Rivet de la commune de Levens – Rapport de présentation, Département des Alpes-Maritimes (CD06)
PLUm de la Métropole de Nice Côte d'Azur	PLUm approuvé le 25 octobre 2019 et exécutoire depuis le 5 décembre 2019
Etude hydraulique préalable relative à la compensation de l'imperméabilisation <i>Cf. annexe n° 5</i>	Alizé environnement, Juin 2021 puis mis à jour en janvier 2022, Etude hydraulique préalable relative à la compensation de l'imperméabilisation
Etude hydraulique préalable relative aux ouvrages de franchissement de ravin <i>Cf. annexe n° 5</i>	Alizé environnement, Juin 2021, Etude hydraulique préalable relative aux ouvrages de franchissement de ravin
Etude de discontinuité : Loi Montagne	Es-pace, Novembre 2021 puis mis à jour en février 2022, Etude de discontinuité : Loi Montagne

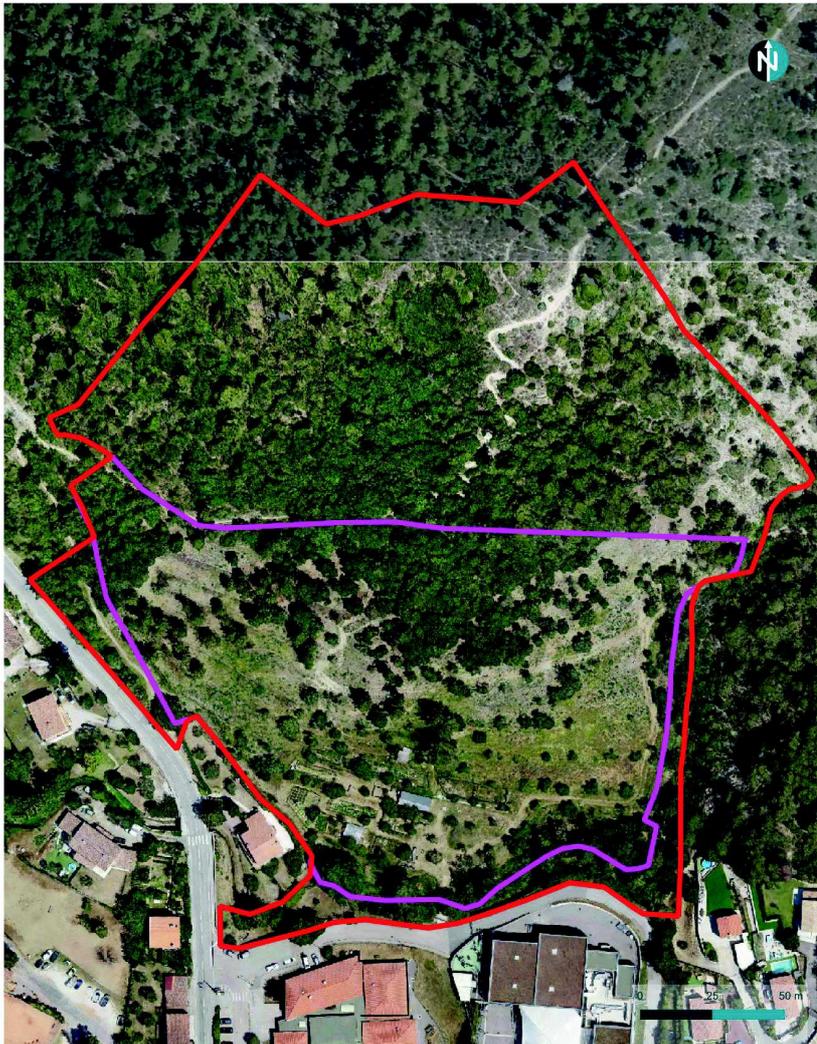
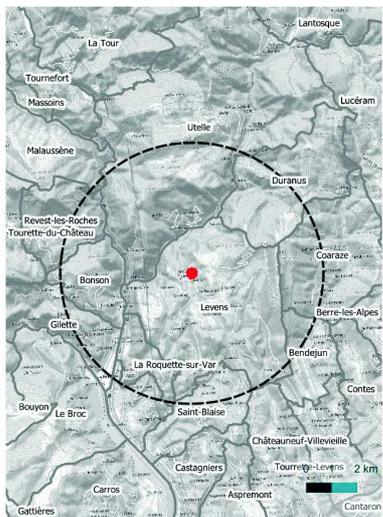
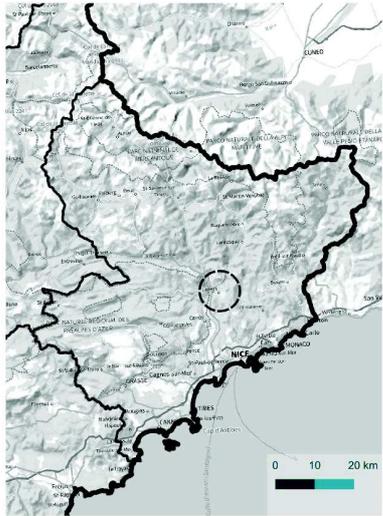
Ainsi, cette analyse permettra d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux dans le PLUm modifié, et assurera que le document d'urbanisme de la commune encadrera le projet afin de préserver l'environnement.

2.2.2 Aires d'études

Différentes aires d'étude sont susceptibles d'être concernées par la mise en compatibilité liée à la réalisation du projet de collège, elles sont présentées dans le tableau en suivant :

Tableau 2 : Aires d'étude du projet

Aires d'étude de l'expertise environnementale	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
<p>Périmètre de la déclaration de projet</p>	<p>Périmètre concerné par le projet de mise en compatibilité du PLUm liée à la déclaration de projet de l'aménagement du collège de Levens.</p> <p>Il correspond au périmètre qui sera directement impacté par la déclaration de projet et qui sera modifié dans le PLUm.</p>
<p>Aire d'étude rapprochée</p> <p>Elle intègre le périmètre de la déclaration de projet</p>	<p>Aire d'étude sur laquelle l'état initial de l'environnement a été réalisé. Elle intègre le périmètre de la déclaration de projet et le périmètre entier des parcelles intersectées par le projet.</p> <p>De plus, sur celle-ci, un état initial complet des milieux naturels a été réalisé dans le cadre du diagnostic écologique, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire des espèces animales et végétales ; • Une cartographie des habitats ; • Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ; • Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires. <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.</p>
<p>Aire d'étude éloignée (région naturelle d'implantation du projet)</p> <p>Elle intègre l'aire d'étude rapprochée</p>	<p>Elle correspond à une zone tampon de 5 km autour du site du projet.</p> <p>Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation. Aire au sein laquelle l'aspect paysager et l'analyse des ressources en eau par bassin versants ont également été traités.</p> <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.</p>



Localisation des aires d'étude

Evaluation environnementale d'un projet de mise en compatibilité du PLUm de la MNCA liée à une déclaration de projet d'aménagement de collège à Levens (06)

Aires d'étude

-  Périmètre de la déclaration de projet
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée (zone tampon de 5 km)

Limites administratives

-  Départements
-  Régions

1 Préambule

2.2.3 Aspects méthodologiques relatifs au diagnostic écologique

Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Cortège d'espèces** : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.
- **Enjeu écologique** : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Équilibres biologiques** : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- **Espèces considérées comme présentes/absentes** : il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'écarter la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude, soit du fait d'inventaires spécifiques non réalisés ou insuffisants, soit du fait de leur mœurs discrètes et des difficultés de détection des individus. On parle alors en général « d'espèces potentielles ». Toutefois, l'approche de Biotope vise à remplacer ce terme dans l'argumentation au profit « d'espèces considérées comme présentes » ou « d'espèces considérées comme absentes ». L'objectif n'est pas de chercher à apporter une vérité absolue, dans les faits inatteignables, mais à formuler des conclusions vraisemblables sur la base d'une réflexion solide, dans le but de formuler ensuite les recommandations opérationnelles qui s'imposent. Les conclusions retenues seront basées sur des argumentaires écologiques bien construits (discrétion de l'espèce, caractère ubiquiste ou non, capacités de détection, enjeu écologique, sensibilité au projet...).
- **Fonction écologique** : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.
- **Habitat naturel et habitat d'espèce** : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé dans

1 Préambule

les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).

- **Patrimonial (espèce, habitat) :** le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé (espèce, habitat, habitat d'espèce) :** une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.
- **Remarquable (espèce, habitat) :** éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».

Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 3 : Equipe projet

Domaines d'intervention	Intervenants de BIOTOPE	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	Laurie BARRAU	Chef de projet - Écologue pluridisciplinaire Master Biodiversité, Ecologie, Evolution, spécialité Ingénierie écologique 1 an d'expérience
Expertise des habitats naturels et de la flore	Solenne LEJEUNE	Expert Botaniste – Phytosociologue Master Expertise Ecologique et Gestion de la Biodiversité 11 ans d'expérience
Sondages pédologiques Expertise des amphibiens	Gael DELPON	Expert Fauniste Herpetologue Écologue avec compétence en pédologie Doctorat en Ecologie 6 ans d'expérience
Expertise des insectes Expertise des reptiles et amphibiens	Aurélien GRIMAUD	Expert Fauniste – Entomologiste / Herpetologue Master Ingénierie en Ecologie et Gestion de la Biodiversité (IEGB) à Montpellier. 2 ans d'expérience

1 Préambule

Expertise des oiseaux Contrôle qualité	Sylvain DAVROUT	Chef de projet - Expert Fauniste – Ornithologue Master Ingénierie écologique et gestion de la biodiversité 5 ans d'expérience
Expertise des mammifères terrestres et aquatiques Expertise des chauves- souris	Pauline LAMY DE LA CHAPELLE	Expert Fauniste – Mammologue - Chiroptérologue Master parcours Ecologie-Biodiversité spécialité Environnement et développement durable (Université Montpellier II) 6 ans d'expérience

Méthodes d'acquisition des données

- **Acteurs ressources consultés et bibliographie**

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié dans le diagnostic écologique présenté en annexe 4.

Différentes personnes ou organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 4 : Acteurs ressources consultés

Organisme consulté	Nom du contact	Date de dernière consultation	Nature des informations recueillies
Conservatoire Botanique Méditerranéen	BD SILENE flore	08/2021	Consultation de la base de données flore. Connaissance de la présence d'espèces patrimoniales dans ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée.
CEN PACA	BD SILENE Faune	08/2021	Faune patrimoniale
LPO	Inventaire régional des amphibiens et reptiles de PACA	08/2021	Vérification de la répartition de certaines espèces
DREAL PACA	Geo-IDE Carto	09/2021	Zonages du patrimoine naturel et SRCE PACA
ONEM	Enquêtes et atlas	09/2021	Plusieurs données de la Diane entre 2009 et 2012. Une donnée du Lézard ocellé en 2008.
GCP (Groupe Chiroptères de Provence)	Carte d'alerte des chiroptères	09/2021	Commune non prospectée

1 Préambule

- **Prospections de terrain**

Effort d'inventaire

Les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte particulier de l'aire d'étude rapprochée, localisée à l'interface de milieux urbanisés et de milieux naturels, et aux enjeux écologiques pressentis.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous).

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Tableau 5 : Dates et conditions des prospections de terrain

Dates des inventaires	Commentaires
Inventaires des habitats naturels et de la flore (3 passages dédiés)	
13/04/2020	Observation printanière – Bonnes conditions météorologiques.
14/05/2021	Flore printanière : période optimale pour l'observation d'un maximum d'espèces. Bonnes conditions météorologiques, ciel dégagé.
18/08/2021	Flore tardive : recherche ciblée sur des espèces protégées à développement estival : la Molinie tardive (<i>Kengia serotina</i>), la Céphalaire de Transylvanie (<i>Cephalaria transylvanica</i>), la Mauve ponctuée (<i>Malva punctata</i>) Bonnes conditions météorologiques, ciel dégagé.
Inventaires des insectes (3 passages dédiés)	
23/04/2021	Expertise diurne ciblant les espèces d'insectes précoces. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 15 et 20 °C, pas de vent.
28/05/2021	Expertise diurne réalisée au pic de diversité des insectes. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 20 et 25 °C, pas de vent.
30/07/2021	Expertise diurne ciblant les orthoptères, les libellules et l'Hermite. Conditions météorologiques : temps ensoleillé puis couvert (nébulosité comprise entre 1 et 25%), températures comprises entre 30 et 35°C, pas de vent.
Inventaires des amphibiens (2 passages dédiés)	
31/03/2021	Repérage diurne des habitats favorables, prospections nocturnes au pic de reproduction de la majorité des espèces en région. Conditions météorologiques nocturnes : ciel clair (nébulosité < 1%), températures comprises entre 10 et 15°C, vent faible.
23/04/2021	Prospections nocturnes particulièrement ciblées sur la recherche du Spéléropès de Strinati. Conditions météorologiques nocturnes : ciel clair (nébulosité < 1%), températures comprises entre 15 et 20°C, vent faible.
Inventaires des reptiles (2 passages dédiés)	

1 Préambule

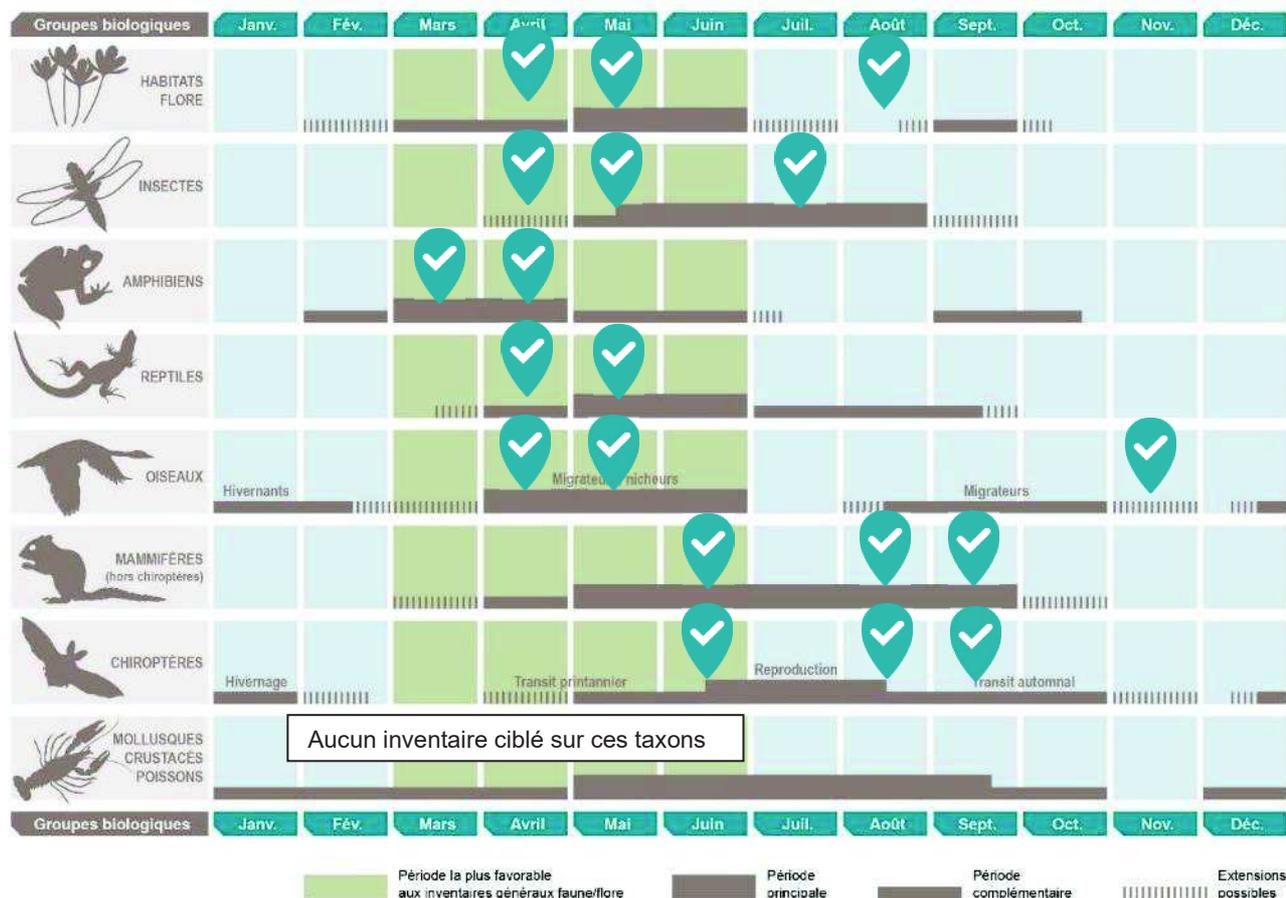
Dates des inventaires	Commentaires
23/04/2021	Expertise diurne ciblant le cortège de reptiles. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 15 et 20 °C, pas de vent.
28/05/2021	Expertise diurne ciblant le cortège de reptiles. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 20 et 25 °C, pas de vent.
Inventaires des oiseaux (3 passages dédiés)	
25/11/2020	Passage dans le cadre d'un prédiagnostic écologique – inventaire de l'avifaune sédentaire. Conditions météorologiques : ciel dégagé, T : 10°C à 15°C, vent faible (< 10 km/h) et très bonne visibilité.
24/04/2021	Expertise diurne ciblée sur l'avifaune nicheuse et les migrateurs pré-nuptiaux. Conditions météorologiques : ciel dégagé, T : 10°C à 15°C, vent modéré de nord-est (10 à 20 km/h) et très bonne visibilité
12/05/2021	Expertise diurne ciblée sur l'avifaune nicheuse. Conditions météorologiques : ciel dégagé, T : 10°C à 15°C, vent modéré d'est (10 à 20 km/h) et très bonne visibilité
Inventaires des chauves-souris et mammifères terrestres (3 passages dédiés)	
02/06 au 03/06/2021	Analyse des potentialités d'accueil en gîte (recherche de gîtes arboricoles, de gîtes au sein des falaises, bâtis, etc.) et prospections mammifères terrestres. Pose de 4 enregistreurs à ultrasons pendant 1 nuit complète. Matériel utilisé : enregistreur automatique type SM4. Températures nocturnes (du 02 au 03 juin) entre 16 et 23°C, vent faible, ciel dégagé, aucune précipitation. Conditions climatiques très favorables à la détection des chiroptères.
19/08 au 20/08/2021	Pose de 4 enregistreurs à ultrasons pendant 1 nuit et prospections sur les mammifères terrestres. Matériel utilisé : enregistreur automatique type SM4. Températures nocturnes (du 19 au 20 août) entre 19 et 25°C, vent faible à moyen, ciel dégagé à nuageux, aucune précipitation. Conditions climatiques très favorables à la détection des chiroptères.
09/09 au 10/09/2021	Pose de 4 enregistreurs à ultrasons pendant 1 nuit et prospections sur les mammifères terrestres. Matériel utilisé : enregistreur automatique type SM4. Températures nocturnes (du 09 au 10 septembre) entre 19 et 25°C, vent faible à moyen, ciel dégagé à nuageux, aucune précipitation. Conditions climatiques très favorables à la détection des chiroptères.

1 Preambule

Etant donné le contexte anthropisé et dégradé du cours d'eau traversant l'aire d'étude rapprochée, et les enjeux identifiés et pressentis dans le prédiagnostic écologique, **aucune expertise concernant les mollusques, les crustacés et les poissons, n'a été menée.**

1 Préambule

Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes et des dates de passage réalisées (balise bleue)



Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Le tableau suivant présente une synthèse des méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude.

Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible.

Les méthodologies détaillées sont présentées en annexe 6 du présent document pour chacun des groupes étudiés.

Tableau 6 : Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Thématique	Description sommaire
Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore	Habitats : relevés simples d'espèces végétales pour l'établissement d'un cortège permettant le rattachement aux habitats naturels, semi-naturels ou artificiels listés dans les référentiels utilisés (CB, Eunis, PVF, Natura 2000).

1 Préambule

Thématique	Description sommaire
	Flore : expertises ciblées sur la flore précoce et la période printanière. Liste d'espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée couplée à des pointages au GPS et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques remarquables.
Méthodes utilisées pour l'étude des insectes	Inventaire à vue et capture au filet avec relâché immédiat sur place pour les espèces à détermination complexe. Expertises ciblées sur les papillons de jour, les libellules et demoiselles, les orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) et les coléoptères saproxylophages (se nourrissant de bois mort).
Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens	Repérage diurne des milieux aquatiques favorables. Recherche nocturne par écoute des chants au niveau des milieux aquatiques favorables à la reproduction au sien de l'aire d'étude rapprochée. Prospection ciblée du Spélépès de Strinati.
Méthodes utilisées pour les reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches...), soigneusement remises en place.
Méthodes utilisées pour les oiseaux	Inventaire à vue et par points d'écoute diurnes de 15 mn en période de nidification, parcours à pied de l'ensemble de l'aire d'étude complété par des points fixes d'observation (point haut de l'aire d'étude) pour la recherche des rapaces notamment.
Méthodes utilisées pour l'étude des mammifères terrestres	Inventaire à vue des individus et recherche d'indices de présence (terriers, excréments, poils, etc.).
Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères	Analyse des potentialités d'accueil en gîte au sein de l'aire d'étude rapprochée (bâtis, falaises, arbres gîtes, etc.). Pose de 4 enregistreurs automatiques type SM4 durant 1 nuit complète, pour un total de 12 nuits d'enregistrements pour les 3 saisons (printemps/été/automne).
Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude	
La principale difficulté rencontrée sur l'aire d'étude concerne la topographie très escarpée de cette dernière au niveau des zones marneuses et de grès limitant leur accès.	

Les expertises de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes à l'exception de l'avifaune qui n'a pas fait l'objet d'un passage hivernal. En effet, suite à la réalisation du prédiagnostic écologique en novembre 2020, aucun enjeu pressenti sur l'aire d'étude rapprochée concernant l'avifaune hivernante ne justifiait la réalisation d'un passage ciblé. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée à différentes dates, dans des conditions d'observations toujours suffisantes. L'état initial apparaît donc robuste et représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

Restitution, traitement et d'analyse des données

- **Restitution de l'état initial**

L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune est restitué par groupe biologique (habitats naturels, flore, insectes, reptiles...) et s'appuie d'une part sur la bibliographie récente disponible, d'autre part sur une analyse des caractéristiques et des potentialités d'accueil des

1 Préambule

milieux naturels et surtout sur les observations et les relevés réalisés dans le cadre des inventaires de terrain sur l'aire d'étude rapprochée.

Ces chapitres contiennent pour chaque groupe étudié un tableau de synthèse des statuts et des éléments sur l'écologie des espèces et leurs populations observées sur l'aire d'étude rapprochée. Ces tableaux traitent uniquement des espèces remarquables, de manière individuelle ou collective via la notion de « cortège d'espèces ».

Note importante : Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique local.

- **Évaluation des enjeux écologiques**

Pour rappel, un enjeu écologique est la valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments.

Un enjeu écologique est une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques.

Les documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe III).

Les listes de protection ne sont pas indicatrices du statut de rareté / menace des éléments écologiques et le niveau d'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré.

Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe III).

Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude, l'évaluation des enjeux écologiques est réalisée en deux étapes :

1) **Enjeu spécifique** : ce premier niveau d'enjeu précise l'intérêt intrinsèque que représente un habitat ou une espèce. Il est le résultat du croisement des statuts officiels de menace des espèces – ou listes rouges - définis d'une part à l'échelon national et d'autre part à l'échelle des régions administratives françaises. Ces listes rouges des espèces menacées sont basées sur une méthodologie commune définie par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) qui classe chaque habitat, espèce ou sous-espèce parmi onze catégories. A ce jour, la plupart des groupes taxonomiques couramment étudiés ont été évalués sur la base de cette méthodologie à l'échelle nationale – voire même ont déjà fait l'objet de réévaluations – tandis que toutes les régions sont dotées ou se dotent peu à peu de listes rouges évaluées à l'échelle de leur territoire. De fait, les listes rouges nationales et régionales apparaissent comme les meilleurs outils afin d'évaluer les enjeux écologiques globaux des espèces.

Le diagramme suivant présente le résultat du croisement des différentes catégories de menace aux échelles nationales et régionales permettant d'aboutir aux différents niveaux d'enjeu spécifique :

1 Préambule

		Liste rouge régionale				
		LC	NT	VU	EN	CR
Liste rouge nationale	LC					
	NT					
	VU					
	EN					
	CR					

Niveaux d'enjeu spécifique	
	Majeur
	Très fort
	Fort
	Moyen
	Faible

Méthode d'évaluation et niveaux d'enjeu spécifique

Légende : LC – Préoccupation mineure ; NT – Quasi-menacée ; VU - Vulnérable ; EN – En danger ; CR - En danger critique

2) **Enjeu contextualisé** : l'enjeu spécifique défini précédemment peut – ou non – être pondéré ou réajusté par l'expert de Biotope ayant réalisé les inventaires, en fonction des connaissances réelles concernant le statut de l'espèce sur l'aire d'étude rapprochée.

Ce travail s'appuie sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes relatives aux habitats et espèces. Il peut notamment être basé sur les critères suivants : statuts patrimoniaux de l'habitat naturel/ taxon considéré, lien de l'espèce avec l'aire d'étude pour l'accomplissement de son cycle biologique, représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel / la population d'espèce sur l'aire d'étude...

L'enjeu contextualisé est défini selon sept niveaux. Aux cinq classes définies précédemment s'en rajoutent deux autres :

- Enjeu négligeable : comme son nom l'indique, il est négligé dans l'analyse. Il ne constitue pas un enjeu écologique à l'échelle locale du fait du faible lien que l'espèce entretient avec l'aire d'étude rapprochée ou du fait du caractère très dégradé/artificiel de l'habitat.
- Enjeu nul : une composante de la biodiversité locale ne pouvant être nulle, ce terme est réservé aux taxons exotiques ou aux habitats anthropiques.

	Majeur
	Très fort
	Fort
	Moyen
	Faible
	Négligeable
	Nul

Niveaux d'enjeu contextualisé

Représentation cartographique des enjeux

Une cartographie de synthèse des enjeux écologiques est réalisée.

Chaque parcelle ou unité d'habitat se voit attribuer un niveau d'enjeu écologique sur la base :

- du niveau d'enjeu contextualisé de l'habitat naturel ;
- de l'état de conservation de l'habitat naturel ;
- du niveau d'enjeu contextualisé de la ou des espèces végétales ou animales exploitant l'habitat ;

1 Préambule

- de la fonctionnalité de l'habitat pour cette ou ces espèces ;
- de la position de l'habitat au sein du réseau écologique local.

Dans le cas général, lorsque plusieurs espèces utilisent la même parcelle ou la même unité d'habitat, le niveau correspondant à l'espèce qui constitue l'enjeu le plus fort est retenu. Plusieurs espèces exploitant un même habitat peuvent, dans certains cas, conduire à augmenter le niveau d'enjeu de l'habitat.



2

Résumé non technique

2 Résumé non technique

1 Contexte

Dans le cadre de ses compétences, le Département des Alpes-Maritimes envisage la création d'un nouveau collège sur le territoire de la Métropole de Nice Côte d'Azur et plus particulièrement sur la commune de Levens. Le projet se localise au sein d'une zone géographique où les collégiens doivent faire de long trajet pour rejoindre leurs établissements scolaires. De plus la capacité des collèges alentours est arrivée à saturation et notamment pour le collège géographiquement le plus proche de la commune, le collège René Cassin à Tourrette-Levens.

La commune de Levens est couverte par un plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 et est exécutoire depuis le 5 décembre 2019. Le site envisagé pour ce projet est inscrit en zone Nb au PLUm, ce qui correspond aux espaces naturels où seules les extensions mesurées des habitations sont possibles et les installations compatibles avec l'activité agricole et la préservation des espaces naturels.

C'est dans ce contexte que le département a décidé d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm (DPMEC) pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone Nb. Ainsi, l'objectif est d'accroître la place disponible dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. En effet, le Département des Alpes-Maritimes met en œuvre une politique éducative ambitieuse et volontariste visant à offrir aux jeunes maralpins les conditions d'études optimales au sein d'établissements modernes, accessibles, fonctionnels et durables mais également des meilleures conditions de travail pour les enseignants.

La mise en compatibilité du PLUm suite à la déclaration de projet est soumise à examen « au cas par cas » destiné à déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale au titre de l'article R104-14 du code de l'urbanisme. Une demande d'examen au cas par cas a ainsi été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 21 juin 2021. Le courrier de réponse de la MRAe du 5 août 2021 modifié le 14 octobre 2021 atteste la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

2 Enjeux identifiés

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, l'analyse de l'état initial a permis de mettre en avant les principaux enjeux liés au site suivants :

- L'aire d'étude rapprochée est partiellement identifiée en zone rouge du PPR Inondation de Levens, correspondant à un risque inondation fort (zone non cadastrée au sud de la parcelle n°0497) et en zone PA du PPRI (parcelles n°0495 et n°497), correspondant à zone de production ou d'aggravation de l'aléa ;
- L'aire d'étude rapprochée est soumise partiellement à un risque mouvement de terrain fort (zone rouge du PPR-MVT3 pour la partie est de la parcelle n°0495) et à un risque mouvement de terrain moyen pour quatre parcelles (zone bleue du PPR-MVT) ;
- L'aire d'étude rapprochée est soumise à un risque fort de feux de forêt ;
- L'aire d'étude rapprochée se trouve à moins de 5 km de six zones Natura 2000, notamment la ZSC4 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Ferion », située à moins de 1 km ;
- L'aire d'étude rapprochée intersecte la ZNIEFF de type 2 « Chaîne de Férion – mont Cima », et il est situé également à moins de 5 km d'autres ZNIEFF de type 1, notamment les ZNIEFF les « Gorges de la Vésubie » (à moins de 1 km) et le « Massif du Tournaret et du brec d'Utelle » (à moins de 2 km) ;
- L'aire d'étude rapprochée recoupe le réservoir de biodiversité "Arrière-pays méditerranéen" de la trame forestière, identifié par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA, et identifié par le PLUm, dans la trame verte et bleue comme réservoir de biodiversité à enjeu écologique très fort. L'aire d'étude rapprochée inclut également le ravin de Boussouneti identifié comme cours d'eau et corridor écologique par le PLUm, dans la trame verte et bleue.

2 Résumé non technique

3 Incidences notables du projet de mise en compatibilité

Le projet de mise en compatibilité engendrera une incidence sur le PLUm et plus particulièrement une modification des zonages et de leur superficie, du règlement, de l'annexe Trame verte et bleue, et du cahier des prescriptions architecturales du PLUm de la Métropole de Nice Côte d'Azur.

Le projet engendrera également des incidences sur les différents compartiments de l'environnement :

- **Milieu physique** : ouverture à l'urbanisation, terrassements, pollution accidentelle ;
- **Paysage et qualité architecturale** : urbanisation d'un versant naturel, co-visibilité, modification du cahier des prescriptions architecturales ;
- **Milieu naturel** : destruction d'habitats naturels, modification zonage de continuités écologiques ;
- **Ressources** : augmentation légère du besoin en ressource en eau ;
- **Santé publique** : augmentation des charges polluantes et hydrauliques à traiter, augmentation de l'imperméabilisation des sols et des conditions d'écoulement, augmentation des nuisances sonores de manière très locale et durant les périodes et heures scolaires, augmentation légère de la pollution lumineuse ;
- **Climat et énergie** : augmentation légère de la consommation d'énergie, diminution des temps de trajets des élèves, création d'énergie grâce à une chaufferie bois (ou autre système de production d'énergie renouvelable) ;
- **Risques** : augmentation du ruissellement à cause de l'imperméabilisation, réduction de la surface végétalisée.

4 Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLUm

Le projet prévoit une prise en compte des incidences sur le milieu physique, l'aspect paysager, le patrimoine naturel et les continuités écologiques, les ressources, les nuisances et les pollutions, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et des risques au travers de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, dont les principales sont présentées ci-dessous :

- Evitement de certaines zones dans le choix du périmètre de la déclaration de projet ;
- Réduction de certaines incidences dans le choix du périmètre de la déclaration de projet ;
- Respect des prescriptions réglementaires issues des plans de prévention des risques ;
- Intégration paysagère du projet de collège ;
- Aménagement de structures et rétentions et d'ouvrages de franchissement hydrauliques adaptés, etc.



3

Etat Initial de
l'Environnement

3 Etat Initial de l'Environnement

1 Milieu physique

1.1 Géographie

L'aire d'étude se situe sur la commune de Levens, dans le département des Alpes-Maritimes au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Plus précisément, elle se localise au nord-ouest de la commune sur le lieu-dit du « Boussonet » au sein du quartier du Rivet et s'étend sur 3 parcelles cadastrales (A496, A495 et A497) pour une superficie totale de 2,1 ha.

A plus large échelle, la commune se situe à environ 18 km au nord de la Ville de Nice, à 20 km à l'ouest de la frontière italienne et à 33 km au nord-est de la ville de Grasse.

1.2 Climat

La commune de Levens est soumise à un climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides. La température annuelle moyenne est de 12,4°C, avec une température moyenne mensuelle maximale au mois de juillet (21,2°C) et une température moyenne mensuelle minimale au mois de janvier (4,6°C).

Les précipitations annuelles moyennes sont de 894 mm. Les mois de mai à septembre constituent une période sèche (31 mm pour le mois de juillet) et les mois d'octobre et novembre sont les mois les plus humides (117 et 138 mm de précipitations respectivement).

1.3 Relief

L'aire d'étude rapprochée présente un relief assez caractéristique du territoire : terrasses d'oliviers, boisements, falaises, ruisseau, restanques, etc...

3 Etat Initial de l'Environnement



Figure 1 : Photographie du site (Source : Biotope)

Elle s'inscrit dans les Préalpes niçoises, et plus précisément dans la sous-entité du bassin des Paillons, qui se caractérisent par :

- un relief prononcé ;
- un territoire creusé par les cours d'eau et les crues brutales ;
- des versants structurés en terrasses étroites et pour la plupart enfrichées ;
- une pression urbaine de l'agglomération niçoise qui remonte les vallées : dispersion de l'habitat sur les versants, concentration des routes et des bâtiments dans les fonds de vallées gagnant ainsi sur les fleuves...

3 Etat Initial de l'Environnement

Concernant les altitudes sur l'aire d'étude rapprochée, elles varient entre 580m, point le plus haut au nord de la parcelle 494, et 520m, au sud du site d'étude, avec une pente moyenne de 24% (cf. figure suivante).

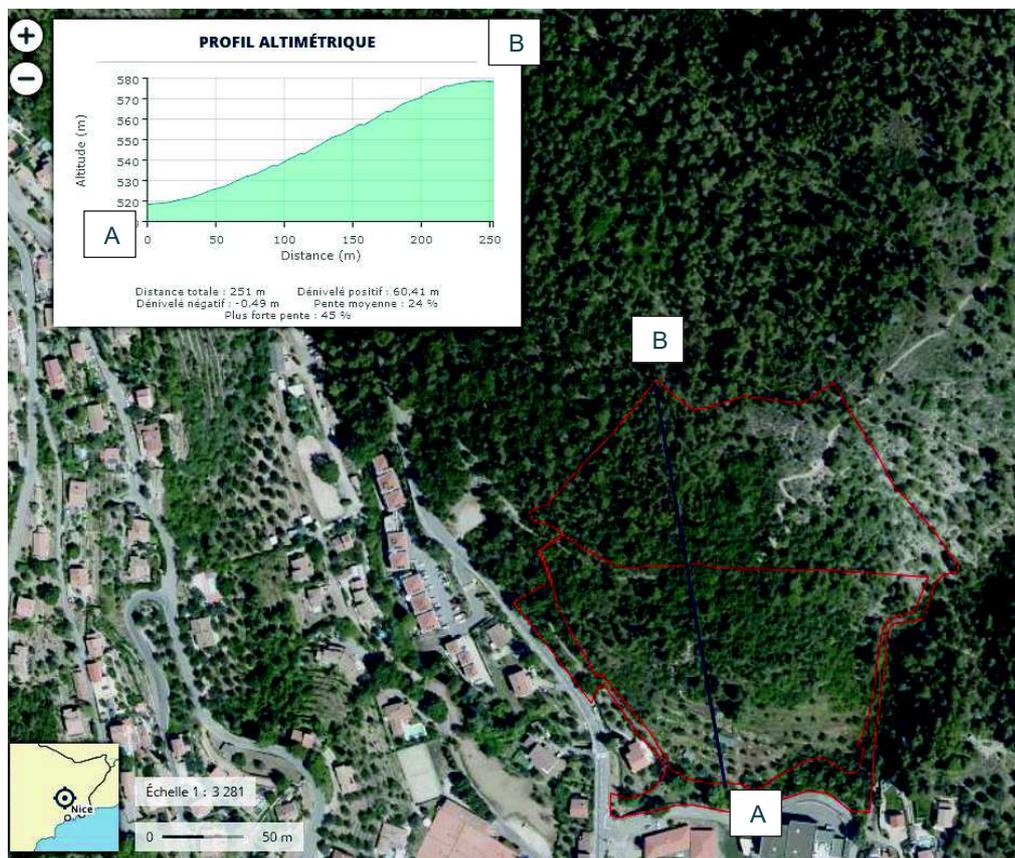


Figure 2 : Données sur la topographie du site (Source : Géoportail)

Ainsi, l'implantation du projet est localisée sur des parcelles majoritairement en pente.

1.4 Géologie

L'ensemble de l'aire d'étude rapprochée se situe au sein de l'entité géologique de Menton. Le site d'étude prend place au niveau de terrain à couverture superficielle (éboulis et alluvions) recouvrant des roches sédimentaires (calcaire et marne).

Les couches géologiques suivantes sont répertoriées au niveau de l'emprise étudiée :

Ez	Eboulis récents
Fx	Alluvions de la moyenne terrasse : cailloutis et graviers - (Riss)
F	Alluvions anciennes non différenciées
L	Formation fluvio-lacustre d'âge indéterminé
p	Poudingues du delta du Var - (Pliocène)
c2	Calcaire (Turonien)
c1-2_(3)	Calcaires, calcaires marneux, marnes - (Cénomaniens-Turonien)
n1c-2	Calcaires gris marneux - (Berriasien supérieur-Valanginien)
j7	Faciès tithonique, calcaires sublithographiques (Portlandien)
j5-6	Calcaires sublithographiques (Oxfordien et Kimméridgien)

3 Etat Initial de l'Environnement

Les structures pédologiques présentes au niveau des Préalpes niçoises sont généralement peu profondes et soumises à une forte érosion dans les secteurs de grandes pentes dénudées. Toutefois, ce territoire peut être à l'origine d'une grande diversité de formations géologiques et donc de sols. Dans le cas de l'aire d'étude rapprochée, il s'agit globalement de sols de profondeur moyenne, des sols forestiers, aux intérêts agronomiques peu marqués.

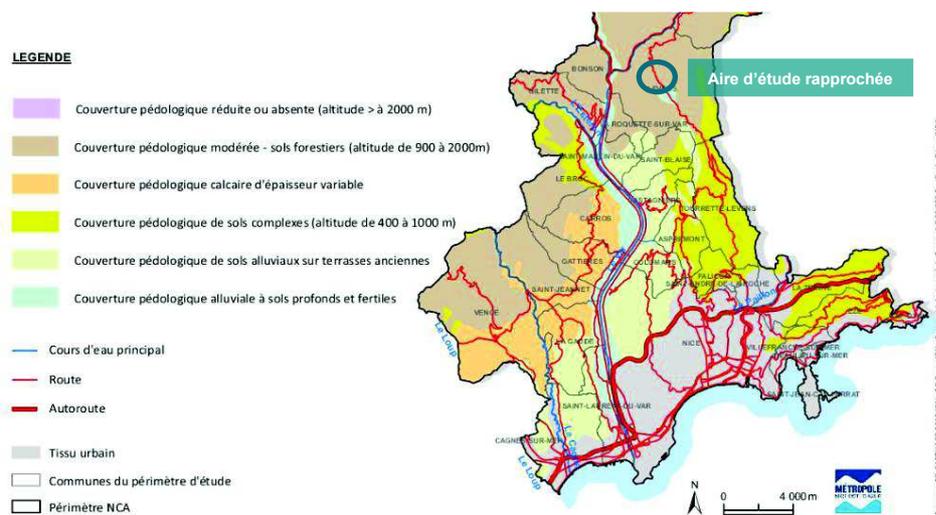


Figure 3 : Structures pédologiques (Source : PLUm)

Il apparaît donc que la profondeur des sols sur l'aire d'étude rapprochée est moyenne (entre 0 et 500m pour les plus profonds) et sont composés majoritairement de roches sédimentaires.

1.5 Occupation du sol

Selon Corine Land Cover (2018), l'aire d'étude rapprochée est considérée comme une **forêt de conifères**.

Les prospections de terrain ont effectivement pu mettre en évidence ce type de forêt sur le nord des parcelles.

A l'échelle de la métropole, les espaces naturels et plus spécifiquement ce type de forêts représentent près de 88% des surfaces couvertes sur le territoire. Les milieux forestiers représentent quant à eux environ 47 % des espaces naturels. Ce type d'habitats est donc assez commun à l'échelle de la métropole, mais surtout sur le Moyen-Pays.

Le nord de l'aire d'étude rapprochée comprend également des milieux

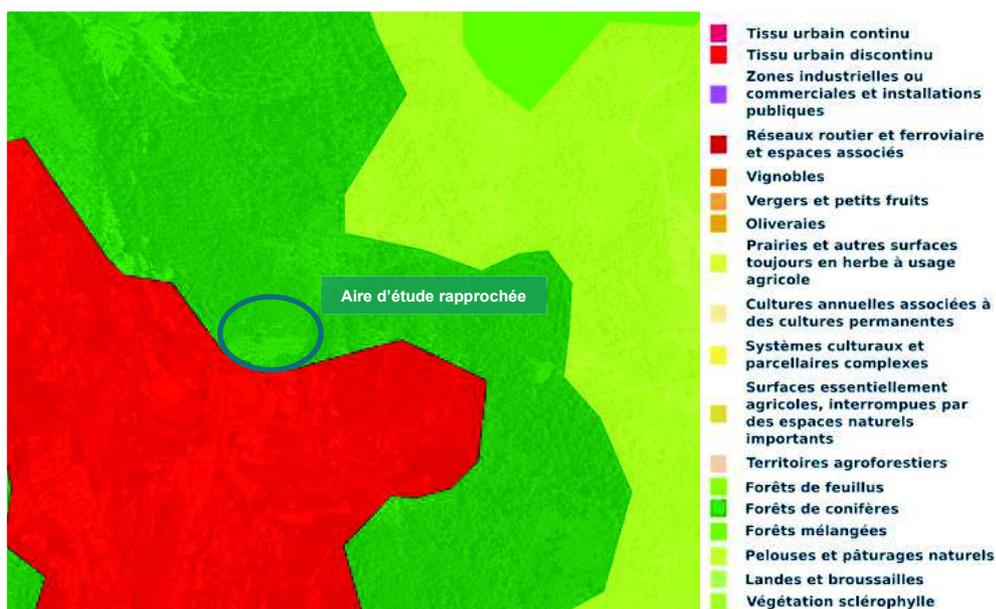


Figure 4 : Occupation du sol (Source : Géoportail)

3 Etat Initial de l'Environnement

semi-ouverts de garrigues globalement bien conservés.

La partie sud de l'aire d'étude rapprochée est occupée par des milieux ouverts et semi-ouverts, et des milieux artificialisés (jardins potagers, anciennes cultures d'oliviers en terrasse). Elle est bordée par le ruisseau du ravin du Boussouneti au sud et à l'est. Une partie de ce dernier est comprise dans le périmètre de la déclaration de projet (70 m²) mais n'est pas concerné par le projet du fait de la topographie.

Les abords de l'aire d'étude rapprochée sont quant à eux caractérisés en tant que tissu urbain discontinu selon Corine Land Cover (2018). En effet, elle s'insère dans un contexte péri-urbain, bordant une route, des habitations et des infrastructures sur ses parties ouest et sud. Le quartier du Rivet comprend plusieurs établissements publics dont un complexe sportif, une école et un EHPAD.

L'aire d'étude rapprochée est située dans un contexte relativement naturel, en bordure d'urbanisation. La partie nord de l'aire d'étude est composée de boisements et de garrigues, tandis que la partie sud est occupée par des milieux ouverts à semi-ouverts et des milieux artificialisés (jardins, cultures en terrasse). Le périmètre de la déclaration de projet se localise dans la partie sud de l'aire d'étude rapprochée.

1.6 Hydrographie

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit le périmètre couvert par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée** et également dans le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe et Basse vallée du Var**.

La commune de Levens se trouve à proximité du Var, fleuve côtier se jetant dans la mer Méditerranée, et de la rivière Vesubie (*cf. figures suivantes*). Comme précisé dans la partie précédente, un cours d'eau longe la partie sud de l'aire d'étude rapprochée : le **ravin de Boussouneti**.



Figure 5 : Réseau hydrographique (Source : Géoportail)

Ce dernier est considéré comme un cours d'eau par la Métropole Nice-Côte d'Azur (identifié sur la cartographie trame verte et bleue du PLUm) mais n'est actuellement pas compris sur la

3 Etat Initial de l'Environnement

cartographie des cours d'eau réalisée par la DDTM des Alpes-Maritimes car réalisée uniquement sur la partie littorale du département.

Concernant le ravin de Boussouneti, l'étude hydraulique relative aux ouvrages de franchissement de ravin réalisé en juin 2021 par le bureau d'études Alizé environnement a permis de mettre en avant les éléments suivants :

- Les sections en amont et en aval du site du projet sont très artificialisées ;
- Plusieurs éléments génèrent un risque important d'embâcles : aspect naturel du bassin versant, végétation dense par secteur, clôture intersectant le lit mineur du cours d'eau ;
- Les berges sont relativement naturelles avec des talus plus ou moins importants, et des profils de ravin très variables allant d'une absence de lit mineur sur certaines sections à des talus de 4 m sur d'autres sections ;
- L'ouvrage de franchissement existant ne présente par les capacités suffisantes pour permettre le transit de la crue centennale.



Figure 6 : Ravin de Boussouneti (Source : Géoportail, Biotope)

Concernant les bassins versants, la commune de Levens en accueille plusieurs :

- **Bassin versant du Var :**
Surface du bassin versant : 2812,36 km²
Part de la commune dans ce bassin versant : 67,62 %
- **Bassin versant de la Banquière :**
Surface du bassin versant : 40,61 km²
Part de la commune dans ce bassin versant : 32,03 %
- **Bassin versant du Paillon :**
Surface du bassin versant : 257,97 km²
Part de la commune dans ce bassin versant : 32,03 %
- **Bassin versant de la Vésubie (recoupe l'aire d'étude rapprochée) :**
Surface du bassin versant : 391,77 km²
Part de la commune dans ce bassin versant : 26,54 %

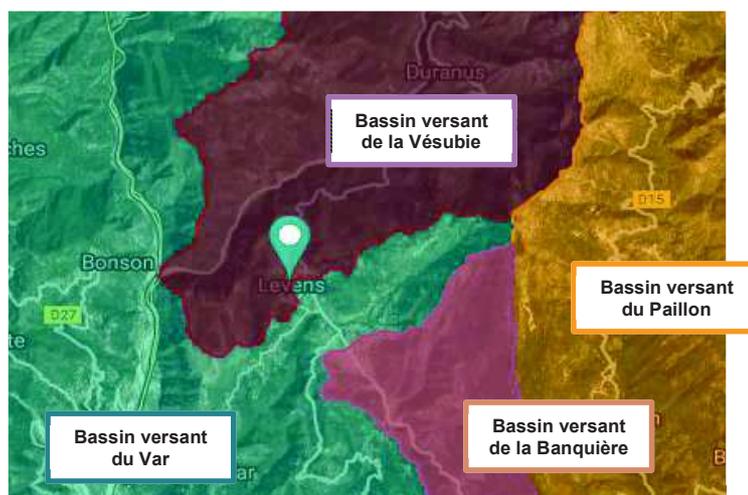


Figure 7 : Bassins versants de Levens (Source : Observatoire régional PACA)

L'étude hydraulique réalisée par Alizé environnement a également permis de déterminer la localisation et la superficie du bassin versant amont du site de la déclaration de projet (Cf. figure suivante). Ce dernier présente une surface de 1,72 ha et il est situé au nord du site.

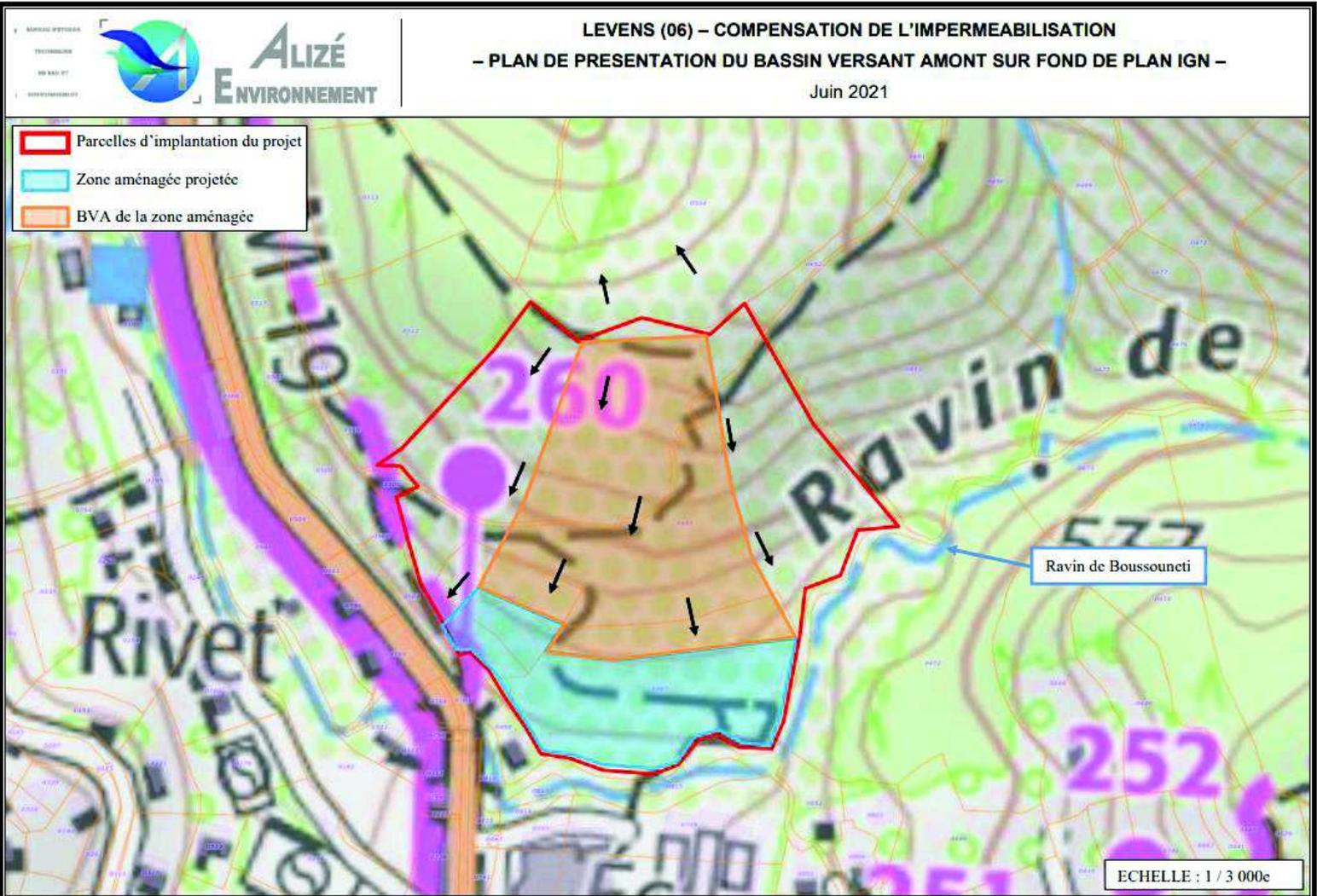


Figure 8 : Localisation et sens d'écoulement du bassin versant amont (source : étude hydraulique relative à l'assainissement pluvial, Alizé environnement, Juin 2021)

3 Etat Initial de l'Environnement

Ce territoire se caractérise également par un climat de transition avec des précipitations annuelles moyennes variant de 900 mm à 1 100 mm, réparties sur 80 à 90 jours par an avec un maximum en automne et au printemps. La sécheresse estivale est très marquée et les pluies sont souvent brutales (orages), ce qui fait monter les eaux très rapidement et entraîne parfois des inondations sur la commune.

La vallée de la Vésubie, et la commune de Levens, ont récemment été le témoin de ce type d'événements. En effet, la tempête Alex en octobre 2020 a entraîné d'importantes inondations sur la commune. Cependant le ravin du Boussounetti localisé en bordure sud du site n'a pas été impacté par la tempête Alex selon le département des Alpes-Maritimes.

Ainsi, la présence de l'eau superficielle, reste particulièrement marquée sur le territoire et plus particulièrement sur l'aire d'étude rapprochée. Une attention particulière devra être portée au respect des mesures de prévention contre la pollution et le risque inondation.

1.7 À retenir

Les grands enseignements
Relief marqué de l'aire d'étude rapprochée
Aire d'étude rapprochée localisée dans contexte relativement naturel, en bordure d'urbanisation. La partie nord est naturelle tandis que la partie sud présente des milieux artificialisés (jardin potager, cultures en terrasses)
Présence d'un cours d'eau au sud de l'aire d'étude rapprochée

2 Paysage et patrimoine

2.1 Contexte paysager : unités et structures paysagères

L'atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes situe l'aire d'étude rapprochée dans l'**unité paysagère « Les Préalpes niçoises »** (famille K dans l'atlas départemental des paysages) et dans l'**entité paysagère du bassin des Paillons** dont les spécificités sont présentées ci-dessous :

- « Limité par le Mont Chauve et le Mont Agel, le bassin des Paillons descend depuis des sommets dépassant les 1 000 m (Mont Férier, Cime de Roccassiera) par des vallées encaissées, à la géologie chahutée, creusées par les cours d'eau.
- Ce fleuve aux crues brutales a été peu à peu corseté, endigué.
- Les pentes abruptes étaient aménagées en terrasses étroites ; enrichies, elles sont gagnées par des pinèdes.
- En amont, les versants instables, à la végétation dégradée, ont fait l'objet d'importants travaux de restauration de terrain de montagne. Des forêts domaniales fixent les pentes.
- La pression urbaine de l'agglomération niçoise remonte dans les vallées. »

3 Etat Initial de l'Environnement

Cette unité est également caractérisée par ses sensibilités :

- « Médiocrité des espaces urbains des fonds de vallées ; accumulation hétéroclite de constructions et de voiries,
- Impact visuel fort des constructions mal adaptées à la pente ou concurrençant le relief,
- Les paillons, torrents méditerranéens, sont très vulnérables aux interventions sur leur lit,
- L'ensemble du bassin est très sensible aux risques (inondations, incendies, érosion, glissements de terrain) ; de même les travaux forestiers, de protection ou d'exploitation peuvent altérer ses versants. »

Les tendances d'évolution pour cette entité sont

- « Un enrichissement des versants.
- Une fragilisation des pentes.
- Une forte pression urbaine.
- Une réhabilitation des carrières.
- Requalification routière. »

A échelle plus locale, les enjeux sur la commune de Levens sont le maintien des points de vue remarquables et l'affirmation de la silhouette « repère » du village.

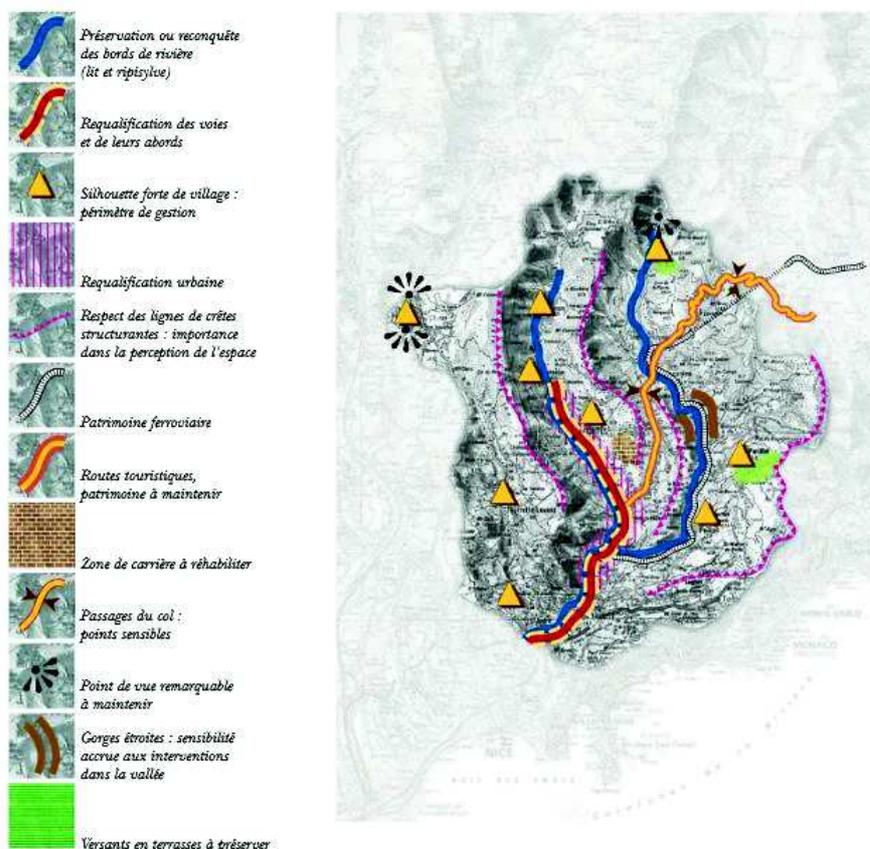


Figure 9 : Enjeux de l'entité paysagère "Le bassin des Paillons" (source : Atlas politique et paysage des Alpes-Maritimes)

3 Etat Initial de l'Environnement

Le paysage de l'aire d'étude rapprochée est caractéristique de l'entité paysagère dont elle fait partie à l'échelle du département : relief, terrasses... De plus, sa situation géographique au sein de la commune et la topographie de la commune implique une covisibilité avec de nombreux lieux dont notamment du Vieux-village positionné sur une colline à environ 600 m d'altitude et présentant quelques ouvertures visuelles aux alentours.

A noter que l'aménagement du collège sur le périmètre de la déclaration de projet s'inscrit en cohérence avec les équipements déjà existants aux alentours (école, complexe sportif, EHPAD).



Figure 10 : Vue de l'aire d'étude rapprochée depuis l'avenue d'Edouard Baudouin (Source : Biotope 2020)

L'aire d'étude rapprochée se trouve également à proximité du centre du village, de plusieurs habitations et infrastructures dont notamment un complexe sportif, une école ou encore un EHPAD.

2.2 Patrimoine et archéologie

2.2.1 Vestiges archéologiques

Les aires d'étude rapprochée et éloignée n'interceptent aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques, ni de zones de sensibilités d'un point de vue archéologique.

L'aire d'étude rapprochée n'intercepte pas d'enjeu archéologique connu.

3 Etat Initial de l'Environnement

2.2.2 Monuments historiques

Quatre monuments historiques sont présents sur la commune de Levens. Parmi ces monuments historiques, trois sont situés dans le cœur de village, soit à moins de 500m de l'aire d'étude rapprochée :

- **Porte du rempart** : inscription par arrêté du 4 juillet 1942 ;
- **Eglise paroissiale** de Saint-Antonin : inscription par arrêté du 22 décembre 1941 ;
- **Passage voûté** : inscription par arrêté du 4 juillet 1942.

Au vu de sa proximité avec ces monuments historiques, l'aire d'étude rapprochée est concernée par la protection au titre des abords des monuments historiques.



Figure 11 : Protection au titre des abords d'un monument historique

La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Réaliser des travaux en abords des monuments historiques nécessite par conséquent le **dépôt d'une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France**.

Les procédures et délais d'instruction des autorisations de travaux ont été harmonisés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Toute demande d'autorisation de droit des sols doit être déposée à la mairie de la commune où sont projetés les travaux.

L'accord de l'ABF peut être assorti de prescriptions afin que le projet ne porte pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. Il peut être à ce titre consulté sur un avant-projet et formuler des observations qui permettront aux demandeurs d'adapter leur projet en fonction des enjeux patrimoniaux.

Trois périmètres de protection de monuments historiques sont recensés sur l'aire d'étude rapprochée. Une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France devra être obtenue avant le début des travaux du collège.

3 Etat Initial de l'Environnement

2.2.3 Sites classés et inscrits

Aucun site inscrit ou classé n'intercepte l'aire d'étude rapprochée ni même l'aire d'étude éloignée.

Aucun site inscrit ou classé n'intercepte l'aire d'étude rapprochée

2.3 À retenir

Les grands enseignements

- Le site du projet est localisé au sein de l'entité paysagère du bassin des Paillons dont les spécificités et les sensibilités sont représentatives de celles de l'aire d'étude rapprochées
- Aucun enjeu archéologique connu
- Le site du projet se localise au sein de trois périmètres de protection de monuments historiques, une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France devra être obtenue avant le début des travaux du collège
- Aucun site classé ou site inscrit dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude

3 Etat Initial de l'Environnement

3 Patrimoine naturel et continuités écologiques

3.1 Zonages du patrimoine naturel

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude éloignée a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les **zonages réglementaires du patrimoine naturel** qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales...
- Les **zonages d'inventaires du patrimoine naturel**, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

Les tableaux suivants présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude éloignée, en précisant pour chacun :

- Le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- Sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée, permettant ainsi de préciser le niveau d'interaction du zonage avec l'aire d'étude rapprochée ;
- Lorsqu'ils sont disponibles, les éléments concernant la vie administrative des sites.

Ainsi, cette analyse a permis de mettre en avant les éléments suivants :

- 6 zonages réglementaires du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :
 - 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;
 - 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ».
 - 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).
- 11 zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :
 - 9 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 5 de type II et 4 de type I ;
 - 2 Zonages identifiés par des Plans Nationaux d'Actions.
- 2 autres zonages du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

3 Etat Initial de l'Environnement

- 1 Espace Naturel Sensible du département des Alpes-Maritimes ;
- 1 Parc Naturel Régional.

Tableau 7 : Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude rapprochée
Zonages réglementaires			
ZSC	FR9301564	Gorges De La Vésubie Et Du Var - Mont Vial - Mont Ferion	800 m au nord et à l'ouest
ZSC	FR9301563	Brec d'Utelle	1,2 km au nord et à l'ouest
ZPS	FR9312025	Basse vallée du Var	2,7 km à l'ouest
ZSC	FR9301569	Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise	3,3 km au sud
APPB	FR9301569	Vallons obscurs en rive gauche de la basse vallée du Var	3,3 km au sud
APPB	FR3800653	Bec de l'Esteron	4,9 km au sud-ouest
Zonages d'inventaires			
ZNIEFF de type I	930012648	Gorges de la Vésubie	800 m à l'ouest
ZNIEFF de type I	930012649	Massif du Tournairot et du brec d'Utelle	1,6 km au nord
ZNIEFF de type I	930020437	Vallons de Saint-Blaise et du Rieu	3,2 km au sud
ZNIEFF de type I	930020442	Mont Vial - mont Brune - le Gourdan	3,5 km au nord-ouest
ZNIEFF de type II	930012627	Chaîne de Férieron - mont Cima	Interceptée
ZNIEFF de type II	930012680	Défilé de Chaudan et gorges de la Mescla	2,1 km à l'ouest
ZNIEFF de type II	930020162	Le Var	2,4 km à l'ouest
ZNIEFF de type II	930020154	Vallons de Récastron, de Darboussan et de l'Ubac	4,1 km au sud-ouest
ZNIEFF de type II	930020166	Vallée de l'Esteron oriental d'Aiglun à Gillette	4,8 km à l'ouest
PNA Gypaète barbu	-	Zone de présence du Gypaète barbu	Interceptée
PNA Petite massette	-	Stations connues de Petites massettes	2,9 km à l'ouest (fleuve Var)
Autres zonages			
Parc naturel régional	FR8000049	Préalpes d'Azur	2,5 km à l'ouest
Espace naturel sensible	ENS01040	Rives Du Var	3,8 km au sud-ouest

Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

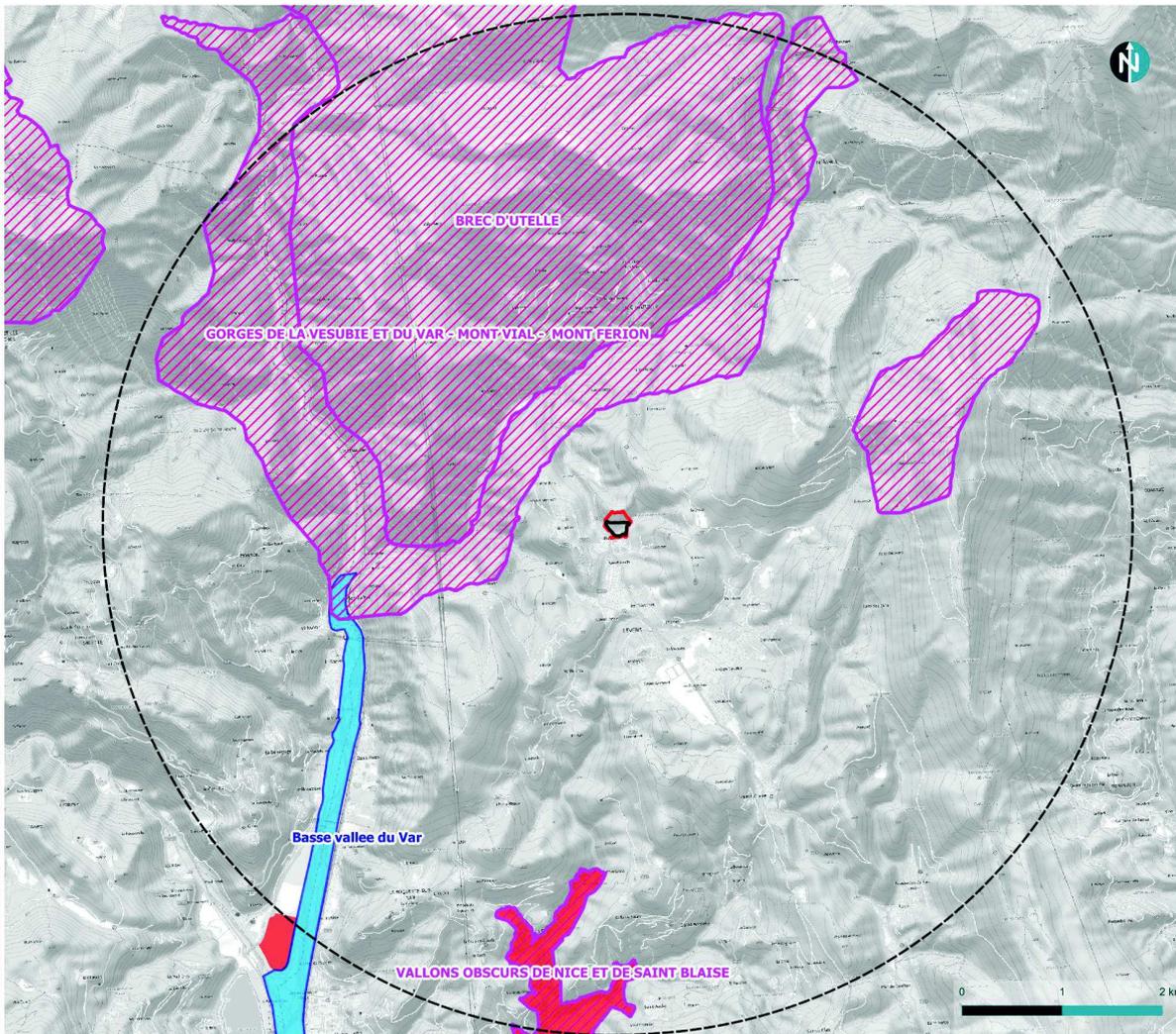
-  Périmètre de déclaration de projet
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

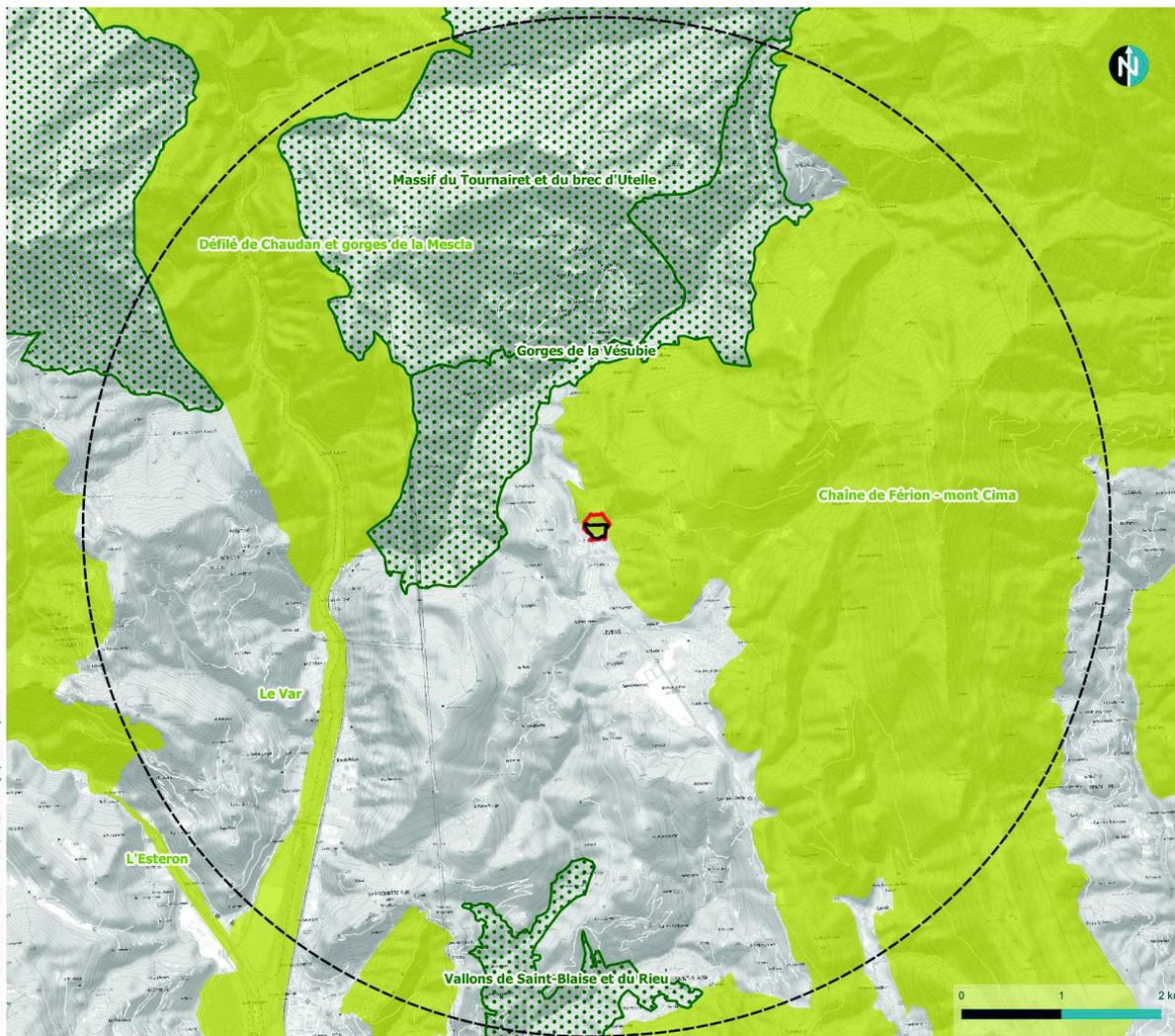
Sites Natura 2000

-  Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)
-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Directive Habitats)

Autres zonages réglementaires

-  APPB





Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

▭ Périmètre de déclaration de projet

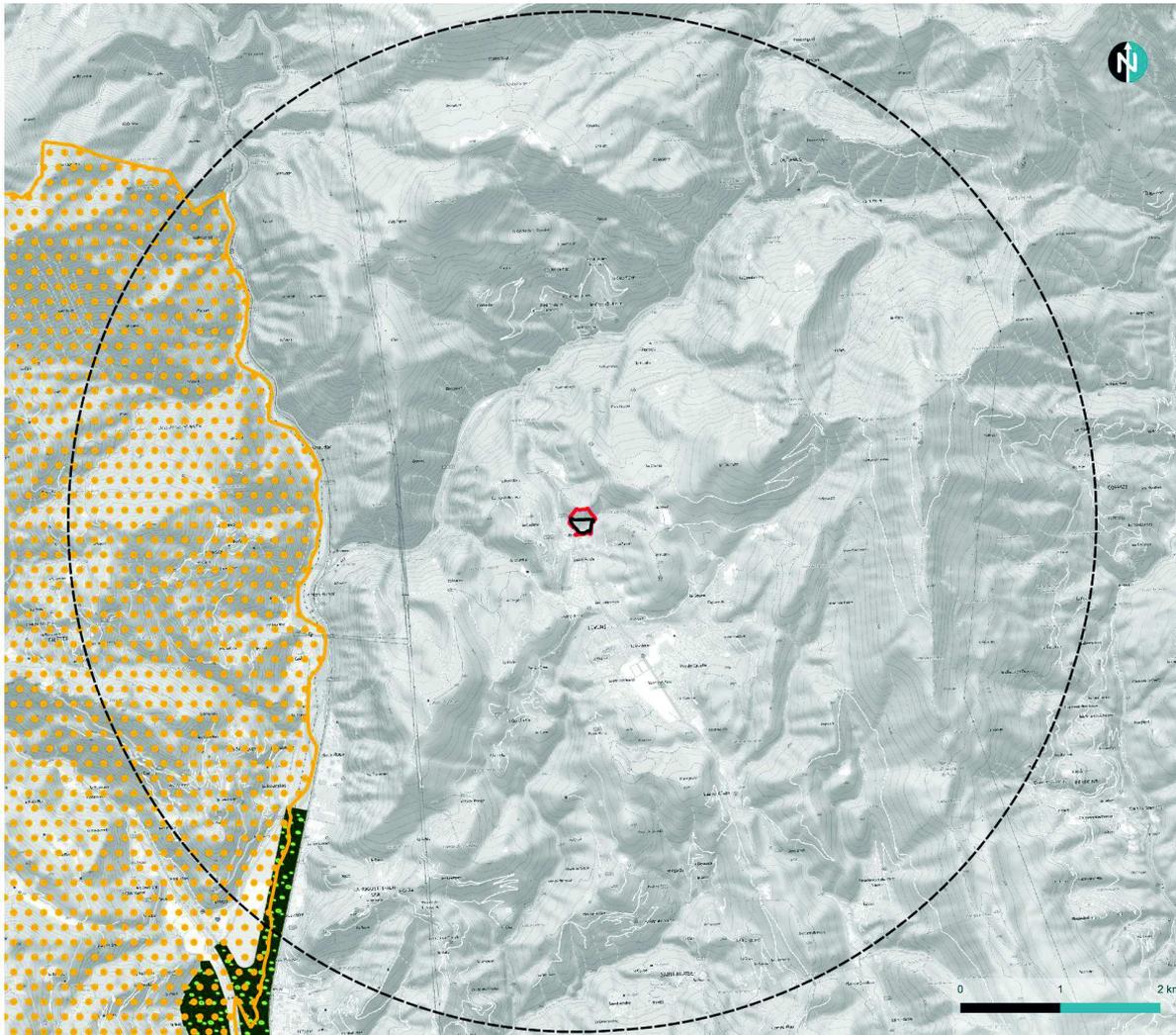
▭ Aire d'étude rapprochée

▭ Aire d'étude éloignée

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

▭ ZNIEFF terrestre de type I

▭ ZNIEFF terrestre de type II



Autres zonages du patrimoine naturel

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

-  Périmètre de déclaration de projet
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Autres zonages

-  Parc Naturel Régional
-  Espaces Naturels Sensibles

3 Etat Initial de l'Environnement

3.2 Milieux naturels et biodiversité

Dans ce chapitre est présentée une synthèse du diagnostic écologique finalisé en octobre 2021 et réalisé sur un cycle biologique complet (le diagnostic complet est présenté en annexe n°4).

3.2.1 Habitats naturels

L'aire d'étude rapprochée se divise en deux entités : un secteur anciennement agricole dans la partie basse. Les restanques toujours en place et la présence d'oliviers témoignent du passé agricole de la zone. Le débroussaillage répété de ces restanques favorise des fourrés pionniers de recolonisation caractérisés par le Genêt d'Espagne et des rejets d'arbustes de garrigues. La strate herbacée est quant à elle composée par le groupement à Brachypode de Phénicie et le Brome érigé. Certaines restanques sont dominées par une flore nettement rudéralisée où les espèces nitrophiles sont omniprésentes.

La deuxième entité est représentée par la pinède de Pin maritime et la chênaie verte. Les zones ouvertes sont occupées par des formations buissonnantes basses dominées par l'Aphyllante de Montpellier qui côtoie le Ciste cotonneux dans la partie la plus haute de la zone d'étude.

Un cours d'eau s'écoule en fond de vallon en limite sud de la zone d'étude. Ce ruisseau est colonisé par une végétation herbacée, vivace, humide et d'aspect prairial structurée par la Molinie bleue.

Au total, 10 habitats ont été identifiés sur l'aire d'étude rapprochée dont un habitat humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

- Prairie humide méditerranéenne ;
- Cours d'eau ;
- Groupements à Aphyllante de Montpellier ;
- Pelouses à Brachypode de Phénicie et fourrés bas pionniers ;
- Chênaies vertes ;
- Pinèdes de Pin maritime ;
- Friches et oliveraie abandonnée ;
- Groupements rudéralisés ;
- Fourrés ;
- Zones anthropiques.

Hormis l'habitat groupements à Aphyllante de Montpellier, tous ces habitats sont présents sur le périmètre de la déclaration de projet mais certains en très faible superficie dont notamment, l'habitat mixte fourrés et groupements rudéralisés (9 m²), le cours d'eau et la prairie humide méditerranéenne (70 m²) et les zones anthropiques (139 m²).

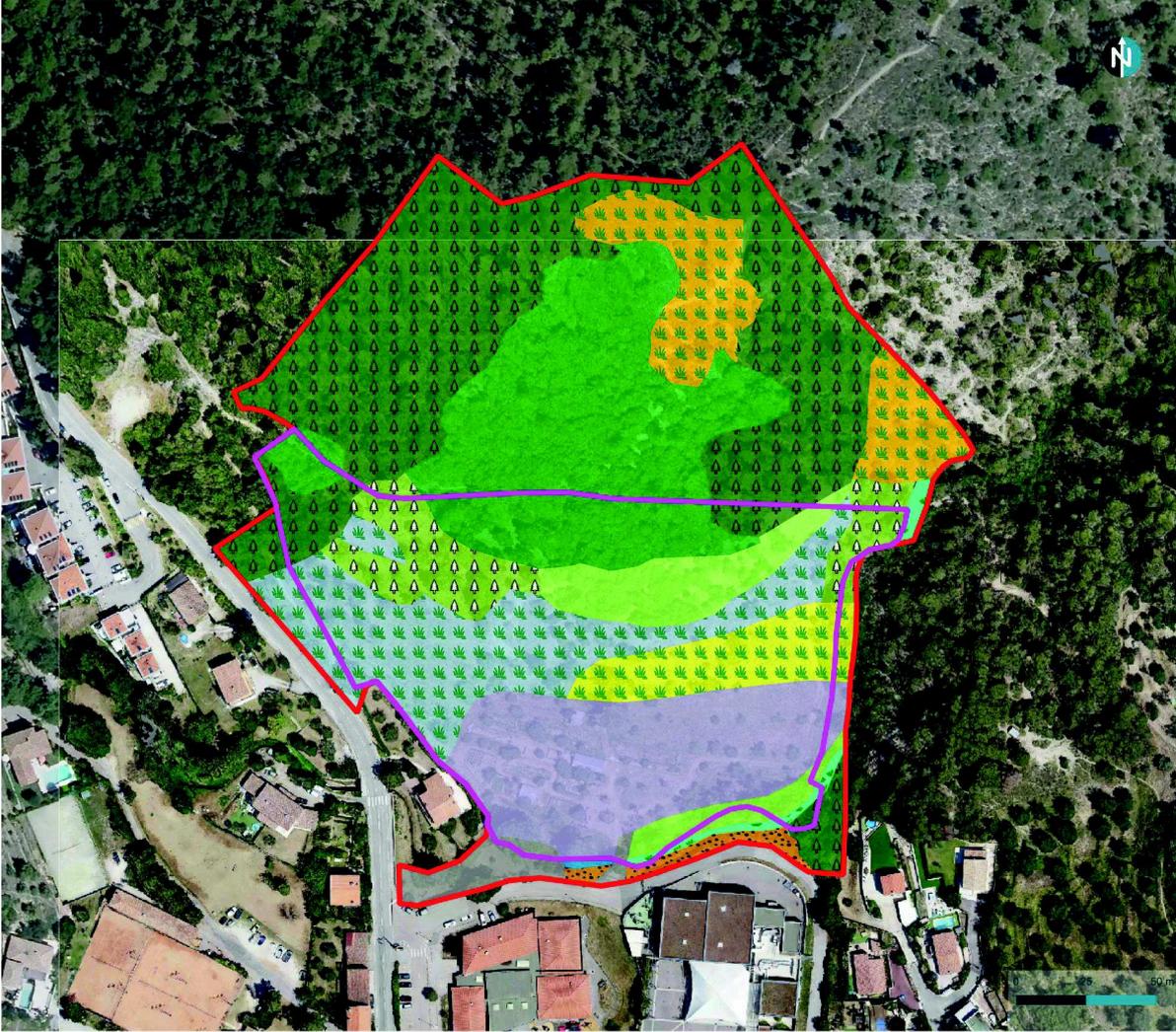
La diversité en termes d'habitats naturels est faible puisqu'elle ne compte que cinq habitats naturels (prairies humides méditerranéennes, chênaies vertes, pinède de Pin maritime, groupements à Aphyllante de Montpellier et pelouses à Brachypode de Phénicie). Les autres habitats recensés sont des habitats qualifiés de semi-naturels à caractère secondaire (friches, anciennes oliveraies, fourrés, groupements rudéralisés). De plus, la végétation apparaît homogène compte tenu de la dominance des boisements dans la partie nord de la zone d'étude qui laisse peu de place à l'expression d'une plus grande diversité d'habitats (absence de communautés végétales de pelouses vivaces, de pelouses annuelles, d'escarpements rocheux qui profitent à une flore spécialisée, de différents faciès de garrigues etc.). Ainsi, près de la moitié de l'aire d'étude rapprochée est composée d'habitats secondaires qui colonisent d'anciens

3 Etat Initial de l'Environnement

parcellaires agricoles matérialisés par des restanques. Et l'autre moitié est occupée par des habitats naturels classiques de contexte végétal méditerranéen, dominée par des boisements.

Si les enjeux liés aux habitats sont majoritairement faibles, trois habitats d'intérêt communautaire ont été recensés : la chênaie verte (UE : 9340), la pinède de Pin maritime (UE 9540) et la prairie humide méditerranéenne (UE 6420). Cette dernière représente un enjeu local moyen étant donné la relative rareté des habitats humides en région méditerranéenne et leur régression généralisée.

La carte suivante présente la cartographie des habitats naturels de la zone de projet.



Habitats naturels

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

▭ Périmètre de la déclaration de projet

▭ Aire d'étude rapprochée

Habitats d'intérêt communautaire

▭ 6420 : Cours d'eau x Prairie humide méditerranéenne

▭ 9340 : Chênaies vertes

▭ 9340 : Chênaies vertes (faciès débroussaillé)

▭ 9540 : Pinèdes de Pin maritime

▭ 9540 : Pinèdes de Pin maritime (faciès débroussaillé)

Autres habitats

▭ Cours d'eau

▭ Groupements à Aphyllante de Montpellier

▭ Pelouses à Brachypode de Phénicie et fourrés bas pionniers

▭ Friches x ancienne oliveraie

▭ Fourrés et groupements rudéralisés

▭ Groupements rudéralisés

▭ Zones anthropiques



3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.2 Zones Humides

Analyse bibliographique

L'aire d'étude rapprochée ne recoupe aucune zone humide connue et identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou par l'inventaire des zones humides de PACA réalisé par le CEN PACA en 2016.

Analyse du critère « végétation »

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature Corine Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat *et al.*, 2004). Elle a ainsi permis de différencier les habitats au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :

- « H. » pour humides ;
- « pro parte / p. » pour potentiellement ou partiellement humides ;
- « NC » pour non-caractéristiques.

Dans la majorité des cas, les habitats issus des travaux d'aménagement ou de plantations ne permettent pas dans leur intégralité de justifier du caractère humide ou non humide de la zone considérée. La méthode a alors consisté à relever les espèces végétales spontanées présentes sur le site concerné en se référant à la liste des espèces de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

L'analyse synthétique de la flore et la cartographie des habitats naturels qui en découlent ont permis de recenser dans l'aire d'étude rapprochée :

Tableau 8 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation

Typologie d'habitat	Superficie concernée (m ²)	% du périmètre total	Complément d'analyse
H.	360	0.8	-
Pro parte / p.	0	0	Réalisation de sondages pédologiques
NC	46 950	99.2	
TOTAL	47 332	100	

Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats au titre de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), les habitats humides (H) atteignent un recouvrement cumulé de 0.8 % de l'aire d'étude rapprochée et les végétations non caractéristiques 99.2 %.

3 Etat Initial de l'Environnement



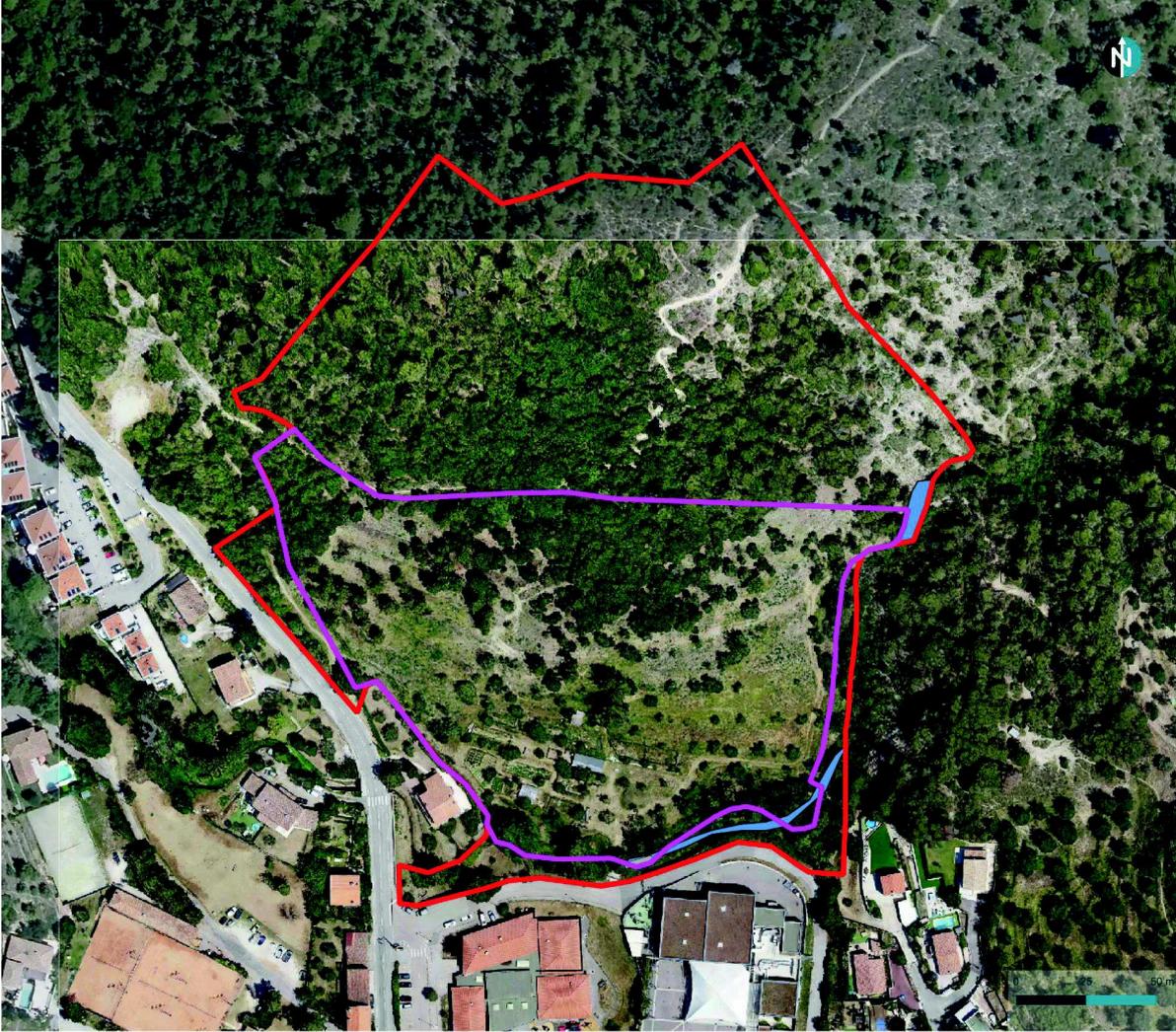
Figure 12 : Ruisseau du ravin de Boussouneti

Analyse du critère « sol » (sondages pédologiques)

Au regard des résultats issus de l'analyse menée sur la base du critère végétation, aucun sondage pédologique n'a été jugé nécessaire sur l'aire d'étude rapprochée. En effet, l'ensemble des habitats sur lesquels un caractère humide pouvait être suspecté a pu être caractérisé directement sur la base du critère végétation. Aucun habitat *pro parte* nécessitant des précisions n'a été identifié au cours des inventaires. L'ensemble des habitats présentant une végétation non spontanée (potagers, jardins, ...) est situé sur des terrasses de pentes, à un niveau bien supérieur au cours d'eau et déconnectés de sa nappe d'accompagnement. Aucune zone d'accumulation ou de stagnation des eaux pluviales (poche argileuse, ...), pouvant justifier un éventuel sondage pour lever le doute, n'a été détecté au cours des passages de terrain.

Bilan concernant les zones humides et enjeux associés

Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats, flore), l'habitat « Prairie humide méditerranéenne » soit 360 m² de l'aire d'étude rapprochée et 70 m² du périmètre de la déclaration de projet sont considérés comme caractéristiques de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.



Zones humides identifiées sur le critère habitats

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

- Périmètre de la déclaration de projet
- Aire d'étude rapprochée
- Végétations caractéristiques des zones humides

3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.3 Flore

Au cours des investigations botaniques, 190 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée.

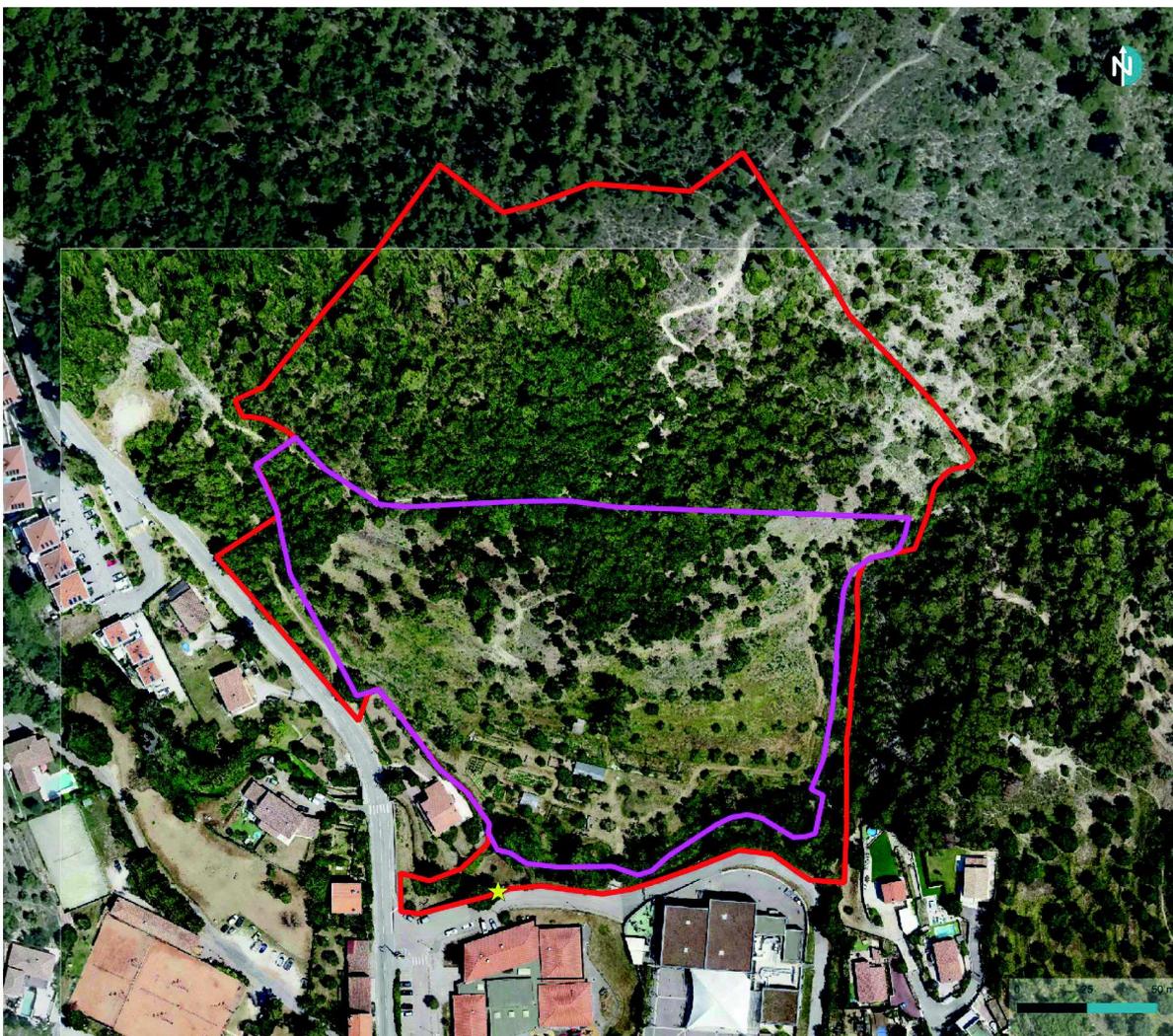
La flore recensée est de forte affinité méditerranéenne, typique et répandue à cet étage de végétation.

La diversité est relativement faible. Cela tient de la forte représentativité des habitats secondaires (friches, groupements rudéralisés, zones anthropiques...), ils représentent environ 30% de la zone d'étude. Les boisements qui sont majoritaires sur la zone d'étude (60% de la zone d'étude) sont des habitats peu diversifiés. La diversité la plus forte se concentre au droit des zones ouvertes colonisées par des groupements à Aphyllante de Montpellier (habitat localisé hors périmètre de la déclaration de projet) qui sont déterminés par de petits chaméphytes et des annuelles.

Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été mise en évidence sur la zone d'étude.

Un foyer d'Ailante (*Ailanthus altissima*), espèce exotique envahissante, est présent au bord de la route en limite sud de l'aire d'étude rapprochée (hors périmètre de la déclaration de projet).

Aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été mise en évidence sur l'aire d'étude rapprochée ni au sein du périmètre de la déclaration de projet.



Flore remarquable

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

-  Périmètre de la déclaration de projet
-  Aire d'étude rapprochée
- Espèce exotique envahissante**
-  Station d'Ailante

3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.4 Insectes

61 espèces d'insectes (34 lépidoptères, 14 orthoptères, 7 odonates, 1 diptère, 3 hémiptères, 1 névroptère, 1 coléoptère) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

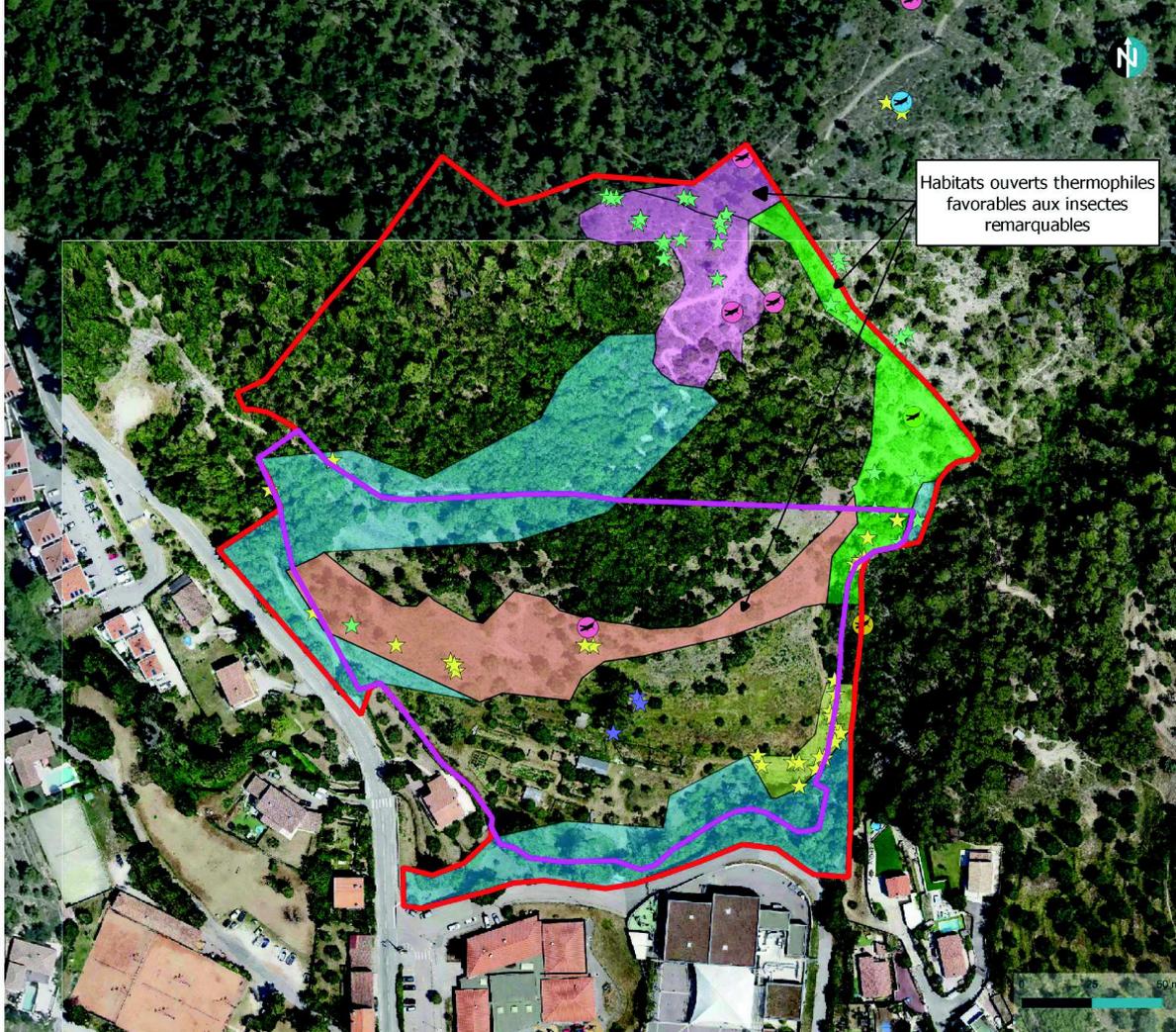
3 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :

- **Hermite** (*Chazara briseis*) : espèce localisée, connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2020) dans des habitats similaires ;
- **Zygène cendrée** (*Zygaena rhadamanthus*) : espèce localisée, connue sur la commune voisine d'Utelle (Faune PACA, 2007), habitats favorables ;
- **Magicienne dentelée** (*Saga pedo*) : espèce discrète, connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2012) et habitats favorables.

La richesse entomologique est moyenne au sein de l'aire d'étude rapprochée. La grande majorité des habitats sont assez fermés (pinèdes et chênaies) ou anthropisés (friches et anciennes oliveraies, pinèdes débroussaillées) limitant le développement des insectes. Seuls les milieux ouverts (garrigues, groupements à Aphyllante de Montpellier...) sont favorables à la majorité des espèces protégées et/ou patrimoniales recensées sur l'aire d'étude rapprochée.

A l'échelle du périmètre de la déclaration de projet, les principaux secteurs à enjeux sont les pelouses à Brachypode de Phénicie favorables au Damier de la Succise et à l'Ephippigère alpine, et la partie Est des friches abritant des stations de la plante-hôte du Damier de la Succise.

61 espèces d'insectes (34 lépidoptères, 14 orthoptères, 7 odonates, 1 diptère, 3 hémiptères, 1 névroptère, 1 coléoptère) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 7 sont remarquables dont 3 espèces protégées : Magicienne dentelée, Damier de la succise et Zygène cendrée. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les garrigues, les pelouses calcicoles et les pentes rocheuses. Les jardins partagés, les boisements denses ainsi que les zones anthropisées au niveau des restanques sont peu ou pas utilisés par les insectes.



Insectes patrimoniaux et/ou protégés

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

Périmètre de la déclaration de projet
 Aire d'étude rapprochée

Espèces remarquables

Espèces protégées

★ Damier de la Succise

Espèces patrimoniales

★ Écaille chinée

★ Ephippigère terrestre

★ Petite Coronide

Habitats d'espèces

Habitat favorable au Damier de la succise

Habitat favorable au Damier de la succise et l'Ephippigère alpine

Habitat favorable à l'Écaille chinée

Habitat favorable à l'Hermite, la Magicienne dentelée, la Petite Coronide, Zygène cendrée, l'Ephippigère alpine et l'Écaille chinée

Habitat favorable aux espèces remarquables

Habitats ponctuels (plantes hôtes)

★ Aristolochie à feuilles rondes (Diane)

★ Céphalaire blanche (Damier de la succise)

★ Lotier dorycnium (Zygène cendrée)

3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.5 Amphibiens

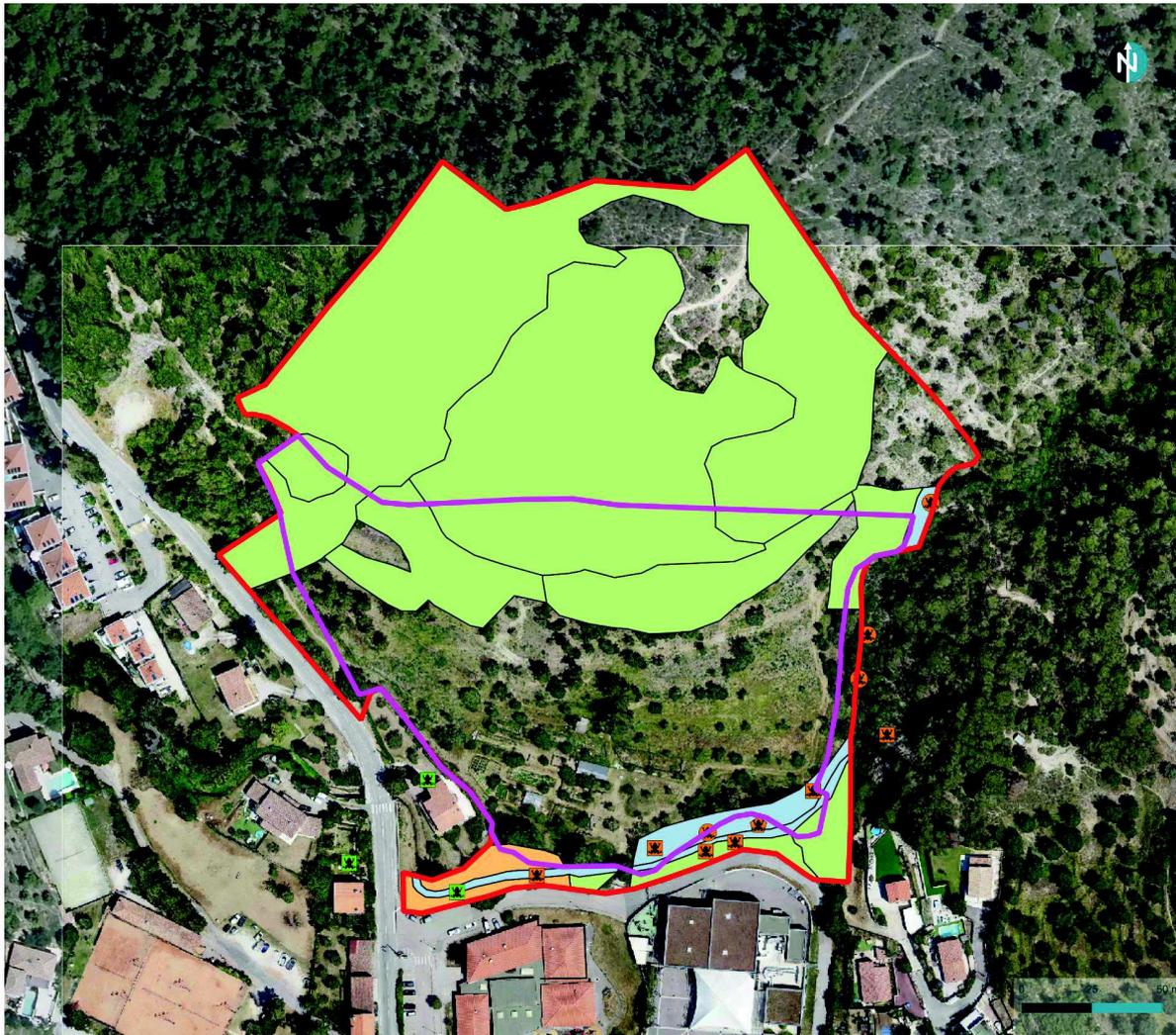
Deux espèces d'amphibiens sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- Deux espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - Le **Crapaud épineux** (*Bufo spinosus*)
 - La **Rainette méridionale** (*Hyla meridionalis*)

La richesse batrachologique peut être considérée comme faible sur l'aire d'étude rapprochée. Les habitats favorables à la reproduction des amphibiens se limitent au ruisseau qui s'écoule sur les marges est et sud de l'aire d'étude rapprochée. Les capacités d'accueils restent malgré tout limitées pour la majorité des espèces, également contraintes par le caractère relativement anthropisés des milieux terrestres les plus proches (potager et terrasses au nord, zone urbaine au sud).

Au niveau du périmètre de la déclaration de projet, les habitats favorables aux amphibiens présents sur l'aire d'étude sont localisés à l'extrémité sud à proximité du cours d'eau (favorable à la reproduction du Crapaud épineux, superficie restreinte) et dans les boisements localisés au nord (favorable à la phase terrestre du Crapaud épineux et de la Rainette méridionale).

Deux espèces d'amphibiens sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, toutes les deux protégées à l'échelle nationale. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent le ruisseau s'écoulant sur les marges est et sud du site favorable à la reproduction du Crapaud épineux, ainsi que les fourrés et boisements de chênes et de pins favorables aux phases terrestres du Crapaud épineux et de la Rainette méridionale. Les milieux les plus anthropisés de l'aire d'étude (potagers, terrasses débroussaillées, ...) ne présentent que peu d'intérêt pour ces espèces.



Amphibiens patrimoniaux et/ou protégés

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

□ Périmètre de la déclaration de projet

□ Aire d'étude rapprochée

Amphibiens remarquables

- 👑 Crapaud épineux (pontes)
- 👶 Crapaud épineux (têtards)
- 👤 Crapaud épineux (adultes)
- 🌿 Rainette méridionale (adultes)

Habitats d'espèces

- Habitats de reproduction du Crapaud épineux
- Habitats terrestre du Crapaud épineux et de la Rainette méridionale
- Habitats terrestres de la Rainette méridionale

3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.6 Reptiles

9 espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 3 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - **Seps strié** (*Chalcides striatus*)
 - **Lézard à deux raies** (*Lacerta bilineata*)
 - **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*)
- 6 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - **Couleuvre de Montpellier** (*Malpolon monspessulanus*) : espèce ubiquiste, connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2015) au niveau des garrigues principalement ;
 - **Couleuvre d'Esculape** (*Zamenis longissimus*) : espèce discrète assez ubiquiste, connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2020) dans les zones arborées et les garrigues ;
 - **Coronelle girondine** (*Coronella girondica*) : espèce discrète assez ubiquiste, connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2020) dans les zones arborées et les garrigues ;
 - **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*) : espèce assez commune connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2020) au niveau du ruisseau, des lisières de boisements, garrigues ;
 - **Orvet fragile/de Véronne** (*Anguis fragilis/veronensis*) : espèce très discrète fréquentant une large gamme d'habitats, connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2019) au niveau garrigues piquetées de résineux et à proximité du cours d'eau notamment ;
 - **Tarente de Maurétanie** (*Tarentola mauritanica*) : espèce commune et anthropophile, connue sur la commune de Levens (Faune PACA, 2014) au niveau des jardins partagés, murets en pierres des restanques et garrigues.

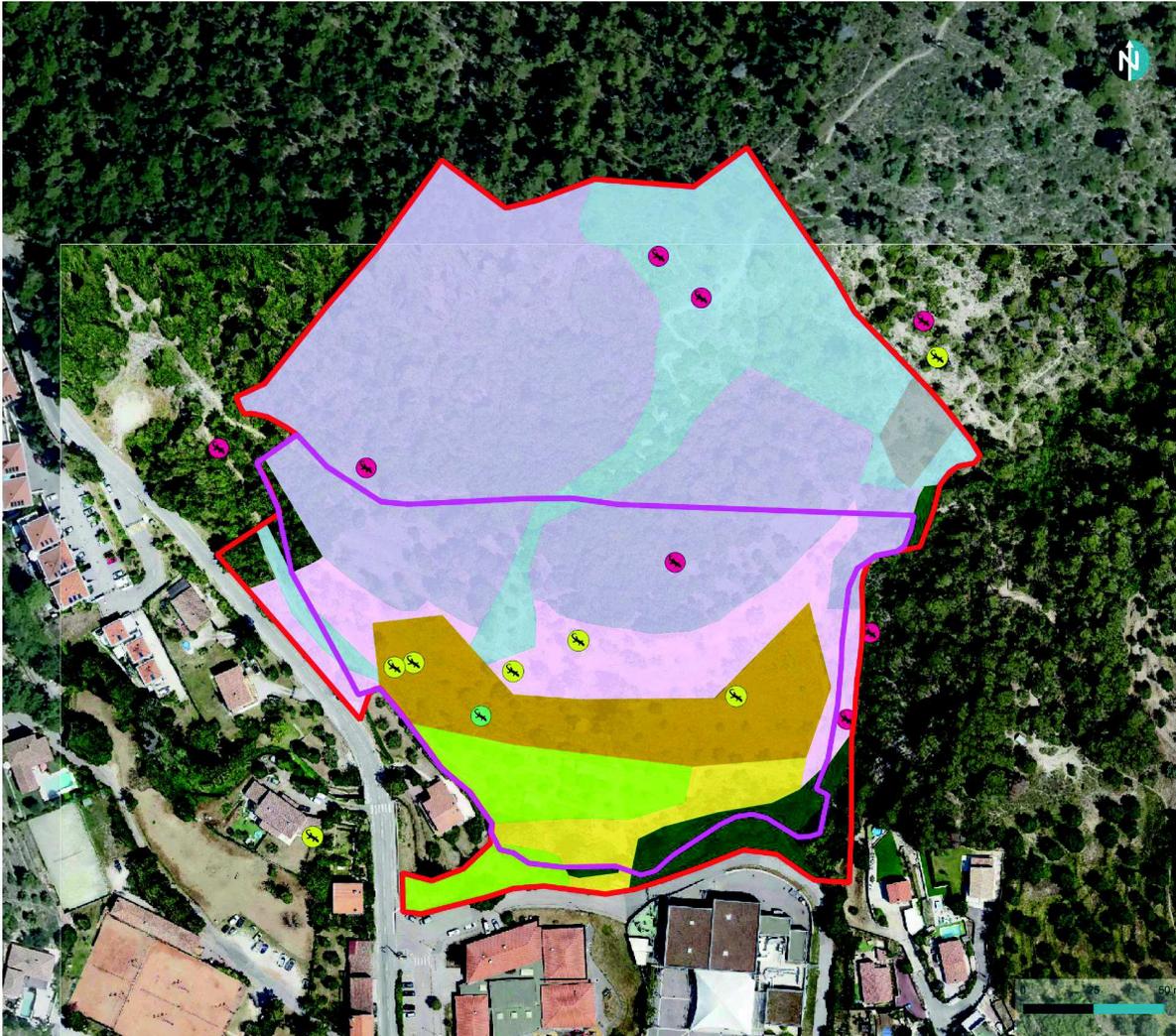
Au niveau du périmètre de la déclaration de projet, les principaux secteurs à enjeu sont les milieux ouverts thermophiles favorables au Seps strié (Pelouses à Brachypode de Phénicie et friches), les lisières de boisements et les bords de chemin favorables à la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre d'Esculape, la Coronelle Girondine.

La richesse herpétologique est importante et se concentre principalement au niveau des garrigues, pentes rocheuses bien exposées et lisières de boisements. 9 espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles deux sont à enjeu moyen (Seps strié et Couleuvre de Montpellier). Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les lisières de boisements, les milieux ouverts thermophiles et les bords de chemins. Les autres milieux ne sont pas ou sont peu utilisés par les espèces de reptiles.

Reptiles patrimoniaux et/ou protégés

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

-  Périmètre de la déclaration de projet
-  Aire d'étude rapprochée
- Espèces protégées**
-  Lézard des murailles
-  Lézard à deux raies
-  Seps strié
- Habitats d'espèces**
-  Couleuvre helvétique
-  Lézard des murailles
-  Seps strié
-  Lézard à deux raies x Lézard des murailles
-  Lézard des murailles x Tarente de Maurétanie
-  Couleuvre de Montpellier x Couleuvre d'Esculape x Coronelle girondine x Lézard à deux raies x Lézard des murailles
-  Seps strié x Couleuvre de Montpellier x Couleuvre d'Esculape x Coronelle girondine x Lézard à deux raies x Lézard des murailles
-  Couleuvre d'Esculape x Orvet fragile x Coronelle girondine



3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.7 Oiseaux

41 espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée :

- **38 espèces** ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - **30 espèces nicheuses** sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - **8 espèces non nicheuses** mais utilisant le site en transit ou en alimentation ;
- **3 espèces** non observées lors des inventaires de terrain mais **considérées comme présentes** sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - **Aigle royal** (*Aquila chrysaetos*) : espèce nicheuse sur la commune (Faune PACA, 2021), plusieurs fois mentionnée à proximité de l'aire d'étude rapprochée (Silène Faune, 2014). L'espèce est considérée comme présente en **survol ponctuel** (habitats de chasse non favorables) ;
 - **Faucon pèlerin** (*Falco peregrinus*) : espèce nicheuse sur la commune (Faune PACA, 2020), plusieurs fois mentionnée à proximité de l'aire d'étude rapprochée (Silène Faune, 2013). L'espèce est considérée comme présente en **survol ponctuel** (habitats de chasse non favorables) ;
 - **Circaète Jean-le-Blanc** (*Circaetus gallicus*) : espèce connue sur la commune, en reproduction probable (Faune PACA, 2021) et plusieurs fois mentionnée à proximité de l'aire d'étude rapprochée (Silène Faune, 2013). L'espèce est considérée comme présente en **transit et en chasse sur les milieux ouverts** de l'aire d'étude rapprochée (garrigues au nord du site notamment).

La richesse avifaunistique est considérée comme moyenne, au regard du contexte péri-urbain dans lequel s'insèrent l'aire d'étude rapprochée et le périmètre de la déclaration de projet et de la faible diversité d'habitats qui les constitue (boisements et milieux ouverts anthropiques majoritaires).

41 espèces d'oiseaux dont 30 espèces nicheuses sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 11 espèces sont remarquables. L'aire d'étude rapprochée est constituée de milieux boisés et de milieux ouverts à semi-ouverts naturels ou anthropiques, favorables à 3 grands cortèges avifaunistiques : boisés, ouverts à semi-ouverts et anthropiques. C'est l'ensemble de cette mosaïque d'habitats ouverts à boisés qui constituent des enjeux pour l'avifaune au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les boisements et leurs sous-bois, lisières, alignements d'arbres et arbres isolés sont favorables à la reproduction de ces cortèges d'espèces. Les milieux ouverts, naturels ou anthropiques (garrigue, pelouses, zones rudéralisées, friches) constituent à la fois des zones de reproduction et d'alimentation pour l'ensemble de ces espèces.

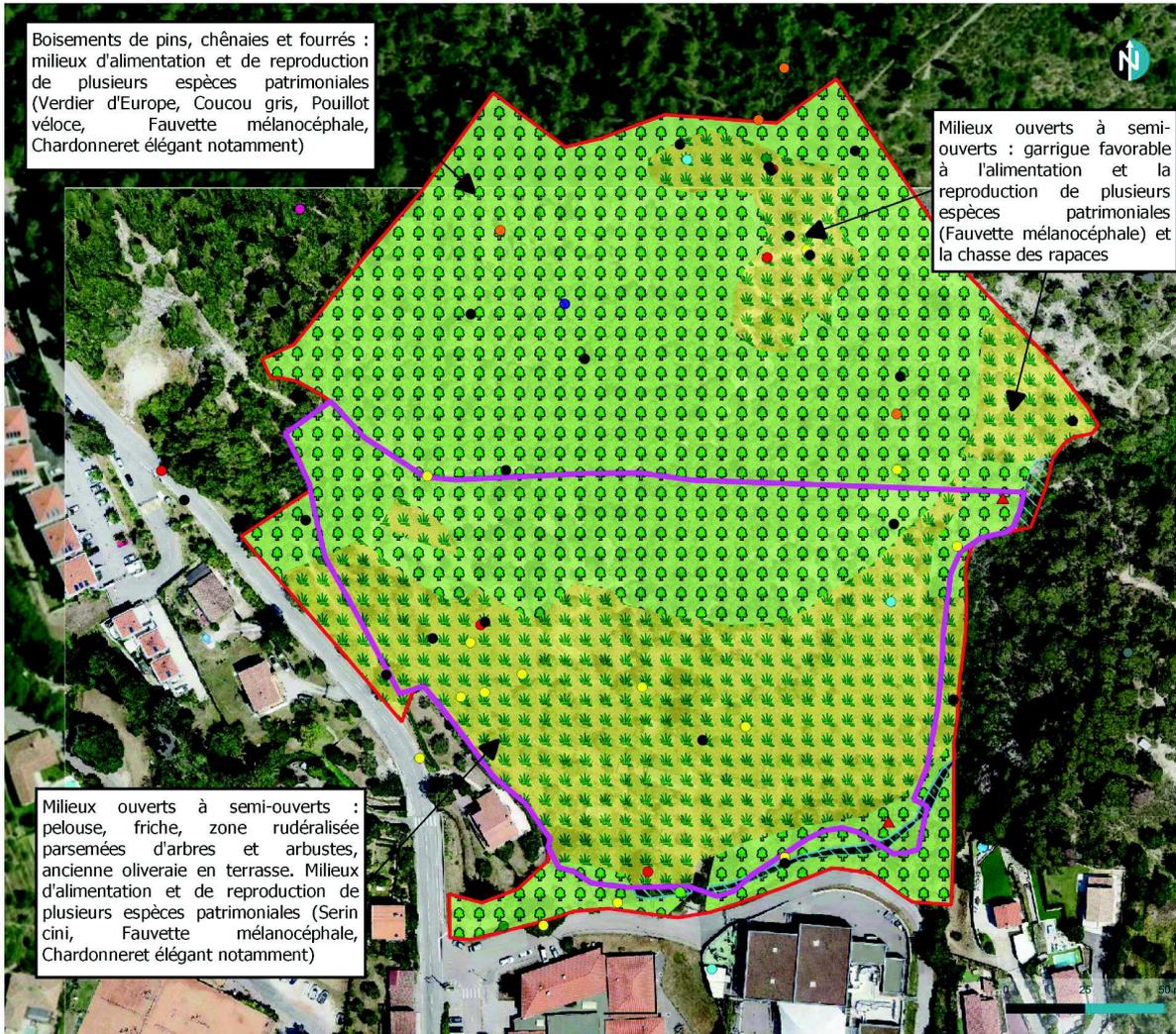
Le cours d'eau et ses berges semblent peu exploités par l'avifaune, certainement lié au caractère dégradé de ces habitats (débroussaillage régulier des berges). Ils représentent toutefois une zone d'alimentation intéressante pour ces espèces (riche en insectes).

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement fort pour les oiseaux.

Il faut également retenir la présence d'une espèce d'origine exotique, le Léiothrix jaune (*Leiothrix lutea*) qui se reproduit certainement dans les boisements en bordure de cours d'eau (sud de l'aire d'étude rapprochée).

Avifaune protégée et patrimoniale

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)



- Périmètre de la déclaration de projet
- Aire d'étude rapprochée

Habitats d'espèces

- Milieux boisés
- Milieux ouverts à semi-ouverts
- Zone favorable à l'alimentation (milieu aquatique et humide)

Avifaune remarquable

- Chardonneret élégant
- Coucou gris
- Fauvette mélanocéphale
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Martinet noir
- Petit-duc scops
- Pouillot véloce
- Serin cini
- Verdier d'Europe

Avifaune exotique

- Léiothrix jaune

3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.8 Mammifères

5 espèces de mammifères sont connues dans l'aire d'étude rapprochée :

- 4 espèces observées lors des prospections :
 - **Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) : espèce protégée (cônes de pins rongés) ;
 - **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) ;
 - **Chevreuil européen** (*Capreolus capreolus*) ;
 - **Sanglier** (*Sus scrofa*).
- 1 espèce non observée lors des inventaires de terrain mais considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) : espèce commune mais en déclin au niveau national, connue sur la commune de Levens (source Faune PACA, 2017) dans des habitats similaires.

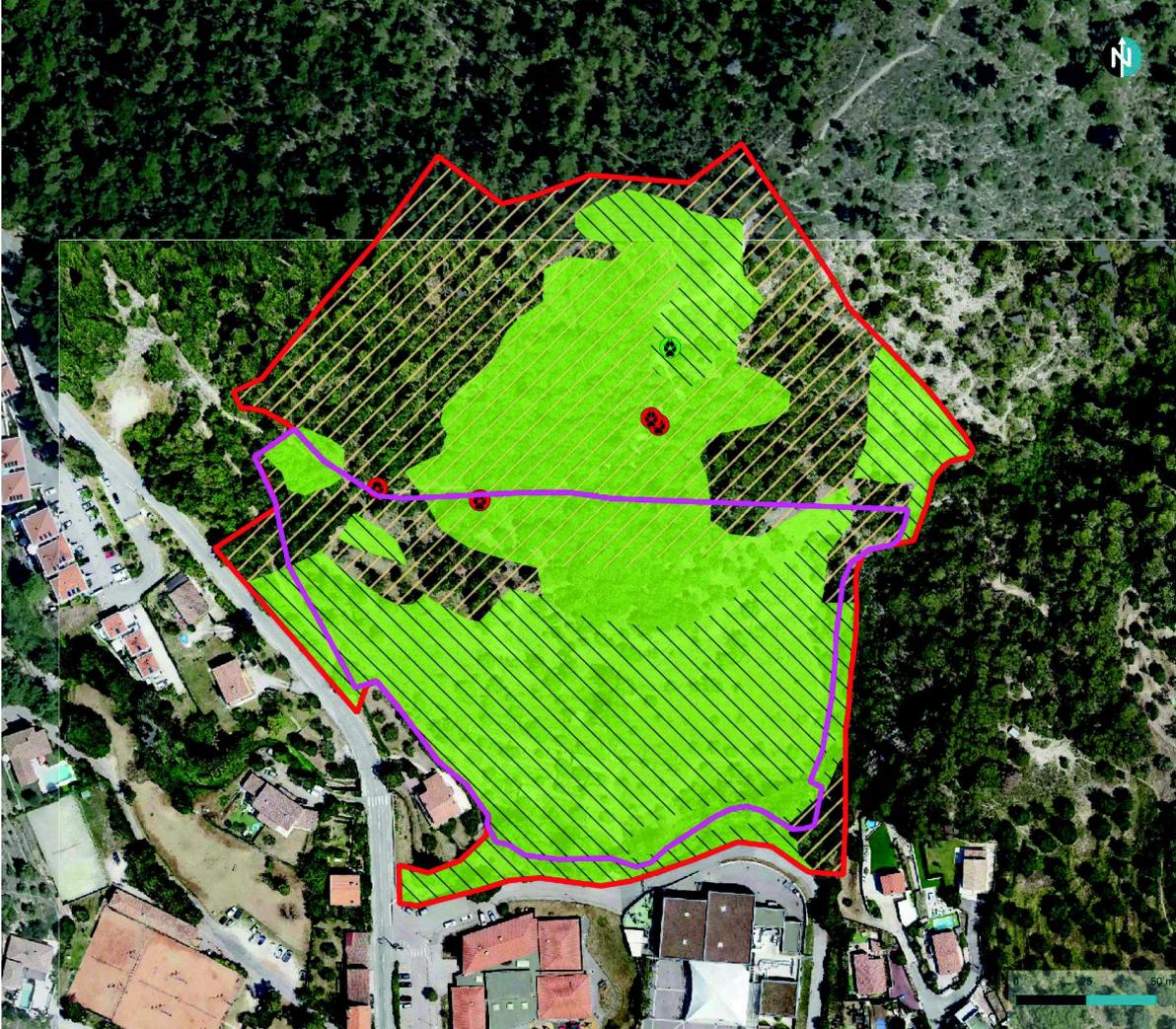
La richesse mammalogique est faible compte tenu de la fréquentation humaine importante (potagers, routes et habitations en limite immédiate) et au regard des habitats de l'aire d'étude rapprochée avec l'absence de point d'eau douce favorable notamment aux mammifères semi-aquatiques (seul un petit ruisseau temporaire est présent mais assez dégradé).

Au niveau du périmètre de la déclaration de projet, les mêmes espèces sont susceptibles d'être présentes et l'enjeu est considéré comme faible.

5 espèces de mammifères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les boisements à pins et chênaies et les milieux ouverts (oliveraies en terrasse et le potager) où se trouvent **l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe**. Ces deux espèces sont protégées à l'échelle nationale et fréquentent l'aire d'étude pour leur alimentation et leur déplacement.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée et le périmètre de la déclaration de projet présentent un enjeu considéré comme faible pour les mammifères terrestres.



Mammifères patrimoniaux et/ou protégés

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

Périmètre de la déclaration de projet

Aire d'étude rapprochée

Espèces protégées

Écureuil roux

Hérisson d'Europe

Habitats d'espèces

Habitats favorables à l'Hérisson en transit et en alimentation

Habitats favorables à l'Écureuil roux en transit et en alimentation

Habitats favorables au Lapin de Garenne en transit et en alimentation

3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.9 Chiroptères

18 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 15 espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain en 2021 :
 - **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*) ;
 - **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) ;
 - **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) ;
 - **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
 - **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) ;
 - **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*) ;
 - **Molosse de Cestoni** (*Tadarida teniotis*) ;
 - **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*) ;
 - **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*) ;
 - **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*) ;
 - **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*) ;
 - **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
 - **Pipistrelle pygmée** (*Pipistrellus pygmaeus*) ;
 - **Vespère de Savi** (*Hypsugo savii*) ;
 - **Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*).
- 3 espèces (dont un groupe) non contactées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*) : espèce rare en région PACA mais citée au sein des deux sites Natura 2000 : « Brec d'Utelle » (FR9301563) situé à 1,2 km et « Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férion » (FR9301564) situé à 800 m.
 - **Groupe Grand/Petit murin** (*Myotis myotis/blythii*) : espèce considérée comme présente au regard de l'analyse des habitats présents.
 - **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*) : espèce commune considérée comme présente au regard de l'analyse des habitats présents.

Les autres espèces mentionnées dans l'analyse bibliographique peuvent être considérées comme absentes de l'aire d'étude rapprochée au regard des habitats présents au sein de l'aire d'étude et de l'écologie de ces espèces.

La richesse chiroptérologique est importante sur l'aire d'étude rapprochée puisqu'elle représente **près de 60% des espèces de la région** (30 espèces en région PACA). En effet, cette diversité est liée à la grande diversité d'habitats favorables aux déplacements et à l'alimentation des chauves-souris mais aussi à la proximité de gîte majeurs connus à proximité de l'aire d'étude (sites Natura 2000).

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, **aucun gîte type arboricole ou rupestre (falaises) n'est jugé potentiel** pour les chiroptères au sein de l'aire d'étude. Notons cependant la présence d'un mur de soutènement situé à l'entrée du site en bordure de cours d'eau, celui-ci présente des interstices entre les pierres qui pourraient être favorables aux espèces fissuricoles (groupe des Pipistrelles par exemple) en gîtes de transit/repos nocturne et jugé à enjeu faible.

18 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée dont 15 contactées sur le site, ce qui représente **près de 60% de la richesse chiroptérologique régionale**. **L'aire d'étude est donc d'intérêt pour les chiroptères du secteur pour leur alimentation et leur déplacement.**

3 Etat Initial de l'Environnement

Les milieux fermés et semi-ouverts de l'aire d'étude rapprochée constituent des secteurs de chasse à enjeux pour les chiroptères, il s'agit de boisements mixtes à pins et à chênaie ainsi que des oliveraies en terrasse, de jardins et d'un potager.

Notons, que le **Petit Rhinolophe utilise fréquemment l'aire d'étude rapprochée pour son alimentation (activité forte en chasse)**. En effet, celui-ci a été fortement contacté en période de mise bas (début juin), il semblerait donc qu'**un gîte de reproduction soit occupé à proximité** hors de l'aire d'étude rapprochée.

Notons également, que le **Vespère de Savi utilise aussi fortement l'aire d'étude pour la chasse, probable en reproduction au sein des milieux rupestres à proximité de l'aire d'étude** au regard de la très forte activité relevée sur le site en début de nuit.

L'aire d'étude rapprochée **présente aussi des axes de transit** utilisés par de nombreuses espèces de chiroptères via les lisières boisées bien connectées aux autres milieux à proximité. Il s'agit des **lisières** situées au centre et au sud de l'aire d'étude, qui sont utilisées comme **corridors de transit principaux** pour les déplacements quotidiens des chiroptères du secteur.

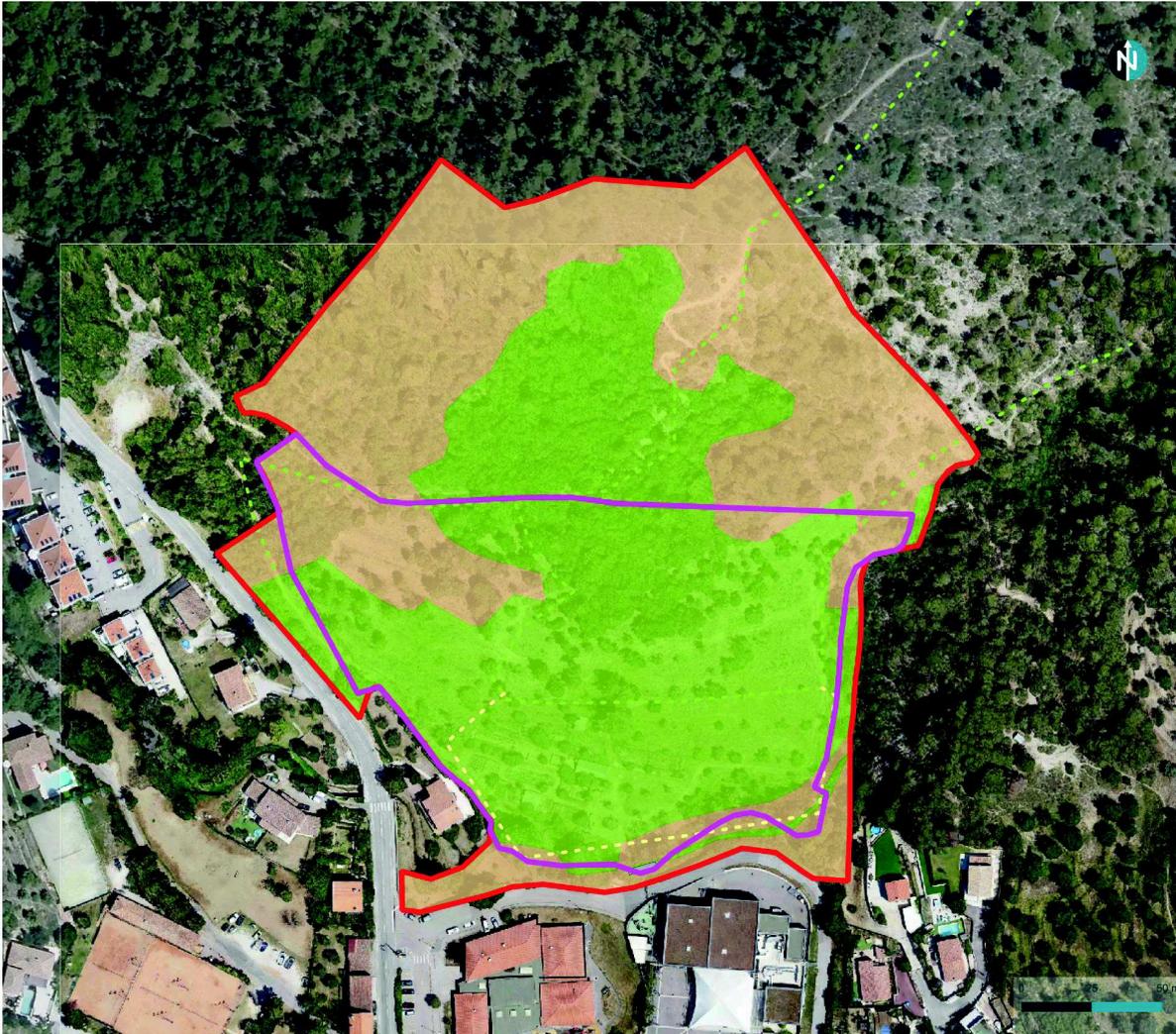
Concernant les **gîtes**, un seul gîte a été identifié comme potentiellement favorable aux espèces fissuricoles et avec un enjeu faible (mur de soutènement), même si au regard de l'activité, **des gîtes rupestres** (falaises, cavités, failles) ou encore des **gîtes anthropiques** (bâties, maisons) sont **occupés à proximité immédiate de l'aire d'étude** notamment par le **Vespère de Savi**, le **Petit Rhinolophe** ou encore la **Pipistrelle commune** ou **Pipistrelle de Kuhl**.

Ainsi, l'**enjeu écologique** au sein de l'aire d'étude rapprochée et au sein du périmètre de déclaration de projet, est jugé **globalement moyen à fort en chasse et en transit, et faible pour l'accueil en gîte** des chiroptères (nul au sein du périmètre de déclaration).

Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

-  Périmètre de la déclaration de projet
-  Aire d'étude rapprochée
- Habitats d'espèce**
 -  Habitats de chasse principaux
 -  Habitats de chasse secondaires
- Habitats ponctuels**
 -  Muret de soutènement
- Axe de transit et de chasse**
 -  Axes principaux
 -  Axes secondaires



3 Etat Initial de l'Environnement

3.2.10 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, un tableau de synthèse a été établi (voir tableau ci-après).

Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée.

Une hiérarchisation en sept niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à majeur.

Une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après.

Tableau 9 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée		Enjeux écologiques sur le périmètre du projet
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description	
Majeur	Aucun enjeu majeur		
Très fort	Aucun enjeu très fort		
Fort	Hermite	Les pelouses sèches et dénudées à l'est de l'aire d'étude rapprochée et les groupements à Aphyllante de Montpellier sont favorables à l'Hermite.	Les habitats favorables à l'Hermite (pelouses sèches et dénudées et groupements à Aphyllante de Montpellier) ne sont pas localisés au sein du périmètre de la déclaration de projet.
	Coucou gris Verdier d'Europe	Les milieux boisés sont favorables à la reproduction et l'alimentation du Verdier d'Europe et du Coucou gris. Les milieux ouverts sont également favorables à leur alimentation.	Les milieux boisés localisés au nord du périmètre de la déclaration de projet sont favorables à la reproduction et l'alimentation du Verdier d'Europe et du Coucou gris. Les milieux ouverts sont également favorables à leur alimentation.
	Barbastelle d'Europe Minoptère de Schreibers Murin de Bechstein	Les milieux présents sur l'aire d'étude rapprochée sont favorables à la chasse et au transit de ces espèces.	Les milieux présents sur le périmètre de la déclaration de projet sont favorables à la chasse et au transit de ces espèces.
	Petit rhinolophe	Les milieux présents sur l'aire d'étude rapprochée sont favorables au transit et potentiellement à la chasse de ces espèces.	Les milieux présents sur le périmètre de la déclaration de projet sont favorables au transit et potentiellement à la chasse de ces espèces.

3 Etat Initial de l'Environnement

Moyen	Habitat de prairie humide méditerranéenne	Habitat présent aux abords du cours d'eau (362 m ²).	Habitat présent aux abords du cours d'eau (70 m ²).
	Magicienne dentelée Petite Coronide	Les zones ouvertes thermophiles sont favorables à la présence de ces espèces.	Les habitats favorables à ces espèces (pelouses sèches et dénudées et groupements à Aphyllante de Montpellier) ne sont pas localisés au sein du périmètre de la déclaration de projet.
	Seps strié Couleuvre de Montpellier	Les milieux ouverts, secs et chauds (garrigues, bords de chemin, friches) sont favorables à ces espèces.	Les milieux ouverts, secs et chauds (bords de chemin, friches) sont favorables à ces espèces.
	Chardonneret élégant Pouillot véloce	Les milieux boisés sont favorables à la reproduction et l'alimentation du Chardonneret élégant et du Pouillot véloce. Les milieux ouverts sont également favorables à l'alimentation du Chardonneret élégant.	Les milieux boisés localisés au nord du périmètre de la déclaration de projet sont favorables à la reproduction et l'alimentation du Chardonneret élégant et du Pouillot véloce. Les milieux ouverts sont également favorables à l'alimentation du Chardonneret élégant.
	Serin cini Fauvette mélanocéphale	Les terrasses parsemées d'arbres, jardins et lisières de boisement sont favorables à l'alimentation et la nidification du Serin cini. Les garrigues, jardins en terrasses, boisements clairs et lisières de boisement sont favorables à l'alimentation et à la reproduction de la Fauvette mélanocéphale.	Les terrasses parsemées d'arbres, jardins et lisières de boisement sont favorables à l'alimentation et la nidification du Serin cini. Les jardins en terrasses, boisements clairs et lisières de boisement sont favorables à l'alimentation et à la reproduction de la Fauvette mélanocéphale.
	Ecureuil roux Lapin de Garenne	L'aire d'étude est favorable à l'alimentation et au déplacement de l'Ecureuil roux. Les milieux ouverts artificialisés sont favorables à l'alimentation et au déplacement du Lapin de Garenne.	Le nord du périmètre de la déclaration de projet est favorable à l'alimentation et au déplacement de l'Ecureuil roux. Les milieux ouverts artificialisés sont favorables à l'alimentation et au déplacement du Lapin de Garenne.
	Molosse de Cestoni Vespère de Savi Pipistrelle pygmée Sérotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle de Kuhl	Les milieux de l'aire d'étude rapprochée sont favorables à la chasse et au transit de ces espèces.	Les milieux du périmètre de la déclaration de projet sont favorables à la chasse et au transit de ces espèces.

3 Etat Initial de l'Environnement

	Murin à oreilles échanquées Noctule commune	Les milieux de l'aire d'étude rapprochée sont favorables au transit ponctuel de ces espèces.	Les milieux du périmètre de la déclaration de projet sont favorables au transit ponctuel de ces espèces.
	Grand rhinolophe Groupe des Grand Murin / Petit Murin	Les milieux de l'aire d'étude rapprochée sont favorables au transit voire à la chasse ponctuelle de ces espèces.	Les milieux du périmètre de la déclaration de projet sont favorables au transit voire à la chasse ponctuelle de ces espèces.
Faible	Habitats naturels	L'aire d'étude constitue un enjeu écologique considéré comme globalement faible.	Le périmètre de la déclaration de projet constitue un enjeu écologique considéré comme globalement faible.
	Damier de la succise Zygène cendrée Ecaille chinée Ephippigère alpine	Présence d'habitats ouverts thermophiles favorables à la reproduction Présence de la plante-hôte du Damier de la succise (Céphalaire blanche) et de la Zygène cendrée (Dorycnie à cinq feuilles).	Présence d'habitats ouverts thermophiles favorables à la reproduction (pelouses à Brachypode, chemin au nord et sud du périmètre de la déclaration de projet). Présence de la plante-hôte du Damier de la succise (Céphalaire blanche) et de la Zygène cendrée (Dorycnie à cinq feuilles).
	Crapaud épineux Rainette méridionale	Présence d'habitats favorables en phase terrestre pour les deux espèces (fourrés et boisements de chênes au nord de la parcelles et abords du cours d'eau). Le ruisseau est favorable à la reproduction du Crapaud épineux.	Présence d'habitats favorables en phase terrestre pour les deux espèces (fourrés et boisements de chênes au nord du périmètre de la déclaration de projet et abords du cours d'eau). Les abords du ruisseau sont favorables à la reproduction du Crapaud épineux.
	Couleuvre d'Esculape Coronelle girondine Couleuvre helvétique Lézard à deux raies Lézard des murailles Orvet fragile Tarente de Maurétanie	Les lisières de boisements sont favorables à la Couleuvre d'esculape, la Coronelle girondine, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile. Les bords de chemins sont favorables à la Couleuvre d'esculape, la Coronelle girondine, au Lézard à deux raies, au Lézard des murailles et à la Couleuvre helvétique. Les garrigues sont favorables à la Couleuvre d'esculape, la Coronelle girondine, au Lézard à deux raies, au Lézard des murailles. Les pentes rocheuses sont favorables à la Couleuvre d'esculape, et la Coronelle girondine. Les jardins sont favorables à la Couleuvre helvétique, à l'Orvet	Au niveau du périmètre de la déclaration de projet, les principaux secteurs à enjeu sont les milieux ouverts thermophiles favorables à ces espèces (Pelouses à Brachypode de Phénicie et friches), les lisières de boisements et les bords de chemin favorables à la Couleuvre d'Esculape, la Coronelle Girondine.

3 Etat Initial de l'Environnement

	<p>fragile et à la Tarente de Maurétanie. Le cours d'eau est favorable à la Couleuvre helvétique et à l'orvet fragile. Les murets en pierres sont favorables à la Tarente de Maurétanie. Les pinèdes sont favorables à l'Orvet fragile.</p>	
<p>Bruant zizi Espèces d'oiseaux du cortège des milieux boisés Espèces d'oiseaux du cortège des milieux anthropiques</p>	<p>Présence de milieux favorables à la reproduction de ces espèces (milieux boisés et anthropisés).</p>	<p>Présence de milieux favorables à la reproduction de ces espèces (milieux boisés et anthropisés).</p>
<p>Hirondelle rustique Martinet noir Hirondelle de fenêtre Circaète Jean-le-Blanc Petit-duc scops</p>	<p>Présence de milieux favorables à l'alimentation de ces espèces (milieux ouverts à semi-ouverts et anthropisés).</p>	<p>Présence de milieux favorables à l'alimentation de ces espèces (milieux ouverts à semi-ouverts et anthropisés).</p>
<p>Hérisson d'Europe</p>	<p>Espèce avérée en alimentation et en transit sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les fourrés sont favorables au gîte du Hérisson d'Europe.</p>	<p>Espèce avérée en alimentation et en transit sur l'ensemble du périmètre de la déclaration de projet. Les fourrés sont favorables au gîte du Hérisson d'Europe.</p>
<p>Noctule de Leisler Murin de Daubenton Oreillard gris</p>	<p>Les milieux de l'aire d'étude sont favorables au transit et à la chasse de ces espèces.</p>	<p>Les milieux du périmètre de la déclaration de projet sont favorables au transit et à la chasse de ces espèces.</p>

Synthèse des enjeux écologiques

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)

 Périmètre de la déclaration de projet
 Aire d'étude rapprochée

Niveau d'enjeu écologique

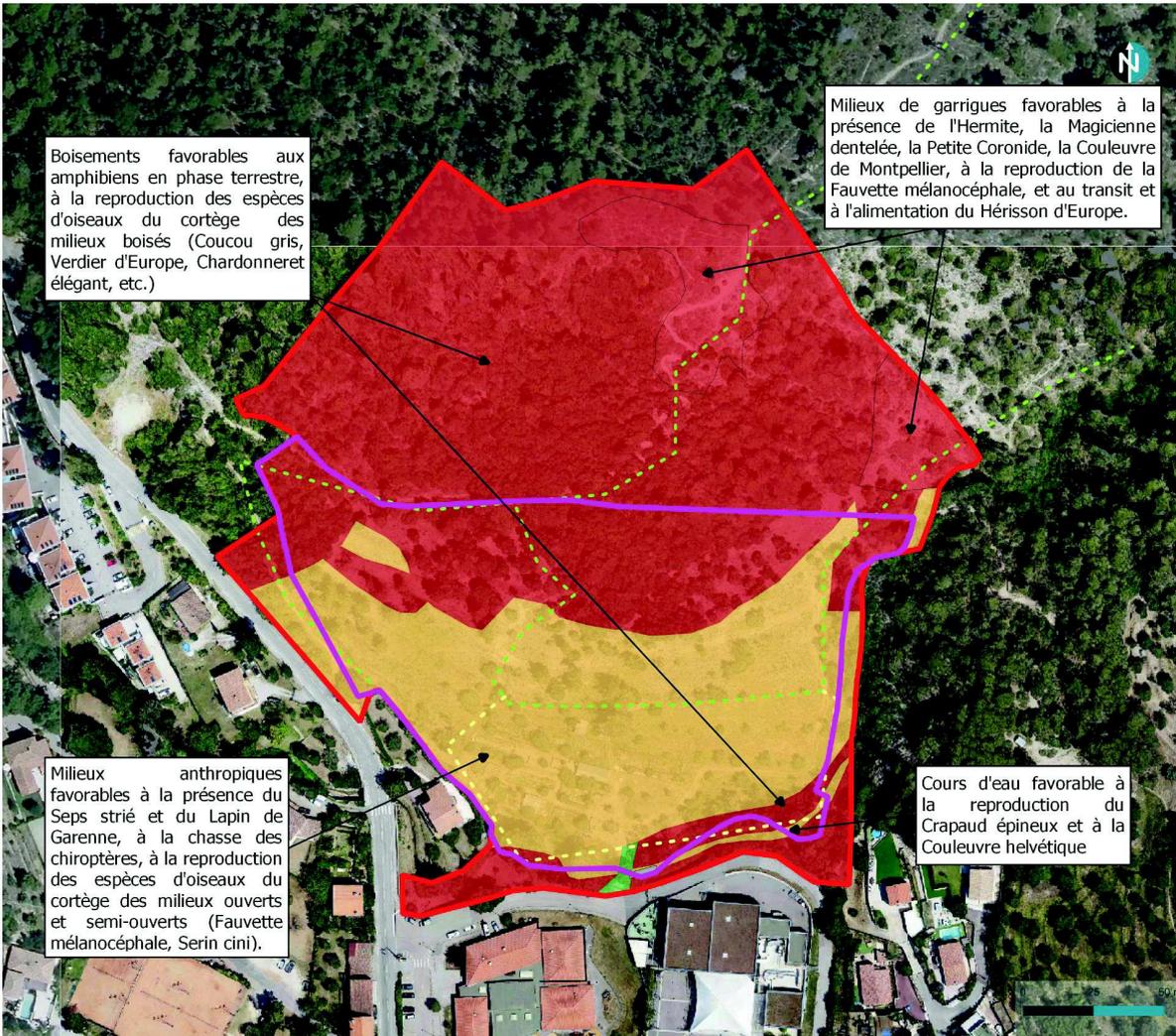
Faible
 Moyen
 Fort

Axes de transit et de chasse pour les chiroptères

Enjeu faible
 Enjeu moyen

Enjeu ponctuel

Muret de soutènement (gîte anthropique potentiel pour les chiroptères fissuricoles)



Milieux anthropiques favorables à la présence du Seps strié et du Lapin de Garenne, à la chasse des chiroptères, à la reproduction des espèces d'oiseaux du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts (Fauvette mélanocéphale, Serin cini).

Milieux de garrigues favorables à la présence de l'Hermite, la Magicienne dentelée, la Petite Coronide, la Couleuvre de Montpellier, à la reproduction de la Fauvette mélanocéphale, et au transit et à l'alimentation du Hérisson d'Europe.

Cours d'eau favorable à la reproduction du Crapaud épineux et à la Couleuvre helvétique

3 Etat Initial de l'Environnement

3.3 Continuités écologiques

3.3.1 Position de l'aire d'étude rapprochée dans le fonctionnement écologique régional

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Issu des lois Grenelle (loi du 3 Août 2009 et loi du 12 Juillet 2010), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la TVB régionale. Ce dernier est désormais intégré au SRADDET.

Le SRCE est opposable aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi), ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités dans un rapport de prise en compte.

Le décret du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue précise le contenu attendu du SRCE :

- Un diagnostic du territoire ainsi qu'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Le SRCE fait, enfin, l'objet d'une évaluation environnementale.

Démarche de planification nouvelle, le SRCE est co-élaboré par l'Etat (DREAL PACA) et le Conseil Régional en associant le Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB) et son émanation, le Comité de coordination technique (COTECH).

L'aire d'étude éloignée est entièrement comprise au sein de réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Plus précisément, elle intercepte 24 réservoirs de biodiversité (milieux boisés, milieux ouverts et milieux humides) et 3 corridors (milieux boisés et milieux aquatiques).

Le tableau suivant fournit une analyse synthétique de la position du projet par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

3 Etat Initial de l'Environnement

Tableau 10 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale

Sous-trame concernée	Composante du réseau écologique régional	Position au sein de l'aire d'étude éloignée
Réservoirs de biodiversité		
Sous-trame des milieux boisés	Arrière-pays méditerranéen 4 réservoirs (FR93RS441 ; FR93RS437 ; FR93RS693 ; FR93RS443)	1 interceptant l'aire d'étude rapprochée. S'étendent du centre vers le sud-est de l'aire d'étude éloignée
	Basse Provence Calcaire 1 réservoir (FR93RS1740)	Localisé au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée
	Préalpes d'Azur 2 réservoirs (FR93RS481 ; FR93RS578)	Localisés au nord-ouest et au nord-est de l'aire d'étude éloignée
Sous-trame des milieux ouverts	Arrière-pays méditerranéen 3 réservoirs (FR93RS436 ; FR93RS640 ; FR93RS789)	Localisés à l'est et à l'ouest de l'aire d'étude éloignée
	Basse Provence Calcaire 1 réservoir (FR93RS1757)	Localisé au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée
	Préalpes d'Azur 2 réservoirs (FR93RS438 ; FR93RS637)	Localisés au nord et au centre de l'aire d'étude éloignée
Sous-trame des milieux humides	Secteur des côtiers, du Var à la frontière italienne 11 réservoirs (FR93RS4682 ; FR93RS2021 ; FR93RS1649 ; FR93RS1258 ; FR93RS1193 ; FR93RS5124 ; FR93RS6128 ; FR93RS6301 ; FR93RS5747 ; FR93RS5320 ; FR93RS5037)	Localisés principalement autour des grands cours d'eau
Corridors écologiques		
Sous-trame des milieux boisés	Arrière-pays méditerranéens 1 corridor (FR93CS614)	Localisé à l'est de l'aire d'étude éloignée
Sous-trame des milieux aquatiques	Cours d'eau 2 cours d'eau, le Var et ses affluents (FR93RL1491 ; FR93RL569 ; FR93RL53 ; FR93RL1533) et les Paillons (FR93RL724)	Le Var et ses affluents sont localisés majoritairement dans la partie ouest et les Paillons dans la partie sud

Trame noire

En complément du dispositif de la trame verte et bleue, une nouvelle démarche a récemment été mise en place : la Trame noire. Dans la même logique que le réseau trame verte et bleue, elle peut être définie comme un réseau composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques favorables à la **biodiversité nocturne** (milieux présentant un niveau d'obscurité suffisant pour l'ensemble des taches nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie de ces espèces).

3 Etat Initial de l'Environnement

A large échelle, la commune de Levens est localisée dans une zone de transition entre la bande côtière présentant une forte pollution lumineuse et l'arrière-pays de la métropole présentant une bonne qualité de ciel nocturne (peu ou aucun éclairage). De la même manière, le site d'étude localisé au nord de la commune en bordure d'urbanisation et au sud d'espaces naturels, présente un niveau de pollution lumineuse moyen. Le nord de l'aire d'étude rapprochée peut être considéré à la limite d'une zone de réservoir de biodiversité pour la biodiversité nocturne correspondant à l'ensemble des espaces naturels situés au nord et non éclairés.

L'aire d'étude rapprochée est entièrement comprise au sein d'un réservoir de biodiversité de l'Arrière-pays composé de milieux boisés.

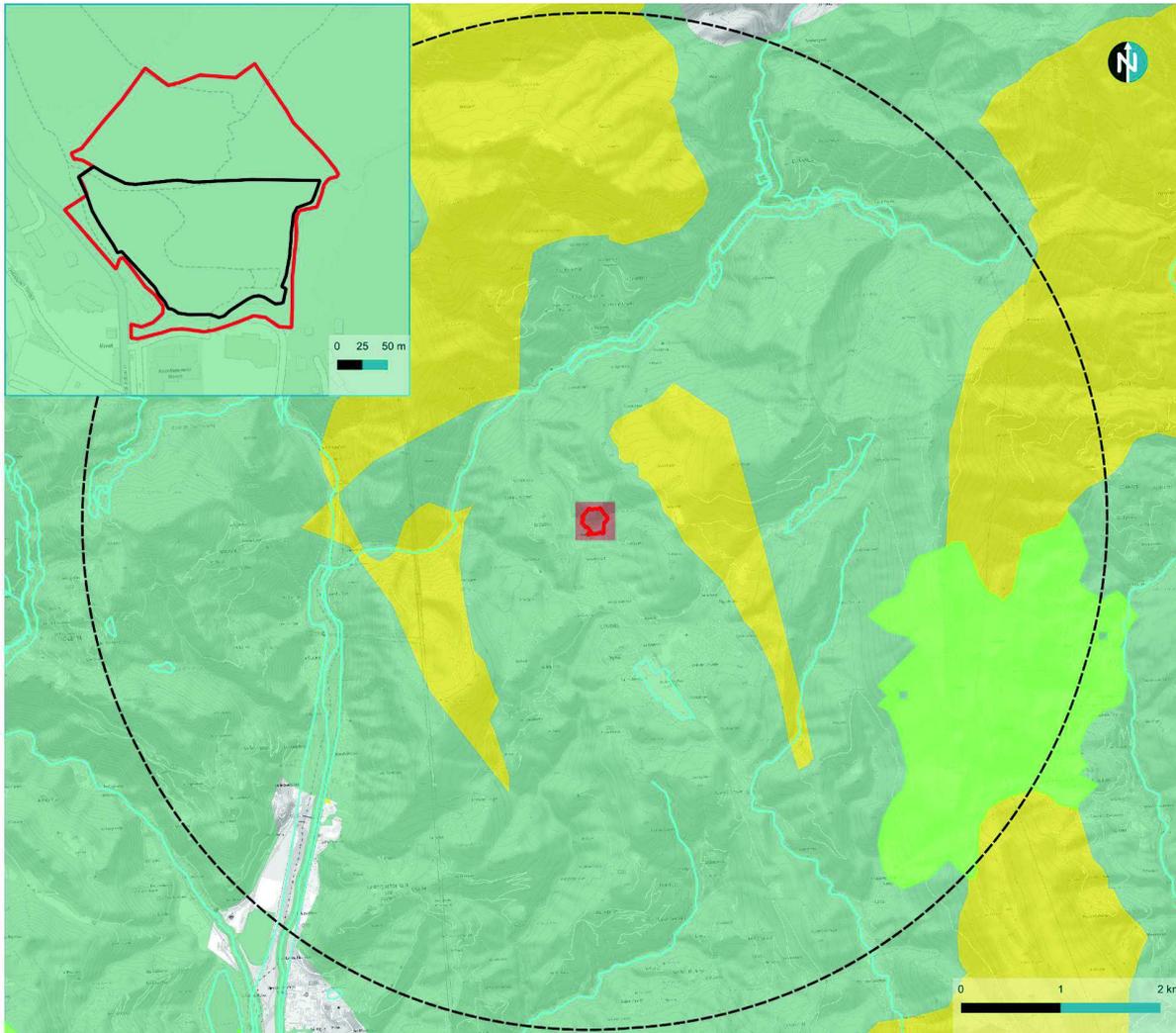
L'aire d'étude éloignée comporte un total de 13 réservoirs de biodiversité de la trame verte (trame boisée et trame ouverte), ainsi que 11 réservoirs de la trame bleue (zones humides et plan d'eau). Elle intersecte un unique corridor écologique de la trame verte (composante de la trame boisée) et deux cours d'eau constituant des corridors aquatiques de la trame bleue (le Var et ses affluents, les Paillons).

Ainsi, l'aire d'étude rapprochée est comprise dans un large réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques composés de milieux boisés et ouverts. De la même manière, l'ensemble du périmètre de la déclaration est localisé dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE.

Enfin, l'aire d'étude rapprochée est localisée en bordure d'une zone pouvant être considérée comme un réservoir de la trame noire avec une qualité de ciel nocturne moyenne.

Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Diagnostic écologique dans le cadre d'un projet d'aménagement de collège à Levens (06)



-  Périmètre de la déclaration de projet
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Continuités écologiques identifiées par le SRCE

Réservoirs de biodiversité

-  Milieux boisés
-  Milieux ouverts
-  Milieux humides

Corridors écologiques

-  Milieux boisés
-  Milieux aquatiques (cours d'eau)

3 Etat Initial de l'Environnement

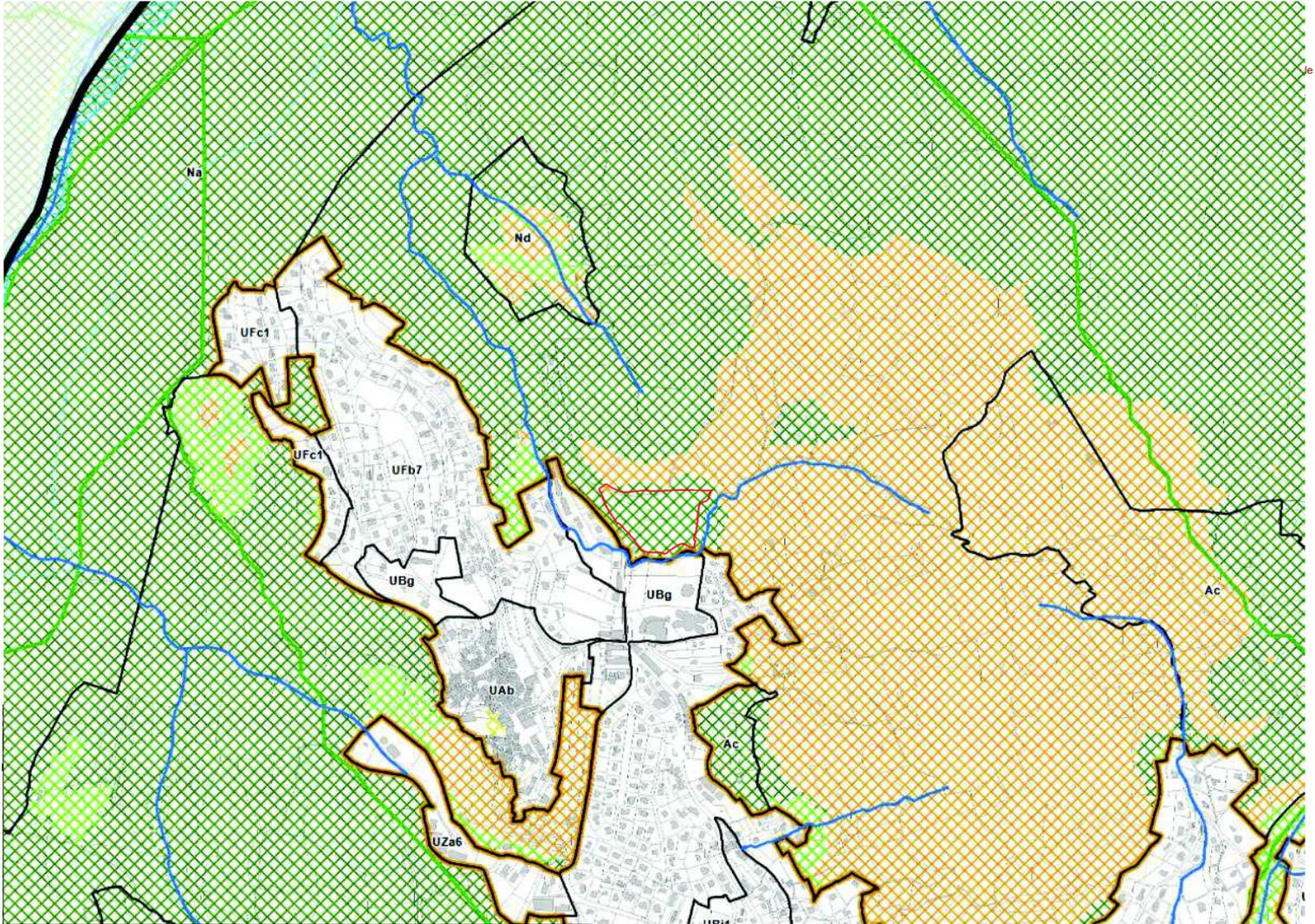
3.3.2 Fonctionnalités écologiques à l'échelle de la zone de projet

Le tableau suivant synthétise les continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, sur la base des éléments mis en évidence dans l'état initial. Il met en évidence les principaux corridors ou réservoirs de biodiversité, en s'affranchissant des niveaux d'enjeux liés aux espèces.

Tableau 11 : Principaux milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée et rôle dans le fonctionnement écologique local

Milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée	Fonctionnalité à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée
Milieux boisés (chênaie verte et pubescente, pinède) et milieux semi-ouverts (groupements à Aphyllante de Montpellier) localisés au nord au sein de l'aire d'étude	Les habitats localisés au nord de l'aire d'étude sont inscrits au PLUm de la Métropole Nice Côte d'Azur comme réservoir de biodiversité dont une partie à enjeu écologique secondaire. Ces milieux sont globalement bien conservés et favorables aux espèces inféodées à ces habitats.
Ruisseau du ravin de Boussouneti	Le ruisseau bordant l'aire d'étude rapprochée au sud du site est également identifié dans la PLUm comme une composante de la trame bleue. Bien que dégradé par des entretiens réguliers des berges, ce ruisseau s'avère intéressant pour les cortèges d'espèces inféodées aux habitats humides et aquatiques (amphibiens, Couleuvre helvétique).

Les habitats naturels du nord de l'aire d'étude rapprochée, constitués de milieux forestiers et semi-ouverts, s'intègrent dans un grand réservoir de biodiversité dont ils font partie. Ces habitats sont relativement bien conservés et constituent un refuge pour les espèces inféodées à ces milieux dans ce contexte péri-urbain. Le ruisseau bordant le sud de l'aire d'étude rapprochée, constitue un couloir de liaison écologique humide pour les espèces des milieux humides et aquatiques.



3 Etat Initial de l'Environnement

3.4 À retenir

Les grands enseignements

- Le site du projet se situe à proximité de plusieurs sites Natura 2000 dont deux à moins de 1,5km.
- Le site du projet intercepte une ZNIEFF de type II.
- Le site du projet comporte trois habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitat dont un habitat humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.
- Le site du projet abrite plusieurs espèces de faune protégée présentant un enjeu de conservation allant de faible à fort et plusieurs habitats d'espèces protégées et patrimoniales.
- Le site du projet se localise au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par le PLUm de la MNCA. Ce dernier identifie également le ravin de Boussouneti comme une composante de la trame bleue.

3 Etat Initial de l'Environnement

4 Les ressources

4.1 Sol et sous-sol

Sources : Schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes (2000) ; Schéma régional des carrières, PLUm de la MNCA

Le département des Alpes-Maritimes s'est doté d'un Schéma Départemental des Carrières en 2000. Ce dernier recense notamment les gisements, les activités existantes, les modalités de développement de ces activités et de reconversion des sites à l'abandon.

Le territoire de la métropole de Nice Côte d'Azur recèle d'importantes ressources minérales primaires qui tiennent ses formations sédimentaires calcaires et à ses formations alluvionnaires. La majorité des carrières existantes sont localisées dans la partie littorale et seulement 7 sont encore en exploitation et concernent essentiellement la production de concassés de roche calcaire au niveau des formations sédimentaires calcaires des Préalpes niçoises et de granulats alluvionnaires de la vallée du Var et de la Vésubie.

Il existe d'importants gisements sur le territoire mais souvent inaccessible du fait de l'altitude, de la forte déclivité, de l'étroitesse des chaussées... L'un des principaux gisements en matériaux potentiellement exploitable se localise au sud de la commune de Levens et concerne les formations dolomitiques ou calcaréo-dolomitiques du Mont d'Arpasse. Sur la commune de Levens, on recense 4 carrières mais qui sont toutes actuellement fermées et qui exploitaient du calcaire.

L'aire d'étude rapprochée et le périmètre de la déclaration de projet ne se localisent pas sur une zone de gisement d'intérêt.

4.2 Ressources en eau

4.2.1 Les documents cadres

Focus sur les SDAGE, SAGE

Le site du projet s'inscrit dans le périmètre de deux documents cadres relatifs à la gestion de la ressource en eau : le **SDAGE Rhône Méditerranée** arrêté le 3 décembre 2015 et en vigueur depuis le 21 décembre 2015, et le **SAGE Nappe et Basse Vallée du Var** approuvé le 7 juin 2007 et révisé le 9 août 2016.

4.2.2 Caractérisation des masses d'eau

Eaux superficielles

Sur le territoire de la Métropole, à l'exception de la Vésubie, les eaux superficielles sont peu utilisées pour l'alimentation en eau potable. Les ressources souterraines et les apports de la Vésubie suffisent à répondre actuellement aux besoins. Le potentiel de ressources en eaux superficielles est relativement intéressant malgré des étiages parfois sévères. La principale ressource en eau potable pour la MNCA est la prise d'eau du canal de la Vésubie.

Comme indiqué précédemment, l'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans le grand bassin versant Rhône Méditerranée, dans le sous bassin-versant Haut Var et affluents et dans le bassin versant de la Vésubie. A l'échelle de la métropole et concernant la Vésubie, on recense 11 masses d'eau superficielle définies dans le SDAGE.

3 Etat Initial de l'Environnement

Pour ces dernières, le SDAGE recommande de préserver l'équilibre quantitatif relatif aux prélèvements, une amélioration de la connaissance des pollutions et la définition d'actions de restauration de la diversité morphologique des milieux

La masse d'eau superficielle la plus proche de l'aire d'étude rapprochée est la masse d'eau « La Vésubie du ruisseau de la Planchette à la confluence avec le Var » (FRDR80) située à la limite nord-ouest de la commune de Levens. Celle-ci présente un bon état écologique et un bon état chimique.

Eaux souterraines

Les nappes d'eau souterraine des Alpes-Maritimes constituent potentiellement une ressource en eau potable d'intérêt départemental, à l'instar de la nappe du fleuve Var qui assure 25% de la production actuelle du département.

Sur le territoire de la MNCA, il est référencé 4 grandes masses d'eau identifiées dans le SDAGE comme des masses d'eaux souterraines d'intérêt dont deux se trouvent à proximité de l'aire d'étude rapprochée :

- Les **eaux du domaine plissé des bassins versants du Var et des Paillons** (référencées : FRDO404) intègrent le bassin versant de la Vésubie et une partie des Préalpes niçoises. L'exploitation de la ressource consiste essentiellement à capter les sources superficielles qui assurent en quasi-totalité l'alimentation en eau potable des petites agglomérations et plus marginalement, pour des usages industriels. L'eau est plutôt de bonne qualité générale mais sensible aux pollutions, compte tenu du caractère le plus souvent karstique des aquifères. L'aquifère des alluvions de la basse vallée du Var est identifiée comme ressource stratégique majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Les **eaux du socle du Massif du Mercantour** (référencées : FRDO610) intègrent notamment le bassin versant de la Vésubie (rive droite). Cette masse d'eau souterraine est quasi exclusivement utilisée pour l'alimentation en eau potable mais les prélèvements restent faibles et ne concernent que des villages de montagne à faible concentration de population et seules les eaux proches de la surface (sources) sont captées. L'eau très peu minéralisée, de bonne qualité générale est faiblement exposée aux risques de pollution, mis à part quelques contaminations bactériologiques en relation avec les élevages ovins extensifs et une pollution ponctuelle naturelle à l'arsenic.

4.2.3 Partage de la ressource en eau

Les différents usages autour de la ressource en eau

Les principaux usages de la ressource en eaux sur le territoire de la métropole sont pour l'alimentation en eau potable, les usages industriels et les usages agricoles.

Ainsi les prélèvements d'eau souterraine (masses d'eaux citées précédemment uniquement) assurent en quasi-totalité l'alimentation en eau potable des petites agglomérations (28 millions de m³ prélevés en 2001), et en moindre mesure les usages industriels (3 millions de m³ prélevés) et l'irrigation (moins de 1 million de m³ prélevés).

La Vésubie constitue la principale ressource en eau de la MNCA et du département. En effet, la prise d'eau de Saint Jean la Rivière à Utelle permet d'alimenter le canal de la Vésubie et ainsi l'ensemble des communes littorales en eau potable et en eau brute, mais également pour l'irrigation et en soutien d'étiage du cours d'eau des Paillons.

A l'échelle de la commune, les prélèvements d'eau concernent uniquement la ressource souterraine et l'alimentation en eau potable. Les volumes prélevés sont très variables en fonction

3 Etat Initial de l'Environnement

des années et proviennent d'un unique ouvrage sur la commune « Puits de la Vésubie Le plan du Var » (OPR0000604555).

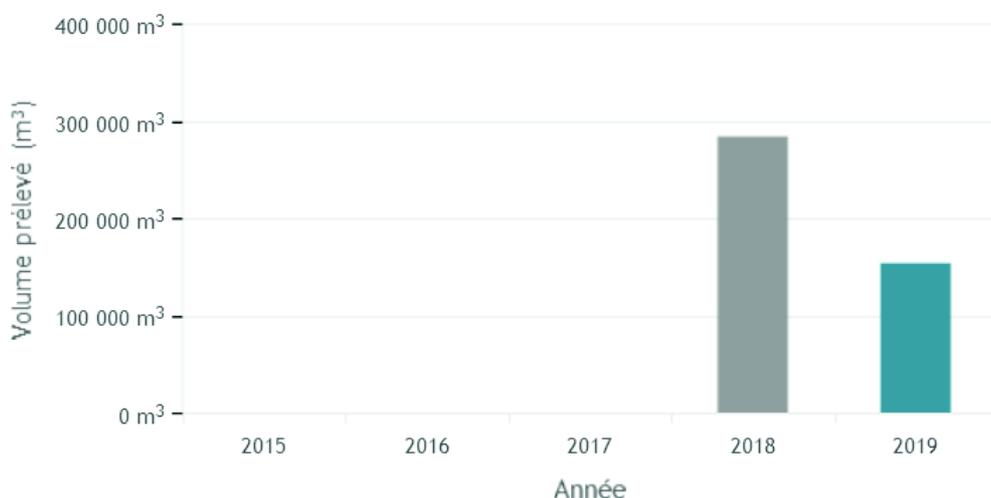


Figure 13 : Evolution temporelle des volumes prélevés sur la commune de Levens (source : BNPE - EauFrance)

4.2.4 Eau potable

Il a été élaboré un schéma de distribution d'eau potable pour chacune des communes de la Métropole de Nice Côte d'Azur. Ces derniers sont présentés en annexes sanitaires du PLUm.

Selon les servitudes d'utilité publique détaillées dans le PLUm, **l'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable**. La commune de Levens est alimentée par les captages de la Condamine-Sagna, du canal de la Vésubie et du puits du Bastion et est distribuée par la Régie Eau d'Azur, qui alimente l'ensemble des 49 communes de la Métropole. La qualité de l'eau est conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés selon l'ARS en 2019.

A noter, **les périphéries du site d'étude sont concernées par des zones avec obligation de desserte du réseau d'eau potable** (cf. cartes suivantes). Elles correspondent à une bande de 15 mètres de part et d'autre de la canalisation lorsque celle-ci est strictement située en domaine public.

3 Etat Initial de l'Environnement



Figure 14 : Plan des zones avec obligation de desserte

4.3 À retenir

Les grands enseignements

- Le site du projet s'inscrit dans le bassin versant de la Vesubie.
- Le site du projet se localise à proximité de deux masses d'eau souterraines, qui ont un intérêt pour l'alimentation en eau potable.
- Les prélèvements d'eau sur la commune sont uniquement d'origine souterraine et pour l'alimentation en eau potable.
- Le site du projet se localise à proximité de zones avec obligation de desserte du réseau d'eau potable.

5 Les risques

5.1 Risques naturels

5.1.1 Risque inondation

Une partie des parcelles sont classées en zone de production ou d'aggravation de l'aléa (PA), où se produisent des ruissellements importants, qui nécessite l'application de mesures de protection appropriées :

3 Etat Initial de l'Environnement

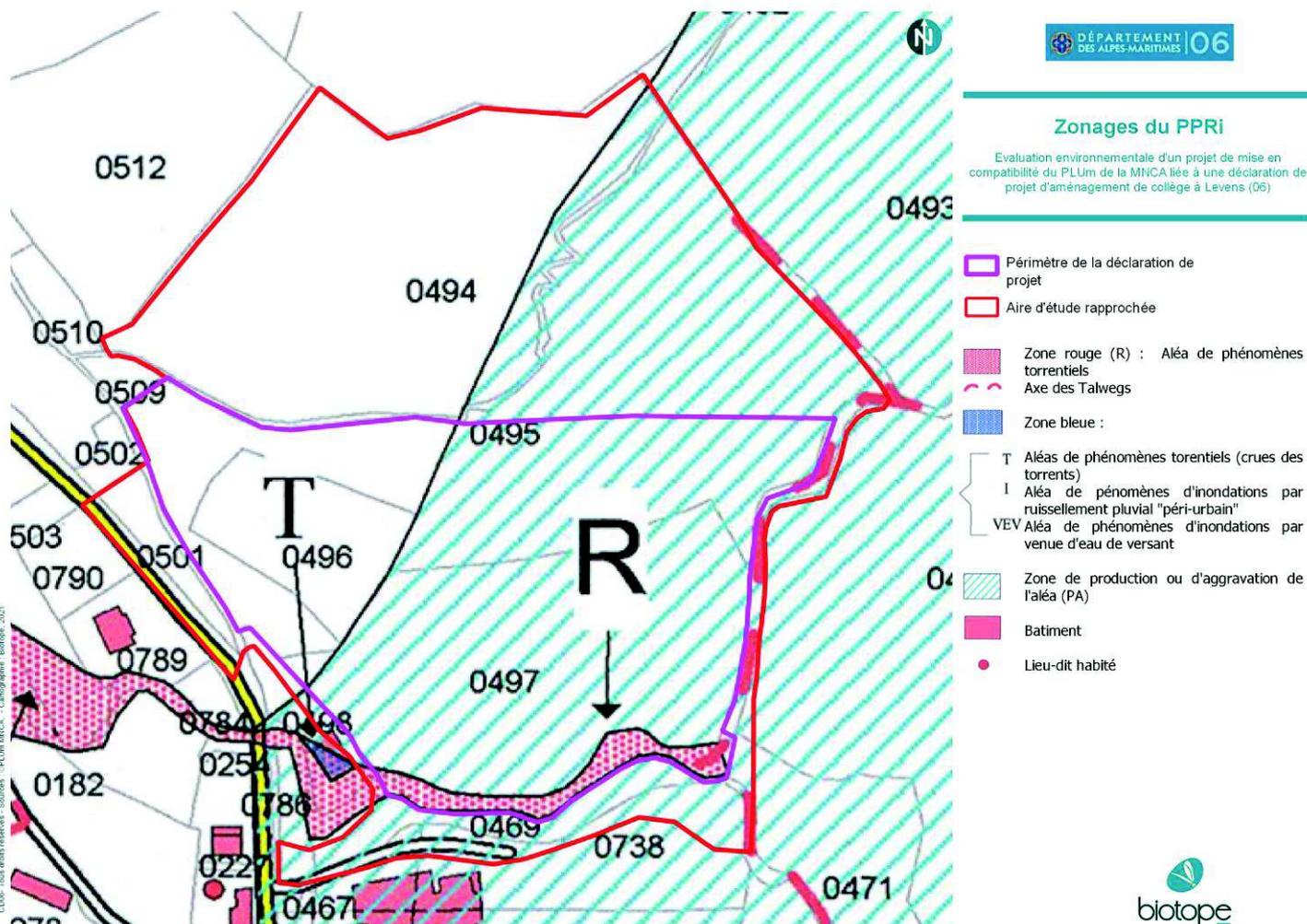


Figure 15 : Extrait du PPRI de Levens

- Toute construction nouvelle, parking et voirie seront autorisés que s'ils sont dotés de moyens de collecte, d'infiltration et/ou de rétention des eaux de pluies afin de limiter le ruissellement.

Ces ouvrages devront être dimensionnés pour pouvoir contenir les volumes de la pluie de référence sur le bassin versant considéré définie à l'article II.3 du règlement du PPRI de Levens.

Sous réserve de ne pas aggraver les risques ou leurs effets et de ne pas en provoquer de nouveaux.

- Les voiries nouvelles, privées ou publiques, doivent être accompagnées de moyens de réduction de l'impact de l'imperméabilisation et compatible avec le phénomène de mouvement de terrain.**

De plus, la parcelle 0497 est bordée au sud par le ravin de Boussouneti qui est caractérisé en zone rouge au PPRI Inondations. Dans cette zone, le règlement du PPRI autorise les aménagements d'accès sous réserve qu'ils n'aggravent pas les risques et qu'ils ne fassent pas obstacle à l'écoulement (*article III.1.2 du règlement du PPRI de Levens*).

L'aire d'étude rapprochée n'est toutefois pas touchée par le phénomène de remontée de nappe.

A noter, la commune de Levens est concernée par un programme d'actions de prévention des inondations, dont la durée de la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 (PAPI de la basse vallée du Var).

3 Etat Initial de l'Environnement

- ⇒ **Périmètre de déclaration de projet concerné par le risque d'inondation (débordement cours d'eau) : OUI**
- ⇒ **Périmètre de déclaration de projet potentiellement concerné par le risque d'inondation (remontée de nappe) : NON**

5.1.2 Risque feux de forêt

La commune de Levens est largement concernée par le risque feu de forêt selon le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies dans le département des Alpes-Maritimes (2019-2029). Les calculs qui ont été réalisés dans cette étude se sont basés sur les anciennes cartographies produites sur le département et sur les types de peuplements, leur position (altitude, exposition et zone météorologique) et la pente des territoires.

Cinq classes d'aléa ont ensuite été retenues :

- Aléa nul à très faible (zones urbaines denses, minérales ou en eau) ;
- Aléa faible ;
- Aléa moyen ;
- Aléa fort ;
- Aléa très fort.

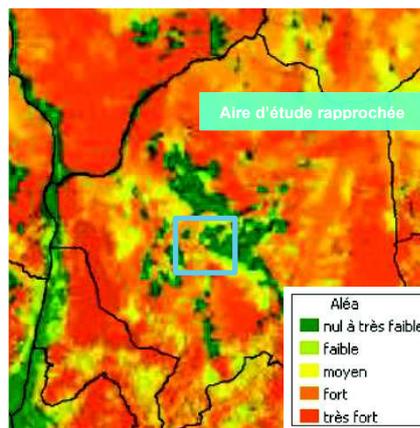


Figure 16 : Carte de l'aléa feux de forêts

Selon ces calculs, l'aire d'étude rapprochée est caractérisée en aléa fort.

Afin de prendre en compte au mieux cet aléa dans le projet de mise en compatibilité du PLUm, une réunion avec le SDIS 06 a été réalisée en juillet 2021.

Ainsi, les préconisations du SDIS seront mises en œuvre pour limiter ce risque :

- Mettre en place une voie d'interface entre la forêt et les bâtiments de minimum 3m de largeur comprenant une aire de retournement ou un double accès ;
- Installer deux poteaux incendie au Nord et au Sud du site ;
- Mettre en place un système d'aspenseurs ;
- Installer sur le portail un système déverrouillage pompier ;
- Respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD). Plus précisément le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sera réalisé sur une profondeur de **50 mètres** aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature. Ce débroussaillage sera réalisé en respect de l'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes.

- ⇒ **Périmètre de la déclaration de projet concerné par le risque de feu de forêt : OUI**

5.1.3 Mouvements de terrain

La commune de Levens est exposée à des risques de mouvements de terrain. Concernant l'aire d'étude rapprochée :

- Parcelle 0494 : située en **zone bleue** : **G*** glissement de terrain d'aléa supérieur ou égal à 2 ;
- Parcelle 0496 : située en **zone bleue** : **G** glissement de terrain d'aléa égal à 1 ;

3 Etat Initial de l'Environnement

- Parcelle 0495 : située en partie en **zone bleue G*** glissement de terrain d'aléa supérieur ou égal à 2 et en **zone rouge : R*** aléas de glissement de terrain, effondrement de cavités souterraines et/ou ravinement et de chute de pierres ou de blocs ;
- Parcelle 0497 : située à moitié en zone bleue G* glissement de terrain d'aléa supérieur ou égal à 2 et en zone blanche.

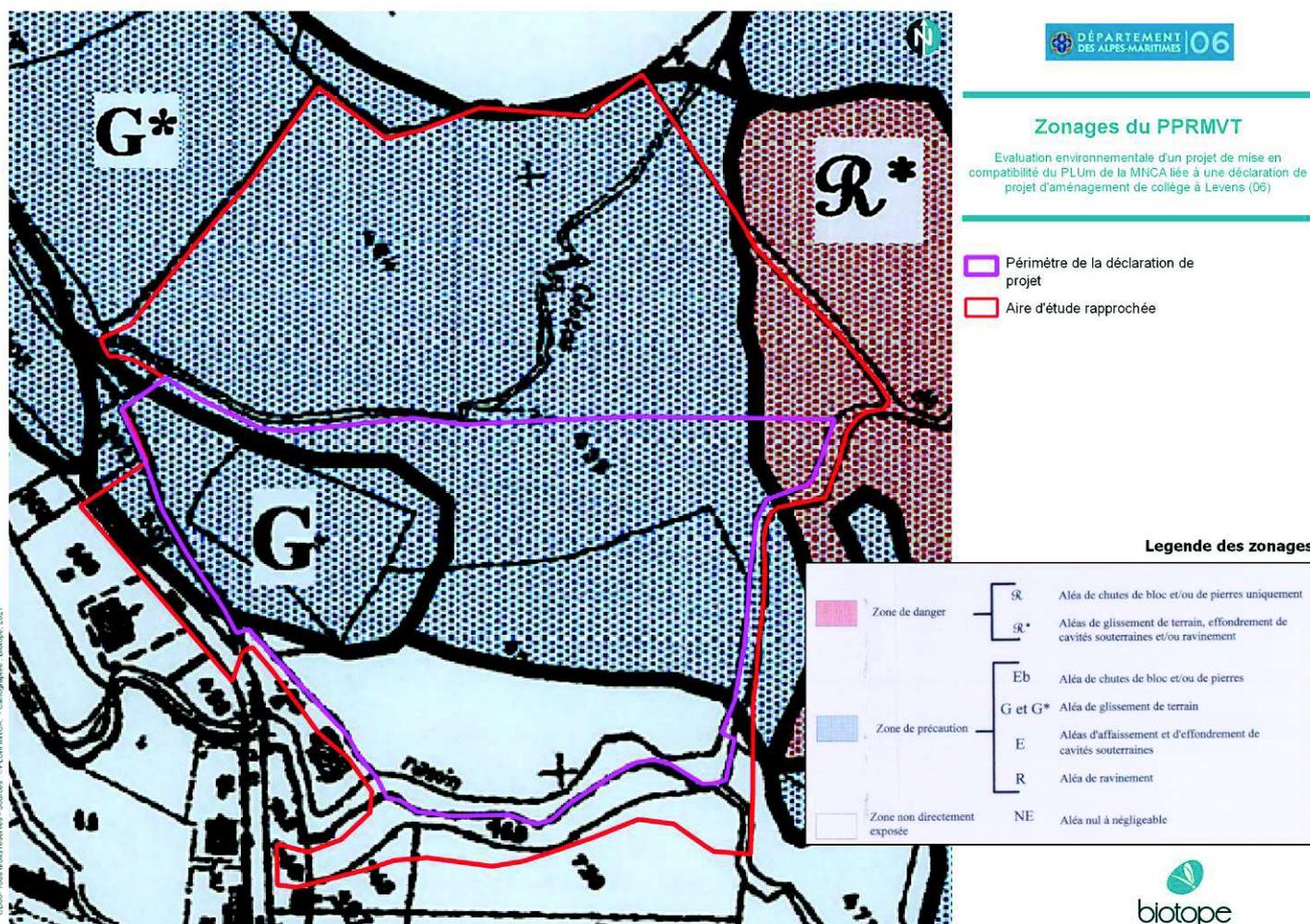


Figure 17 : Zonages du PPR Mouvements de terrain par rapport à l'aire d'étude rapprochée et au périmètre de la déclaration de projet

Selon le PPR-MVT,

- Dans les zones exposées au risque de glissement de terrain G*, zone bleue dont le niveau d'aléa est supérieur ou égal à 2, et G, zone bleue dont le niveau d'aléa est égal à 1, sont autorisés avec prescriptions :

Tous travaux, ouvrages, aménagements ou constructions à l'exception de ceux mentionnées à l'article II.3.2 et à condition de respecter les prescriptions à mettre en œuvre :

- **Tous les projets doivent être adaptés à la nature du terrain ;**
- **Tous les rejets d'eaux doivent être évacués dans les réseaux collectifs existants ou, en cas d'absence de ces réseaux, dans un exutoire se trouvant hors zone rouge et bleue G* ;**

3 Etat Initial de l'Environnement

En l'absence de réseaux collectifs, une étude hydrogéologique et géotechnique devra être réalisée afin de déterminer les caractéristiques des exutoires et que les rejets d'eaux engendrés par le projet n'aggravent pas l'aléa sur les parcelles concernées.

- Les déboisements doivent être limités à l'emprise de travaux projetés ;
 - Toutes les surfaces dénudées devront être végétalisés ;
 - Les couloirs naturels des ravines et vallons devront être préservés ;
 - L'implantation des constructions devra respecter une marge de recul par rapport à la crête des berges des talwegs et au sommet des talus en amont des routes ;
 - Les accès, aménagements, réseaux et tous les terrassements seront conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrain et ne pas les aggraver.
- Dans les zones exposées au risque de glissement de terrain R* : Sont interdits tous ouvrages ou constructions, toutes occupation et utilisation du sol, tous travaux, aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient, y compris les déblais et remblais de tout volume et autres dépôts de matériaux ou matériels non ou difficilement déplaçables, le stockage de produits polluants, dangereux ou vulnérables.

⇒ **Périmètre de la déclaration de projet concerné par le risque de mouvement de terrain : OUI**

L'aire d'étude rapprochée est identifiée en aléa moyen face au retrait et au gonflement des argiles.

⇒ **Périmètre de la déclaration de projet concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles : OUI (aléa moyen)**



Figure 18 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

5.1.4 Risques sismiques

La commune de Levens est placée dans une zone de sismicité 4, ce qui correspond à un niveau de sismicité moyen selon le décret du 22 octobre 2010.

Des dispositions parasismiques sont exigées dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf de la catégorie d'importance III, qui correspond aux établissements scolaires.

⇒ **Périmètre de la déclaration de projet concerné par le risque sismique : OUI pour un niveau MOYEN**

5.2 Risques technologiques

5.2.1 Risque industriel

La commune de Levens n'est pas concernée par un PPR Risques industriel.

De plus, aucune ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et aucune installation déclarée au fichier IREP (Base de données du registre français des émissions polluantes) ne se trouve au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

⇒ **Périmètre de déclaration de projet concerné par le risque industriel : NON**

3 Etat Initial de l'Environnement

5.2.2 Transport de Matières Dangereuses

La commune de Levens est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses. En effet, des mouvements de transports routiers et ferrés de matières dangereuses (approvisionnement en carburant, en gaz en vrac ou en bouteille...) sont réalisés sur la commune.

Toutefois, aucune voie (routière, ferrée ou canalisation) n'est identifiée au DDRM 06 comme voie de Transport de Matières Dangereuse sur l'aire d'étude rapprochée.

⇒ **Périmètre de la déclaration de projet concerné par le risque de TMD : NON**

5.2.3 Risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par un risque nucléaire.

⇒ **Site d'étude concerné par le risque nucléaire : NON**

5.3 À retenir

Les grands enseignements

- Le site du projet est partiellement identifié en zone rouge du PPR inondation de Levens correspondant à un risque inondation fort (zone non cadastrée au sud de la parcelle 0497), et en zone de production ou d'aggravation de l'aléa du PPRi (parcelles 0497 et 0495).
- Le site du projet est soumis à un risque fort de feux de forêt. Afin de prendre en compte ce risque, des aménagements seront mis en place et un débroussaillage sera réalisé pour répondre aux obligations légales de débroussaillage.
- Le site du projet est soumis partiellement à un risque mouvement de terrain fort (parcelle 0495 – zonage G et R*) et à un risque mouvement de terrain moyen (3 autres parcelles – zonage G et G*).
- Deux secteurs sont inconstructibles : le sud du périmètre de la déclaration de projet au regard du PPRi (zone non cadastrée au sud de la parcelle 497) et, un secteur à l'est du périmètre de la déclaration de projet au regard du PPRMVT. A noter que les franchissements sont toutefois autorisés par le règlement dans la zone rouge du PPRi.

3 Etat Initial de l'Environnement

6 Santé publique

6.1 Assainissement

Sources : PLUm de la Métropole Nice Côte d'Azur – Analyse de l'état initial, Schéma directeur d'assainissement ; Site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement

6.1.1 Assainissement collectif et autonome

En 2013, la métropole de Nice Côte d'Azur a élaboré un **schéma directeur d'assainissement** exhaustif avec pour objectif de définir la qualité des rejets des stations d'épuration communautaires au vu de la sensibilité des milieux récepteurs, afin de garantir l'objectif de « bon état écologique » des masses d'eau, mais également de définir des orientations fortes en termes de renouvellement des réseaux et de maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine. La métropole de Nice Côte d'Azur dispose d'une capacité excédentaire d'environ 50 % par rapport à la population permanente du territoire. Cette surcapacité permet d'accueillir sans difficulté les saisonniers, de traiter une partie des eaux de ruissèlement et de garantir l'avenir.

La commune de Levens possède un système d'assainissement collectif et un système d'assainissement non collectif gérés tous les deux en régie par la Métropole de Nice Côte d'Azur. La commune comporte deux stations d'épuration qui permettent de traiter ses eaux usées (Station d'épuration la Gumba et station d'épuration Le Rivet). La première a été récemment réhabilitée permettant ainsi une augmentation de la capacité de la station en passant à 6 350 équivalents-habitants, une plus grande fiabilité, et une suppression des nuisances olfactives. En 2019, la somme des **charges entrantes était de 2 856 EH pour une capacité nominale de 6 350 EH.**

6.1.2 Pluvial

La métropole de Nice Côte d'Azur s'est dotée d'un règlement d'assainissement pluvial en 2013, commun à toutes les communes de la métropole. Ce règlement précise les modalités d'établissement des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'accès aux réseaux publics des eaux pluviales et usées, et les modalités de protection du réseau d'eaux usées et pluviales

Selon l'étude hydraulique préalable relative à la compensation de l'imperméabilisation réalisée par le bureau d'études Alizé environnement, le bassin versant amont de l'aire d'étude rapprochée (colline située au nord du site) présente une superficie estimée à 1,72 ha. Actuellement, l'ensemble des eaux pluviales de ce bassin versant ruissellement de façon diffuse vers le ravin de Boussouneti.

6.2 Nuisances sonores

La commune de Levens n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit.

Seule la présence de la route métropolitaine 19 à proximité peut être source de bruits aux heures de pointes.

D'une manière générale, l'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est caractérisée par un bruit de zone rurale. Par conséquent, aucune source d'émissions sonores particulières n'est identifiée aux abords de l'aire d'étude rapprochée.

3 Etat Initial de l'Environnement

Ainsi, le secteur d'implantation n'apparaît pas particulièrement soumis à des nuisances sonores et présente une ambiance relativement calme.

6.3 Pollution lumineuse

A l'échelle de la Métropole de Nice Côte d'Azur, la pollution lumineuse est importante sur toute la bande côtière puis quasi-absente sur le reste du territoire à l'exception des halos autour des bourgs ruraux les plus importants de l'arrière-pays.

A large échelle, la commune de Levens est localisée dans une zone de transition entre la bande côtière présentant une forte pollution lumineuse et l'arrière-pays de la métropole présentant une bonne qualité de ciel nocturne (peu ou aucun éclairage). Le site du projet est localisé dans la partie nord de la commune où la qualité du ciel nocturne commence à sensiblement s'améliorer en comparaison de la bande côtière et où la pollution lumineuse est qualifiée de moyenne.

Ainsi, le secteur d'implantation n'apparaît pas particulièrement soumis à la pollution lumineuse et présente une qualité du ciel nocturne relativement bonne.

6.4 Gestion des déchets

Sur le territoire de la Métropole, la gestion des déchets est gérée par la MNCA. Toutefois une partie des déchets ménagers sont collectés par la régie métropolitaine (36%) et l'autre par les prestataires privés dans le cadre de marchés publics (64%). Quatre centres opérationnels ou secteurs et deux directions adjointes subdivisions Tinée et Vésubie sont en charge de la collecte, du suivi et du contrôle des prestataires ainsi que de la gestion des déchetteries présentes sur leur territoire d'action.

Les données issues du PLUm indiquent que les quantités d'ordures ménagères diminuent au cours des années (407 kg/an/hab en 2009 contre 328 en 2019). La production moyenne d'ordures ménagères par habitant sur la commune de Levens était de 377 kg en 2019.

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie dont une localisée sur la commune de Levens.

Les déchets collectés sont orientés vers 3 filières de traitement et valorisés sous forme d'énergie électrique et thermique, de matières premières réutilisables ou bien stockés. A ce titre, le PLUm indique que 61% des déchets font l'objet d'une valorisation énergétique, 34% d'une valorisation de la matière (recyclage) et 5 % sont stockées dans une ISDND dans les Bouches du Rhône.

Ainsi, La Métropole, engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement, dispose sur son périmètre d'une forte autonomie pour le tri et la valorisation des déchets.

3 Etat Initial de l'Environnement

6.5 Sites et sols pollués

Aucun site ayant fait l'objet d'une remédiation des services de l'Etat n'est localisé sur l'aire d'étude rapprochée (Source : BASOL), ni site recensé dans le registre des émissions polluantes (IREP).

Toutefois, deux sites recensés dans la base de données BASIAS sont localisés à proximité de l'aire d'étude rapprochée sur la commune de Levens (< 1km), la base de données indique qu'il s'agit :

- PAC0603977 : Décharge et station de broyage des ordures ménagères, Installation qui est classée comme un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants.
- PAC0604413 : Serrurerie.

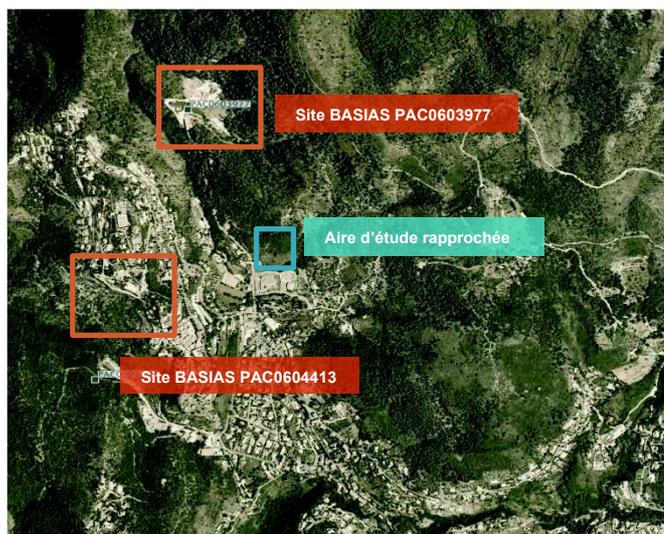


Figure 19 : Site Basias (Source : Géorisques)

Le site du projet n'est pas concerné par des pollutions connues en lien avec une activité passée.

6.6 À retenir

Les grands enseignements

- La commune de Levens dispose d'une capacité excédentaire de traitement de ses eaux usées.
- Les eaux pluviales du site du projet ruissellent de manière diffuse jusqu'au ravin de Boussouneti.
- La gestion des déchets est réalisée par la Métropole de Nice Côte d'Azur.
- Le site du projet n'est pas soumis à la pollution sonore et la pollution lumineuse.
- Le site du projet n'est pas concerné par des pollutions du sol connues.

3 Etat Initial de l'Environnement

7 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre

7.1 Consommations et productions énergétiques

Sources : PCAET, PLUm, SRADDET

7.1.1 Consommation énergétique :

La métropole de Nice Côte d'Azur s'est dotée d'un premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2013 puis d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2019 pour une durée de 6 ans.

La consommation énergétique de la métropole était de 11 105 GWh en 2016, soit 20,6 MWh par an et par habitant. Cette consommation énergétique annuelle fluctue légèrement d'année en années (augmentation et diminution) mais présente une tendance relativement stable sur les dix dernières années (11 402 GWh en 2007 ; 11 446 GWh en 2013, etc.)

En 2016, les secteurs principaux de consommation d'énergie sur le territoire MNCA sont, dans l'ordre décroissant :

- 46 % Transport routier
- 24% Résidentiel
- 21 % Tertiaire
- 4 % Transports autres que routiers
- 4% Industrie et déchets
- 1 % Agriculture

7.1.2 Production d'énergies renouvelables :

Potentiel éolien

Le PCAET indique que le territoire ne possède actuellement aucun parc éolien ni grand projet éolien.

Le potentiel éolien sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est faible et son développement très contraint par la présence de zones naturelles protégées. Ainsi, il n'est pas envisagé de développement futur de l'éolien sur le territoire.

Potentiel photovoltaïque

Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est situé dans une zone particulièrement propice au développement du solaire photovoltaïque (PV). Cependant, À ce jour, le territoire ne dispose pas de grande installation photovoltaïque en termes de surface. La production provient essentiellement d'installations privées sur toitures ou en ombrières. D'après les données de l'ORECA, la production PV a atteint 18,8 GWh en 2016, soit une hausse de 12% par rapport à 2015.

A noter, qu'il existe dans le PLUm, une OAP spécifique Energie. Ainsi, à l'horizon 2050, le potentiel estimé pour le PV dans le cadre de cette OAP est de 2322 GWh/an sur parcelles, et de 1433 GWh/an sur sol bâti, avec, en échelons intermédiaires : 110 GWh/an en 2026 et 300 GWh/an en 2030 pour le PV sur sol bâti.

3 Etat Initial de l'Environnement

	Part	2023	2030	2050
PV - particulier	35%	31	41	230
PV - grande toiture	41%	604	963	3588
PV - centrale au sol	40%	136	145	649
TOTAL (GWh)	-	771	1148	4467

Figure 20 : Potentiel solaire photovoltaïque sur le territoire MNCA (Source : SRADDET, PCAET)

Potentiel solaire thermique

Actuellement, le solaire thermique est essentiellement utilisé pour la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS). Le chauffe-eau solaire est en effet la technologie la plus rentable dans le contexte actuel. La production de solaire thermique est estimée à 18GWh en 2016.

Le PCAET évalue le potentiel mobilisable du solaire thermique pour la production de chaleur à 60 GWh à horizon 2030 et de 120 GWh à horizon 2050.

Potentiel en bois énergie

Aucune installation de production d'électricité à partir de bois n'est recensée sur le territoire. Le bois énergie est en revanche utilisé pour produire de la chaleur sur le territoire de la MNCA.

Le potentiel mobilisable de bois énergie est évalué entre 19 GWh et 34 GWh à l'horizon 2030 pour la production d'électricité ; et à 471 GWh / an pour l'horizon 2050 pour la production de chaleur, avec en dates intermédiaires : 210 GWh en 2026 et 300 GWh en 2030.

Potentiel géothermique

Aucune installation de production d'électricité à partir de géothermie n'est recensée sur le territoire. En revanche, plusieurs sites utilisent la géothermie sur nappe pour la climatisation de leurs locaux. La production de chaleur par géothermie est estimée à 4 GWh sur le territoire pour l'année 2016.

Il n'existe pas de potentiel sur le territoire Nice Côte d'Azur pour la production d'électricité à partir de géothermie. En effet, il faut pour cela une source géothermique à haute température (> 150°C), dont la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ne dispose pas.

Toutefois, le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur présente un fort potentiel de géothermie sur nappe sur environ la moitié de son territoire. Le potentiel brut de géothermie sur nappe est ainsi estimé à 2 150 GWh.

	Géothermie sur nappe
Potentiel brut	2 150 GWh
Potentiel net	2026 : 108 GWh 2030 : 215 GWh 2050 : 430 GWh

Figure 21 : Potentiel mobilisable par type de géothermie (Source : BRGM, PCAET)

Potentiel hydraulique

On compte sur le territoire de la Métropole 4 sites de « grande hydraulique » et 10 sites de « petite hydraulique ». Au total, l'énergie hydraulique (grande et petite hydraulique) a permis la

3 Etat Initial de l'Environnement

production de 603 GWh d'électricité en 2016. Cette même année, les consommations d'électricité, exprimées en énergie finale, s'élevaient à 2 998 GWh, et l'énergie hydraulique a permis la production de l'équivalent de 20% des besoins du territoire en électricité.

Plusieurs projets d'aménagements hydroélectriques sur le territoire sont en cours d'instruction. Si tous les projets en cours d'instruction sont réalisés, cela représentera une augmentation de 8% de la puissance hydroélectrique installée par rapport à 2016. Leur production est estimée à 27 GWh.

D'après le PCAET, le potentiel résiduel mobilisable est de 817 GWh à l'horizon 2030 et 865 GWh à l'horizon 2050.

Potentiel de biogaz

Aucune installation de production d'électricité ou de chaleur à partir de biogaz n'est recensée sur le territoire. Un projet de méthanisation afin de traiter les boues de la STation d'ÉPuration (STEP) de Cagnes-sur-Mer a été inauguré en 2021. Aucune donnée de production ne sont actuellement connue mais la production dépasserait les 600 000 m³ de biométhane par an, soit environ 6 GWh.

Le potentiel de production de biométhane en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet d'une étude d'Hélianthe en 2015. Sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, il est estimé à 80 GWh. Ce chiffre est retenu comme cible à horizon 2050, avec, en étapes intermédiaires : 10 GWh de production en 2026 et 50 GWh en 2030.

Autres sources de production d'énergie renouvelable et potentiels

● **Valorisation des déchets :**

La Métropole a une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur son territoire, située à Nice dans le quartier de l'Ariane. En 2016, la production d'électricité s'élève à 83 032 MWh dont 37% sont autoconsommés par l'usine et 63% redistribués sur le réseau électrique national. Les fours-chaudières de l'UVE de l'Ariane ont également permis, en 2016, de produire 779 806 MWh d'énergie thermique.

Aucune nouvelle installation de valorisation des déchets pour la production d'électricité ou de chaleur n'est prévue sur le territoire

● **Datacenters :**

Deux data centers sont situés sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le gisement de récupération de chaleur fatale est estimé entre 200 et 1 000 kW³⁷, soit entre 1 600 MWh et 8 000 MWh. Un potentiel de 8 GWh est retenu à horizon 2050, considérant qu'il sera mobilisé après 2030.

● **Chaleur fatale dans l'industrie :**

Le potentiel sur Nice Côte d'Azur est ainsi estimé entre 2,8 GWh et 4,6 GWh. Le frein principal pour la récupération de chaleur fatale des industries est l'éloignement entre la production de chaleur fatale et les consommateurs potentiels. Une cible de 1 GWh à horizon 2050 est retenue.

● **Récupération de chaleur sur les eaux usées**

Cette énergie est actuellement utilisée pour chauffer la piscine de Saint-Laurent du Var.

Dans le document OAP Energie du PLUm, le potentiel de récupération de chaleur sur les eaux usées est évalué à 142 GWh pour le chauffage et 41 GWh pour le rafraîchissement, soit un total de 183 GWh. Ce chiffre est retenu comme cible à horizon 2050. Pour les horizons intermédiaires, les chiffres suivants sont retenus : 40 GWh à horizon 2026 et 100 GWh à horizon 2030.

3 Etat Initial de l'Environnement

Le territoire de la Métropole de Nice Côte d'Azur présente plusieurs atouts qui lui confère un potentiel énergétique varié : photovoltaïque, en bois énergie, hydraulique, etc.

7.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

Sources : PLUm de la Métropole de Nice Côte d'Azur – Diagnostic territorial ; PCAET ; Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air sur le territoire de la Métropole MNCA

Depuis les années 2000, on observe une diminution des concentrations en polluants atmosphériques (O₃, NO₂, PM10, PM2.5 et SO₂) à l'échelle de la Métropole et qui se traduit en une amélioration de la qualité de l'air.

Cependant, la qualité de l'air est régulièrement évaluée comme de qualité moyenne à médiocre notamment au niveau du littoral, à proximité des grands axes de circulation et des principaux centres urbains. Plusieurs pics de concentrations sont recensés chaque année sur le territoire. La pollution de l'air touche à la fois les zones urbanisées du littoral, avec des concentrations élevées en dioxyde d'azote et particules, mais également l'arrière-pays, avec des concentrations importantes en ozone.

En 2016, 9 900 tonnes des polluants atmosphériques ont été émis sur le territoire de la Métropole, hors émissions naturelles. Le transport routier est le principal contributeur aux émissions des polluants étudiés (53%). Il contribue significativement aux émissions d'oxydes d'azote (76% des émissions), de particules fines (36% des émissions de PM10 et 35% des émissions de PM2.5), d'ammoniac (31% des émissions) et de Composés Organiques Volatils (21% des émissions).

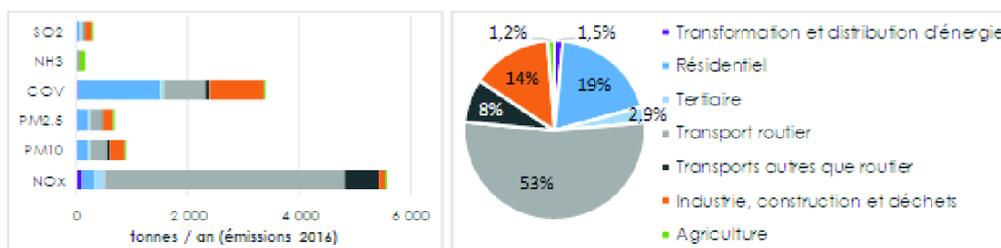


Figure 22 : Répartition des émissions de polluants en tonnes sur l'année 2016 par polluant et par secteur (Source Atmosud et PCAET)

Toutefois, on observe une amélioration de la qualité de l'air depuis 2007 avec une diminution de la plupart de ces polluants sauf pour l'ozone qui reste relativement stable.

En 2016, 2338 milliers de tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre ont été émis sur le territoire de la métropole. Ce chiffre concerne plus précisément trois gaz (dioxyde de carbone, méthane et protoxyde d'azote) et correspond aux émissions directes du territoire et aux émissions liées à la consommation d'électricité.

Les transports, en particulier routiers, et le résidentiel-tertiaire sont les principales activités contribuant aux émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

A l'échelle de la commune de Levens, plus 302 tonnes de tonnes de polluants atmosphériques hors CO₂ et et gaz à effet de serre (NO_x, PM10, PM2.5, CO, SO₂, NH₃, COVNM) ont été émis en 2018. Sur la même année, 11 000 tonnes de CO₂ et 10 000 tonnes équivalent CO₂ ont également été émis.

3 Etat Initial de l'Environnement

Le secteur résidentiel et les transports routiers sont les principaux émetteurs sur la commune.

Les stations de mesures de la qualité de l'air les plus proches sont localisées à 8km et 16 km (stations Contes 2 et Cheiron). La première présente les concentrations atmosphériques pour trois polluants (NOX, NO, PM10) et indique une diminution des concentrations de ces derniers sur les dix dernières années (2010-2020). La seconde présente les concentrations en ozone depuis 2015 et montre qu'elles tendent à diminuer.

La qualité de l'air dans la Métropole Nice Côte d'Azur représente un enjeu majeur d'un point de vue sanitaire et environnemental. La pollution de l'air touche à la fois les zones urbanisées du littoral, avec des concentrations élevées en dioxyde d'azote et particules, mais également l'arrière-pays, avec des concentrations importantes en ozone. Toutefois, la déclaration de projet et le projet de collège n'engendreront pas d'augmentation significative des émissions de polluants atmosphériques

7.3 À retenir

Les grands enseignements

- Le secteur des transports routiers, le secteur résidentiel et le secteur tertiaire sont les trois principaux consommateurs sur le territoire de la Métropole.
- Le territoire de la Métropole présente un potentiel énergétique varié.
- Le secteur résidentiel et les transports routiers sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques sur la commune de Levens.
- La qualité de l'air est moyenne mais tend à s'améliorer.

3 Etat Initial de l'Environnement

8 Les grands enjeux environnementaux du site de la déclaration de projet

Ce chapitre a pour objectif de faire une synthèse des enjeux environnementaux de la zone de projet afin d'identifier les points sur lesquels des réponses devront être apportées dans l'évaluation environnementale et déterminer comment le projet s'est positionné sur ces points afin d'analyser les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur ces enjeux. Cette analyse est proposée sous forme de tableau.

Ainsi pour chacune des thématiques et sous-thématiques, il a été défini un niveau d'enjeu allant de négligeable à fort :

- Un **enjeu négligeable** signifie qu'aucun enjeu particulier n'a été mis en avant dans l'analyse de l'état initial de l'environnement pour cette thématique.
- Un **enjeu faible** signifie qu'un enjeu environnemental a été identifié mais qu'il peut facilement être pris en compte dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLUm.
- Un **enjeu moyen** signifie qu'un enjeu environnemental a été identifié et qu'il doit être pris en compte dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLUm au travers de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.
- Un **enjeu fort** signifie qu'un enjeu important a été identifié et qu'il doit être pris en compte de manière prioritaire dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLUm au travers de mesures d'évitement et de réduction importantes.

Tableau 12 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Commentaire concernant la nécessité de prise en compte
Milieu physique	Occupation du sol	Faible	Caractère semi-naturel et naturel de l'aire d'étude rapprochée.
	Hydrographie	Moyen	Présence d'un cours d'eau en limite sud de l'aire d'étude rapprochée
Paysage et patrimoine	Paysage	Moyen	Intégration du projet par rapport aux spécificités et sensibilités du paysage
	Patrimoine	Moyen	Aire d'étude rapprochée localisée au sein de périmètre de protection de monuments historiques
Patrimoine naturel	Zonages du patrimoine naturel	Moyen	Proximité de sites Natura 2000

3 Etat Initial de l'Environnement

		Moyen	ZNIEFF de type II interceptée par l'aire d'étude rapprochée
	Biodiversité	Moyen	Présence d'espèces remarquables et d'habitats naturels d'intérêt communautaire
	Zones humides	Moyen	Présence d'une partie de zone humide
	Continuités écologiques	Fort	Réservoir de biodiversité interceptée par l'aire d'étude rapprochée
Fort		Ravin de Boussouneti identifié comme composante de la trame bleue	
Ressources	Sol et sous-sol	Négligeable	Aucun enjeu
	Ressources en eau	Moyen	Présence d'un cours d'eau à proximité
Risques	Risques naturels	Fort	Existence d'un risque inondation sur le périmètre de la déclaration de projet
		Fort	Existence d'un risque feux de forêt sur le périmètre de la déclaration de projet
		Fort	Existence d'un risque mouvement de terrain sur le périmètre de la déclaration de projet
	Risques industriels	Faible	Existence d'un risque lié au transport de marchandises dangereuses
Santé publique	Assainissement	Faible	Nécessité de prendre en compte le règlement d'assainissement pluvial
	Nuisances sonores	Négligeable	Aucun enjeu
	Pollution lumineuse	Faible	Le projet peut engendrer une augmentation de la pollution lumineuse
	Gestion des déchets	Faible	Le projet devra porter attention à sa gestion des déchets.

3 Etat Initial de l'Environnement

	Sites et sol pollués	Négligeable	Aucun enjeu
Energie et gaz à effet de serre	Consommation et production d'énergies	Faible	Le projet devra porter attention à sa consommation d'énergies et favoriser les modes énergétiques renouvelables .
	Qualité de l'air et émissions à gaz à effet de serre	Faible	Le projet devra porter attention aux émissions qu'il générera.



4

Articulation avec les autres
documents d'urbanisme, plans
ou programmes

4 Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

1 Justification de l'articulation à démontrer

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLU aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

La démonstration de l'intérêt général du projet doit faire appel à des éléments de contexte qui conditionnent les motivations de ce projet.

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchisation entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La Métropole Nice Côte d'Azur a approuvée son PLUm le 25 octobre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain **doit être compatible** avec les documents suivants :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes, approuvée par décret en décembre 2003 ;
- Le fascicule de règles du SRADDET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Le schéma d'aménagement et de gestion de la nappe et la basse vallée du Var (SAGE)
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur
- La charte du parc national du Mercantour
- La charte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur
- L'opération d'intérêt national Eco-vallée de la plaine du Var
- Le programme local de l'habitat (PLH)
- Les servitudes d'utilités publiques

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain **doit également prendre en compte** les documents suivants :

- Les objectifs du SRADDET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – intégré au SRADDET

4 Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

- Les plans climats air énergie territorial (PCAET)
- Le schéma d'aquaculture marine
- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Provence Alpes Côte d'Azur) intégré au SRADDET
- Le plan de protection de l'atmosphère
- L'agenda 21 local de la métropole
- Le Schéma départemental des Carrières des Alpes Maritimes

4 Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

2 La compatibilité et la prise en compte du SRADDET

Institué par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Schéma régional de l'intermodalité (SRI)
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE.

C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Ce document précise les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

Le PLUm de la Métropole Nice Côte d'Azur ayant été approuvé la même année que le SRADDET, ce dernier n'a pas pu être pris en compte dans le contexte réglementaire du PLUm.

Néanmoins, le projet de collège devra se conformer aux objectifs du SRADDET.

De manière générale le SRADDET poursuit 7 objectifs :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050 ;
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;
- Une région neutre en carbone en 2050 ;
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

De manière plus précise, le SRADDET poursuit 68 objectifs et instaure 52 règles qui s'articulent autour de 3 lignes directrices déclinées en plusieurs axes.

Ligne directrice 1: Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

- Axe1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique.
- Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire.
- Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource.

4 Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

- Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités.
- Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine.
- Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques.

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

- Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires.
- Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie.
- Axe 3 : Développer échanger et réciprocitys entre territoires.

Parmi l'ensemble des 68 objectifs, une partie s'applique à l'ensemble des territoires de la région tandis que d'autres sont spécifiques à certains territoires.

La carte synthétique du SRADDET territorialise notamment 3 objectifs sur la commune de Levens que le PLU devra prendre en compte :

- **Objectif 32** : Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

La règle associée à cet objectif « Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace » est directement décliné au sein du PLUm. Bien que le site de du projet ne soit pas localisé au sein d'une zone identifiée comme urbanisable par le PLUm, celui-ci ne remet pas en cause la stratégie urbaine régionale du fait de sa localisation en bordure d'urbanisation et dans une zone d'équipement déjà existante.

Le projet s'insère dans le prolongement du tissu urbain actuel et vient renforcer une zone d'équipement déjà existante. Cet objectif est donc bien pris en compte.

- **Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Concernant l'objectif 48, deux sous-objectifs concernent particulièrement le site du projet :

- La lutte contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement ;
- La préservation des rythmes paysagers dans la traversée des territoires.

Le projet est un équipement collectif assurant un service d'intérêt général. Il s'inscrit donc dans la possibilité prévue par l'article L.300.6 du code de l'urbanisme qui permet de recourir à la déclaration de projet dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général. La déclaration de projet prend en compte cet objectif au travers du choix d'implantation au sud des parcelles cadastrales concernées par le site du projet et à proximité directe d'une zone d'équipement déjà existante. Ainsi, la déclaration de projet n'est pas de nature à remettre en cause la préservation des rythmes paysager dans la traversée des territoires et permet d'éviter l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement.

- **Objectif 47** : Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrice d'espace.

L'objectif 47 est accompagné de deux règles (A et B). La règle « A » porte sur la détermination des objectifs chiffrés de consommation de l'espace dans les SCOT et PLU. Cette dernière n'a donc pas lieu de s'appliquer pour une déclaration de projet.

4 Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

En revanche, la règle « B » porte sur le foncier à mobiliser en priorité. Ainsi, le projet de collège prévoit de mobiliser du foncier, la déclaration de projet devra donc être compatible avec cette règle :

Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :

- **Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.** La déclaration de projet est compatible avec ce critère : le site de la déclaration de projet est situé dans le prolongement direct du tissu urbain actuel.
- **Diversité et densification adaptée des formes urbaines.** Ce critère n'est pas pertinent pour un équipement public.
- **Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.** La déclaration de projet est compatible avec ce critère. Ce projet soignera la qualité paysagère des constructions, s'intégrera à la topographie du site et s'inscrira dans la démarche « Bâtiments Durables Méditerranéens ».
- **Préservation des sites Natura 2000.** La déclaration de projet est compatible avec ce critère : le site est situé en dehors du périmètre Natura 2000.
- **Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.** La déclaration de projet est compatible avec ce critère : le projet est en retrait par rapport à la route de Duranus et ne sera pas aligné sur cette dernière.

3 La compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en œuvre par la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Levens dans laquelle le périmètre d'étude se situe, appartient au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Il comprend 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021 sont les suivantes.

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Des engagements de réalisation de l'objectif d'état écologique en 2015 (bon état ou bon potentiel) sont proposés pour 90 % des masses d'eau du bassin, soit 184 masses d'eau naturelles sur les 204 du bassin. Un objectif de bon état tant quantitatif que chimique est proposé pour les 9 masses d'eau souterraine du bassin.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs d'altitude, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Les objectifs de qualité du bon état écologique, chimique et physique sont fixés à une échéance de 2021, pour la masse d'eau relative à la vallée du Var.

4 Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE, ainsi que leurs dispositions, sont opposables à l'application du PLUm et donc au projet de Collège dans le quartier du Rivet

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLU avec ce document cadre.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

 : compatibilité ;

 : incompatibilité.

Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Orientation fondamentale		Commentaires
OF 0 : Adaptation au changement climatique		Le projet de mise en compatibilité du PLUm est compatible avec cette orientation car il ne générera pas d'incidences sur le changement climatique.
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		Le projet de mise en compatibilité du PLUm est compatible avec cette orientation car il prend en compte les risques liés à la ressource en eau et privilégie la prévention.
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre de non-dégradation des milieux		Le projet de mise en compatibilité du PLUm est compatible avec cette orientation car il préserve le cours d'eau présent à proximité du périmètre de la déclaration de projet et met en place une gestion des eaux pluviales.
OF 3 : Enjeux économiques et sociaux		/
OF 4 : Gestion locale et aménagement du territoire		/
OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		/
OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		/

Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Orientation fondamentale		Commentaires
OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		/
OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses		/
OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles		/
OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		/
OF 6 : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides		Le projet de mise en compatibilité du PLUm est compatible avec cette orientation car il préserve le cours d'eau et l'habitat humide associé, présents à proximité du périmètre de la déclaration de projet et met en place une gestion des eaux pluviales.
OF 7 : Equilibre quantitatif		Le projet de mise en compatibilité du PLUm est compatible avec cette orientation car il n'est pas de nature à générer une incidence significative sur l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.
OF 8 : Gestion des inondations		Le projet de mise en compatibilité du PLUm est compatible avec cette orientation car il prend en compte le risque inondation au travers de limitation des surfaces imperméabilisées et de la gestion des eaux de ruissellement.

4 La prise en compte du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, permettant de lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter le territoire à cette problématique. Le PCAET de la Métropole de Nice Côte d'Azur a été approuvé le 25 octobre 2019, pour une durée de 6 ans (2019-2025). Il se décompose en 167 actions, réparties dans 25 axes et 6 domaines stratégiques.

- **Domaine stratégique I** : Décliner notre vision pour une Métropole verte de la Méditerranée
- **Domaine stratégique II** : Agir directement sur nos consommations énergétiques du bâti et de l'éclairage
- **Domaine stratégique III** : Amplifier la performance environnementale des services publics de l'assainissement, de l'eau, des déchets et de la gestion de l'énergie
- **Domaine stratégique IV** : Relever le défi de la mobilité durable sur l'aire métropolitaine
- **Domaine stratégique V** : Organiser l'animation, le suivi et le pilotage du Plan Climat
- **Domaine stratégique VI** : Mobiliser les acteurs du territoire, développer les partenariats et accompagner le changement

Le projet de mise en compatibilité du PLUm est compatible avec les domaines stratégiques car il prend en compte les enjeux liés à la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de GES.



5

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

1 Incidences notables probables de la déclaration de projet

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm sur l'environnement.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à la modification du PLUm dans le cadre de la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUm :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la déclaration de projet à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal;

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Le milieu physique ;
- Le paysage et qualité architecturale ;
- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- Les ressources,
- Les nuisances et pollutions
- L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Les risques.

1.1 Incidences sur le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLUm de la Métropole Nice Côte d'Azur se traduit en trois grandes orientations :

- 1 : Une métropole dynamique et créatrice d'emplois ;
- 2 : Une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés ;
- 3 : Une métropole solidaire et équitable dans ses territoires.

Le projet de collège s'inscrit dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUm de Nice Côte d'Azur, et **la déclaration de projet**

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

n'engendrera aucune modification du PADD, ni aucune incidence relative à ce document et au regard des enjeux environnementaux.

Néanmoins, la déclaration de projet permet de répondre à l'un des objectifs de la troisième orientation et plus précisément la dernière sous partie :

3. Une métropole solidaire et équitable dans ses territoires

3.4 Promouvoir une implantation hiérarchisée des équipements sur l'ensemble du territoire

- Permettre la réalisation d'équipements de l'enfance et de l'éducation conforme aux besoins de la population.

Pour rappel :

- L'évolution démographique du secteur de Levens nécessite la création d'un nouveau collège.
- La capacité des collèges alentours est arrivée à saturation notamment pour le Collège René Cassin qui est géographiquement le plus proche de Levens et qui se situe sur le territoire communal de Tourrette-Levens.

Le projet permettra donc d'améliorer les conditions d'enseignement des collégiens par une réduction de leurs temps de trajets.

Ainsi, le projet de collège répond à un objectif du PADD et n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PADD. La déclaration de projet n'engendrera aucune modification du PADD, ni aucune incidence relative à ce document et au regard des enjeux environnementaux.

1.2 Modifications du PLUm induites

La mise en compatibilité du PLU avec ce projet induit :

1) Une modification du plan de zonage :

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain pour la prise en compte du projet de collège implique un nouveau classement des terrains concernés.

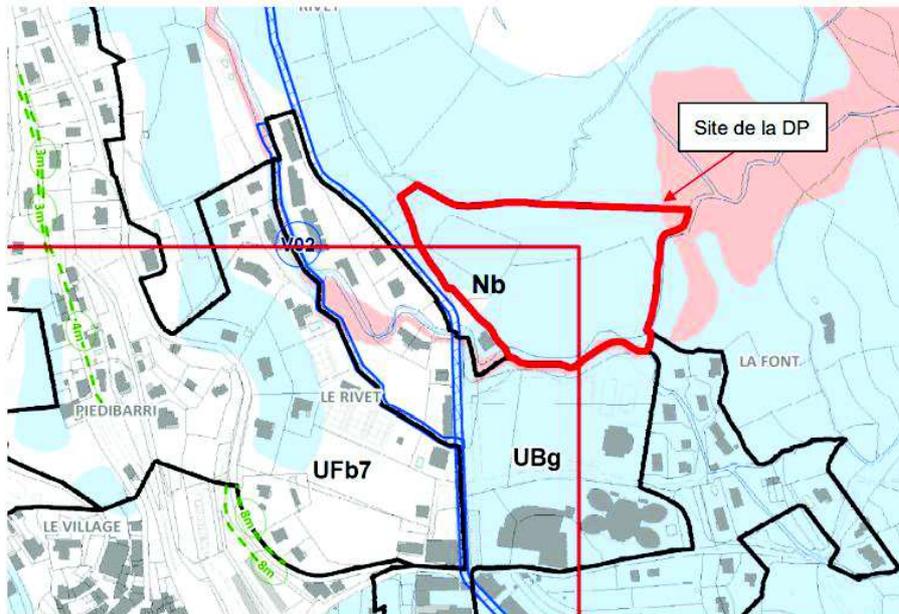
Sur ces terrains le secteur Nb est supprimé et remplacé par la zone UEe.

Les zones UE correspondent aux zones urbaines d'équipements d'intérêt collectif et de services publics :

- UEa à UEk et UEn à UEp et UEv accueillent ou ont vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de services publics tels que les administrations publiques, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les équipements sportifs.
- UEm : vocation à accueillir les établissements d'enseignement et les établissements de santé, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et les installations liées au tramway

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

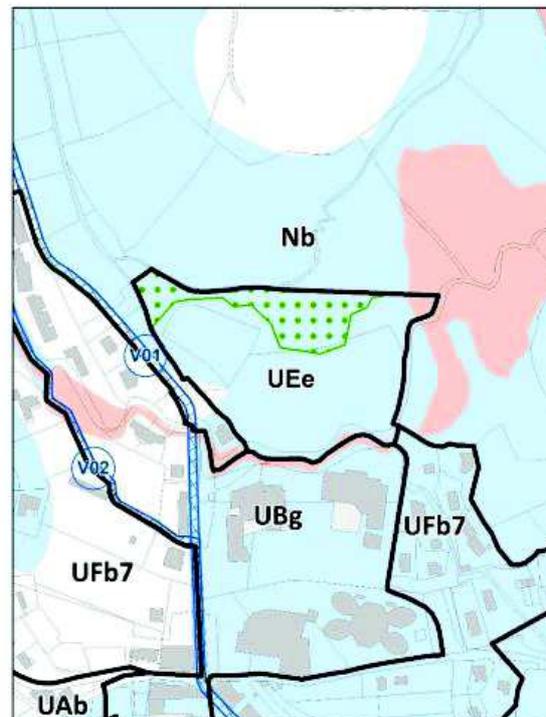
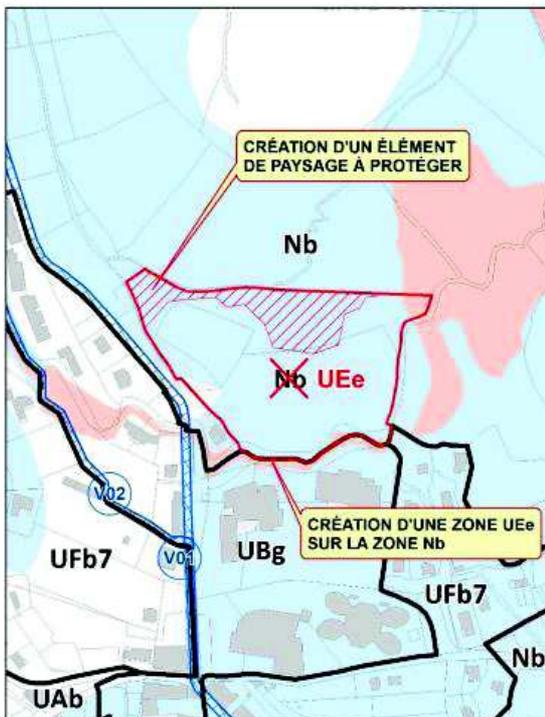
Extrait du plan de zonage du PLUm en vigueur sur la commune de Levens



Extrait du plan de zonage – Mise en compatibilité du PLUm

AVANT

APRÈS



Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

Une partie du nord de la zone UEE, identifiée avec un enjeu écologique fort dans l'état initial de l'environnement, sera préservée au travers de la création d'un Elément de Paysage à Protéger (EPP).

Les Eléments de Paysage à Protéger sont des espaces publics ou privés présentant un intérêt paysager ou un rôle de relais écologique potentiel dont la vocation est à maintenir.

Extrait du règlement relatif aux éléments de paysage à protéger

« ARTICLE 17. IDENTIFICATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE

L'article L 151-19 du code de l'urbanisme permet d'identifier et localiser les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Plusieurs types d'espaces verts sont identifiés sur les documents graphiques et à chacun correspond une réglementation différente. Il s'agit d'espaces publics ou privés présentant un intérêt paysager ou un rôle de relais écologique potentiel dont la vocation est à maintenir.

Des éléments naturels ponctuels comme des arbres isolés, des alignements d'arbres ou encore des restanques peuvent également faire l'objet de protection.

17.2 Le patrimoine naturel et végétal remarquable

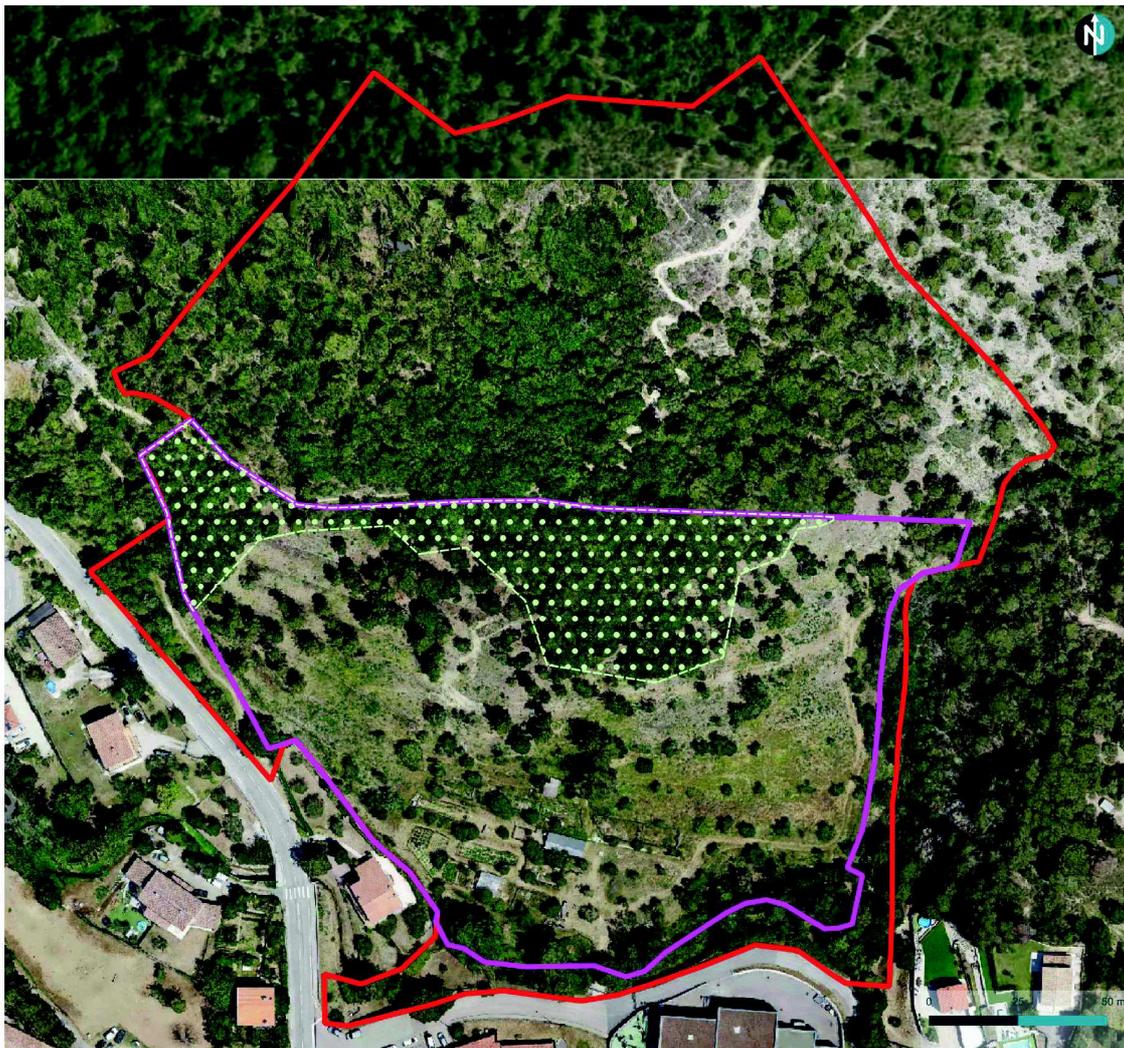
17.1.1 Les éléments de paysage à protéger ou à créer

Toute urbanisation et imperméabilisation y sont interdites à l'exception des aménagements légers ci-dessous énumérés :

- Canalisation et ouvrages techniques, cheminements piétonniers,
- Rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite,
- Aménagements nécessaires à leur gestion et à leur mise en valeur,
- Aménagement d'aires de jeux, de détente et de repos,
- La réalisation d'éléments ponctuels d'aménagement paysager de type treille, pergolas à condition de conserver le sol en pleine terre.

Tout projet devra préserver la proportion végétal/minéral, respecter l'aspect esthétique d'ensemble et préserver la structuration des sites (restanques, sculptures, bassins...). Il conviendra d'inclure des mesures compensatoires s'il génère la disparition de plus de 50 % des arbres existants.

Dans les espaces verts à protéger, la végétation arborée devra être maintenue sur le terrain notamment pour les tous les sujets de haute tige supérieurs à 3 mètres et dont le tronc est supérieur à 20 cm de diamètre.»



Localisation de l'élément de paysage à protéger

Evaluation environnementale d'un projet de mise en compatibilité du PLUm de la MNCA liée à une déclaration de projet d'aménagement de collège à Levens (06)

-  Aire d'étude rapprochée
-  Périmètre de la déclaration de projet
-  Element de paysage à protéger (EPP)

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

2) Modification de l'annexe « Les trames vertes et bleues »

Au regard de la cartographie des trames vertes et bleues annexée au PLUm, le site de la déclaration de projet se situe sur un secteur à enjeu écologique très fort (zone 1).

Ces espaces présentent une biodiversité remarquable et accueillent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espaces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, hivernage, reproduction...).

Cette zone à enjeu écologique très fort comporte des :

- **Réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces abritant les principaux noyaux de population d'espèces animales qui ont servi à déterminer la trame verte et bleue, à partir desquels les individus se dispersent. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos).
- **Corridors écologiques** : ce sont des espaces, des couloirs de liaison favorables permettant la circulation, le déplacement des espèces et les échanges entre individus. Il s'agit le plus souvent d'éléments linéaires du paysage (haies, cours d'eau, vallées...). Il assure principalement les échanges génétiques et physiques des espaces entre les différentes zones écologiques.

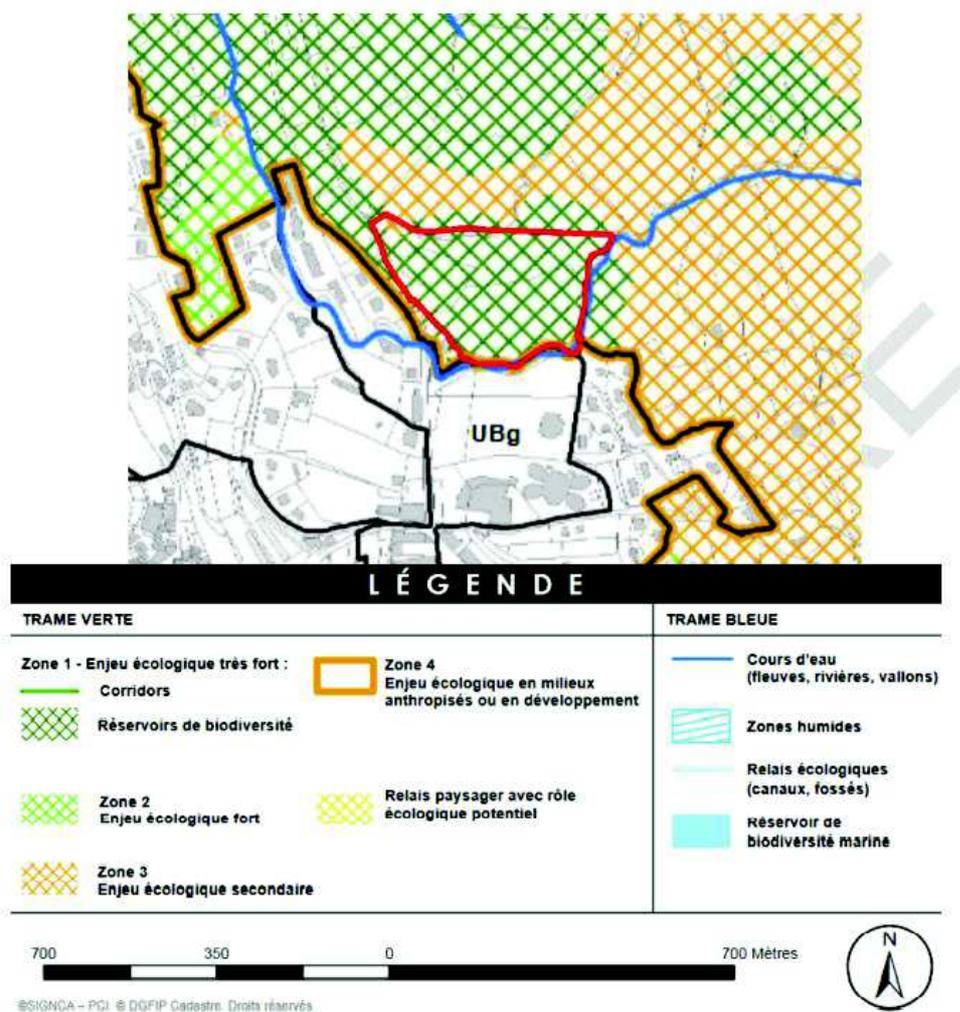
Le site du projet est concerné par un réservoir de biodiversité et aucun corridor écologique terrestre n'a été identifié.

Pour ces espaces, le règlement du PLUm impose des prescriptions particulières aux aménagements et constructions.

Au regard de l'ouverture à l'urbanisation envisagée sur le site de projet, il est proposé de mettre à jour cette trame verte et bleue et de classer le périmètre de la déclaration de projet dans la zone 4, enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement. Dans cette zone 4, les espaces peuvent avoir un rôle écologique variable, allant de très fort à secondaire. Ces espaces sont contraints par les pressions anthropiques.

De plus, le ravin de Boussouneti qui longe la limite Sud et Est du site, constitue un cours d'eau inscrit dans la trame bleue. Selon l'article 18 des dispositions générales du règlement écrit associé à la cartographie de la TVB, le franchissement de la trame bleue est autorisé à condition d'assurer la continuité hydraulique et écologique. La trame bleue n'est pas modifiée dans le cadre de la présente déclaration de projet.

Extrait de l'annexe « la trame verte et bleue » du PLUm en vigueur



Extrait de l'annexe « la trame verte et bleue » - Mise en compatibilité du PLUm

3) Modification du règlement

Sur les collèges, le Département installe depuis quelques années, des clôtures occultantes en métal peint afin que les lieux de rassemblement des élèves (cour de récréation) ne soient pas visibles de l'extérieur et ainsi assurer la sécurité des collégiens.

Cette disposition n'est pas prise en compte dans le PLUm.

En effet, les articles concernant les clôtures, indiquent :

« Les brise-vues sont interdits.

Pour les clôtures adjacentes aux cours d'eau, les murs bahuts sont proscrits. Dans ce cas, les clôtures sont constituées d'éléments ajourés ou elles sont végétalisées. »

Un paragraphe permet aux équipements publics de déroger à la hauteur des clôtures, mais pas à leur occultation :

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

« Les clôtures des équipements d'intérêt collectif pourront atteindre 2.50m, celles des équipements scolaires et des équipements liés à la petite enfance 5 m.

Les filets pare ballons des plateaux sportifs pourront atteindre 5 m. »

Ainsi, dans le cadre du projet envisagé, l'article 2.2.10 de la zone UEe est complété afin de permettre l'occultation des clôtures pour les équipements d'intérêts collectifs.

Extrait du règlement de la zone UEe avec la règle ajoutée dans le cadre de la mise en compatibilité

« ZONE UE zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Sous-zone - UEe

Chapitre 1. Usage des sols et destination des constructions.

[...]

Chapitre 2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

2.2 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

[...]

2.2.10 Clôtures :

Dans la zone 4 « Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement » de la « trame verte et bleue », document n°5 des pièces réglementaires du PLU métropolitain, dans le cas de clôtures de type grillage, palissade, grille, édifiées sur un muret (mur bahut), celui-ci doit avoir une hauteur maximale hors sol limitée à 0,50 mètre et doit intégrer des ouvertures et des aspérités. L'ensemble (clôture et mur bahut) devra permettre la libre circulation de la petite faune

Dans les autres cas, les clôtures devront être aussi discrètes que possible et devront tenir compte de la continuité paysagère des clôtures avoisinantes.

Les clôtures peuvent être composées comme suit :

- Soit d'une haie vive d'essence locale ;
- Soit d'une grille ou d'un grillage doublé d'une haie vive d'essence locale ;
- Soit d'un mur-bahut surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'une balustrade, éventuellement doublé d'une haie vive d'essence locale.

Les murs bahuts doivent être soigneusement traités, de préférence en matériaux naturels (le blanc pur proscrit). Leur hauteur maximale est fixée à 50 centimètres à partir du sol existant. La hauteur totale des clôtures, mur-bahut compris, ne doit pas excéder 2 mètres.

Le portail d'entrée sera proportionné à la clôture, traité de façon cohérente avec celle-ci. La hauteur totale des portails ne pourra excéder 2,50 mètres.

Les coffrets type EDF, télécommunications, eau... et les boîtes aux lettres seront encastrés dans les parties maçonnées.

Les brise-vues sont interdits.

Les clôtures remarquables devront être refaites à l'identique.

Les clôtures des équipements d'intérêt collectif pourront atteindre 2.50m, celles des équipements scolaires et des équipements liés à la petite enfance 5 m.

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

Les filets pare ballons des plateaux sportifs pourront atteindre 5 m.

Les murs et dispositifs antibruit réalisés pour réduire les nuisances sonores à proximité des infrastructures routières pourront dépasser la hauteur de 2,50 m à condition de présenter, du point de vue de l'environnement, un traitement de qualité.

Pour les clôtures adjacentes aux cours d'eau, les murs bahuts sont proscrits. Dans ce cas, les clôtures sont constituées d'éléments ajourés ou elles sont végétalisées.

Le long des voies ouvertes à la circulation de véhicules, quel que soit leur statut, et le long des espaces publics, les clôtures doivent garantir la plus grande transparence nécessaire à la sécurité de la circulation routière et à la préservation de la qualité des vues. Des dispositions particulières peuvent être imposées pour garantir les meilleures conditions de visibilité pour la circulation routière telles que : retrait imposé pour les portails, pan coupé, réduction de hauteur, etc., notamment pour celles édifiées à l'angle de deux voies.

Spécificité(s) locale(s) :

- Valdeblore : le mur-bahut est limité à 0.30 m et la clôture à une hauteur totale d'1.50m (grillage et mur-bahut).
- **Levens : les clôtures occultantes sont autorisées.** »

4) Modification du Cahier des prescriptions architecturales (CPA) sur la commune de Levens

Comme pour le règlement du PLUm, les dispositions réglementaires des clôtures se retrouvent aussi dans le CPA : « Les clôtures doivent être grillagées transparentes ou à écran végétal de forme simple. ».

Dans le cadre du projet, il est proposé d'adapter le CPA.

Extrait du CPA avec la règle ajoutée dans le cadre de la mise en compatibilité

[...]

*Clôtures : Dans toutes les zones **en dehors de la zone UEe**, elles doivent être grillagées transparentes ou à écran végétal de forme simple.*

5) Modification des superficies des zonages :

La mise en compatibilité du plan de zonage du PLUm approuvé modifie les superficies des zones Nb et UE et notamment de la zone UEe :

- 2,1 hectares des 67 467 hectares de la zone Nb du PLUm en vigueur sont inscrits en zone UEe après mise en compatibilité du PLUm. La nouvelle surface de la zone Nb après mise en compatibilité est de l'ordre de 67 464,9 ha.
- La zone UEe est étendue de 2,1 ha, soit une nouvelle surface de 49,2 ha après mise en compatibilité du PLUm.

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

1.2.1 Analyse spécifique des incidences par compartiment de l'environnement

Analyse des incidences sur le milieu physique

Les modifications du PLUm engendreront l'ouverture à l'urbanisation pour des équipements d'intérêt collectif et de services publics sur des milieux relativement naturels. Ainsi, le projet de construction de collège lié à la déclaration de projet engendrera une incidence sur la stabilité des sols notamment en phase travaux du fait d'importantes opérations de terrassement prévues dans le cadre du projet. Ces terrassements amèneront ainsi à une modification de la topographie. Dans le cadre de ces terrassements, la qualité et l'intégrité du milieu physique pourront être altérées.

L'évolution du PLUm doit tenir compte de ces sensibilités (topographie, et présence cours d'eau) dans le cadre de sa formalisation.

La mise en place de l'aménagement prévu dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUm pourra être source de pollution, notamment en phase chantier.

Les modifications du PLUm et le projet de collège modifieront également les conditions d'écoulement locales du fait de l'imperméabilisation des sols associée (surface estimée à partir du plan de masse faisabilité d'environ 5750 m²). La modification des écoulements sera prise en compte dans le projet au travers de l'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales. Ce dernier devra présenter un débit de fuite limité à 17 L/s et une capacité d'environ 450 m³. Plus précisément, il sera aménagé un ouvrage de rétention enterré à proximité du point bas (sud du périmètre de la déclaration de projet) et privilégiant l'infiltration. La capacité de la rétention sera recalculée une fois la surface imperméabilisée du projet précisément connue.

Les modifications du document d'urbanisme vont impliquer de faire évoluer l'occupation du sol de manière conséquente, au niveau d'un site sensible d'un point de vue topographique et marqué par la présence d'un cours d'eau à proximité. L'incidence est donc évaluée comme négative et notable. Des mesures d'évitement et de réduction permettront d'atténuer significativement cette incidence.

Analyse des incidences sur le paysage et la qualité architecturale

Pour rappel, le site est concerné par un enjeu patrimonial. En effet, trois monuments historiques se trouvent à proximité de l'emprise projet. Il est donc concerné par la protection au titre des abords d'un monument historique.

La modification du PLUm induit une incidence sur le paysage de la commune de Levens notamment du fait de sa localisation sur un versant :

- Urbanisation d'un versant naturel ;
- Co-visibilité depuis le centre-ville de la commune ;
- Modification de Cahier des prescriptions architecturales (CPA) sur la commune de Levens.

Toutefois, le projet de construction du collège associé à la procédure de mise en compatibilité du PLUm veillera à respecter le paysage au travers de son adaptation à la topographie (inscrit dans la pente, projet en étages).

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

L'incidence vis-à-vis du paysage et de la qualité architecturale est donc négative et notable car le projet de mise en compatibilité induit une modification du Cahier des prescriptions architecturales, concerne un site présentant une visibilité vis-à-vis des monuments historiques et concerne un projet associé à l'urbanisation d'un versant naturel. Des mesures d'évitement et de réduction permettront d'atténuer significativement cette incidence.

Analyse des incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Le projet de collège s'intègre dans un secteur relativement naturel présentant un intérêt pour la biodiversité. Plusieurs habitats présentent effectivement des milieux favorables pour des espèces protégées et/ou patrimoniales.

Incidences sur les habitats naturels

La modification du PLUm engendrera une ouverture à l'urbanisation pouvant entraîner la destruction des habitats naturels et d'habitats d'espèces protégées au droit des emprises de la déclaration de projet.

Ci-dessous, sont présentés les habitats présents dans le périmètre de la déclaration de projet et les superficies associées :

- Friche et ancienne oliveraie : 5904 m²
- Pelouses à Brachypode de Phénicie et fourrés bas pionniers : 5025 m²
- Chênaies vertes : 2687 m²
- Chênaies vertes (faciès débroussaillé) : 2334 m²
- Pinède de Pin maritime (faciès débroussaillé) : 2092 m²
- Groupements rudéralisés : 1879 m²
- Pinède de Pin maritime : 1012 m²
- Zone anthropique : 139 m²
- Cours d'eau et prairie humide méditerranéenne : 70 m²
- Fourrés et groupements rudéralisés : 8 m²

Incidences sur les espèces remarquables

Les incidences prévisibles de la modification du PLUm et du projet de construction du collège sur les espèces remarquables sont présentées dans le tableau ci-dessous :

TYPES D'EFFETS	CARACTERISTIQUES DE L'EFFET	PRINCIPAUX GROUPES ET PERIODES CONCERNES
Phase de travaux		
<p>Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats naturels, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, du développement des espèces exotiques envahissantes, des perturbations hydrauliques...</p>	<p>Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme</p>	<p>Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.</p>
<p>Destruction des individus Cet effet résulte du défrichage et terrassement de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement...</p>	<p>Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact à court terme</p>	<p>Toutes les espèces de flore situées dans l'emprise du projet. Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les mammifères (au gîte, lors de leur phase de léthargie hivernale ou les jeunes), les insectes (œufs et larves), les reptiles, les amphibiens, les mollusques.</p>
<p>Altération biochimique des milieux Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux lors des travaux (et secondairement, en phase d'entretien). Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines) lors des travaux de terrassement notamment.</p>	<p>Impact direct Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)</p>	<p>Toutes les espèces végétales et particulièrement la flore aquatique. Toutes les espèces de faune et particulièrement les espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés et amphibiens).</p>
<p>Perturbation Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles, etc.).</p>	<p>Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact à court terme</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, chiroptères et les oiseaux nicheurs et hivernants.</p>

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

TYPES D'EFFETS	CARACTERISTIQUES DE L'EFFET	PRINCIPAUX GROUPES ET PERIODES CONCERNES
Dégradation des fonctionnalités écologiques Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats.	Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, chiroptères, les amphibiens et les reptiles.
Phase d'exploitation		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces Cet effet résulte de l'entretien des milieux associés au projet	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.
Destruction des individus Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet.	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants.
Perturbation Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune (perturbations sonores ou visuelles) du fait de l'utilisation du site ou de l'infrastructure.	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants.
Dégradation des fonctionnalités écologiques Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats.	Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, les amphibiens et les reptiles.
Altération biochimique des milieux Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)	Toutes périodes. Habitats naturels. Tous groupes de faune et de flore.

Incidences sur les continuités écologiques

De plus, selon le PLUm de la Métropole, le projet du collège s'insère au sein d'un secteur identifié comme réservoir de biodiversité. En effet, le site s'inscrit en bordure d'un grand réservoir de biodiversité de 67 467 ha. Toutefois, l'incidence sur ce réservoir de biodiversité est relativement restreinte du fait de la faible superficie impactée par rapport à sa superficie totale et du fait du position de la déclaration de projet en bordure d'urbanisation. Pour rappel, l'aire d'étude rapprochée et le site de la déclaration de projet sont composés d'habitats naturels présents majoritairement dans sa partie nord et présentant une importante fonctionnalité pour la majorité des taxons, et d'habitats qualifiés de semi-naturels à caractère secondaire dans sa partie sud présentant une fonctionnalité moindre (milieux d'alimentation pour certains oiseaux et certains chiroptères, milieux de reproduction pour certains oiseaux, présence d'habitats d'espèces de 4 insectes : Damier de la succise, Ehippigère alpine, Ecaille chinée).

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

La modification du PLUm engendrera une modification de ce zonage de la trame verte et bleue sur une surface de 2,1 ha. Pour rappel, il est proposé de mettre à jour cette trame verte et bleue et de classer le périmètre de la déclaration de projet dans la zone 4, enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement. Dans cette zone 4, les espaces peuvent avoir un rôle écologique variable, allant de très fort à secondaire. Ces espaces sont contraints par les pressions anthropiques.

Le ruisseau localisé en bordure Sud et Est du périmètre de la déclaration de projet est également inscrit dans la trame bleue de l'annexe trame verte et bleue du PLUm. Cependant, l'ensemble du ruisseau sera préservé dans le cadre du projet, et aucuns travaux n'auront lieu au sein du lit du cours d'eau. A noter que les travaux prévus pour la rénovation du passage supérieur existant et la construction du nouveau passage supérieur n'impacteront pas le ruisseau.

Incidences relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

Enfin, le site de la déclaration de projet est localisé dans une zone soumise aux obligations légales de débroussaillage au titre de l'arrêté n°2014-452 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes. Cet arrêté précise que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres. Ainsi, la modification du PLUm associée au projet de collège engendrera la nécessité de réaliser ce débroussaillage sur un rayon de 50 mètres autour de la zone de chantier et autour du collège. Ce type d'opération peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité et les milieux naturels et peut engendrer de la destruction ou dégradation des habitats naturels ou habitats d'espèces, de la destruction directe des individus, de la perturbation de la faune, de la dégradation des fonctionnalités écologiques. Afin de limiter l'impact du débroussaillage sur la biodiversité et les milieux naturels, des mesures peuvent être mises en œuvre pour atténuer ces impacts.

La mise en compatibilité du PLUm aura donc un impact négatif notable sur la biodiversité et les continuités écologiques en modifiant une zone inscrite comme réservoir de biodiversité au PLUm en zone à enjeu écologique anthropisé ou en développement, du fait de la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables au droit du périmètre de la déclaration de projet, et du fait de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage. Des mesures d'évitement et de réduction permettront d'atténuer significativement cette incidence notamment en préservant les habitats les plus fonctionnels de la trame boisée (Chênaies et Pinèdes) et de la trame semi-ouverte (Groupements à Aphyllante de Montpellier).



- Zone anthropisée définie avec la DDTM
- Zone sanctuarisée "Elément de Paysage à Protéger"
- Périmètre de 50m autour des bâtiments pour le débroussaillage
- Périmètre de la Déclaration de Projet - future zone UEe

Projet de Collège			
Route de Duranus, 06670 Levens			
Plan masse		Faisabilité	
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES	Tel : 04 97 18 76 46 Fax : 04 97 18 64 08 hfasanelli@departement06.fr	Conçu par O. T-L.	Echelle 1/500
	Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine Service Etudes Préables 147 boulevard du Mercantour - B.P. 3007 - 06201 Nice - Cedex 3	Dessiné par kkirkorian	Date 24.01.2022

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

Analyse des incidences sur les ressources

Ressources en eau

La modification du PLUm et la création du collège n'impliqueront normalement pas de pompage des eaux souterraines et superficielles en phase travaux. Il n'est donc pas envisagé d'incidences quantitatives sur la nappe et les cours d'eau du secteur en phase travaux.

La modification du PLUm liée à la construction d'un collège engendrera une augmentation des besoins en eau liée à la présence des élèves et potentiellement due à une augmentation démographique associée à la création d'un nouveau collège sur la commune.

Les volumes qui seront prélevés pour la consommation en eau potable restent significativement faible à l'échelle de la Métropole. La mise en compatibilité du PLUm n'aura donc pas d'impact majeur sur la ressource en eau.

Granulats et matériaux de carrière

La modification du PLUm n'engendrera aucune incidence sur les ressources en granulats et matériaux de carrières.

La mise en compatibilité du PLUm n'aura donc pas d'impact majeur sur les ressources minérales.

Analyse des incidences sur la santé publique

La modification du PLUm et le projet de construction du collège de Levens associé engendreront :

- Une augmentation des charges polluantes et hydrauliques à traiter, induite par la présence des élèves et par l'augmentation démographique associée à la création d'un nouveau collège sur la commune.
- L'imperméabilisation de 2,1 ha de sols.
- Une modification des conditions d'écoulement liée à l'augmentation de l'imperméabilisation, qui seront toutefois maîtrisées par la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales. Pour rappel, la modification des écoulements sera prise en compte dans le projet au travers de l'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales. Ce dernier devra présenter un débit de fuite limité à 17 L/s et une capacité d'environ 450 m³. Plus précisément, il sera aménagé un ouvrage de rétention enterré à proximité du point bas (sud du périmètre de la déclaration de projet) et privilégiant l'infiltration. Un séparateur à hydrocarbure devra être mis en place afin de traiter les eaux pluviales provenant des places de stationnement prévues dans le cadre du projet (cf. figure page suivante).
- Une augmentation des nuisances sonores de manière très locale et durant les périodes et heures scolaires mais également durant la phase travaux. La mise en compatibilité du PLUm n'aura donc pas d'impact majeur sur la pollution sonore.
- Une augmentation légère de la pollution lumineuse. L'éclairage du site sera optimisé, l'impact au niveau des sources lumineuses sera donc maîtrisé. La mise en compatibilité du PLUm n'aura donc pas d'impact majeur sur la pollution lumineuse.
- Une augmentation des déchets à collecter et traiter sur la commune de Levens.

5

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

La mise en compatibilité du PLUm aura donc des impacts négatifs sur la santé publique, cependant considérés comme limités. Des mesures d'évitement et de réduction permettront d'atténuer significativement cette incidence.



— Fossé de colature du BVA raccordé au ravin
— Réseau de collecte du projet

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

Analyse des incidences sur le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre

Les modifications du PLUm n'auront pas d'incidences significatives sur le climat, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. La mise en compatibilité du PLUm entraînera une légère augmentation de l'utilisation de l'énergie sur le site qui sera principalement utilisé sous forme d'électricité.

Toutefois, la création de ce collège permettra de diminuer les trajets des élèves du secteur pour se rendre dans leur établissement. Le projet de construction de collège prévoit également l'implantation d'une chaufferie bois ou autre système de production d'énergie renouvelable destiné à alimenter les écoles voisines et une production photovoltaïque.

La mise en compatibilité du PLUm aura globalement un impact positif sur le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre grâce à l'implantation d'un système de production d'Énergie renouvelable destinés à l'alimenter en énergies le collège ainsi que les écoles voisines.

Analyse des incidences sur les risques

Concernant le risque inondation, le phénomène de ruissellement causé par l'imperméabilisation des sols pourrait être à l'origine d'une augmentation du débit du cours d'eau au sud du site, et entraîner des risques d'inondation. Toutefois, la gestion des eaux pluviales prévue ainsi que et la mise en œuvre des recommandations préconisées par le bureau d'étude en hydraulique peuvent permettre de contrôler ce risque. Une partie du périmètre de la déclaration sera inconstructible du fait des zonages du PPRi (au sud au niveau du ravin de Boussouneti et à l'est).

Concernant le risque incendie, les modifications du PLUm engendreront une réduction de la surface boisée du fait de la présence du projet mais également par rapport aux obligations légales de débroussaillage. Le respect des recommandations émises par le SDIS permettra de limiter ce risque.

Concernant le risque mouvement de terrain, les modifications du PLUm n'engendreront pas d'incidence sur le niveau d'aléa. Sur des secteurs soumis au risque de mouvement de terrain, le respect des prescriptions inscrites dans le règlement du PPRMVT permettra de limiter significativement ce risque.

Les modifications du PLUm n'engendreront pas d'incidences significative sur les risques technologiques

La mise en compatibilité du PLUm aura un impact négatif sur le risque inondation du fait de l'imperméabilisation nouvelle, un impact neutre sur le risque incendie du fait de la création d'une nouvelle source d'ignition, de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et du respect des préconisations du SDIS. La mise en compatibilité n'aura pas d'impact significatif sur les autres risques qui seront limités par le respect des recommandations. De plus, des mesures d'évitement et de réduction permettront d'atténuer significativement ces incidences.

2 Incidences sur le réseau Natura 2000

2.1 Rappel réglementaire

2.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

2.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

2.1.3 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

2.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle de la déclaration de projet

Quatre sites Natura 2000 sont sous influence potentielle de la déclaration de projet :

- La **zone spéciale de conservation FR9301564 « Gorges De La Vésubie Et Du Var - Mont Vial - Mont Ferion »**, située à environ 800 m du site du projet.
- La **zone spéciale de conservation FR9301563 « Brec d'Utelle »**, située à environ 1,2 km du site du projet.
- La **zone spéciale de conservation FR9301569 « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise »**, située à environ 3,3 km du site du projet.
- La **zone de protection spéciale FR9312025 « Basse Vallée du Var »** située à environ 2,7 km du site du projet.

2.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune

2.3.1 Habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Le secteur objet de la présente DPMEC est localisé à environ 800 m de la ZSC « Gorges De La Vésubie Et Du Var - Mont Vial - Mont Ferion », environ 1, 2 km de la ZSC « Brec d'Utelle », et environ 3,3 km de la ZSC « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise ».

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

Pour rappel, **trois habitats d'intérêt communautaires** ont été identifiés dans le cadre du diagnostic écologique :

- La **chênaie verte** : (UE : 9340) : 5021 m² dont 2334 m² en faciès débroussaillé sont compris dans le périmètre de la déclaration de projet.
- La **pinède de Pin maritime** : (UE 9540) : 3103 m² dont 2092 m² en faciès débroussaillé sont compris dans le périmètre de la déclaration de projet.
- La **prairie humide méditerranéenne** : (UE 6420) : 70 m² sont compris dans le périmètre de la déclaration de projet, et localisés au sud de l'aire d'étude.

Parmi ces trois habitats d'intérêt communautaires, tous ont justifié la désignation de la ZSC « Brec d'Utelle », et seulement la chênaie verte fait partie des habitats ayant justifié la désignation de la ZSC « Gorges De La Vésubie Et Du Var - Mont Vial - Mont Ferion » et la ZSC « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise ».

Les deux premiers habitats se localisent dans la partie nord de l'aire d'étude rapprochée et le périmètre de la déclaration de projet intersecte principalement les faciès débroussaillés donc altérés de ces habitats. L'habitat d'intérêt communautaire Prairie humide méditerranéenne est localisé exclusivement autour du cours d'eau du ravin du Bousouneti.

Etant donné la distance des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire situés au sein des sites Natura 2000.

2.3.2 Espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Pour rappel, 25 espèces d'intérêt communautaire selon la **Directive Habitats-Faune-Flore** ont été recensées ou sont considérées comme présentes sur le périmètre de la déclaration de projet :

- Magicienne dentelée (*Saga pedo*)
- Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)
- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)
- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)
- Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Groupe Grand Murin / Petit Murin (*Myotis myotis / blythii*)

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)

Parmi ces espèces, 8 espèces ont justifié la désignation des deux sites Natura 2000 « Brec d'Utelle », et « Gorges De La Vésubie Et Du Var - Mont Vial - Mont Ferion » et sont présentées ci-dessous. 1 seule espèce recensée sur le site a justifié la désignation du site « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise », à savoir l'Ecaille chinée.

Deux espèces d'insectes :

- **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*) : espèce présente dans les habitats ouverts thermophiles. Présence de la plante-hôte de l'espèce (une trentaine de pieds ont été recensés). 4885 m² d'habitats favorables à cette espèce sont compris dans le périmètre de la déclaration de projet.
- **Ecaille chinée** (*Euplagia quadripunctaria*) : espèce présente dans les habitats ouverts thermophiles. 4758 m² d'habitats favorables à cette espèce sont compris dans le périmètre de la déclaration de projet. Elle constitue l'unique espèce recensée sur le site d'étude et ayant justifié la désignation du site « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise », toutefois étant donné la distance avec ce site Natura 2000 et les capacités de mobilité de l'espèce, il est peu probable que la population du site d'étude présente un lien avec celle du site Natura 2000. L'espèce est notée « D » dans le Formulaire Standard de Données (FSD) des deux autres sites Natura 2000, ce qui signifie que les populations sont considérées comme « non significatives » et que l'espèce est rarement observée. Ainsi, cette espèce ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie.

Six espèces de chiroptères :

- **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) : milieux présents sur l'aire d'étude rapprochée favorables à la chasse et au transit. Aucun gîte favorable à cette espèce n'est présent sur le périmètre de la déclaration de projet et l'aire d'étude rapprochée.
- **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) : milieux présents sur l'aire d'étude favorables au transit et potentiellement à la chasse. Aucun gîte favorable à cette espèce n'est présent sur le périmètre de la déclaration de projet et l'aire d'étude rapprochée.
- **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*) : milieux présents sur l'aire d'étude rapprochée favorables à la chasse et au transit. Aucun gîte favorable à cette espèce n'est présent sur le périmètre de la déclaration de projet et l'aire d'étude rapprochée.
- **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*) : milieux présents sur l'aire d'étude rapprochée favorables à la chasse et au transit. Aucun gîte favorable à cette espèce n'est présent sur le périmètre de la déclaration de projet et l'aire d'étude rapprochée.
- **Grand rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) : milieux de l'aire d'étude favorables au transit voire à la chasse ponctuelle. Aucun gîte favorable à cette espèce n'est présent sur le périmètre de la déclaration de projet et l'aire d'étude rapprochée.
- **Murin à oreilles échanquées** (*Myotis emarginatus*) : milieux de l'aire d'étude favorables au transit ponctuel. Aucun gîte favorable à cette espèce n'est présent sur le périmètre de la déclaration de projet et l'aire d'étude rapprochée.

Incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

Concernant les oiseaux, 4 espèces d'intérêt communautaire selon la **Directive Oiseaux** ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée et font partie des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Basse vallée du Var » :

- **Circaète Jean-le-Blanc** (*Circaetus gallicus*) : cette espèce n'a pas été observée sur le site d'étude mais elle est considérée comme présente en transit et en chasse sur les milieux ouverts de l'aire d'étude rapprochée (garrigues au nord – non compris dans le périmètre de la déclaration de projet). Toutefois, les habitats de chasse favorables à l'espèce sont de faibles superficies au sein du périmètre de la déclaration de projet, leur utilisation est probablement marginale au regard de la forte disponibilité en zones favorables à l'échelle locale (secteurs nord et est). La modification du PLUm n'engendrera pas d'incidence notable sur l'état de conservation de la population de ce site Natura 2000.
- **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) : cette espèce a été observée en survol du site en transit ou en migration mais ne l'utilise pas. Ainsi, cette espèce ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie
- **Grand cormoran** (*Phalacrocorax carbo*) : cette espèce a été observée en survol du site en transit ou en migration mais ne l'utilise pas. Ainsi, cette espèce ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie
- **Faucon pèlerin** (*Falco peregrinus*) : cette espèce n'a pas été observée sur le site d'étude mais elle est considérée comme potentiellement présente en survol ponctuel du site mais ne l'utilise pas (habitats de chasse non favorable). Ainsi, cette espèce ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie

Destruction ou détérioration d'habitats

Le site d'étude ne possède aucun gîte favorable pour les chiroptères, cependant, au vu de la distance que peuvent parcourir les espèces citées ci-dessus pour la chasse (entre 10 km maximum et 30 km maximum selon les espèces, HAQUART A. 2013) les individus retrouvés en chasse sur le site d'étude sont susceptibles d'être nicheurs sur le site Natura 2000. L'adaptation du calendrier des travaux hors des périodes d'activité de ces espèces permettra de supprimer le risque de destruction de ces espèces (travaux durant la journée).

La modification du PLUm et le projet de construction du collège entrainera la destruction d'habitats de chasse et de transit pour les chiroptères. Toutefois, les surfaces impactées sont de faibles superficies au sein du périmètre de déclaration du projet, leur utilisation est probablement marginale au regard de l'offre d'habitats de chasse et de transit disponibles aux alentours du périmètre du projet.

La modification du PLUm et le projet de construction du collège entrainera la destruction d'habitats de reproduction pour le Damier de la Succise et potentiellement la destruction d'individus. En effet, une trentaine de plantes-hôtes de l'espèce ont été recensé sur le périmètre de la déclaration de projet. Selon le Document d'objectifs commun aux deux sites Natura 2000, l'espèce est considérée comme assez commune et présentant une large distribution tout en étant localisée. La surface d'habitats impactés et le nombre de pieds de sa plante-hôte impactés restent relativement restreints en comparaison de l'offre d'habitats disponibles aux alentours du site. Au regard de la distance des sites Natura 2000, la destruction de ces habitats n'aura pas d'incidence significative sur la conservation des populations de l'espèce au sein du site Natura 2000.

La modification du PLUm et le projet de construction d'un collège n'aura aucune incidence significative sur les espèces de chiroptères, sur le Damier de la Succise, et le Circaète Jean-le-Blanc.

2.4 Conclusion

Ainsi, des interactions sont possibles entre les sites Natura 2000 et le site d'étude. La mise en compatibilité du PLUm impliquera la perte d'habitats de chasse et de transit pour les chiroptères, et d'habitats de reproduction pour le Damier de la Succise, et potentiellement la destruction d'individus de Damier de la Succise. Elle entraînera également la perte d'habitats de chasse pour le Circaète Jean-le-Blanc. **Cette perte n'est cependant pas à même de remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces à l'origine de la désignation des quatre sites Natura 2000.**

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les sites Natura 2000 « Gorges De La Vésubie Et Du Var - Mont Vial - Mont Ferion », « Brec d'Utelle », « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise » et « Basse Vallée du Var » sont ainsi jugées non significatives.



6

Motifs pour lesquels le
projet a été retenu

1 Le projet de mise en compatibilité du PLUm au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Le PLUm, au travers de ses différentes pièces, doit **répondre aux enjeux de Développement Durable** précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Le tableau ci-après illustre, de façon synthétique, comment les choix de la déclaration de projet, s'attachent à répondre aux objectifs de Développement Durable et ont le souci de s'inscrire dans les lignes directrices impulsées à l'échelle nationale et au-delà.

Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	Prise en compte de la mise en compatibilité liée à une déclaration de projet
<ul style="list-style-type: none"> ● PAYSAGE <p>La convention européenne sur les paysages de 2000, dite « Convention de Florence »</p> <p>La loi n°93-24 relative à la protection et la mise en valeur des paysages</p> <p>La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages</p>	<p>Le projet de mise en compatibilité du PLUm et le projet de collège associé prennent en compte les grands textes relatifs à l'aspect paysager au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du respect de la topographie du site dans le cadre du projet d'aménagement associé à la déclaration de projet (inscrit dans la pente, projet en étages); • Sa cohérence dans le choix du site par rapport aux autres équipements structurants existants ; • De la mise en place d'une trame végétalisée pour l'intégration paysagère.
<ul style="list-style-type: none"> ● BIODIVERSITE <p>Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979</p> <p>La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement</p> <p>La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages</p>	<p>Le projet de mise en compatibilité du PLUm et le projet de collège associé prennent en compte les grands textes relatifs à la biodiversité au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 localisés à proximité • La mise en œuvre de la séquence ERC développée dans cette évaluation environnementale ; • La préservation des éléments présentant un intérêt écologique dans le cadre du choix du périmètre de la déclaration de projet et au travers de l'ajout d'un Élément de Paysage à Protéger au nord du périmètre de la déclaration de projet ; • L'adaptation des continuités écologiques ; • La mise en place d'une trame végétalisée pour la faune ;

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	Prise en compte de la mise en compatibilité liée à une déclaration de projet
	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un type d'éclairage minimisant l'impact et extinction des lumières non nécessaires aux activités la nuit ;
<ul style="list-style-type: none"> RESSOURCES <ul style="list-style-type: none"> Eau <p>La Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, ainsi que la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991</p> <p>La loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux la reconquête du bon état des eaux et le retour à une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les besoins</p>	<p>Le projet de mise en compatibilité du PLUm et le projet de collège associé prennent en compte les grands textes relatifs aux ressources au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évitement du cours d'eau Ravin de Boussouneti ; L'aménagement de structures de rétention adaptées aux caractéristiques du projet ; L'aménagement d'ouvrages de franchissement adaptés aux caractéristiques du projet ; La gestion des eaux usées par assainissement collectif.
<ul style="list-style-type: none"> RISQUES <p>La loi n°95-101 du 2 juillet 1995, dite « Loi Barnier », qui crée les PPR</p> <p>La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite « Loi Bachelot », relative à la prévention des risques technologiques et naturels</p>	<p>Le projet de mise en compatibilité du PLUm et le projet de collège associé prennent en compte les grands textes relatifs aux risques au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des zonages des documents cadres sur les risques ; Respect des dispositions réglementaires, des préconisations et des recommandations pour la lutte contre les risques ; Inondations : végétalisation des sols nus, aménagement de structures de rétention adaptées ; Gestion des obligations légales de débroussaillage.
<ul style="list-style-type: none"> AIR ENERGIE <p>Conventions internationales sur les émissions de GES dont le Protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10) et la Conférence de Paris 2015, dite « COP21 »</p> <p>...relayées au plan national par les axes du Grenelle de l'Environnement</p>	<p>Le projet de mise en compatibilité du PLUm et le projet de collège associé prennent en compte les grands textes relatifs à la qualité de l'air et de l'énergie au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Du choix d'un type d'éclairage minimisant l'impact et extinction des lumières non nécessaires aux activités la nuit ; La création d'une chaufferie bois ou autre système de production d'énergie renouvelable alimentant le collège et les écoles voisines.

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	Prise en compte de la mise en compatibilité liée à une déclaration de projet
<p>(réduction des émissions de GES et de la consommation énergétiques) ...</p> <p>...et la n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'inscrit dans une démarche volontariste d'exemplarité énergétique et environnementale. Cette opération s'inscrit dans la démarche volontariste d'exemplarité énergétique et environnementale souhaitée par le Département des Alpes-Maritimes, qui a réaffirmé au travers du Green Deal son soutien à toutes les initiatives favorisant une consommation énergétique, une agriculture et des transports respectueux de l'environnement. Ainsi, le futur collège s'inscrira dans une démarche environnementale exigeante en suivant la démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM). Le niveau visé sera le niveau BDM Argent (voir à cet effet le site https://www.envirobotbdm.eu/). En outre, sa conception satisfera les objectifs visés par la future réglementation environnementale RE 2020, avec la recherche d'un bilan énergétique nul en exploitation, et la prise en compte de l'énergie grise. En référence à la loi TECV (Transition énergétique pour une croissance verte) du 17 août 2015 et aux exigences définies par le Décret 2016-1821 du 21 décembre 2016 et par l'Arrêté du 10 avril 2017, les exigences de performance énergie et carbone à atteindre sont a minima : Energie Niveau 3 et Carbone Niveau 2 du référentiel "Energie – Carbone E+C-".

2 Raisons justifiant le choix opéré

2.1 Choix de la commune de Levens

Le choix de la commune de Levens pour la construction d'un collège répond aux besoins et aux objectifs suivants :

- La capacité du collège de secteur (René Cassin à Tourrette-Levens) est arrivée à saturation (745 collégiens en 2021 pour une capacité de 700 élèves).
- Le collège René Cassin ne peut être agrandi.
- Les collégiens de la commune de Levens font actuellement de longs trajets pour rejoindre leurs établissements scolaires.
- Les autres communes au nord du canton (Duranus et Saint-Blaise) sont beaucoup moins peuplées et ne bénéficient pas de la proximité d'équipements sportifs.
- La proximité du site avec des équipements scolaires déjà existants (écoles maternelle et primaire) ouvre la possibilité de mutualiser la chaufferie bois du collège (ou un autre système de production à base d'énergie renouvelable) pour desservir deux écoles communales via un réseau de chaleur et la possibilité d'utiliser la cuisine du collège pour produire les repas destinés aux écoles.

6

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

- Le futur collège de Levens permettra d'anticiper les évolutions d'effectifs attendues et d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves.
- Le futur collège de Levens s'inscrit dans le plan collège « Horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes qui prévoit la création de 4 nouveaux collèges et 6 gymnases représentant 300 M€ d'investissement sur 6 ans.

2.2 Choix du site d'implantation au sein de la commune de Levens

2.2.1 Critères de choix pour retenir une emprise foncière adaptée

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), et dans le respect des modalités d'application de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et de la loi Montagne, **une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis a été réalisée** par le bureau d'études en urbanisme Es-pace.

Cette analyse a permis d'apprécier et de quantifier la constructibilité de chaque territoire notamment celui de Levens. Afin de répondre aux besoins liés au développement démographique et économique de la Métropole à l'horizon 2030, le PLUm envisage de mobiliser 150 hectares pour l'habitat et 250 à 300 hectares pour les activités économiques. Sur la commune de Levens, le PLUm a identifié 40 hectares de capacités non bâties et 35 hectares de capacités résiduelles au sein de l'enveloppe des zones urbaines.

Préalablement aux choix du site retenu pour l'implantation du futur collège, le Département des Alpes-Maritimes s'est appuyé sur une analyse multicritère. Elle vise à hiérarchiser les capacités foncières identifiées par le PLUm sur la commune de Levens, de la moins propice à la plus propice à la construction d'un collège. Au-delà des sensibilités et des contraintes réglementaires, cette analyse prend en compte les critères supplémentaires suivants :

1) L'accès

Une localisation du terrain à proximité des grands axes de circulation structurants à l'échelle de la commune, hors des quartiers d'habitat individuel, afin de limiter les nuisances liées à la circulation. De plus, les caractéristiques des voies d'accès doivent être adaptées au gabarit des bus scolaires.

2) Les transports en commun

Une desserte directe par les lignes de transport en commun pour les déplacements du personnel et des élèves. A défaut, une ligne de transport scolaire sera mise en fonction.

3) La superficie du site et la maîtrise foncière

Deux impératifs incontournables :

- le site doit présenter une superficie minimum de 10 000 m² afin de correspondre aux caractéristiques spatiales du projet de collège. Afin de ne pas limiter les possibilités de modification du projet de collège qui n'est pas encore définitif et de permettre une extension dans le futur, une superficie supérieure à 12 000 m² sera privilégiée.
- le choix d'un terrain de maîtrise publique pour accélérer la mise en œuvre du projet et réduire les coûts.

4) Distance par rapport à un pôle de commerce de proximité

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Une implantation à proximité des commerces et services notamment d'au moins trois commerces de première nécessité (magasin d'alimentation générale, boulangerie, pharmacie ...etc.).

5) La distance par rapport à un complexe sportif

La proximité avec un complexe sportif afin de limiter la longueur des déplacements entre le collège et le lieu des pratiques sportives obligatoires dans le cadre du programme d'enseignement du collège.

6) La prise en compte des risques naturels

Le choix d'un terrain situé en dehors des zones de risques : la zone rouge est obligatoirement exclue des possibilités d'implantation. En revanche, une implantation du projet dans une zone bleue peut être envisagée à condition de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires à la réduction du risque.

7) La prise en compte des nuisances sonores et olfactives

Les nuisances sonores et olfactives dégagées par le collège et la cuisine centrale ne sont pas propices à une implantation du projet sur des sites adjacents à des habitations.

8) La prise en compte des sensibilités environnementales au titre de la biodiversité

Le choix d'un terrain situé si possible en dehors d'une zone Natura 2000. En revanche, une implantation du projet dans une ZNIEFF ou d'un réservoir de biodiversité identifié par la trame verte et bleue du PLUm peut être envisagée à condition de pouvoir se conformer à la réglementation en vigueur pour ces périmètres.

9) Les réseaux

La possibilité de raccordement du projet aux réseaux d'assainissement collectif, d'alimentation en eau potable, de télécommunication et d'électricité est un impératif.

10) La prise en compte des protections de la DTA

Le choix d'un terrain situé en dehors des espaces naturels ou agricoles protégés par la DTA.

Une grille d'évaluation synthétise en page suivante la prise en compte des critères susmentionnés.

Chaque critère est évalué selon les modalités présentées dans le tableau en page suivante dans la colonne « Évaluation ».

Le tableau classe chaque modalité en fonction de leur propiété à la construction d'un collège (colonnes « facteurs propices », « facteurs limitants », « facteurs bloquants »).

La synthèse des facteurs permet de déterminer la propension d'un site à l'accueil du projet de collège.

Les sites concernés par un ou des facteurs bloquants sont directement exclus des choix.

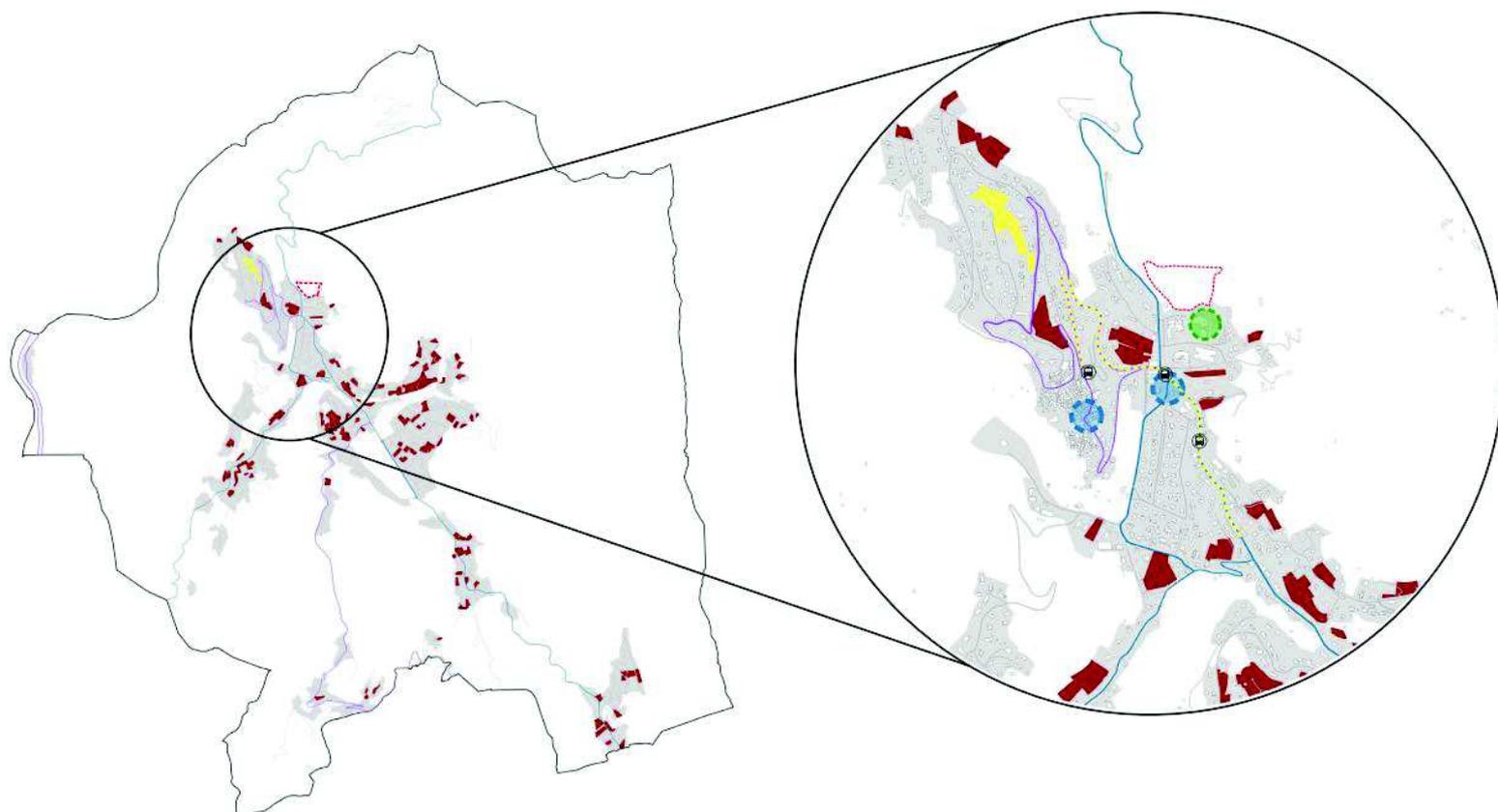
Nota : outre les critères cités ci-dessus, les projets en cours sur certains terrains ont également été pris en compte.

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Tableau 13 : Critères et facteurs pris en compte dans le choix du site

Critères	Evaluation		
	Facteurs propices	Facteurs limitants	Facteurs bloquants = sites exclus des possibilités
Accès	Distance inférieure ou égale à 200 m d'un axe de circulation structurant	Eloignement supérieur à 200 m d'un axe de circulation structurant	/
Transports en commun	Eloignement supérieur à 200 m d'un axe de circulation structurant	Arrêt de bus à plus de 200 m	/
Superficie du site, tènement foncier et forme	Superficie supérieure ou égale à 12 000 m ²	Superficie comprise entre 10 000 m ² et 12 000 m ²	Superficie inférieure à 10 000 m ²
Distance par rapport à un pôle de commerce de proximité	Distance inférieure ou égale à 500 m	Distance comprise entre 500 m et 1000 m	Distance supérieure à 1000 m
Distance par rapport à un complexe sportif	Distance inférieure ou égale à 500 m	Distance comprise entre 500 m et 1000 m	Distance supérieure à 1000 m
Risques naturels	Les terrains ne sont pas classés en zone de risque	Les terrains sont classés en zone bleue	Les terrains sont classés en zone rouge
Nature du foncier	Le foncier est public	Le foncier est privé	/
Nuisances sonores et olfactives	Le site n'est pas adjacent à des habitations	Le site est adjacent à des habitations	/
Les sensibilités naturelles	Les terrains sont situés en dehors d'une ZNIEFF ou d'un réservoir de biodiversité identifiés par le PLUm	Les terrains sont couverts par une ZNIEFF ou un réservoir de biodiversité identifiés par le PLUm	Les terrains sont couverts par une zone Natura 2000
Les réseaux	Proximité du site avec le réseau d'assainissement collectif, alimentation en eau potable, de télécommunication et d'électricité	/	Eloignement trop important du site avec un ou plusieurs réseaux
Les protections de la DTA des Alpes-Maritimes	Les terrains sont situés en dehors des protections de la DTA	/	Les terrains sont couverts par une ou plusieurs protections de la DTA

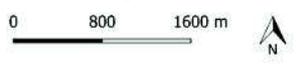
2.2.2 Capacités foncières inadaptées en zone urbaine



Gisement foncier
 ■ Concerné par au moins un facteur limitant
 ■ Concerné par au moins un facteur bloquant

Voies
 — Départementales
 — Communales
 — Métropolitaines

□ Site d'étude



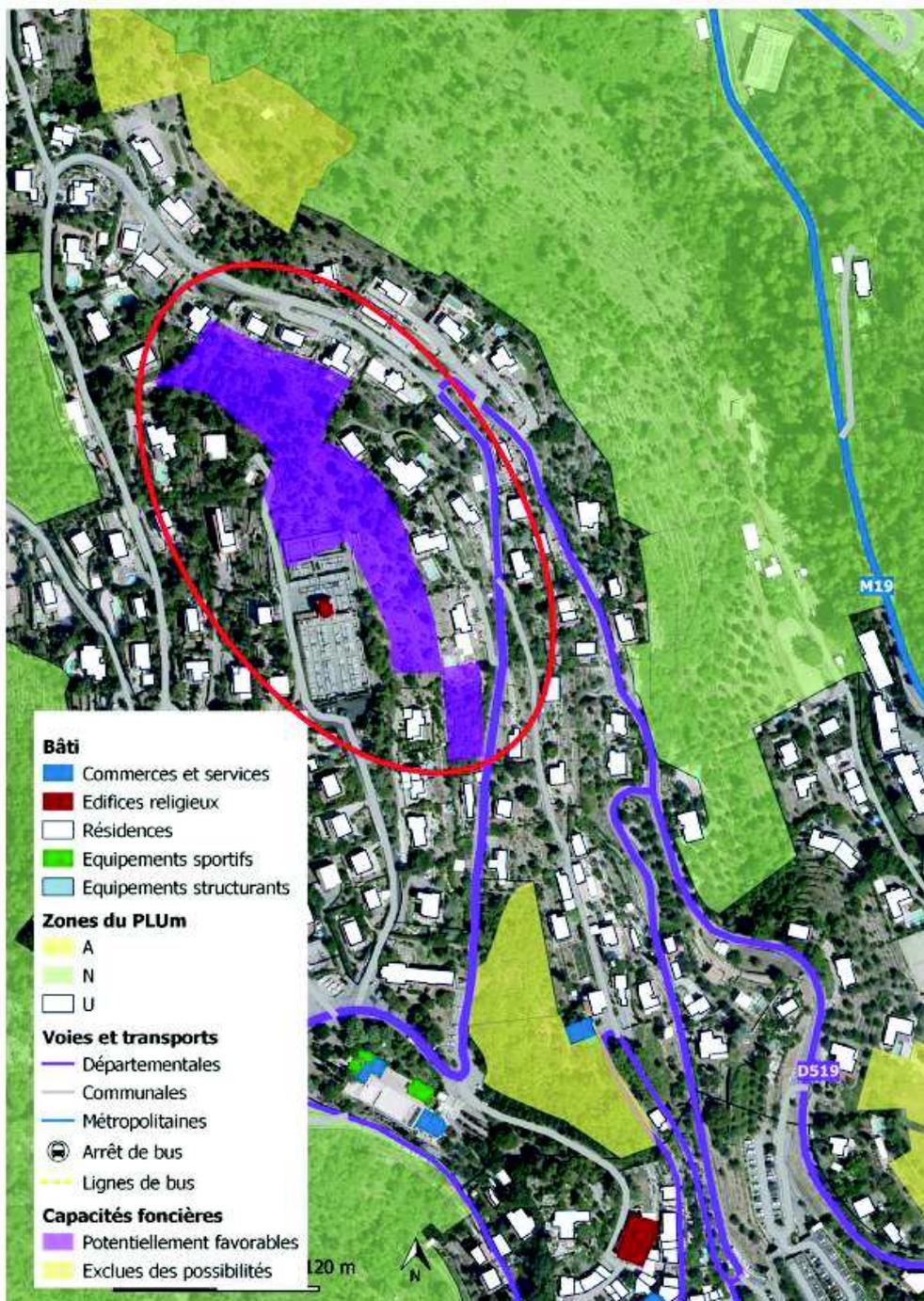
— Route départementale
 — Route métropolitaine
 — Route communale
 ● Arrêt de bus
 — Ligne de bus

● Pôle commercial
 ● Pôle sportif
 □ Site retenu
 ■ Zone urbaine du PLUm

6

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Les attendus et le nombre de critères limitent fortement les possibilités foncières pour l'implantation du futur collège. Le résultat de l'analyse multi-critères révèle que seulement une capacité foncière sur la commune de Levens n'est pas concernée par un facteur bloquant. Cette dernière se situe à environ 300 m au Nord-Ouest du Vieux-Village au lieu-dit « La Colline ».



Localisation de la capacité foncière en zone U du PLUm

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Elle s'insère dans le prolongement du cimetière communal et au cœur d'une zone pavillonnaire de faible densité

Tableau 14 : Analyse des critères pour le site du lieu-dit de « La colline »

Critères	Evaluation	Justifications
Accès	Limitant	La présence d'un collège augmentera sensiblement les flux routiers dans le quartier d'habitation. Les caractéristiques de la voirie sont également insuffisantes pour absorber de fortes fréquentations (croisement difficile, absence de marquage au sol, accotement dangereux). En effet, l'accès par la route du cimetière (avenue des Micocouliers) est contraignant de par son aspect en lacets et son étroitesse.
Transports en commun	Limitant	Au-delà de la distance importante avec le premier arrêt de bus (+ de 200 m), le passage d'un bus scolaire serait inadéquat avec les caractéristiques des voies se trouvant à proximité du site.
Superficie du site, tènement foncier et forme	Limitant	La superficie du site (environ 11 900 m ²) est suffisante pour recevoir l'assiette du projet et pour permettre des extensions dans le futur. Néanmoins, la forme longitudinale et étroite du site représente un frein à l'insertion spatiale du projet. De plus, celle-ci ne permettrait pas une extension future du collège afin de s'adapter aux évolutions des effectifs scolaires à moyen terme.
Distance par rapport à un pôle de commerce de proximité	Favorable	Le site est situé à moins de 500 m du pôle commercial du vieux-village.
Distance par rapport à un complexe sportif	Limitant	Le site est situé à moins de 500 m du pôle commercial du vieux-village.
Risques naturels	Favorable	Le site n'est pas couvert par un PPR.
Nature du foncier	Limitant	Privée et communale.
Nuisances sonores et olfactives	Limitant	La localisation au cœur d'une zone d'habitation est peu compatible avec la programmation du projet (collège, chaufferie à bois, cuisine centrale). Les nuisances sonores et olfactives risquent de provoquer des gênes pour le voisinage.
Les sensibilités naturelles	Favorable	Le site n'est pas concerné par un outil juridique pour la protection des espaces naturels.
Les réseaux	Favorable	L'ensemble des réseaux sont présents à proximité.
Les protections de la DTA des Alpes-Maritimes	Favorable	Le site n'est pas concerné par une protection des espaces naturels ou agricoles de la DTA.

NOTA : la commune de Levens ne dispose pas de terrains d'une superficie supérieure à 1,2 ha. Plusieurs terrains appartenant à la commune sont situés en zone UFB7 du PLUm dans un quartier pavillonnaire et résidentiel dont la superficie totale est inférieure à 1,2 ha (8 500 m²). Outre la question de la superficie totale des terrains ne correspondant pas à un projet de collège, les terrains se situent dans un quartier d'habitat pavillonnaire sur le chemin du Petit Bois dont

6

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

l'accès par l'avenue Edouard Baudoin n'est pas adapté pour les bus et une circulation dense de véhicules.

Conclusion :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Faibles contraintes environnementales et réglementaires. La proximité avec le vieux-village. 	<ul style="list-style-type: none"> La distance est importante avec le pôle sportif de la commune. Le réseau routier est inadapté pour la fréquentation engendrée par un collège. La maîtrise privée du foncier augmentera les délais de mise en œuvre et le coût du projet. Absence de transport en commun. La création d'un collège à cet endroit bloquera les possibilités d'extensions du cimetière pour la commune.

En définitive, les inconvénients de ce site sont beaucoup plus nombreux que les avantages.

Le Département des Alpes-Maritimes a donc décidé de ne pas retenir cet emplacement pour le projet du futur collège de Levens.

2.2.3 L'opportunité du site du Rivet

L'étude des capacités foncières situées dans les zones urbaines du PLUm sur le territoire de Levens n'a pas permis de sélectionner un site suffisamment adapté pour le projet du futur collège de Levens. Le Département des Alpes Maritimes s'est donc orienté vers la recherche d'une nouvelle emprise foncière, en dehors des limites urbaines. Le site du Rivet est apparu comme une opportunité intéressante. L'analyse du site, sous le prisme de la grille d'évaluation utilisée pour les capacités foncières permet de mettre en évidence la pertinence de ce site pour recevoir le projet du futur collège de Levens.

Tableau 15 : Analyse des critères pour le site du lieu-dit du "Boussounet"

Critères	Evaluation	Justifications
Accès	Favorable	La route métropolitaine 19 possède des caractéristiques suffisantes pour absorber la fréquentation liée à un collège. Le passage de cet axe structurant à proximité évitera une augmentation des flux routiers au cœur des quartiers d'habitations.
Transports en commun	Favorable	Le premier arrêt de bus est situé à environ 100 m (arrêt école Saint-Roch).
Superficie du site, tènement foncier et forme	Favorable	La superficie du site (environ 2 ha) est suffisante pour recevoir l'assiette du projet et pour permettre des extensions dans le futur.
Distance par rapport à un pôle de commerce de proximité	Favorable	Le site est situé à moins de 200 m du premier pôle commercial situé à côté de l'école Saint-Roch. Il est également situé à moins de 500 m du pôle de vie du vieux village (commerces et services publics).

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Distance par rapport à un complexe sportif	Favorable	Le complexe sportif du Rivet se situe en face du site. Des terrains de tennis sont également disponibles à moins de 100 m de distance.
Risques naturels	Limitant	Le site est en partie couvert par une zone bleue du plan de prévention des risques de mouvements de terrain. Il se situe en partie sur une zone bleue d'aggravation de l'aléa inondation. Enfin, le ravin de Boussouneti et ses abords sont classés en zone rouge du PPRi. Ces contraintes seront prises en compte dans le projet.
Nature du foncier	Favorable	Les terrains appartiennent à la commune. La maîtrise publique des terrains est un atout important pour la mise en œuvre du projet qui pourra se faire beaucoup plus rapidement et permettra d'atteindre les objectifs fixés par le plan collège « horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes. De plus, cela permettra de réduire les coûts du projet ou de réinvestir les sommes dédiées à l'acquisition du foncier afin d'obtenir un projet encore plus qualitatif.
Nuisances sonores et olfactives	Favorable	La localisation légèrement en retrait des zones d'habitation sera suffisante pour ne pas entraîner de gênes liées aux nuisances sonores et olfactives générées par le projet et ses annexes (cour de récréation, chaufferie à bois, cuisine centrale). Néanmoins, le projet sera aussi suffisamment proche des zones d'habitations pour permettre aux élèves et personnels qui habitent à proximité d'utiliser le vélo ou la marche à pied afin de rejoindre le collège. Ce juste milieu entre éloignement et proximité des zones d'habitations est le compromis idéal en termes de localisation.
Les sensibilités naturelles	Limitant	Le site est en partie couvert par une ZNIEFF de type II. Il se situe également dans un réservoir de biodiversité identifié par la trame verte du PLUm. Enfin, le ravin de Boussouneti qui traverse la partie Sud du site, constitue un cours d'eau inscrit dans la trame bleue du PLUm. Ces éléments seront pris en compte dans le projet.
Les réseaux	Favorable	L'ensemble des réseaux sont présents à proximité.
Les protections de la DTA des Alpes-Maritimes	Favorable	Le site n'est pas concerné par une protection des espaces naturels ou agricoles de la DTA.

Conclusion :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> La proximité avec les commerces et les services. La proximité avec les équipements sportifs. La facilité d'accès au site par la route Métropolitaine 19. Un réseau de transport en commun déjà présent. Une maîtrise foncière publique. Un positionnement idéal par rapport aux zones d'habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> La présence de contraintes environnementales et réglementaires.

6

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Une superficie suffisante pour envisager des adaptations du projet actuel et des extensions dans le futur. | |
|--|--|

En somme, malgré des contraintes environnementales et réglementaires, le site du Rivet comporte un nombre de facteurs favorables à la réalisation d'un collège qu'on ne retrouve nulle part ailleurs sur la commune de Levens.

C'est pourquoi, le Département des Alpes-Maritimes a décidé de retenir cet emplacement et mène toutes les études nécessaires afin de répondre aux exigences qu'implique une demande d'ouverture à l'urbanisation dans un secteur soumis à la Loi montagne.



7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

1 Rappel de la démarche « ERC »



La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne

peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

2 Mesures intégrées à la DPMEC

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales. Les mesures intégrées à la déclaration de projet de mise en compatibilité peuvent être divisées en deux groupes distincts :

- (1) Les mesures d'évitement et de réduction ayant conduit au **choix du périmètre de la déclaration de projet** (2,1 ha) en fonction des enjeux environnementaux identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée (4,7 ha).
- (2) Les mesures d'évitement et de réduction des incidences pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux **au sein du périmètre de la déclaration de projet** et dans le cadre du **projet de construction du collège de Levens**.

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures
Milieu physique	<p>Choix du périmètre de la déclaration de projet : <u>Limitation des emprises de la déclaration de projet</u> afin de limiter les incidences sur la qualité et l'intégrité du milieu physique (évitement de 2,6 ha).</p> <p>Projet de construction du collège : <u>Définition d'un secteur comme élément de paysage à protéger d'une surface de 0.5 ha au sein du périmètre de la déclaration de projet.</u> Le règlement du PLUm précise que sur ces secteurs, toute urbanisation et imperméabilisation y sont interdites à l'exception des aménagements légers suivants : canalisations et ouvrages techniques, cheminement piétonnier, rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, aménagements nécessaires à leur gestion et à leur mise en valeur, aménagement d'aires de jeux, de détente et de repos, la réalisation d'éléments ponctuels d'aménagement paysager de type treille, pergolas à condition de conserver le sol en pleine terre. Le PLUm précise également que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout projet devra préserver la proportion végétale/minérale, respecter l'aspect esthétique d'ensemble et préserver la structuration des sites (restanques, sculptures, bassins...). Il conviendra d'inclure des mesures compensatoires s'il génère la disparition de plus de 50% des arbres existants. • Dans les espaces verts à protéger, la végétation arborée devra être maintenue sur le terrain notamment pour tous les sujets de hautes tiges supérieurs à 3 m et dont le tronc est supérieur à 20 cm de diamètre. <p>La mise en place de cet élément de paysage à protéger permettra donc d'éviter les impacts sur le milieu physique sur une surface de 0.5ha supplémentaire.</p> <p><u>Réalisation d'une étude géotechnique</u> pour éviter les zones les plus sensibles. Dans le cadre des travaux du collège, la <u>réutilisation des déblais des travaux</u> sur le site sera privilégiée. Afin de préserver la qualité et l'intégrité du milieu physique, les <u>sites de stockage temporaire de la terre déblayée se trouveront sur des zones artificialisées</u> comme des sols stables, compactés et sans végétation ou des sols imperméabilisés. Etant réduit et temporaire, le stockage des déblais ne devrait pas influencer le risque inondation. En cas de balance déficitaire, les apports de terre proviendront autant que possible de carrières à proximité. De même, si des déblais devaient être évacués, ils devront l'être dans un centre de traitement adapté à leur état.</p>
	<p>Projet de construction du collège : <u>Respect des recommandations émises dans le cadre des études hydrauliques et géotechniques,</u> le cas échéant, visant à réduire les incidences du projet.</p> <p><u>Modalités de travaux visant à réduire considérablement le risque de pollution accidentelle</u> durant la phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation de la base de chantier se fera sur un secteur aménagé ou à aménager. Le stationnement et l'entretien des engins et le stockage de carburant sera évité sauf s'ils sont installés sur une zone étanche et/ou bénéficiant d'un dispositif de traitement adapté avant rejet dans le milieu ; • La mise en œuvre des dispositifs spécifiques pour écarter tout risque de départ de produit, du ciment et de bitume vers le sous-sol (procédures de sécurité) ;

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures
	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer les évacuations des eaux usées vers les ouvrages communaux de traitement des effluents et pour limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion sur le site et dans le ruisseau en contrebas. Des zones de stockage transitoires pourront être mises en place pour assurer une première décantation des eaux avant rejet vers le réseau d'assainissement. • Aucune aire de lavage des bétons ou d'engins ne sera réalisée en dehors d'une zone étanche aux écoulements ou avec un système de traitement, il en est de même pour le ravitaillement en carburant. • Des aires de stockages imperméables seront prévues pour les déchets de chantier. • Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ; • Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place. • Des moyens de surveillance de tout incident ou accident seront mis en place par l'entreprise réalisant les travaux et par le bureau chargé de la maîtrise d'œuvre et du suivi de chantier • En cas de fuite accidentelle de produits polluants, les intervenants sur le chantier disposeront de moyens de faire circonscrire rapidement la pollution générée par les entreprises de travaux (par épandage de produits absorbants (sable) ; et/ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ; et/ou par utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur.
Paysage	<p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p>Choix du périmètre de la déclaration de projet : <u>Eviter les secteurs les plus en altitude</u>, secteurs les plus concernés par la co-visibilité vis-à-vis des monuments historiques, dans le choix du périmètre de la déclaration de projet.</p> <p>Projet de construction du collège : <u>Définition d'un secteur comme élément de paysage à protéger d'une surface de 0.5 ha au sein du périmètre de la déclaration de projet.</u> Le règlement du PLUm précise que sur ces secteurs, toute urbanisation et imperméabilisation y sont interdites à l'exception des aménagements légers suivants : canalisations et ouvrages techniques, cheminement piétonnier, rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, aménagements nécessaires à leur gestion et à leur mise en valeur, aménagement d'aires de jeux, de détente et de repos, la réalisation d'éléments ponctuels d'aménagement paysager de type treille, pergolas à condition de conserver le sol en pleine terre.</p> <p>Le PLUm précise également que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout projet devra préserver la proportion végétale/minérale, respecter l'aspect esthétique d'ensemble et préserver la structuration des sites (restanques, sculptures, bassins...). Il conviendra d'inclure des mesures compensatoires s'il génère la disparition de plus de 50% des arbres existants. <p style="text-align: center;">E</p>

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures
	<ul style="list-style-type: none"> Dans les espaces verts à protéger, la végétation arborée devra être maintenue sur le terrain notamment pour tous les sujets de hautes tiges supérieurs à 3 m et dont le tronc est supérieur à 20 cm de diamètre. <p>La mise en place de cet élément de paysage à protéger permettra donc d'éviter les impacts sur paysage sur une surface de 0.5ha supplémentaire, en rendant une partie du périmètre de la déclaration de projet non urbanisable.</p>
	<p>R</p> <p>Projet de construction du collège : <u>Respect des prescriptions de l'ABF.</u> Intégration paysagère et végétalisation de la parcelle en cohérence avec les orientations du secteur et du PLUm. Toutes les mesures possibles seront prises pour que le projet s'insère au mieux dans son environnement (Propreté, qualité de la façade, couleurs, espaces verts, choix des matériaux).</p>
	<p>C</p> <p>/</p>
Patrimoine naturel et continuités écologiques	<p>E</p> <p>Choix du périmètre de la déclaration de projet : <u>Préservation des milieux de garrigues</u> favorables à la présence de l'Hermitte, la Magicienne dentelée, la Petite Coronide, la Couleuvre de Montpellier, la Fauvette mélanocéphale, le Hérisson d'Europe, localisés au nord de l'aire d'étude rapprochée en continuité avec les milieux naturels existants, et constituant un réservoir de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3403 m² de l'habitat Groupement à Aphyllante de Montpellier évité. <p>Projet de construction du collège <u>Préservation des éléments présentant un intérêt écologique</u> au sein du périmètre de la déclaration de projet : muret de soutènement constituant un gîte potentiel pour les chiroptères fissuricoles, ravin de Boussouneti identifié comme une composante de la trame bleue, zones humides identifiées dans le diagnostic écologique. De plus, le projet devra respecter les dispositions du PLUm concernant le ravin de Boussouneti constituant un cours d'eau inscrit dans la trame bleue de l'annexe TVB.</p> <p>R</p> <p>Choix du périmètre de la déclaration de projet : <u>Réduction des emprises du périmètre de la déclaration de projet</u> pour réduire l'incidence sur les milieux constituant un réservoir de biodiversité notamment les espaces boisés, localisés au nord du périmètre et en continuité avec les milieux naturels existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,3 ha de l'habitat Pinèdes de Pin maritime préservé ; 7343 m² de l'habitat Chênaies vertes préservés. <p>Projet de construction du collège <u>Réduction des emprises au sein du périmètre de la déclaration de projet en faveur des habitats naturels présentant un intérêt écologique</u> : Boisements favorables aux amphibiens en phase terrestre, à la reproduction des espèces d'oiseaux du cortège des milieux boisés (Coucou gris, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant). Cette mesure est notamment mise en œuvre au travers de la définition d'un secteur comme élément de paysage à protéger d'une surface de 0.5 ha. Le règlement du PLUm précise que sur ces secteurs, toute urbanisation et imperméabilisation y sont interdites à l'exception des aménagements légers suivant : canalisations et ouvrages techniques, cheminement piétonnier, rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, aménagements nécessaires à leur gestion et à leur mise en valeur, aménagement d'aires de jeux, de détente et de repos, la réalisation d'éléments ponctuels d'aménagement paysager de type treille, pergolas à condition de conserver le sol en pleine terre. Le PLUm précise également que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout projet devra préserver la proportion végétale/minérale, respecter l'aspect esthétique d'ensemble et préserver la structuration des sites (restanques, sculptures,

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures																																																																																																	
	<p>bassins...). Il conviendra d'inclure des mesures compensatoires s'il génère la disparition de plus de 50% des arbres existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les espaces verts à protéger, la végétation arborée devra être maintenue sur le terrain notamment pour tous les sujets de hautes tiges supérieurs à 3 m et dont le tronc est supérieur à 20 cm de diamètre. <p>La mise en place de cet élément de paysage à protéger permettra de réduire les impacts sur plusieurs habitats naturels dont les habitats présentant une grande fonctionnalité, sur une surface de 0.5 ha supplémentaire, et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3545 m² de l'habitat Chênaies vertes dont 1183 m² en faciès débroussaillé ; • 1129 m² de l'habitat Pinèdes de Pin maritime dont 225 m² en faciès débroussaillé ; • 198 m² de l'habitat Pelouses à Brachypode de Phénicie et fourrés bas pionniers ; • 5 m² de l'habitat Friche et ancienne oliveraie. <p><u>Adaptation du calendrier des travaux</u> : défavorabilisation du site, défrichement et débroussaillage pour la libération des emprises en septembre/octobre, réalisation des travaux à la suite, débroussaillage dans le cadre des prescriptions OLD entre septembre et février.</p> <table border="1" data-bbox="518 1064 1423 1500"> <thead> <tr> <th data-bbox="518 1064 746 1220">Mois</th> <th data-bbox="746 1064 799 1220">JANVIER</th> <th data-bbox="799 1064 852 1220">FEVRIER</th> <th data-bbox="852 1064 904 1220">MARS</th> <th data-bbox="904 1064 957 1220">AVRIL</th> <th data-bbox="957 1064 1010 1220">MAI</th> <th data-bbox="1010 1064 1062 1220">JUIN</th> <th data-bbox="1062 1064 1115 1220">JUILLET</th> <th data-bbox="1115 1064 1168 1220">AOUT</th> <th data-bbox="1168 1064 1220 1220">SEPTEMBRE</th> <th data-bbox="1220 1064 1273 1220">OCTOBRE</th> <th data-bbox="1273 1064 1326 1220">NOVEMBRE</th> <th data-bbox="1326 1064 1378 1220">DECEMBRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="518 1220 746 1261">Flore</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FFD700;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1261 746 1301">Insectes</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1301 746 1341">Amphibiens</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1341 746 1382">Reptiles</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FFD700;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FFD700;"></td> <td style="background-color: #FFD700;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1382 746 1422">Avifaune</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> <tr> <td colspan="13" data-bbox="518 1422 1423 1500">Chiroptères : aucun gîte de reproduction ou d'hivernage identifié hors muret de soutènement préservé dans le cadre du projet</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="518 1534 1350 1646"> <tbody> <tr> <td style="background-color: #90EE90; width: 20px;"></td> <td>Période préférentielle pour les travaux au regard des enjeux</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFD700; width: 20px;"></td> <td>Période à éviter</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF0000; width: 20px;"></td> <td>Période défavorable pour les travaux</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	Flore													Insectes													Amphibiens													Reptiles													Avifaune													Chiroptères : aucun gîte de reproduction ou d'hivernage identifié hors muret de soutènement préservé dans le cadre du projet														Période préférentielle pour les travaux au regard des enjeux		Période à éviter		Période défavorable pour les travaux
Mois	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE																																																																																						
Flore																																																																																																		
Insectes																																																																																																		
Amphibiens																																																																																																		
Reptiles																																																																																																		
Avifaune																																																																																																		
Chiroptères : aucun gîte de reproduction ou d'hivernage identifié hors muret de soutènement préservé dans le cadre du projet																																																																																																		
	Période préférentielle pour les travaux au regard des enjeux																																																																																																	
	Période à éviter																																																																																																	
	Période défavorable pour les travaux																																																																																																	

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale		Mesures													
		Mois	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
		Période à éviter et défavorables écologiquement													
	Période de reproduction														
	Phase de vie ralentie (reptiles, chiroptères)														
		Phase de travaux													
	Libération des emprises (défrichage, débroussaillage)														
	Poursuite du chantier														
		Débroussaillage dans le cadre des prescriptions OLD													
	Débroussaillage et abattage ponctuels														

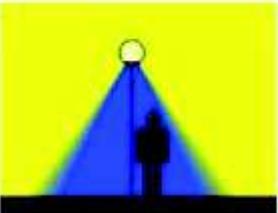
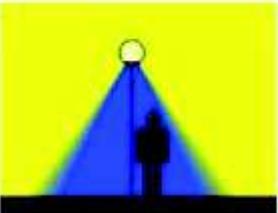
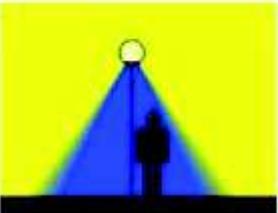
Mise en place d'une trame végétalisée pour la faune locale : maintien, renforcement ou mise en place d'une trame végétalisée composée d'espèces végétales locales, plantation de haie le long des voies de circulation et des espaces naturels, ne pas installer d'éclairage le long des espaces naturels, aménagements favorables à la faune (tas de pierres, pose de nichoirs).



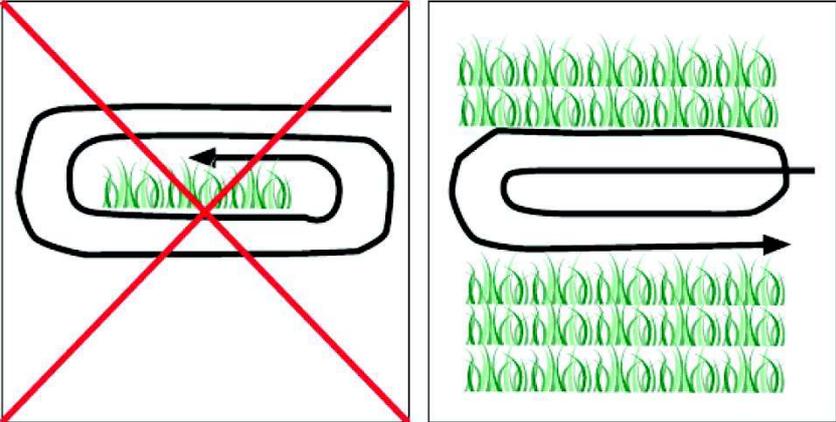

Figure 23 : Tas de gravats ou de branches

Choix d'un type d'éclairage minimisant l'impact et extinction des lumières non nécessaires aux activités la nuit : Afin de réduire l'impact lumineux, les lampadaires utilisés renverront à 100% la lumière vers le sol. Les ampoules au sodium seront privilégiées (elles attirent moins les insectes que l'éclairage classique à vapeur de mercure (production d'UV). Seront utilisés des projecteurs avec ampoules parfaitement protégées (pas de halo). Les lumières seront éteintes la nuit sur l'ensemble de la zone, hors secteurs et horaires durant lesquels il pourrait y avoir des nécessités liées à la sécurité ou la réglementation.

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures			
	<p>Trois grandes catégories d'éclairage © 2002 The University of Texas McDonald Observatory</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="475 528 762 958"> <p>Bon</p>  <ul style="list-style-type: none"> • éclairage le plus efficace • dirige la lumière là où c'est nécessaire • l'ampoule est masquée • réduit l'éblouissement • limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines • aide à préserver le ciel nocturne </td> <td data-bbox="778 528 1066 958"> <p>Mauvais</p>  <ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • l'ampoule est visible • gêne le voisinage </td> <td data-bbox="1082 528 1369 958"> <p>Très mauvais</p>  <ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • gêne le voisinage et en plus... • mauvaise efficacité de l'éclairage • gaspillage très important </td> </tr> </table> <p><u>Modalités de gestion des espèces exotiques envahissantes</u> : balisage du foyer de l'espèce exotique envahissante, l'Ailante, durant la phase travaux. De plus, la réalisation de travaux est potentiellement une source de contamination, aussi des modalités de travaux devront être prises : lavage des engins et des outils avant la venue et au départ du chantier.</p>  <p>Figure 24 : Exemple de balisage possible</p> <p><u>Débroussaillage de moindre impact</u> : pour rappel, dans les zones soumises aux obligations légales de débroussaillage, la réglementation impose une gestion de la strate arborée et de la strate arbustive répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien par la taille et l'élagage des houppiers des arbres à une distance minimale de 3 m de tout point des constructions et installations ; • Écartement de 3 m entre les houppiers avec la possibilité de maintenir des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 m ; • Elagage des arbres sur la moitié de la hauteur pour les sujets de moins de 4 m et sur 2 m de hauteur pour les sujets de plus de 4 m ; • Coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol ; • Suppression des arbustes en sous-étage des arbres ; • Élimination ou broyage des végétaux et des rémanents de coupe et de débroussaillage dans le respect strict de la réglementation en vigueur ; 	<p>Bon</p>  <ul style="list-style-type: none"> • éclairage le plus efficace • dirige la lumière là où c'est nécessaire • l'ampoule est masquée • réduit l'éblouissement • limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines • aide à préserver le ciel nocturne 	<p>Mauvais</p>  <ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • l'ampoule est visible • gêne le voisinage 	<p>Très mauvais</p>  <ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • gêne le voisinage et en plus... • mauvaise efficacité de l'éclairage • gaspillage très important
<p>Bon</p>  <ul style="list-style-type: none"> • éclairage le plus efficace • dirige la lumière là où c'est nécessaire • l'ampoule est masquée • réduit l'éblouissement • limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines • aide à préserver le ciel nocturne 	<p>Mauvais</p>  <ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • l'ampoule est visible • gêne le voisinage 	<p>Très mauvais</p>  <ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • gêne le voisinage et en plus... • mauvaise efficacité de l'éclairage • gaspillage très important 		

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures
	<ul style="list-style-type: none"> Les haies non séparatives, assimilées à des bouquets d'arbres, doivent être distantes des constructions, installations et autres lignes d'au moins 3 m et avoir une épaisseur maximale de 2 m ; Les haies séparatives d'une hauteur maximale de 2 m doivent être distantes d'au moins 3 m des constructions, installations, de l'espace naturel et des haies voisines et avoir une épaisseur maximale de 2 ; Le maintien en état débroussaillé doit être assuré tout au long de l'année. <p>Afin de réaliser un débroussaillage de moindre impact, les modalités suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect du calendrier d'intervention ; Gestion de la strate herbacée adaptée : <ul style="list-style-type: none"> Faucher en laissant <u>au minimum</u> une hauteur de 10 centimètres du sol pour préserver la faune qui vit au pied des plantes et favoriser les plantes moins résistantes ; Pour chacune des zones à débroussailler : faucher en partant du centre pour permettre aux animaux de fuir vers l'extérieur. Modérer la vitesse des engins autoportés pour permettre à la faune de se déplacer à temps <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  </div> <p>Figure 25 : Fauchage centripète (à gauche) et fauchage centrifuge (à droite) © Biotope</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire au minimum le nombre de passage, et favoriser la fauche à la tonte ; Laisser la végétation sur place plusieurs jours et ramasser les résidus et exporter les produits de coupes pour éviter d'enrichir et le sol et favoriser le développement d'espèces nitrophiles. <p><u>Suivi du chantier par un écologue</u> : pour vérifier l'application des mesures.</p>
	<p style="text-align: center;">C /</p>
Ressources	<p>E</p> <p>Projet de construction du collège : Evitement du cours d'eau ravin de Boussouneti au sein du périmètre de la déclaration de projet. De plus, le projet devra respecter les dispositions du PLUm concernant le ravin de Boussouneti constituant un cours d'eau inscrit dans la trame bleue de l'annexe TVB.</p> <p>Respect des recommandations émises par le bureau d'études en hydraulique permettant d'éviter les incidences sur la ressource en eau sur la thématique de l'assainissement pluvial et des ouvrages de franchissement hydraulique.</p>

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

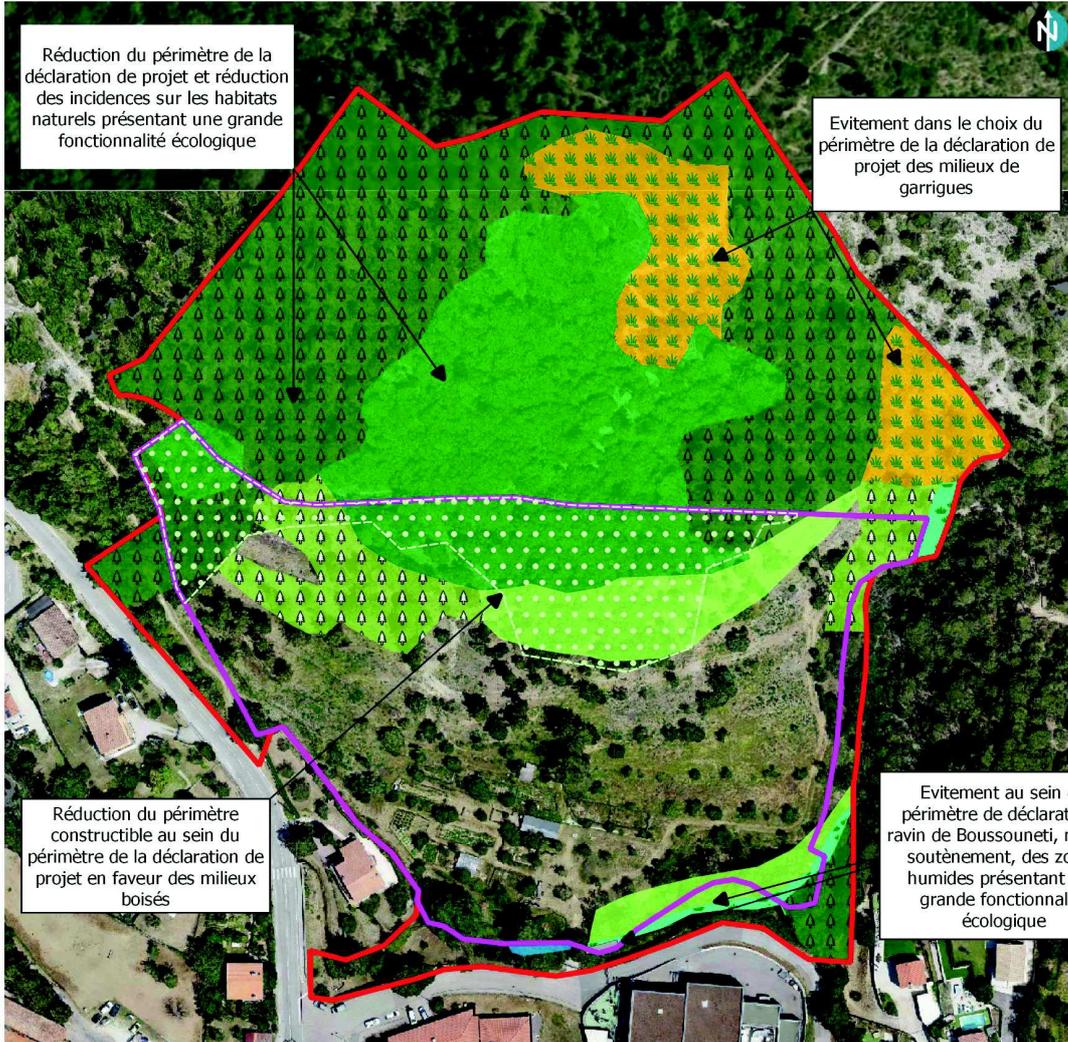
Thématique environnementale	Mesures	
		<p>Projet de construction du collège : <u>Gestion des eaux usées par assainissement collectif.</u></p> <p><u>Gestion des eaux pluviales</u> par la création de structures de rétention adaptées aux caractéristiques du projet.</p> <p>Respect des recommandations émises par le bureau d'études en hydraulique permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau sur la thématique de l'assainissement pluvial et des ouvrages de franchissement hydraulique.</p>
		/
Nuisances et pollutions		<p>Projet de construction du collège : Respect des recommandations émises par le bureau d'études en hydraulique permettant d'éviter les incidences sur la ressource en eau sur la thématique de l'assainissement pluvial et des ouvrages de franchissement hydraulique.</p>
		<p>Projet de construction du collège : <u>Gestion des eaux usées par assainissement collectif.</u></p> <p><u>Gestion des eaux pluviales</u> par la création de structures de rétention adaptées aux caractéristiques du projet.</p> <p>Respect des recommandations émises par le bureau d'études en hydraulique permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau sur la thématique de l'assainissement pluvial et des ouvrages de franchissement hydraulique.</p> <p><u>Minimisation des nuisances sonores</u> : La législation en vigueur relative à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier sera respectée. De plus, les travaux devront s'effectuer de jour, aux heures légales de travail.</p>
		/
Energie et émissions de GES		/
		<p>Projet de construction du collège : <u>Dispositifs d'éclairage</u> sur détecteur et éclairage général du site sur horloge et sonde de luminosité afin de réduire au maximum la consommation d'électricité.</p>
		/
Risques		<p>Choix du périmètre de la déclaration de projet : <u>Risque incendie</u> : Le choix du périmètre de la déclaration de projet s'est porté sur la zone anthropisée du site et donc la partie la moins végétalisée (choix matérialisé par l'ajout d'un Element de Paysage à Protéger). Les travaux devront respecter les dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu. Des mesures destinées à empêcher ou à limiter la propagation d'un incendie pourront être adoptées à la demande du SDIS qui sera informé des présents travaux.</p> <p><u>Risque inondation</u> : /</p> <p><u>Risque mouvement de terrain</u> : /</p> <p><u>Risque sismique</u> : /</p>

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures
	<p>Projet de construction du collège : <u>Risque incendie</u> : /</p> <p><u>Risque inondation</u> : /</p> <p><u>Risque mouvement de terrain</u> : les emprises projet éviteront la zone rouge identifiée par le PPR Mouvement de terrain.</p> <p><u>Risque sismique</u> : /</p> <p>Choix du périmètre de la déclaration de projet : <u>Risque incendie</u> : Prise en compte des recommandations du SDIS.</p> <p><u>Risque inondation</u> : Prise en compte des prescriptions réglementaires du PPRi dans le choix du périmètre de la déclaration de projet.</p> <p><u>Risque mouvement de terrain</u> : Prise en compte des prescriptions réglementaires du PPRMVT.</p> <p><u>Risque sismique</u> : /</p> <p>Projet de construction du collège : <u>Risque incendie</u> : Les travaux devront respecter les dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu. Des mesures destinées à empêcher ou à limiter la propagation d'un incendie pourront être adoptées à la demande du SDIS qui sera informé des présents travaux. Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur un périmètre strict de 50 m.</p> <p><u>Risque inondation</u> : Végétaliser les surfaces nues. Respect des préconisations du PPRi. Réalisation d'une étude hydraulique pour le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales. Aménagement de système de rétention des eaux pluviales en suivant les recommandations de l'étude hydraulique réalisée par le Bureau d'étude en hydraulique. Limiter au maximum l'imperméabilisation de l'emprise projet et que toutes les constructions, les parkings et les voiries soient dotés de moyens de collecte, d'infiltration et/ou de rétention des eaux de pluies afin de limiter le ruissellement. Privilégier le stockage temporaire de terre déblayée sur des zones artificialisés ou imperméabilisés.</p> <p><u>Risque mouvement de terrain</u> : Respect des préconisations du PPRMVT. Privilégier le stockage temporaire de terre déblayée sur des zones artificialisés ou imperméabilisés.</p> <p><u>Risque sismique</u> : Le projet de construction du collège respectera la réglementation parasismique.</p>
	/

Evitement et réduction d'incidence (milieux et habitats)

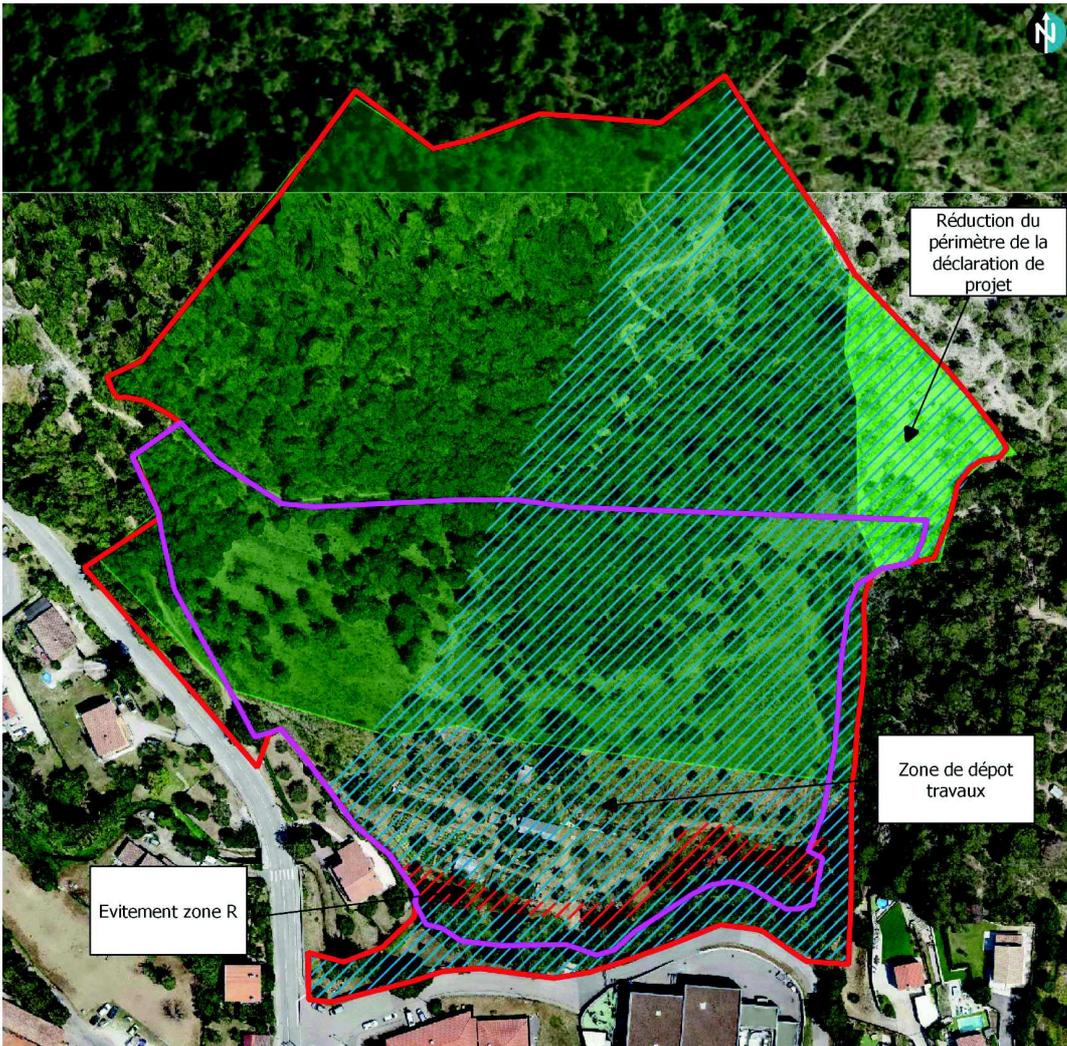
Evaluation environnementale d'un projet de mise en compatibilité du PLUm de la MNCA liée à une déclaration de projet d'aménagement de collège à Levens (06)



- Aire d'étude rapprochée
- Périmètre de la déclaration de projet
- Element de paysage à protéger
- Habitat ponctuel**
- Mur de soutènement
- Habitats naturels**
- Chênaies vertes
- Chênaies vertes (faciès débroussaillé)
- Cours d'eau
- Cours d'eau x prairie humide méditerranéenne
- Groupements à Aphyllante de Montpellier
- Pinèdes de Pin maritime
- Pinèdes de Pin maritime (faciès débroussaillé)

Evitement et réduction d'incidence (risques)

Evaluation environnementale d'un projet de mise en compatibilité du PLUm de la MNCA liée à une déclaration de projet d'aménagement de collège à Levens (06)



Périmètre de la déclaration de projet
 Aire d'étude rapprochée

Risque inondation

Zonage R - PPRi

Zonage PA - PPRi

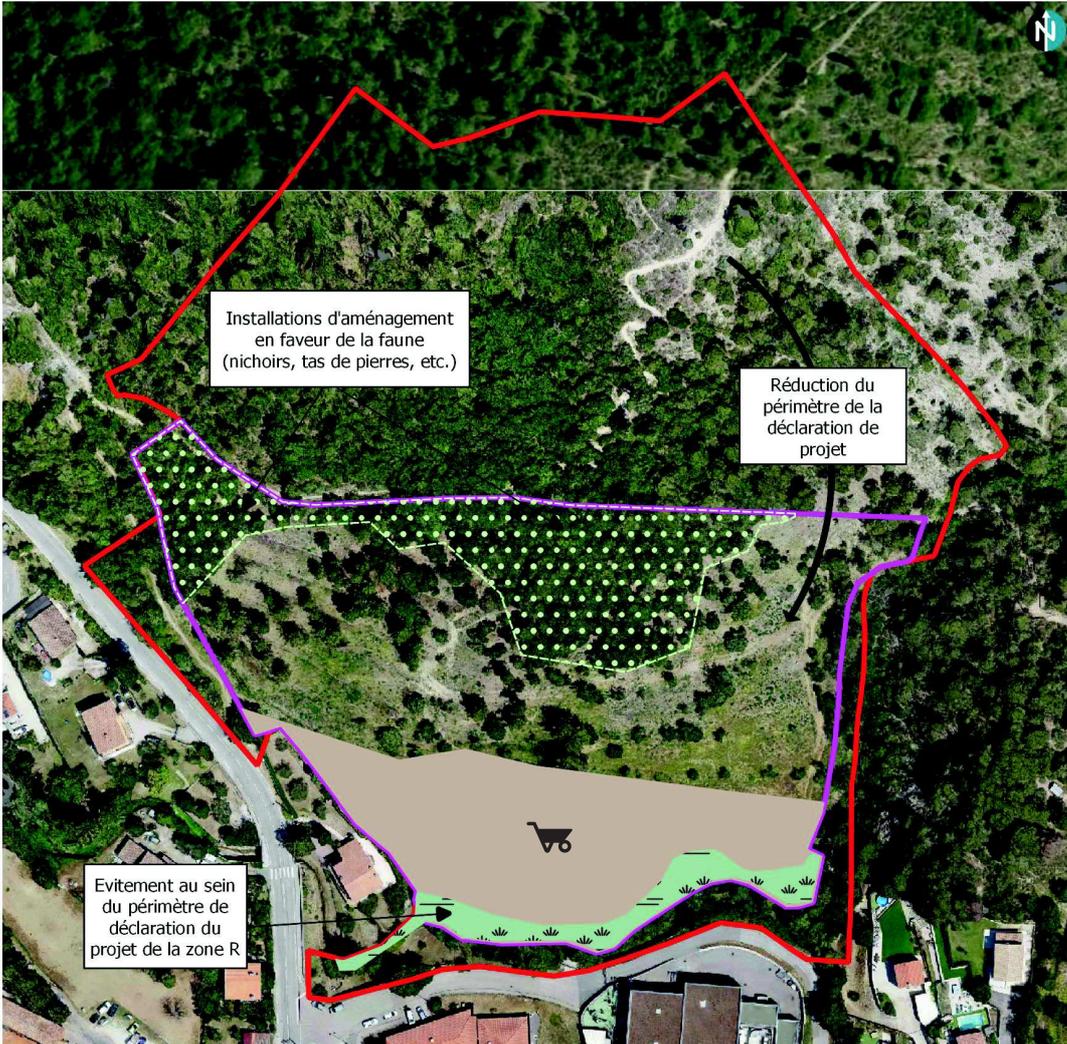
Risque mouvement de terrain

Zonage G - PPR MVT

Zonage R - PPR MVT

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction au sein du périmètre de la déclaration de projet

Evaluation environnementale d'un projet de mise en compatibilité du PLUm de la MNCA liée à une déclaration de projet d'aménagement de collège à Levens (06)



- Périmètre de la déclaration de projet
- Aire d'étude rapprochée
- Elément de paysage à protéger (EPP)
- Zone de depot chantier (phase travaux)
- Préservation du Ruisseau du Ravin de Boussouneti et ses abords



8

Programme de suivi des effets du PLUm sur l'environnement

8 Programme de suivi des effets du PLUm sur l'environnement

1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme (*art. 151-3, alinéa 6*) prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels la déclaration de projet est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement du site de la déclaration de projet. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du site ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la modification du PLUm.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLUm, selon des fréquences fixées par la suite.

8 Programme de suivi des effets du PLUm sur l'environnement

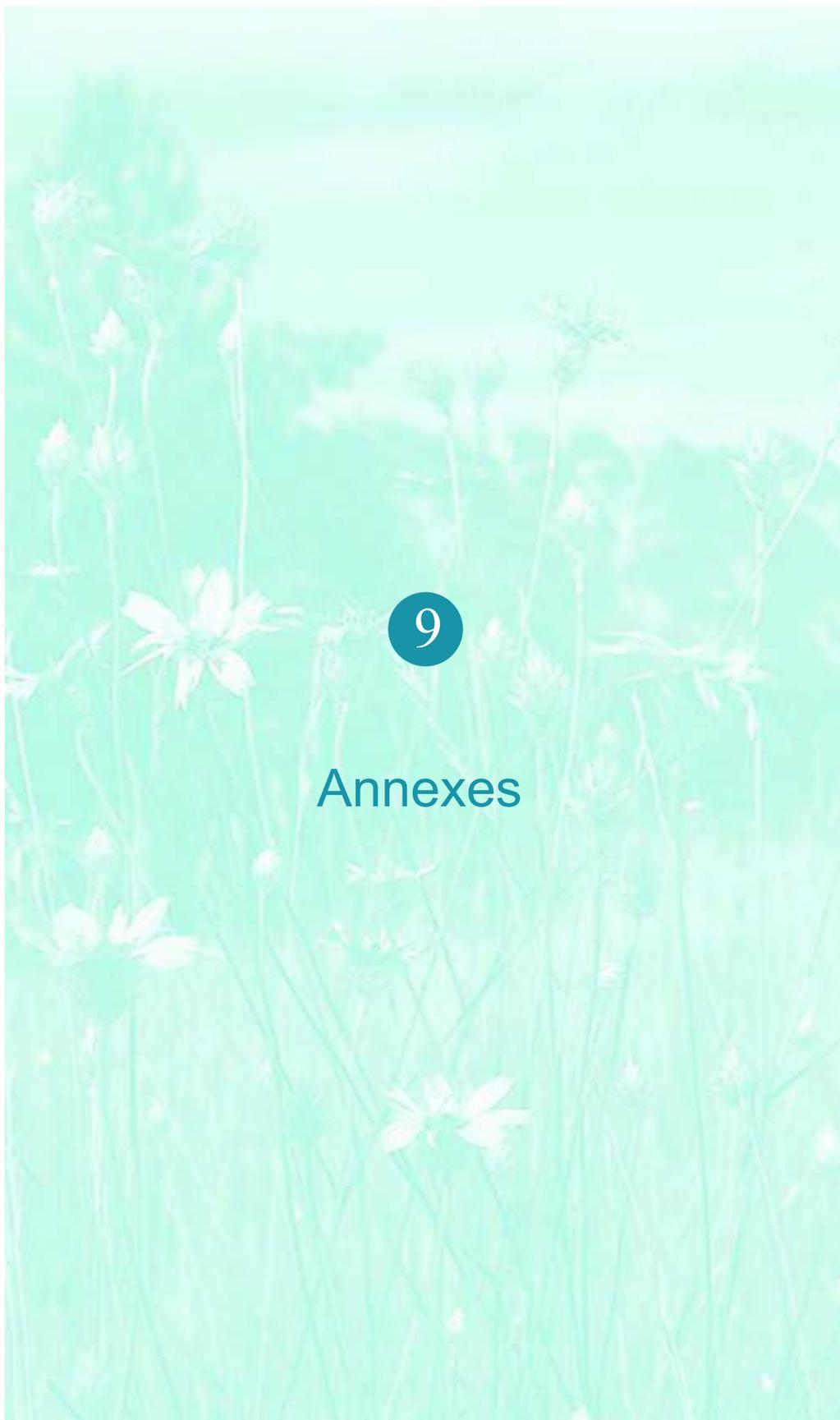
2 Présentation des indicateurs retenus

Ce suivi passe par la définition d'indicateurs, qui sont de 2 types :

- Les indicateurs d'état qui permettent le suivi direct des incidences environnementales de l'application du document. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement et correspondent à des descripteurs significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires.
- Les indicateurs de résultats qui permettent le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du document sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.

En conséquence, dans le cadre de la DPMEC, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés dans le tableau suivant, permettant de couvrir les critères soulevant des enjeux, présentés dans l'évaluation environnementale. Ils ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés

Objectif	Indicateur	Périodicité	Sources des données
Paysage – Patrimoine naturel – Continuités écologiques			
Protection stricte des zones humides et du cours d'eau	Protection des zones humides, de la ripisylve et du lit du cours d'eau	Annuelle	Département des Alpes-Maritimes
Intégration paysagère Prise en compte des continuités écologiques	Préservation / Mise en place d'une trame végétalisée	Bisannuelle	Département des Alpes-Maritimes ; Habitants
Ressources et Risques			
Gestion adaptée des eaux pluviales	Vérification du phénomène de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées et jusqu'au cours d'eau	Annuelle	Collectivité compétente
Gestion adaptée du risque incendie	Vérification de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et recommandations du SDIS	Annuelle	Collectivité compétente



9

Annexes

1. Méthodologie employée

Thématiques	Documents, Bases de données
Transversal	PLUm de la Métropole Nice Cote d'Azur
Paysage, Patrimoine, Qualité du cadre de vie	Atlas des patrimoines, Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes
Ressources	SDAGE Rhone Méditerranée, SAGE Nappe et basse vallée du Var, EauFrance, Sandre, BNPE, Hubeau, , BRGM, Schéma départemental des carrières
Nuisances et risques	Préfecture des Alpes-Maritime, ATMOSUD, Géorisques, PPR Naturels en vigueur
Biodiversité	DREAL PACA, Site de l'INPN, FSD des sites Natura 2000 « Gorges de la Vésubie » et « Brec d'Utelle », SRCE PACA
Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	PCAET Nice Cote d'Azur

- A Dossier de demande d'examen au cas-par-cas relative à la mise en compatibilité du PLUm de la Métropole de Nice Côte d'Azur liée à une déclaration de projet de construction du collège de Levens

3. Dossier de demande d'examen au cas-par-cas relative à la mise en compatibilité du PLUm de la Métropole de Nice Côte d'Azur liée à une déclaration de projet de construction du collège de Levens



Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

***Procédure d'examen au cas par cas
des PLU et Cartes Communales***

Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

A. Intitulé du document

Document concerné (PLU, Carte Communale,...) : <i>préciser la date d'approbation du document en vigueur</i>	Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain Nice Côte d'Azur a été approuvé le 25 octobre 2019.
Le document ci-dessus a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui (cf. http://www2.nice.fr/habitat-urbanisme/plu-metropolitain/191004Tome4-RP-EE_Appro.pdf) <input type="checkbox"/> non
Procédure concernée par la saisine	<input type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision <input checked="" type="checkbox"/> Mise en compatibilité Déclaration de projet <input type="checkbox"/> Mise en compatibilité DUP <input type="checkbox"/> Modification
Intitulé de l'objet de la saisine (<i>exemple : révision, modification n°, modification simplifiée...</i>)	Mise en compatibilité du PLUm Nice Côte d'Azur au niveau du quartier du Rivet de la commune de Levens.
Quels sont les objectifs visés dans le cadre de cette saisine : orientations principales (ouverture à urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC ¹ ...)?	Les objectifs visés dans le cadre de cette saisine sont de : <ul style="list-style-type: none"> - passer une zone Nb à une zone UBg au niveau de l'emplacement du projet, - modifier le règlement de la zone UBg en rajoutant une spécificité locale à Levens : « La hauteur frontale s'applique à tous les bâtiments hormis les CINASPIC destinés à l'enseignement. » (afin d'être affranchi de la limite de hauteur frontale de 14m imposée à Levens en zone UBg).
Pièces à fournir	<input checked="" type="checkbox"/> notice explicative de l'objet de la saisine (<i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i>) Le cas échéant selon le type de procédure : <input type="checkbox"/> diagnostic ou synthèse du diagnostic <input checked="" type="checkbox"/> PADD (<i>Cf. Annexe 3</i>) <input type="checkbox"/> pièces graphiques (avant/après) <input type="checkbox"/> pièces réglementaires (avant/après) <input type="checkbox"/> OAP <input checked="" type="checkbox"/> cartographies superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu environnemental et paysager (<i>Cf. Cartes Annexe 1 – Notice explicative + Annexe 2 – Atlas cartographique</i>)

¹EBC : Espace Boisé Classé

<p>Informations à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le document d'urbanisme est couvert par un plan de prévention des risques (PPR), présenter les éléments du document intégrant les préconisations liées à ce PPR • si le document d'urbanisme est lié à une déclaration de projet ou une DUP : <p>Le projet concerné par la déclaration de projet a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Décrivez sommairement le projet faisant l'objet de la déclaration (nature du projet, emprise, localisation...). Quels sont les éléments du document d'urbanisme nécessitant une mise en compatibilité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • si autres informations utiles 	<p>■ synthèse des informations liées au(x) PPR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune est concernée par les PPR suivants : <ul style="list-style-type: none"> - PPR Inondations approuvé le 19 juin 2012, - PPR Inondations Basse vallée du Var approuvé le 15 janvier 2014, - PPR Mouvements de terrain approuvé le 3 mai 2006. <p>Un premier travail a été réalisé concernant l'intégration des prescriptions réglementaires au projet. Une fois que le concours d'architecture sera lancé, le bureau d'étude en urbanisme sera chargé de proposer des éléments définitifs afin de respecter les préconisations liées à ces PPR.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p> <p>Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD06) a souhaité la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et plus particulièrement sur la commune de Levens. En effet, le projet se situe au niveau d'une zone géographique où les collégiens doivent faire de longs trajets pour rejoindre leurs établissements scolaires.</p> <p>Plus précisément, le collège se situera dans la moitié nord de la commune au niveau du quartier du Rivet. Il sera entouré de plusieurs équipements structurants tels que l'école maternelle Les Oliviers et le centre sportif du Rivet. La surface du projet avoisine 1,5 ha et la zone à urbaniser 2,1 ha.</p> <p>Le projet concerné par la déclaration de projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i> <i>Cf. Annexe 2 – Atlas cartographique</i></p>
---	---

B. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable du document d'urbanisme :	Département des Alpes-Maritimes
Nom et adresse du demandeur :	DGA ST - Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine Service des études Préalables
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ²:	Karine KIRKORIAN, Chargée d'études et de projets - Architecte et Urbaniste Tél : 04 97 18 70 73 kkirkorian@departement06.fr

²**ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).
 De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

C. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements sur le territoire concerné

<p>Nombre et noms des communes concernées</p>	<p>Une commune est concernée par le projet : commune de Levens (06670). Quartier du Rivet.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i> <i>Cf. Annexe 2 – Atlas cartographique</i></p>
<p>Nombre d'habitants concernés <i>Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?</i> <i>Quel est le nombre d'habitants en période touristique ?</i></p>	<p>En 2017, la commune comptait 4738 habitants.</p> <p>Données non disponibles pour le nombre d'habitants en période touristique.</p>
<p>Superficie du territoire ou du projet en cas de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet ou d'utilité publique</p>	<p>La surface du projet avoisine 1,5 ha. Le projet se localiserait sur les parcelles cadastrales A 0815, A 0738, A 0497, A 0496 et A 0495 en partie (la délimitation du projet n'est pour l'instant pas définitive – en attente du concours d'architecture).</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i> <i>Cf. Annexe 2 – Atlas cartographique</i></p>

Contexte de la planification

<p>Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SCoT, SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme³) ? Ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<p>Le territoire est couvert par plusieurs documents de planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PLUm Nice Côte d'Azur (comprend PDU et TVB) - Programme Local de l'Habitat - SRADDET PACA - SDAGE Rhône Méditerranée - SAGE Nappe et basse vallée du Var - Schéma régional de cohérence écologique <p>Ces documents ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUm.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
<p>Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ? → Fournir le PADD du document concerné</p>	<p>Le PADD repose sur trois grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois, - Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés, - Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires. <p>Il est notamment notifié l'aspect « Promouvoir une implantation</p>

³Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Déplacement Urbain

	<p>hiérarchisée des équipements sur l'ensemble du territoire » et « Permettre la réalisation d'équipements de l'enfance et de l'éducation conforme aux besoins de la population ».</p> <p>Ce qui est le cas pour le présent projet.</p> <p><i>Cf. Annexe 3 - PADD</i></p>
<p>Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Montagne ? Si oui, le document d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, élaboration PLU/CC) prévoit-il la création d'une unité touristique nouvelle (art L122-15 à L122-23 du code de l'urbanisme) ?</p>	<p>La commune de Levens est concernée par les dispositions de la loi Montagne, mais la mise en compatibilité du PLUm ne prévoit pas la création d'une unité touristique nouvelle.</p>
<p>Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Littoral ?</p>	<p>La commune de Levens n'est pas concernée par les dispositions de la loi Littoral.</p>

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (par ex : avis du Comité de massif...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures (par ex : zonage d'assainissement, étude d'impact...)?

Le projet est soumis :

- Etude de discontinuité loi Montagne,
- Saisine de la CDPENAF pour l'autorisation d'ouverture à l'urbanisation,
- Dépôt d'une autorisation préalable au titre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (protection des abords des monuments historiques).

Selon le choix d'implantation, la composition du projet et les modalités de travaux, le projet sera susceptible d'être soumis aux réglementations suivantes :

- Procédure loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles), 3.1.3.0 (installations ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau), 3.1.2.0 (travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau), 3.1.5.0 (travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet), 3.1.1.0 (Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau) et potentiellement 3.3.1.0 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau),
- Etude d'impact,
- Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000,
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Après consultation de la DDTM concernant le défrichement, le projet est soumis à autorisation préalable de défrichement au regard du code forestier (articles L341-1 à 341-10).

D. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Une cartographie superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu environnemental et paysager doit être jointe. (Cf. Cartes présentées dans l'Annexe 1 – Notice explicative et l'Annexe 2 – Atlas cartographique, et notamment la carte n°8 de synthèse)

Consommation d'espace et étalement urbain (fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)

- Quels sont les **objectifs** du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?
 - Quelle **évolution** par rapport aux tendances passées ?
 Si possible, **chiffrer** la consommation d'espace.

Ces objectifs n'ont pour l'instant pas été définis. Ce travail sera réalisé après le concours d'architecture par le bureau d'étude en urbanisme.

Toutefois, la mise en compatibilité du PLUm sur ce secteur répond à un besoin. En effet, le projet se situe au niveau d'une zone géographique où les collégiens du canton de Tourette-Levens doivent faire de longs trajets pour rejoindre leurs établissements scolaires. Créer un collège permettrait d'améliorer les temps de transport pour les élèves du canton et de décongestionner les établissements scolaires à proximité.

De plus, cette zone se trouve en bordure d'un secteur urbanisé accueillant déjà des options de transport en commun et plusieurs équipements structurants qui pourront être utilisés par les élèves et le personnel du collège (Cf. *Annexe 2 – Atlas cartographique*).

A terme, la surface de l'emprise du collège avoisinerait les 1,5 ha.

- Quels sont les **objectifs** en matière de **création de logements** ?
 - Quelle est la tendance démographique actuelle ? : sur les 10 dernières années, augmentation, stagnation, baisse du nombre d'habitants
 - Combien d'habitants supplémentaires le projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?
 - Combien de logements en « dents creuses » ? En extension de l'enveloppe urbaine ? De logements réhabilités ?

A l'échelle de l'entité territoriale dont fait partie la commune de Levens, le territoire conserve une démographie dynamique (territoire apprécié des familles de la Métropole), mais son taux d'accroissement diminue depuis les années 1990. A l'échelle de la commune de Levens, une baisse du nombre est constatée depuis 2012 (4761 habitants contre 4738 en 2017).

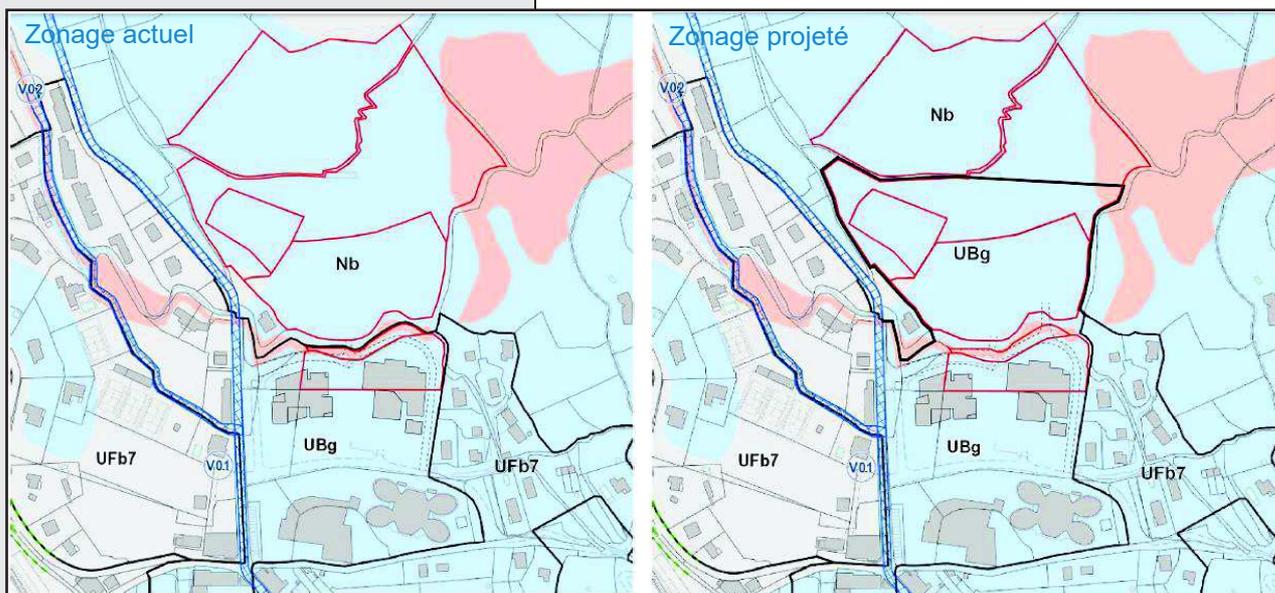
La mise en compatibilité du PLUm n'a pas vocation à créer de nouveaux logements.

Toutefois, le collège comprendra un internat d'une capacité d'environ 30 internes pour les élèves se trouvant à une longue distance de leur domicile et de 5 logements individuels de fonction et pour le personnel du collège.

Existe-t-il des **secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés** ? Si oui, lesquels ?

Le projet se situe entièrement en zone naturelle, et plus spécifiquement en sous-zone Nb.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLUm serait de faire passer ce secteur en zone UBg pour créer le collège (cf. *carte suivante*).



Sur quelles **perspectives de développement** (démographique, économique, touristique, d'équipements publics...) du territoire s'appuient ces

Le projet a pour objectif de développer l'offre d'établissements scolaires sur le territoire du canton de Tourette-Levens. Ce nouveau collège n'entraînera pas d'augmentation de la

<p>objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces ?</p>	<p>population sur le territoire. Les principaux objectifs sont de réduire les temps de transport et décongestionner les autres collèges.</p> <p>De plus, comme expliqué auparavant, le site retenu est en continuité d'équipements publics et d'infrastructures déjà présents pouvant être réutilisé dans le cadre de la création de ce collège : complexe sportif du Rivet, école maternelle, lignes de bus, restaurants...</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i> <i>Cf. Annexe 2 – Atlas cartographique</i></p>
<p>Quels sont les objectifs de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ?</p>	<p>Non définies à ce jour.</p> <p>Celles-ci seront réfléchies avec le bureau d'étude en urbanisme après le concours d'architecture.</p>
<p>Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelle est la superficie des zones concernées ? - Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, les impacts en matière de desserte, transport, équipement... 	<p>La zone à urbaniser avoisine 2,1 hectares.</p> <p>Elle est principalement caractérisée par son dénivelé, ses garrigues, ses boisements (chênaie verte et pubescente méso-méditerranéenne, pinède...), ses terrasses d'oliviers, ses murets en pierres ou encore son ruisseau (Ravin de Boussouneti). Ces types de milieux sont intéressants pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.</p> <p>La création du collège pourrait affecter cette richesse écologique en fonction de son emprise finale. Un diagnostic écologique complet est en cours de réalisation ce qui permettra d'affiner le projet et de choisir une implantation finale adaptée aux enjeux écologiques du site.</p> <p>Toutefois, la zone retenue actuellement sur la zone à urbaniser fait partie du secteur le plus anthropique (jardin partagé, peu d'intérêt pour la faune et la flore...).</p> <p>De plus, une rue dessert ce secteur (chemin du Rivet), la route M19 se trouve à proximité et plusieurs zones de stationnements sont disponibles en périphérie du futur collège. Le projet se trouve également à proximité du centre historique de la commune.</p> <p>Il amènera sûrement une légère augmentation du trafic, notamment aux heures de pointes pour les déplacements entre les domiciles et le collège, au regard du trafic global du secteur. Cette augmentation pourra donc amener à des ralentissements localisés et temporaires.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i> <i>Cf. Annexe 2 – Atlas cartographique</i></p>
<p>Si la modification du PLU concernent des extensions, annexes et piscines en zone A et N, préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emprise au sol minimum du bâtiment existant • la surface d'extension et annexe autorisée • la surface de plancher maximum après extension • la possibilité de créer des nouveaux logements ? Si oui, combien ? 	<p>Non concerné.</p>
<p>Si la modification du PLU concernent des extensions, annexes et piscines en zone A et N, estimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la superficie des zones A et N concernées • le nombre de bâti existant pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines • la superficie de zones A et N susceptibles d'être impactées par la somme des extensions, annexes et piscines 	<p>Non concerné.</p>

Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <i><u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u></i>
- Zones Natura 2000 ?	X		Plusieurs sites Natura 2000 se trouvent à proximité de la zone à urbaniser, mais aucun ne l'intercepte. Le plus proche est la ZSC FR9301564 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Ferion » à environ 900 m au nord-ouest. Au vu des espèces qui ont justifiées la désignation de ce site et de la distance avec la zone à urbaniser, il n'y a pas de liens fonctionnels évidents avec la ZSC. Les inventaires complémentaires réalisés au printemps et à l'été de cette année permettront de réaliser une analyse plus approfondie. <i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative Cf. Annexe 2 – Atlas cartographique</i>
- ZNIEFF ⁴ ?	X		La ZNIEFF 930012627 de type 2 « Chaîne de Férierion – mont Cima » est intercepté par le projet. Ce type de zonages est à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux potentiels sur la zone à urbaniser. Il n'y a cependant aucune implication réglementaire. <i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i>
- Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope ? Le cas échéant, localiser la zone.		X	Non concerné.
- Parc national, parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou nationale ?		X	Non concerné.
- Réservoirs et continuités écologiques identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ⁵ ...) ou par le SRCE ⁶ ?	X		Selon le SRCE PACA, la zone à urbaniser recoupe un réservoir de biodiversité « Arrière-pays méditerranéen » appartenant à la trame forestière. Elle se situe également à proximité d'autres réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des trames forestière et semi-ouverte. En complément et selon le PLUm, elle se trouve sur un réservoir de biodiversité à enjeu écologique très fort. Le ravin de Boussouneti est aussi intégré à la trame bleue. L'intérêt écologique du site et de ses abords repose sur le fait qu'il constitue le point de rencontre d'un grand nombre de milieux. Le projet pourrait affecter cet équilibre. <i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i>
- Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La zone à urbaniser ne recoupe aucune zone humide ni plan d'eau ou cours d'eau inscrits dans le SRCE PACA ni de zones humides inventoriées par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) PACA dans l'ensemble des départements de la région PACA. <i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i>

⁴ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

⁵DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

⁶SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

- Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces Boisés Classés ?		X	Non concerné.
- Autres zones notables		X	Non concerné.

Ressource en eau / Assainissement

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p>Selon le PLUm (servitudes d'utilité publique), la zone à urbaniser n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
Comment la ou les commune(s) concernées par le plan local d'urbanisme sont-elles alimentées en eau potable ? Le système d'alimentation est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité ? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)	X		<p>Selon l'ARS, la commune de Levens est alimentée par les captages de la Condamine-Sagna, du canal de la Vésubie et du puits du Bastion et distribuée par la Régie Eau d'Azur, qui alimente l'ensemble des 49 communes de la Métropole.</p> <p>Selon leur bilan 2019, l'eau distribuée est conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés. 100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologiques.</p> <p>Ce type d'infrastructures aura pour effet d'augmenter sensiblement la sollicitation des ressources et notamment de l'eau potable à certains moments de la journée.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
- Gestion des eaux pluviales : préciser s'il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales		X	<p>Un règlement du service public de l'assainissement, de l'hydraulique et du pluvial a été adopté en 2013 par la Métropole Nice Côte d'Azur. Le rejet des eaux de pluie et de ruissellement des parties privatives est de la responsabilité des particuliers. La Métropole Nice Côte d'Azur n'a pas d'obligation de recevoir les eaux pluviales en provenance des parties privatives dans les collecteurs publics. Tout propriétaire doit prévoir la bonne gestion des eaux pluviales sur sa parcelle, privilégiant notamment l'infiltration si les conditions nécessaires sont réunies, et garantissant un débit limité de rejet vers l'exutoire choisi (article 24.01).</p> <p>A noter également : au vu du risque inondation présent sur la zone à urbaniser, les ouvrages devront être réfléchis afin de limiter le ruissellement et contenir les volumes de la pluie de référence sur le bassin versant définie à l'article II.3 du règlement du PPRI.</p> <p>De plus, la Métropole impose un débit limité de rejet des eaux pluviales vers tout exutoire public (réseaux canalisés, caniveau).</p> <p>Ces éléments seront réfléchis avec le bureau d'étude en urbanisme, ainsi que nécessaire un bureau d'étude hydraulique.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
- Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire		X	<p>Non définies à ce jour.</p> <p>Celles-ci seront réfléchies avec le bureau d'étude en urbanisme.</p> <p>Toutefois, au vu du risque inondation présent sur la zone à urbaniser, des préconisations sont déjà prévues dans la note explicative (limiter</p>

communal ?			les imperméabilisations, mises en place de moyen de collecte/infiltration/rétention des eaux de pluies...) <i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i>
- Zones d'assainissement non collectifs ? Le cas échéant, localiser ces zones, déterminer leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones.		X	Non concernée.
- Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernée(s) par le plan local d'urbanisme sont-elles traitées (station d'épuration...) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)			La station d'épuration de Levens, qui traite également une partie des eaux usées de Saint-Blaise et Duranus, traite les effluents domestiques des quartiers de la Gumba et du Rivet, qui est concerné par le projet. Après sa mise en service en 1977, un programme de réhabilitation et d'extension a été mené à partir de 2015 pour cette station pour répondre au mieux aux nouveaux enjeux environnementaux et aux ambitions de la commune (capacité passant de 3.000 équivalents-habitants à 6.350). Compte-tenu de la nature du projet (400 élèves + personnel), des rejets en plus sont à prévoir pour la station d'épuration. Une augmentation de la sollicitation des équipements en place est donc attendue. Au vu de ces chiffres, ces rejets devraient être supportés par les équipements qui se trouvent à proximité du futur collège et de la commune. Si toutefois ils ne pouvaient pas les traiter, la Métropole dispose d'une cinquantaine de stations épuration réparties sur l'ensemble de son territoire et d'une capacité excédentaire d'environ 50 % par rapport à la population permanente du territoire. Cela devrait permettre de répondre à ce nouveau besoin.
- Autres éléments notables ?		X	Non concerné.

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- A quelle entité paysagère de l'Atlas des Paysages (cf site internet de la DREAL PACA) appartient la commune ? - Quels sont les enjeux rattachés à cette entité paysagère ? - Comment le document d'urbanisme prend en compte ces enjeux (cartographies, outils réglementaires de	X		- Selon l'Atlas des Paysages, le site d'étude s'inscrit dans les préalpes niçoises, et plus précisément dans la sous-entité du bassin des Paillons. - Les enjeux rattachés à cette entité sont : - Préservation ou reconquête des bords de rivière (lit et ripisylve) - Requalification des voies et de leurs abords - Silhouette forte de village : périmètre de gestion - Requalification urbaine - Respect des lignes de crêtes structurantes : importance dans la perception de l'espace - Patrimoine ferroviaire - Routes touristiques, patrimoine à maintenir - Zone de carrière à réhabiliter - Passages du col : points sensibles

protection...) ?			<ul style="list-style-type: none"> - Point de vue remarquable à maintenir - Gorges étroites : sensibilité accrue aux interventions dans la vallée - Versants en terrasses à préserver <ul style="list-style-type: none"> - Les boisements et les zones de falaises au nord du site seront préservés. Le projet prendra effectivement part sur une zone qui a déjà été exploitée et qui est aujourd'hui utilisée comme jardin partagé. Ces abords sont également en partie aménagés (routes, équipements, habitations...) <p>Lorsque le bureau d'étude en urbanisme définira la version définitive du projet, celui-ci prendra en compte ces enjeux afin d'intégrer le projet au maximum dans son paysage (Cf. <i>Annexe 2 – Atlas cartographique : photographies du site</i>).</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
Quelles sont les dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter...) ?			<p>Non définies à ce jour. Celles-ci seront réfléchies par le bureau d'étude en urbanisme.</p> <p>Toutefois, des réflexions ont déjà été menées conjointement avec la mairie concernant la disposition des différents bâtiments. Les zones de stationnement ont notamment été déplacées à l'arrière des bâtiments afin de préserver la vue de la route qui desservira le collège (vue sur le cours d'eau depuis l'accès au collège, les pinèdes en arrière-plan des bâtiments...).</p> <p><i>Cf. Annexe 2 – Atlas cartographique (plan masse potentiel)</i></p>
- Site classé ou projet de site classé ?		X	Non concerné.
- Site inscrit ?		X	Non concerné.
- Directive paysagère des Alpilles		X	Non concerné.
- Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...) ?	X		<p>Quatre monuments historiques sont présents dans la commune de Levens. Les monuments historiques les plus proches sont situés dans le cœur de village, soit à environ 500m :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rempart : inscription par arrêté du 4 juillet 1942 ; - Eglise : inscription par arrêté du 22 décembre 1941 ; - Passage voûté : inscription par arrêté du 4 juillet 1942. <p>Au vu de sa proximité avec ces monuments historiques, le projet est concerné par la protection au titre des abords d'un monuments historiques. Une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France devra être obtenue avant le début des travaux du collège.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
- ZPPAUP ⁷ ou AVAP site patrimonial remarquable ?		X	Non concerné.
- PSMV ⁸ ?		X	Non concerné.

⁷ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

⁸PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

- notables	Autres éléments		x	Non concerné.
------------	-----------------	--	---	---------------

Sols et sous-sol, déchets				
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>	
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL ⁹) ?		x	Non concerné.	
- Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS ¹⁰) ?		x	Non concerné.	
- Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	Non concerné.	
- Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	x		<p>Aucun projet est en cours sur la commune de Levens. En revanche, une déchetterie est présente sur la commune. Elle se trouve à environ 600m au nord du projet.</p> <p>La création du collège n'entraînera pas une augmentation importante de la sollicitation de ce service. Toutefois, il sera nécessaire d'adapter le système de collecte pour prendre en compte cette nouvelle affluence.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>	
- Servitudes liées à des pollutions		x	Non concerné.	
- Autres éléments notables ?		x	Non concerné.	

Risques et nuisances				
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>	
- Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.	x		<p>Le site est concerné par les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondation <p>Une partie des parcelles sont classées en zone de production ou d'aggravation de l'aléa, où se produisent des ruissellements importants, qui nécessite l'application de mesures de protection appropriées. De plus, la parcelle A 497 est bordée par le ravin de Boussouneti qui est</p>	

⁹<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

¹⁰<http://basias.brgm.fr/>

		<p>caractérisé en zone rouge au PPR Inondations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feu de forêt <p>Le projet est localisé sur un secteur caractérisé en aléa fort.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sismique <p>La commune de Levens est placée dans une zone de sismicité 4.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mouvement de terrain <p>Les parcelles du projet sont localisées sur des secteurs identifiés en zone de glissement de terrain d'aléa égal à 1 et en zone de glissement de terrain d'aléa supérieur ou égal à 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa retrait et gonflement des argiles <p>Le projet est localisé sur un secteur identifié en aléa moyen face au retrait et au gonflement des argiles.</p> <p>En revanche, il n'est pas concerné par le risque industriel, par le risque de transport de matières dangereuses et par le risque de rupture de barrage.</p> <p>Des préconisations sont déjà prévues dans la note explicative concernant ces risques (dispositifs de sécurité incendie, mise en place de moyen de collecte/infiltration/rétention des eaux de pluie, équipements parasismiques, déboisements limités, végétalisation des espaces dénudés, préservation des ravines et vallons...).</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
- Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers), PAPI ¹¹ approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	<p>La commune est concernée par les PPR suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPR Inondations approuvé le 19 juin 2012, - PPR Inondations Basse vallée du Var approuvé le 15 janvier 2014, - PPR Mouvements de terrain approuvé le 3 mai 2006 <p>Elle est également concernée par le PAPI de la basse vallée du Var (PAPI Var 2 : signature en cours pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021).</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
- Nuisances connues (pollutions diverses , nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives,) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?	X	Non concerné.
- Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	<p>La commune de Levens n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit.</p> <p>Seule la présence de la route métropolitaine 19 à proximité peut être source de bruits aux heures de pointes.</p> <p><i>Cf. Annexe 1 – Notice explicative</i></p>
- Autres éléments notables ?	X	Non concerné.

Air, énergie, climat

¹¹PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ¹² ? le PCAET ¹³ ?	X		<p>Le SRCAE PACA a été approuvé le 17 juillet 2013, avec au total 46 orientations (transports et urbanisme, bâtiment, industrie et artisanat, agriculture et forêt, énergies renouvelables, qualité de l'air...).</p> <p>Afin de respecter ces orientations, le futur collègue devra prendre en considération ce document et proposer des solutions pour répondre aux enjeux climat, air et énergie, comme améliorer la performance énergétique des bâtiments ou encore développer et promouvoir des solutions de mobilité moins consommatrice et moins polluante. Ces réflexions seront menées à la suite du concours d'architecture par le bureau d'étude en urbanisme.</p>
- Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?		X	Non concerné.
- Projet éolien ou parc photovoltaïque ?		X	Non concerné.

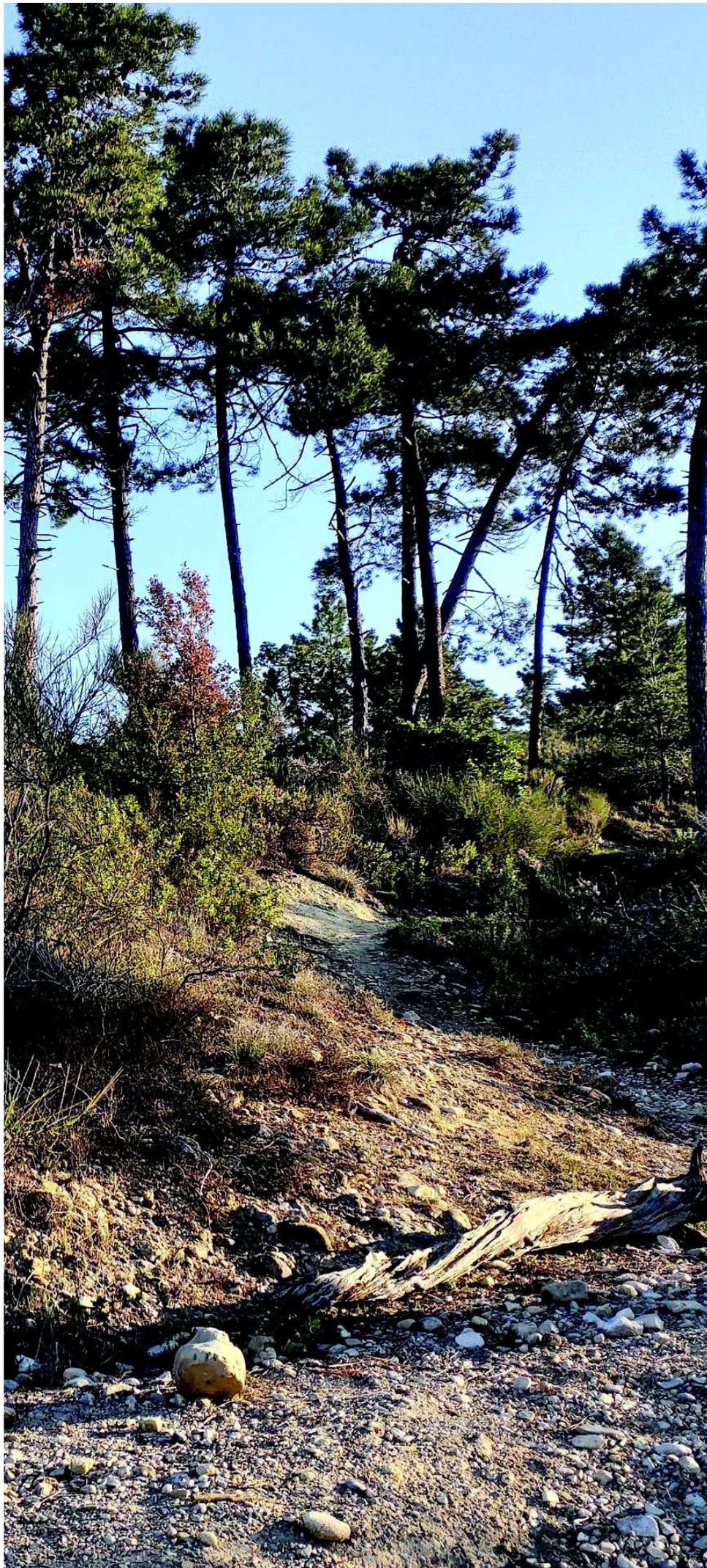
Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

/

¹²SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

¹³PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

4. Diagnostic écologique



Département des
Alpes-Maritimes
(CD06)



Diagnostic écologique

15 octobre 2021

Projet de construction
d'un collège à Levens
(06)



Citation recommandée	Biotope, 2021, Diagnostic écologique. Projet de construction d'un collège à Levens (06). Département des Alpes-Maritimes (CD06). 133 p.	
Version/Indice	V1	
Date	19/11/2021	
Nom de fichier	CD06_COLLEGE_LEVENS_DIAG.docx	
N° de contrat	2020252-17	
Date de démarrage de la mission	25/03/2021	
Maître d'ouvrage	Département des Alpes-Maritimes (CD06) DGA ST - Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine Service des Études Préalables CADAM - Bât. Cheiron - bureau 761 147 bd du Mercantour - B.P. 3007 06201 NICE CEDEX 3	
Interlocuteur	Karine KIRKORIAN	E-mail : kkirkorian@departement06.fr Téléphone : 04 97 18 70 73
Biotope, Responsable du projet	Laurie BARRAU	E-mail : lbarrau@biotope.fr Téléphone : 04 89 26 03 66
Biotope, Contrôleur qualité	Sylvain DAVROUT	E-mail : sdavrout@biotope.fr Téléphone : 04 89 26 03 69

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Contexte du projet et aspects méthodologiques	5
1.1	Description du projet	5
1.2	Références réglementaires	5
1.2.1	Statuts réglementaires des espèces	5
1.3	Aspects méthodologiques	7
1.3.1	Terminologie employée	7
1.3.2	Aires d'études	8
1.3.3	Équipe de travail	10
1.3.4	Méthodes d'acquisition des données	10
1.3.5	Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	14
1.3.6	Restitution, traitement et d'analyse des données	15
2	État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune	18
2.1	Contexte écologique du projet	18
2.1.1	Généralités	18
2.1.2	Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet	19
2.1.3	Synthèse du contexte écologique du projet	26
2.2	Habitats naturels et flore	27
2.2.1	Habitats naturels	27
2.2.2	Flore	35
2.2.3	Zones humides	38
2.2.4	Bilan concernant les zones humides et enjeux associés	41
2.3	Faune	43
2.3.1	Insectes	43
2.3.2	Amphibiens	50
2.3.3	Reptiles	56
2.3.4	Oiseaux	63
2.3.5	Mammifères (hors chiroptères)	73
2.3.6	Chiroptères	77
2.4	Continuités et fonctionnalités écologiques	89
2.4.1	Position de l'aire d'étude éloignée dans le fonctionnement écologique régional	89
2.4.2	Fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	92
2.5	Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée	94
3	Bibliographie	98
3.1	Bibliographie générale	98
3.2	Bibliographie relative aux habitats naturels	98
3.3	Bibliographie relative aux zones humides	99
3.4	Bibliographie relative à la flore	99
3.5	Bibliographie relative aux insectes	100
3.6	Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles	102
3.7	Bibliographie relative aux oiseaux	104
3.8	Bibliographie relative aux mammifères (hors chiroptères)	104
3.9	Bibliographie relative aux chiroptères	105
4	Annexes	106
	Annexe 1 : Synthèse des statuts réglementaires	106
	Annexe 2 : Méthodes d'inventaires	107
	2.1 Habitats naturels	107

2.2	Délimitation des zones humides	107
2.2.1	Rappel réglementaire	107
2.2.2	Délimitation de la végétation humide	109
2.3	Flore	110
2.4	Insectes	110
2.5	Amphibiens	111
2.6	Reptiles	112
2.7	Oiseaux	112
2.8	Mammifères (hors chiroptères)	112
2.9	Chiroptères	112
2.10	Limites méthodologiques	115
Annexe 3 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces		118
Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée		120

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

1.1 Description du projet

Cf. carte de localisation du projet et des aires d'étude présentée au chapitre 3.2 « Aires d'études ».

Le présent document constitue un diagnostic écologique réalisé dans le cadre d'un projet de construction d'un collège porté par le Département des Alpes-Maritimes (CD06). L'aire d'étude se situe sur le lieu-dit du « Boussonet » (parcelles cadastrales A494, A495, A496, et A497) au sein de la commune de Levens, dans le département des Alpes-Maritimes (06) et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le projet du futur collège permettra d'accueillir 400 élèves avec un internat d'environ 40 internes et 6 logements de fonction pour une superficie totale du périmètre projet d'environ 2,1 ha. Concernant les accès, le projet intègre la création d'une nouvelle voie d'accès franchissant le cours d'eau, mais également la démolition puis reconstruction d'un ouvrage de franchissement existant.

Cette étude fait suite à un prédiagnostic écologique réalisé en novembre 2020 par Biotope et intégré dans un dossier de demande d'examen au cas-par-cas du projet de mise en compatibilité du PLUm associé au projet de construction du collège de Levens. La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence Alpes-Côte d'Azur (MRAe PACA) rendue le 5 août 2021 et modifiée le 14 octobre 2021, a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ainsi ce diagnostic constitue la suite des inventaires déjà réalisés dans le cadre du prédiagnostic écologique. Les inventaires ont été réalisés entre mars et septembre 2021 et ont porté sur les compartiments suivants : habitats naturels et flore vasculaire, amphibiens, reptiles, insectes, oiseaux et mammifères dont chiroptères.

Ce rapport constitue donc un état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune, présentant un état des lieux écologique sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée ainsi qu'une analyse des zonages et des continuités écologiques sur l'aire d'étude éloignée (5 km) afin de révéler les principaux enjeux concernant les milieux naturels, la flore et la faune.

1.2 Références réglementaires

Mise à jour le 29 janvier 2020.

1.2.1 Statuts réglementaires des espèces

Cf. annexe I : « Synthèse des statuts réglementaires »

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

1.2.1.1.1. *Droit européen*

- Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- Articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

1.2.1.1.2. *Droit français*

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces ;
- Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I) ;
- Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

1.3 Aspects méthodologiques

1.3.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Cortège d'espèces** : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.
- **Enjeu écologique** : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Équilibres biologiques** : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- **Espèces considérées comme présentes/absentes** : il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'écarter la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude, soit du fait d'inventaires spécifiques non réalisés ou insuffisants, soit du fait de leur mœurs discrètes et des difficultés de détection des individus. On parle alors en général « d'espèces potentielles ». Toutefois, l'approche de Biotope vise à remplacer ce terme dans l'argumentation au profit « d'espèces considérées comme présentes » ou « d'espèces considérées comme absentes ». L'objectif n'est pas de chercher à apporter une vérité absolue, dans les faits inatteignables, mais à formuler des conclusions vraisemblables sur la base d'une réflexion solide, dans le but de formuler ensuite les recommandations opérationnelles qui s'imposent. Les conclusions retenues seront basées sur des arguments écologiques bien construits (discrétion de l'espèce, caractère ubiquiste ou non, capacités de détection, enjeu écologique, sensibilité au projet...).
- **Fonction écologique** : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.
- **Habitat naturel et habitat d'espèce** : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé dans les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).

- **Patrimonial (espèce, habitat)** : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut

notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.

- **Protégé (espèce, habitat, habitat d'espèce)** : une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.
- **Remarquable (espèce, habitat)** : éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».

1.3.2 Aires d'études

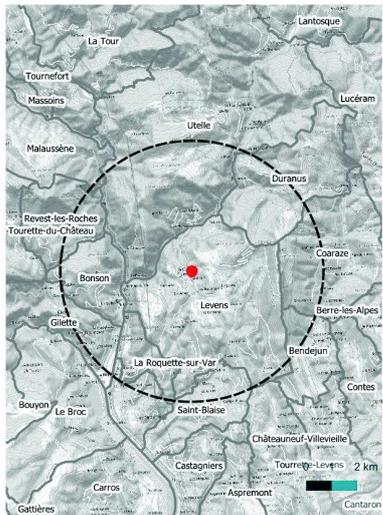
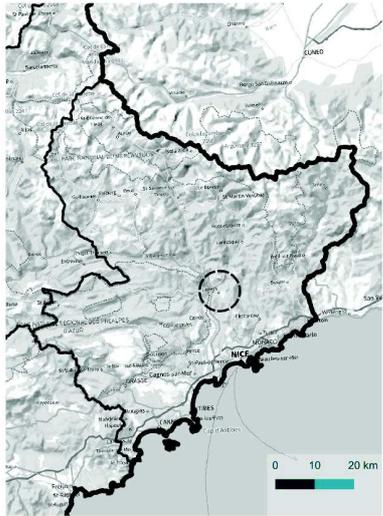
Cf. carte : « Localisation des aires d'étude »

Le projet se situe dans la moitié nord de la commune de Levens, dans le département des Alpes-Maritimes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Plus précisément, il se situe au lieu-dit du « Boussonet » au niveau du quartier du Rivet. Il se localise en périphérie d'urbanisation de la commune avec au sud plusieurs équipements structurants tels que l'école maternelle Les Oliviers, le centre sportif du Rivet et l'EHPAD Les Lauriers Roses, et au nord des milieux naturels.

Différentes aires d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise (cf. tableau ci-dessous).

Aires d'étude du projet

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
<p>Aire d'étude rapprochée</p> <p>Elle intègre le périmètre projet</p>	<p>L'aire d'étude rapprochée correspond à la zone d'implantation potentielle du collège et ses abords (totalité des parcelles cadastrales concernées par le projet). Elle est liée aux effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes).</p> <p>Sur celle-ci, un état initial complet des milieux naturels est réalisé, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un inventaire des espèces animales et végétales ; ● Une cartographie des habitats ; ● Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ; ● Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires. <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain et sur la bibliographie.</p>
<p>Aire d'étude éloignée (région naturelle d'implantation du projet)</p> <p>Elle intègre l'aire d'étude rapprochée</p>	<p>Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation.</p> <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.</p> <p>Elle correspond à une zone tampon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée.</p>



Localisation des aires d'étude

Evaluation environnementale d'un projet de mise en compatibilité du PLUm de la MNCA liée à une déclaration de projet d'aménagement de collège à Levens (06)

Aires d'étude

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée (zone tampon de 5 km)

Limites administratives

-  Départements
-  Régions

1.3.3 Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. tableau ci-dessous).

Équipe projet

Domaines d'intervention	Intervenants de BIOTOPE	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	Laurie BARRAU	Chef de projet - Écologue pluridisciplinaire Master Biodiversité, Ecologie, Evolution, spécialité Ingénierie écologique 1 an d'expérience
Expertise des habitats naturels et de la flore	Solenne LEJEUNE	Expert Botaniste – Phytosociologue Master Expertise Ecologique et Gestion de la Biodiversité 11 ans d'expérience
Sondages pédologiques Expertise des amphibiens	Gael DELPON	Expert Fauniste Herpetologue Écologue avec compétence en pédologie Doctorat en Ecologie 6 ans d'expérience
Expertise des insectes Expertise des reptiles et amphibiens	Aurélien GRIMAUD	Expert Fauniste – Entomologiste / Herpetologue Master Ingénierie en Ecologie et Gestion de la Biodiversité (IEGB) à Montpellier. 2 ans d'expérience
Expertise des oiseaux Contrôle qualité	Sylvain DAVROUT	Chef de projet - Expert Fauniste – Ornithologue Master Ingénierie écologique et gestion de la biodiversité 5 ans d'expérience
Expertise des mammifères terrestres et aquatiques Expertise des chauves-souris	Pauline LAMY DE LA CHAPELLE	Expert Fauniste – Mammologue - Chiroptérologue Master parcours Ecologie-Biodiversité spécialité Environnement et développement durable (Université Montpellier II) 6 ans d'expérience

1.3.4 Méthodes d'acquisition des données

1.3.4.1 Acteurs ressources consultés et bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

Différentes personnes ou organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission (cf. tableau ci-dessous).

Acteurs ressources consultés

Organisme consulté	Nom du contact	Date de dernière consultation	Nature des informations recueillies
Conservatoire Botanique Méditerranéen	BD SILENE flore	08/2021	Consultation de la base de données flore. Connaissance de la présence d'espèces patrimoniales dans ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée.
CEN PACA	BD SILENE Faune	08/2021	Faune patrimoniale
LPO	Inventaire régional des amphibiens et reptiles de PACA	08/2021	Vérification de la répartition de certaines espèces
DREAL PACA	Geo-IDE Carto	09/2021	Zonages du patrimoine naturel et SRCE PACA
ONEM	Enquêtes et atlas	09/2021	Plusieurs données de la Diane entre 2009 et 2012. Une donnée du Lézard ocellé en 2008.
GCP (Groupe Chiroptères de Provence)	Carte d'alerte des chiroptères	09/2021	Commune non prospectée

1.3.4.2 Prospections de terrain

1.3.4.2.1. Effort d'inventaire

Les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte particulier de l'aire d'étude rapprochée, localisée à l'interface de milieux urbanisés et de milieux naturels, et aux enjeux écologiques pressentis.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous).

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Dates et conditions des prospections de terrain

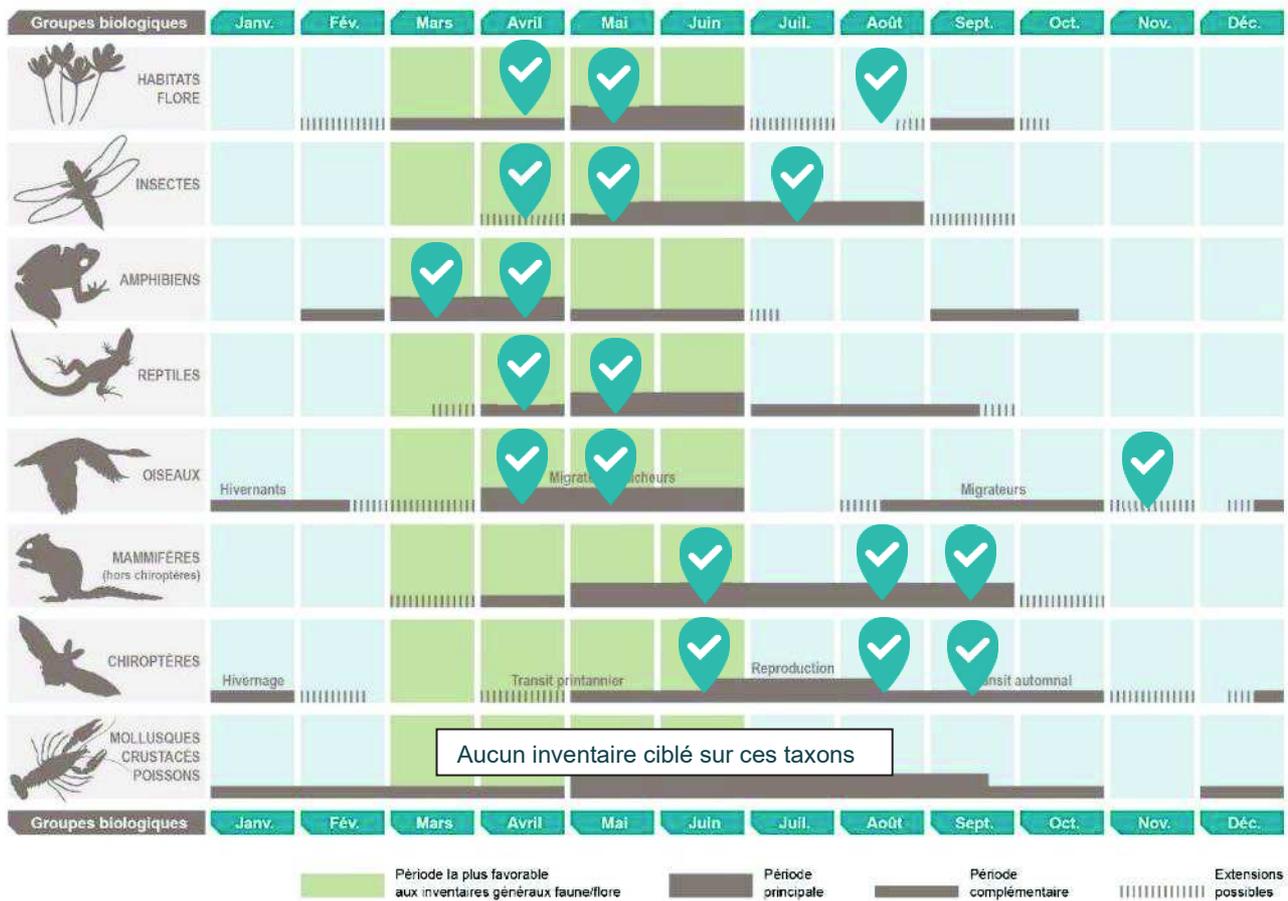
Dates des inventaires	Commentaires
Inventaires des habitats naturels et de la flore (3 passages dédiés)	
13/04/2020	Observation printanière – Bonnes conditions météorologiques.
14/05/2021	Flore printanière : période optimale pour l'observation d'un maximum d'espèces. Bonnes conditions météorologiques, ciel dégagé.
18/08/2021	Flore tardive : recherche ciblée sur des espèces protégées à développement estival : la Molinie tardive (<i>Kengia serotina</i>), la Céphalaire de Transylvanie (<i>Cephalaria transylvanica</i>), la Mauve ponctuée (<i>Malva punctata</i>)

Dates des inventaires	Commentaires
	Bonnes conditions météorologiques, ciel dégagé.
Inventaires des insectes (3 passages dédiés)	
23/04/2021	Expertise diurne ciblant les espèces d'insectes précoces. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 15 et 20 °C, pas de vent.
28/05/2021	Expertise diurne réalisée au pic de diversité des insectes. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 20 et 25 °C, pas de vent.
30/07/2021	Expertise diurne ciblant les orthoptères, les libellules et l'Hermitte. Conditions météorologiques : temps ensoleillé puis couvert (nébulosité comprise entre 1 et 25%), températures comprises entre 30 et 35°C, pas de vent.
Inventaires des amphibiens (2 passages dédiés)	
31/03/2021	Repérage diurne des habitats favorables, prospections nocturnes au pic de reproduction de la majorité des espèces en région. Conditions météorologiques nocturnes : ciel clair (nébulosité < 1%), températures comprises entre 10 et 15°C, vent faible.
23/04/2021	Prospections nocturnes particulièrement ciblées sur la recherche du Spélerpès de Strinati. Conditions météorologiques nocturnes : ciel clair (nébulosité < 1%), températures comprises entre 15 et 20°C, vent faible.
Inventaires des reptiles (2 passages dédiés)	
23/04/2021	Expertise diurne ciblant le cortège de reptiles. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 15 et 20 °C, pas de vent.
28/05/2021	Expertise diurne ciblant le cortège de reptiles. Conditions météorologiques : temps ensoleillé, températures comprises entre 20 et 25 °C, pas de vent.
Inventaires des oiseaux (3 passages dédiés)	
25/11/2020	Passage dans le cadre d'un prédiagnostic écologique – inventaire de l'avifaune sédentaire. Conditions météorologiques : ciel dégagé, T : 10°C à 15°C, vent faible (< 10 km/h) et très bonne visibilité.
24/04/2021	Expertise diurne ciblée sur l'avifaune nicheuse et les migrateurs pré-nuptiaux. Conditions météorologiques : ciel dégagé, T : 10°C à 15°C, vent modéré de nord-est (10 à 20 km/h) et très bonne visibilité
12/05/2021	Expertise diurne ciblée sur l'avifaune nicheuse. Conditions météorologiques : ciel dégagé, T : 10°C à 15°C, vent modéré d'est (10 à 20 km/h) et très bonne visibilité
Inventaires des chauves-souris et mammifères terrestres (3 passages dédiés)	
02/06 au 03/06/2021	Analyse des potentialités d'accueil en gîte (recherche de gîtes arboricoles, de gîtes au sein des falaises, bâtis, etc.) et prospections mammifères terrestres. Pose de 4 enregistreurs à ultrasons pendant 1 nuit complète. Matériel utilisé : enregistreur automatique type SM4. Températures nocturnes (du 02 au 03 juin) entre 16 et 23°C, vent faible, ciel dégagé, aucune précipitation. Conditions climatiques très favorables à la détection des chiroptères.
19/08 au 20/08/2021	Pose de 4 enregistreurs à ultrasons pendant 1 nuit et prospections sur les mammifères terrestres.

Dates des inventaires	Commentaires
	Matériel utilisé : enregistreur automatique type SM4. Températures nocturnes (du 19 au 20 août) entre 19 et 25°C, vent faible à moyen, ciel dégagé à nuageux, aucune précipitation. Conditions climatiques très favorables à la détection des chiroptères.
09/09 au 10/09/2021	Pose de 4 enregistreurs à ultrasons pendant 1 nuit et prospections sur les mammifères terrestres. Matériel utilisé : enregistreur automatique type SM4. Températures nocturnes (du 09 au 10 septembre) entre 19 et 25°C, vent faible à moyen, ciel dégagé à nuageux, aucune précipitation. Conditions climatiques très favorables à la détection des chiroptères.

Etant donné le contexte anthropisé et dégradé du cours d'eau traversant l'aire d'étude rapprochée, et les enjeux identifiés et pressentis dans le prédiagnostic écologique, **aucune expertise concernant les mollusques, les crustacés et les poissons, n'a été menée.**

Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes et des dates de passage réalisées (balise bleue)



1.3.5 Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Cf. Annexe II : « Méthodes d'inventaires »

Le tableau suivant présente une synthèse des méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude.

Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible. Les méthodologies détaillées sont présentées en annexe de ce rapport pour chacun des groupes étudiés.

Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Thématique	Description sommaire
Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore	Habitats : relevés simples d'espèces végétales pour l'établissement d'un cortège permettant le rattachement aux habitats naturels, semi-naturels ou artificiels listés dans les référentiels utilisés (CB, Eunis, PVF, Natura 2000). Flore : expertises ciblées sur la flore précoce et la période printanière. Liste d'espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée couplée à des pointages au GPS et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques remarquables.
Méthodes utilisées pour l'étude des insectes	Inventaire à vue et capture au filet avec relâché immédiat sur place pour les espèces à détermination complexe. Expertises ciblées sur les papillons de jour, les libellules et demoiselles, les orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) et les coléoptères saproxylophages (se nourrissant de bois mort).
Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens	Repérage diurne des milieux aquatiques favorables. Recherche nocturne par écoute des chants au niveau des milieux aquatiques favorables à la reproduction au sein de l'aire d'étude rapprochée. Prospection ciblée du Spélerpès de Strinati.
Méthodes utilisées pour les reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches...), soigneusement remises en place.
Méthodes utilisées pour les oiseaux	Inventaire à vue et par points d'écoute diurnes de 15 mn en période de nidification, parcours à pied de l'ensemble de l'aire d'étude complété par des points fixes d'observation (point haut de l'aire d'étude) pour la recherche des rapaces notamment.
Méthodes utilisées pour l'étude des mammifères terrestres	Inventaire à vue des individus et recherche d'indices de présence (terriers, excréments, poils, etc.).
Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères	Analyse des potentialités d'accueil en gîte au sein de l'aire d'étude rapprochée (bâtis, falaises, arbres gîtes, etc.). Pose de 4 enregistreurs automatiques type SM4 durant 1 nuit complète, pour un total de 12 nuits d'enregistrements pour les 3 saisons (printemps/été/automne).
Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude	
La principale difficulté rencontrée sur l'aire d'étude concerne la topographie très escarpée de cette dernière au niveau des zones marneuses et de grès limitant leur accès.	

Les expertises de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes à l'exception de l'avifaune qui n'a pas fait l'objet d'un passage hivernal. En effet, suite à la réalisation du prédiagnostic écologique en novembre 2020, aucun enjeu pressenti sur l'aire d'étude rapprochée concernant l'avifaune hivernante ne justifiait la réalisation d'un passage ciblé. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée à différentes dates, dans des conditions d'observations toujours suffisantes. L'état initial apparaît donc robuste et représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

1.3.6 Restitution, traitement et d'analyse des données

1.3.6.1 Restitution de l'état initial

L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune est restitué par groupe biologique (habitats naturels, flore, insectes, reptiles...) et s'appuie d'une part sur la bibliographie récente disponible, d'autre part sur une analyse des caractéristiques et des potentialités d'accueil des milieux naturels et surtout sur les observations et les relevés réalisés dans le cadre des inventaires de terrain sur l'aire d'étude rapprochée.

Ces chapitres contiennent pour chaque groupe étudié un tableau de synthèse des statuts et des éléments sur l'écologie des espèces et leurs populations observées sur l'aire d'étude rapprochée. Ces tableaux traitent uniquement des espèces remarquables, de manière individuelle ou collective via la notion de « cortège d'espèces ».

Note importante : Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique local.

1.3.6.2 Évaluation des enjeux écologiques

Cf. annexe III : « Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces »

Pour rappel, un enjeu écologique est la valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments.

Un enjeu écologique est une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques.

Les documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe III).

Les listes de protection ne sont pas indicatrices du statut de rareté / menace des éléments écologiques et le niveau d'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré.

Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe III).

1.3.6.2.1. Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude, l'évaluation des enjeux écologiques est réalisée en deux étapes :

- 1) **Enjeu spécifique** : ce premier niveau d'enjeu précise l'intérêt intrinsèque que représente un habitat ou une espèce. Il est le résultat du croisement des statuts officiels de menace des espèces – ou listes rouges - définis d'une part à l'échelon national et d'autre part à l'échelle des régions administratives françaises. Ces listes rouges des espèces menacées sont basées sur une méthodologie commune définie par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) qui classe chaque habitat, espèce ou sous-espèce parmi onze catégories. A ce jour, la plupart des groupes taxonomiques couramment étudiés ont été évalués sur la base de cette méthodologie à l'échelle nationale – voire même ont déjà fait l'objet de réévaluations – tandis que